* Année 1961. — N° 41 A. N. Mercredi 12 Juillet 1961 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(*Compte chèque postal :* 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 37e SEANCE

1re Séance du Mardi 11 Juillet 1961.

SOMMAIRE

1. — Contribution pour frais de chambres et bourses de commerce. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 1564).

2. — Etat civil de Français israélites des départements d'Algérie, des Oasis et de la Saoura. — Discussion d'un projet de loi (p. 1564).

M. Pigeot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Discussion générale : M. Nilès. — Clôture.

***Art.* 1er à 8. — Adoption.**

***Art.* 9.**

M. Coste-Floret.

Amendement n° 1 de la commission tendant à une nouvelle rédaction de l'article 9 : M. le rapporteur. — Adoption.

***Art.* 10.**

Amendement n° 2 de la commission tendant à une nouvelle rédaction : M. le rapporteur. — Adoption.

***Art.* 11. — Adoption.**

***Art.* 12.**

Amendement n° 3 rectifié de la commission tendant à une nouvelle rédaction : M. le rapporteur. — Adoption.

***Art.* 13. — Adoption.**

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — Statut des îles Wallis et Futuna. — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1566).

M. Laurelli, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

***Art.* 1er et 2. — Adoption.**

***Après l'article* 2.**

Amendement n° 18 de la commission tendant à insérer un article 2 *bis* nouveau : MM. le rapporteur, Chandernagor, Lecourt, ministre d'Etat. — Rejet, au scrutin.

M. Sammarcelli, président de la commission.

Décision de renvoi à la commission des articles 3 et suivants du projet de loi.

4. — Représentation des territoires d'outre-mer. — Retrait de l'ordre du jour de quatre projets de loi adoptés par le Sénat (p. 1568).

M. Laurelli, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Suspension et reprise de la séance.

5. — Loi de finances rectificative pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1568).

Discussion générale (*suite*) : MM. Ebrard, Durroux, Godonnèche, Dreyfous-Ducas, Briot, Davoust, Rousselot, Profichet, Chelha, Christian Bonnet.

Renvoi de la suite du débat.

6. — Ordre du jour (p. 1579).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance et ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

CONTRIBUTION POUR FRAIS DE CHAMBRES ET BOURSES DE COMMERCE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, de la proposition de loi (n° 646) de M. Georges Bonnet, tendant à compléter l'article 1600 du Code général des impôts concernant la contribution pour frais de bourses et chambres de commerce (rapport n° 1192).

Je donne lecture de l'article unique de la proposition de loi, dans la rédaction élaborée par la commission :

« Article unique. — Le premier alinéa de l'article 1600 du Code général des impôts est modifié comme suit :

« *Art.* 1600. — Il est pourvu aux dépenses ordinaires des chambres de commerce et des bourses de commerce au moyen d'une imposition additionnelle à la contribution des patentes, répartie proportionnellement aux droits qui résultent de l'application du tarif légal entre tous les patentables à l'exception de ceux exerçant exclusivement une profession non commerciale, des loueurs de chambres ou appartements meublés, des chefs d'institution et maîtres de pension, des sociétés d'assurances à forme mutuelle, ainsi que des artisans-maîtres établis dans la circonscription d'une chambre de métiers régulièrement inscrits au registre des métiers et qui ne sont pas portés sur la liste électorale de la chambre de commerce de leur circonscription. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à modifier le premier alinéa de l'article 1600 du Code général des impôts concernant la contribution pour frais de chambres et bourses de commerce. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi dans la rédaction élaborée par la commission.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 2 —

ETAT CIVIL DE FRANÇAIS ISRAELITES DES DEPARTEMENTS D'ALGERIE, DES OASIS ET DE LA SAOURA

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la constitution de l'état-civil des Français des départements algériens et des départements des Oasis et de la Saoura qui ont conservé leur statut personnel israélite et à leur accession au statut civil de droit commun (n°s 862-1180).

La parole est à M. Pigeot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. André Pigeot, *rapporteur.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai exposé dans mon rapport écrit que la situation des Israélites du Mzab résulte d'un particularisme et d'un traditionalisme qui caractérise les habitants de cette région, à quelque communauté qu'ils appartiennent.

Cependant, une tendance à l'évolution se dessine depuis une dizaine d'année et les Israélites du Mzab ont demandé, à plusieurs reprises, d'une part à être dotés d'un état civil régulier et, d'autre part, à obtenir l'intégralité du statut civil français.

Les deux questions ont toujours été considérées comme liées entre elles, ce qui explique qu'elles le soient encore dans le projet de loi qui est soumis aujourd'hui à la délibération de l'Assemblée, bien que, suivant l'article 34 de la Constitution, une seule d'entre elles soit du domaine de la loi, celle qui concerne le statut des personnes.

Sous le régime des constitutions précédentes, l'établissement de l'état civil était du domaine de la loi, et c'est pourquoi les auteurs du projet qui vous est soumis ont repris les dispositions générales de la loi du 23 mars 1822 sur l'état civil des indigènes musulmans d'Algérie.

Un autre point beaucoup plus important est que le texte proposé par le Gouvernement est en désaccord avec l'article 75 de la Constitution, qui exige le renoncement exprès au statut personnel pour l'accession au statut civil de droit commun.

Votre commission a demandé à entendre sur ces deux points le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre d'Etat chargé du Sahara.

Les représentants du Gouvernement nous ont fait connaître qu'ils souhaitaient que le projet de loi soit soumis le plus rapidement possible à la décision du Parlement car il répond aux vœux pressants des Israélites du Mzab qui trouvent trop lente la procédure de renonciation individuelle au statut personnel mosaïque et veulent l'accession de l'ensemble de la communauté au statut civil de droit commun.

Sur le premier point, celui qui concerne la distinction du domaine de la loi et du domaine réglementaire, la commission s'est rendue au désir des ministres et a conclu au maintien des articles 1 à 8 dans le texte du Gouvernement.

Sur le second point, celui qui se rapporte à l'application de l'article 75 de la Constitution, la commission a proposé des amendements que le Gouvernement s'est déclaré disposé à accepter, car il ne voulait pas, en déposant une lettre rectificative, retarder la venue en discussion du projet de loi.

C'est à ces conclusions que votre commission vous demande de vous rallier en votant le projet de loi avec les amendements aux articles 9, 10 et 12.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le projet de loi relatif à l'état civil des israélites du Sahara algérien et à l'obligation faite à ceux-ci de déclarer s'ils entendent conserver leur statut personnel, doit être examiné, à notre avis, moins en fonction de ses dispositions techniques qu'en fonction de la situation actuelle de l'Algérie, après la suspension, du seul fait du Gouvernement français, de la conférence d'Evian.

Car ce projet de loi est un acte essentiellement politique. Il confirme les prétentions du pouvoir sur le Sahara algérien, qui pourtant fait partie intégrante de l'Algérie.

Pour le justifier juridiquement, le Gouvernement se réfère au décret du 24 octobre 1870, qui a octroyé aux israélites algériens la citoyenneté française et le statut civil de droit commun. Mais le décret Crémieux se situait dans la perspective d'une politique dite « d'assimilation » qui, de toute évidence, est dépassée.

Aujourd'hui que le droit à l'autodétermination a été reconnu, en paroles, au peuple algérien, il s'agit de débattre avec le Gouvernement provisoire de la République algérienne, qui est le seul interlocuteur qualifié pour négocier au nom du peuple algérien en lutte, des conditions loyales dans lesquelles s'exercera le droit à l'autodétermination. (*Mouvements à droite.*)

Or, à la conférence d'Evian, les délégués du Gouvernement français ont eu des exigences contraires à l'autodétermination. Ils se sont refusés, notamment, à admettre la souveraineté algérienne sur l'ensemble du territoire de l'Algérie. Par là, ils exprimaient la volonté des colonialistes de perpétuer leur mainmise sur le Sahara algérien et sur ses richesses pétrolières. (*Murmures au centre et à gauche.*)

D'autre part, leur démarche relative aux garanties exorbitantes à accorder à la communauté d'origine européenne amorçait sans conteste un partage du territoire de l'Algérie, par le regroupement des Européens et des Algériens qui voudraient rester français dans la partie la plus riche de l'Algérie où serait maintenue la domination colonialiste.

Cependant, après six ans de guerre, l'expérience montre que c'est seulement sur la base du droit à la libre autodétermination du peuple algérien, sans considérations ethniques ou religieuses, et sur l'intégralité du territoire de l'Algérie, que peuvent s'établir, entre la France et une République algérienne indépendante, des relations nouvelles de coopération, fondées sur l'égalité des droits et mutuellement avantageuses pour les deux pays.

En bref, sous son aspect technique, le projet de loi souligne le dessein du Gouvernement d'amputer l'Algérie des quatre cinquièmes de son territoire — le Sahara algérien — de renforcer administrativement ce qu'on dénomme les départements des Oasis et de la Saoura (*Interruptions au centre droit et à droite*), de maintenir des exigences qui rendent plus difficiles les négociations pour la paix en Algérie.

C'est pourquoi les députés communistes voteront contre le projet. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[*Articles* 1 *à* 8.]

M. le président. « Art. 1er. — Il sera procédé à la constitution de l'état civil des Français des départements du Sahara et de l'Algérie qui ont conservé leur statut personnel israélite. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Dans les communes qui seront désignées par arrêté préfectoral, il sera fait, par l'officier de l'état civil ou par un commissaire nommé à cet effet, un recensement de ces personnes. Le résultat de ce recensement sera consigné sur un registre matrice tenu en double expédition. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Chaque personne inscrite sur le registre matrice devra être pourvue d'un nom patronymique qui sera accompagné d'un ou de plusieurs prénoms. Il sera fixé par les hommes d'une même famille âgés d'au moins vingt et un ans à la date de la publication de la présente loi. Faute d'accord entre eux, il sera conféré d'office par l'officier de l'état civil ou le commissaire. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Lorsque le travail de l'officier de l'état civil ou du commissaire aura été homologué, conformément aux dispositions de l'article 7 ci-après, le registre matrice deviendra registre de l'état civil. Le maire y inscrira les actes de l'état civil reçus depuis sa confection. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — A la demande des intéressés ou sur les réquisitions du procureur de la République, mention sera faite, en marge des actes de l'état civil qui auraient pu être dressés antérieurement, des noms patronymiques attribués en vertu de la présente loi. Pareille mention sera faite, à la diligence du procureur de la République, sur les bulletins n° 1 classés au casier judiciaire. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Lorsque le travail de constitution de l'état civil sera terminé dans une commune, avis en sera donné au *Journal officiel* de la République française et par affiches placardées dans la localité. Un délai d'un mois sera accordé à tous les intéressés pour se pourvoir en cas d'erreur ou d'omission contre les conclusions de l'officier de l'état civil ou du commissaire à la constitution de l'état civil.

« Dans le mois qui suivra l'expiration de ce délai, ledit officier d'état civil ou commissaire rectifiera, s'il y a lieu, les omissions ou erreurs signalées. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — A l'expiration de ce dernier délai, le travail de l'officier d'état civil ou du commissaire sera provisoirement arrêté par lui et transmis au ministre chargé du Sahara ou au délégué général du Gouvernement en Algérie qui se prononcera par arrêté sur les conclusions dudit officier d'état civil ou du commissaire. Au cas où l'opposition des parties soulèverait une question touchant à l'état des personnes, cette question serait réservée et renvoyée devant les tribunaux, soit par l'officier d'état civil ou le commissaire, soit par le ministre chargé du Sahara ou le délégué général du Gouvernement en Algérie sans que, pour le surplus, l'homologation du travail de constitution de l'état civil soit retardée. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les noms patronymiques attribués feront l'objet d'une publication dans les conditions déterminées par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre chargé du Sahara. Les tiers intéressés pourront faire opposition à l'attribution de ces noms, dans le délai d'un mois, devant l'autorité judiciaire.

« A partir de l'arrêté d'homologation, l'usage du nom patronymique deviendra obligatoire pour les personnes intéressées. » — (*Adopté.*)

[*Article* 9.]

M. le président. « Art. 9. — A l'exception de celles qui désireront bénéficier des dispositions de l'article 10 de la présente loi, les personnes visées ci-dessus seront intégralement soumises au droit commun à compter du jour où l'usage de nom patronymique deviendra obligatoire, sous réserve des droits acquis. »

La parole est à M. Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Mesdames, messieurs, j'ai fait observer à la commission compétente et je voudrais dire à l'Assemblée nationale que les articles 9 et 10 du projet de loi en discussion, tels qu'ils étaient rédigés par le Gouvernement, étaient, à l'évidence, contraires à l'article 75 de la Constitution. Cet article ayant une importance fondamentale en ce qui concerne les citoyens soumis au statut personnel, je me devais de faire ici cette observation. En effet, l'article 75 de la constitution est ainsi rédigé :

« Les citoyens de la République qui n'ont pas le statut civil de droit commun, seul visé à l'article 34, conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé. »

Ce principe est clair. Il est formel. Il ne souffre pas d'exception : tout citoyen de la République qui a un statut personnel conserve ce statut tant qu'il n'y a pas renoncé.

Or l'article 9 du projet dispose :

« A l'exception de celles qui désireront bénéficier des dispositions de l'article 10 de la présente loi, les personnes visées ci-dessus seront intégralement soumises au droit commun à compter du jour où l'usage de nom patronymique deviendra obligatoire, sous réserve des droits acquis. »

Par conséquent, on présume la renonciation au statut sans qu'il y ait de renonciation expresse. C'est exactement le contraire de ce que dit la Constitution.

En outre, l'article 10 était peut-être encore plus contraire au texte constitutionnel puisqu'il dispose :

« Les Français des départements du Sahara et d'Algérie à statut personnel israélite qui désireront conserver ce statut devront en faire la déclaration à l'officier de l'état civil ou au commissaire avant la clôture définitive des opérations. »

Constitution : on conserve le statut tant qu'on n'y a pas renoncé. Projet de loi : pour conserver le statut, il faut faire une déclaration.

La commission a alors adopté deux amendements de M. Chandernagor, amendements qui sauvent la face puisque désormais il n'y a plus, ni dans les termes ni dans la forme, de contradiction entre les articles 9 et 10 du projet d'une part, et l'article 75 de la Constitution d'autre part.

A vrai dire, peut-être la contradiction subsiste-t-elle quant au fond. Mais comme, contrairement à l'orateur précédent, j'estime que le projet est bénéfique pour les citoyens des départements des Oasis et de la Saoura, sous réserve de l'adoption des amendements proposés par la commission nous voterons les articles 9 et 10 du projet. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. M. le rapporteur, au nom de la commission, a déposé un amendement n° 1 tendant à rédiger ainsi l'article 9 :

« Les personnes visées ci-dessus sont regardées comme ayant renoncé à leur statut personnel, au sens de l'article 75 de la Constitution si, avant la clôture des opérations, elles n'ont pas fait connaître à l'officier d'état civil ou au commissaire qu'elles refusaient de bénéficier des dispositions de la présente loi. Elles seront soumises au droit commun, sous réserve des droits acquis, à compter du jour où l'usage du nom patronymique deviendra obligatoire ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Coste-Floret a fort bien exposé les raisons qui ont conduit la commission à adopter mon amendement. Il s'agissait simplement de faire concorder les termes de l'article 9 du projet avec l'article 75 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Lecourt, *ministre d'Etat.* Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le texte de cet amendement devient l'article 9.

[*Article* 10.]

M. le président. « Art. 10. — Les Français des départements du Sahara et d'Algérie à statut personnel israélite qui désireront conserver ce statut devront en faire la déclaration à l'officier de l'état civil ou au commissaire avant la clôture définitive des opérations. Il leur sera, sur-le-champ, délivré récépissé de cette déclaration qui vaudra également pour les épouses et les enfants de moins de vingt et un ans. Mention de la déclaration sera faite sur le registre matrice. »

M. le rapporteur, au nom de la commission, a déposé un amendement n° 2 tendant à rédiger ainsi cet article :

« Mention sera faite sur le registre matrice du maintien dans le statut personnel des personnes qui n'y auraient pas renoncé dans les formes prévues à l'article 9. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement a été déposé pour les raisons que j'ai déjà indiquées à propos de l'article 9.

M. le ministre d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le texte de cet amendement devient donc l'article 10.

[*L'article* 11.]

M. le président. « Art. 11. — Les déclarations de naissance, de décès, de mariage, de divorce deviendront obligatoires pour les Français ayant conservé le statut personnel israélite à partir du jour où, conformément à l'article 8 de la présente loi, l'usage du nom patronymique sera devenu obligatoire. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 11.
(*L'article* 11, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 12.]

M. le président. « Art. 12. — Les actes de naissance ou de décès des Français à statut personnel israélite seront établis dans les formes du droit commun.
« Les actes de l'état civil relatifs aux mariages et aux divorces seront établis dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 59-274 du 4 février 1959 relative au mariage contracté dans les départements d'Algérie, des Oasis et de la Saoura par des personnes de statut civil local, et par le décret n° 59-1082 du 17 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance. »

M. le rapporteur, au nom de la commission, a déposé un amendement n° 3 rectifié, tendant à rédiger cet article comme suit :
« Les actes de l'état civil des Français à statut personnel israélite seront établis dans les formes du droit commun. »
La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mon amendement, qui a été adopté par la commission, tend à harmoniser les dispositions relatives à la constitution de l'état civil avec le texte du projet de loi.
En particulier — comme je l'ai exposé dans mon rapport écrit — il était difficile d'admettre que la procédure adoptée pour le mariage entre les Français musulmans d'Algérie soit également appliquée aux Israélites du Mzab. C'est pourquoi l'amendement dispose simplement que « les actes de l'état civil des Français à statut personnel israélite seront établis dans les formes du droit commun ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. le ministre d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié.
(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le texte de cet amendement devient l'article 12.

[*Article* 13.]

M. le président. « Art. 13. — Il sera statué sur les rectifications à opérer dans les actes de l'état civil conformément au droit commun. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 13.
(*L'article* 13, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Jean Lolive. Les députés communistes votent contre.
(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

STATUT DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer (n°s 1207, 1312).
La parole est à M. Laurelli, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Antoine Laurelli, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le 27 décembre 1959, les anciens archipels des îles Wallis et Futuna ont opté pour le statut de territoire d'outre-mer au sein de la République française. A la suite de ce référendum, le Gouvernement a déposé un projet de loi.
La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, appelée à statuer sur ce projet, n'a retenu que les deux premiers articles du texte, articles dont je crois utile de donner lecture, en raison de leur importance :
« Art. 1er. — Les îles Wallis, Futuna, Alofi et les îlots qui en dépendent constituent, sous la dénomination de « territoire des îles Wallis et Futuna », un territoire d'outre-mer doté de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière.
« Le territoire des îles Wallis et Futuna est représenté au Parlement de la République et au Conseil économique et social dans les conditions définies par les lois organiques. »
« Art. 2. — Les originaires du territoire des îles Wallis et Futuna ont la nationalité française. Ils jouissent des droits, prérogatives et libertés attachés à la qualité de citoyen français et sont soumis aux mêmes obligations. Ceux d'entre eux qui n'ont pas le statut de droit commun conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas expressément renoncé. »
La commisison a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 2, un article 2 *bis* ainsi conçu :
« Les modalités particulières du statut du territoire des îles Wallis et Futuna seront fixées par la loi après qu'il aura été procédé à l'élection des représentants de ce territoire au Parlement. »
Cela dit, quelles sont les raisons qui ont conduit la commission à ne retenir du projet déposé par le Gouvernement que les deux premiers articles ?
La commission a estimé qu'elle n'était pas en possession de tous les éléments désirables et qu'il convenait d'attendre l'élection du député des îles Wallis et Futuna, afin que celui-ci lui apporte toutes les précisions. C'est dans ce dessein qu'a été voté l'article 2 *bis*.
Je crois avoir le droit de m'appliquer la maxime de l'ancien régime qui concernait les officiers ministériels et selon laquelle « si la plume est serve, la parole est libre ».

M. Raymond Mondon. Elle vaut toujours !

M. le rapporteur. Je vais donc donner mon avis personnel.
Dans l'esprit de la commission, le député doit pouvoir être élu après le vote des deux premiers articles du projet du Gouvernement et de l'article 2 *bis* proposé par la commission. En ce qui concerne le sénateur, aucune difficulté ne peut s'élever en ce sens qu'il ne peut être élu faute d'électeurs. (*Sourires.*)

M. Paul Coste-Floret. Pourquoi ? Il n'a qu'à constituer les trois rois en collège électoral ! (*Sourires.*)

M. le rapporteur. En effet, dans le collège électoral figurent les conseillers territoriaux ; or, ceux-ci ne pourront pas voter, étant donné que l'assemblée territoriale est inexistante.
Pour en revenir à l'élection du député je crois que la commission a pris sa décision trop hâtivement.
J'ai examiné les textes concernant la matière. Si l'on consulte l'ordonnance du 4 février 1959 relative à l'élection à l'Assemblée nationale des députés représentant les territoires d'outre-mer, on lit, à l'article 7 :
« Les dispositions des articles 7 à 9, 11 à 13 et 15 de l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 susvisée sont applicables.
« Les attributions dévolues au préfet et au tribunal administratif sont exercées respectivement par le chef de territoire et le conseil du contentieux administratif. »
Quant à l'article 12 de l'ordonnance applicable dans la métropole, n° 58-945 du 13 octobre 1958, il dispose :
« Si une déclaration de candidature ne remplit pas les conditions prévues aux articles précédents, le préfet... » — c'est-à-dire le chef du territoire en l'espèce — « ... saisit dans les vingt-quatre heures le tribunal administratif... » — lisez le tribunal du contentieux administratif — « ... qui statue dans les trois jours. La décision du tribunal ne peut être contestée que devant le conseil constitutionnel saisi de l'élection. »
Imaginez un candidat qui aura déposé au bureau de l'administration supérieure une déclaration de candidature. Le chef de territoire considère que cette déclaration de candidature est irrecevable. Le candidat en cause ne pourra pas se pourvoir devant le tribunal du contentieux administratif pour la bonne raison que ce tribunal administratif n'aura pas été créé.
En conséquence, on procéderait à l'élection d'un député qui, même s'il vient en France, serait peut-être un mal élu.
Eu égard aux considérations de droit et de fait que je viens d'exposer, je demande donc au Gouvernement, représenté par M. le ministre d'Etat chargé des territoires d'outre-mer, et d'autre part à la commission des lois, de tirer toutes les conclusions nécessaires des précisions que je viens d'apporter.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

[*Articles* 1er et 2.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

TITRE PREMIER

Organisation et régime juridique.

« Art. 1er. — Les îles Wallis, Futuna, Alofi et les îlots qui en dépendent constituent, sous la dénomination de « territoire des îles Wallis et Futuna », un territoire d'outre-mer doté de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière.

« Le territoire des îles Wallis et Futuna est représenté au Parlement de la République et au Conseil économique et social dans les conditions définies par les lois organiques. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les originaires du territoire des îles Wallis et Futuna ont la nationalité française. Ils jouissent des droits, prérogatives et libertés attachés à la qualité de citoyen français et sont soumis aux mêmes obligations. Ceux d'entre eux qui n'ont pas le statut de droit commun conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas expressément renoncé. » — (*Adopté.*)

M. le président. M. Laurelli, rapporteur, au nom de la commission, a déposé un amendement n° 18 tendant à insérer, après l'article 2, le nouvel article suivant :

« Les modalités particulières du statut du territoire des îles Wallis et Futuna seront fixées par la loi après qu'il aura été procédé à l'élection des représentants de ce territoire au Parlement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, j'ai déjà donné toutes les précisions nécessaires au cours de mon exposé.

Je suis le porte-parole de la commission mais, comme je l'ai indiqué, je considère que le projet devrait être repris entièrement.

M. le président. La parole est à M. Chandernagor.

M. André Chandernagor. Monsieur le président, je me demande si M. le rapporteur de la commission de lois est vraiment intervenu au nom de la commission. Or il faut que l'opinion de la majorité de celle-ci soit traduite devant l'Assemblée.

Qu'a voulu la majorité de la commission ? Elle a voulu que le statut que nous allons donner aux îles Wallis et Futuna — qui ont par référendum signifié leur volonté d'être rattachées à la République française — ne puisse être décidé qu'après avoir entendu un ou plusieurs des représentants de ces territoires. En effet, la majorité de la commission estime qu'il ne faudrait pas renouveler certaines erreurs commises naguère.

Alors qu'il va s'agir d'un nouveau territoire d'outre-mer, il nous paraît que la première chose à faire est d'élire le député, ce qui doit être relativement aisé. S'il y a, comme le dit M. Laurelli, des questions de contentieux électoral qui se posent, je pense qu'on peut les soumettre à un tribunal administratif déjà existant, peut-être celui de la Nouvelle-Calédonie. C'est une question à voir avec le Gouvernement. Pour ma part, je regrette que le Gouvernement n'ait pas été entendu par la commission avant l'élaboration finale de ce texte.

Le texte qui nous est soumis est simple. Tout dépend de l'amendement qui est proposé à votre vote.

Je souhaiterais que M. le ministre d'Etat nous indique — nous pourrions l'ajouter au texte si c'est nécessaire — que les modalités relatives à l'élection des députés et au contentieux électoral, qui semblent tant préoccuper M. Laurelli, seront prises par décret.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répondrai à M. Chandernagor que je crois avoir traduit entièrement l'opinion de la commission, tout au moins de la majorité. Mais j'estime avoir le droit d'émettre un avis personnel.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Robert Lecourt, *ministre d'Etat.* Je suis, mesdames, messieurs, au regret de m'opposer pour des raisons à la fois juridiques et politiques à l'amendement de la commission, que vient de défendre M. Chandernagor.

Les raisons juridiques ont été, dans l'ensemble, développées par M. le rapporteur, intervenant en son nom personnel sans doute, mais exposées cependant à l'Assemblée. J'ajouterai quelques remarques pour vous permettre d'apprécier les conditions dans lesquelles nous nous trouverions si l'amendement qui vous est proposé était adopté.

Les îles Wallis et Futuna ont, voilà moins de deux ans, demandé le statut de territoire d'outre-mer. Elles vivaient jusqu'alors sous le régime du protectorat ; mais les habitants désiraient devenir citoyens français et ils l'ont décidé par un référendum à l'écrasante majorité de 4.300 et quelques voix contre 254.

A la suite de cette décision, le Gouvernement a élaboré un avant-projet de statut de territoire d'outre-mer pour Wallis et Futuna et l'a communiqué au futur territoire. Une assemblée, toute provisoire je le veux bien, mais composée aussi équitablement que possible de personnes pouvant être considérées comme appartenant à toutes les tendances — puisque, au moment du vote sur l'avant-projet, des voix d'opposition ont été décomptées — une assemblée provisoire donc a été amenée à trancher sur cet avant-projet et en a délibéré assez longuement, au point que la plupart des articles ont fait l'objet d'amendements. Ces amendements, pour la plupart d'ailleurs, ont été incorporés à ce texte ou concernent des articles qui ont disparu, de façon à alléger le projet qui devait être déposé sur le bureau de votre Assemblée.

C'est ainsi que nous venons devant vous avec un projet qui comporte le minimum de dispositions propres à définir ce qu'est un territoire d'outre-mer, ce que sera le statut de territoire d'outre-mer de Wallis et de Futuna.

Pour un motif parfaitement louable, la commission désire ne statuer que lorsqu'un député et un sénateur représenteront au Parlement ce nouveau territoire. C'est ainsi qu'elle propose à l'Assemblée, tout d'abord, d'adopter l'article 1er du projet, qui décide que Wallis et Futuna sont territoire d'outre-mer de la République ; et ensuite, dans un article 2, d'ajourner l'examen des autres dispositions du projet de loi jusqu'à ce que député et sénateur soient élus.

Malheureusement, mesdames, messieurs, si nous suivions la commission, nous serions devant un véritable vide juridique. En effet, je note que l'article 1er du statut érige bien les îles Wallis et Futuna en territoire d'outre-mer. Ces îles deviennent, dès la promulgation de la loi, territoire d'outre-mer ; elles sont soumises au statut nouveau de territoire d'outre-mer, et elles abandonnent, par cela même, leur statut ancien.

Et voici qu'après avoir ainsi décidé, en principe, que Wallis et Futuna sont territoire d'outre-mer, nous nous garderions de dire quelles sont les lois qui s'appliqueront aux îles Wallis et Futuna, quels seront les droits des habitants de ces îles. Nous nous garderions également de préciser qu'il y aura une assemblée territoriale, un conseil territorial et l'ensemble des mécanismes destinés à faire fonctionner le territoire.

Mieux même, nous éviterions de nous prononcer sur l'article 3 qui donne toutes garanties — ainsi qu'on nous l'avait demandé lors du référendum — concernant le libre exercice des cultes et la pratique des croyances religieuses. Nous nous bornerions purement et simplement à dire qu'est fondé un territoire nouveau, sans pratiquement l'organiser.

Nous aurions ainsi dépouillé les îles Wallis et Futuna de leur qualité ancienne et nous n'aurions pas défini de droit nouveau. Je le répète, nous serions devant un vide juridique.

De plus, les habitants de Wallis et Futuna qui ne sont pas citoyens français, le deviendraient après le vote de l'article 1er. Mais nous nous garderions de dire que les lois françaises leur seraient applicables, de sorte que le statut de ces personnes resterait indéterminé tant que n'auraient pas été adoptées les autres dispositions administratives dont il s'agit. En conséquence les habitants de Wallis et Futuna seraient des citoyens français, mais sans droits.

J'ajoute alors que, sur le plan purement pratique, les mécanismes auxquels la commission a pensé sont inapplicables. M. Laurelli a eu raison de dire que, pour élire un député, il faut avoir un minimum d'arsenal juridique.

Il faut d'abord que les lois soient applicables, faute de quoi il est impossible d'organiser les élections elles-mêmes. Or l'amendement écarte l'application de la loi française. Si une difficulté survient au moment de la constitution des listes électorales nous serons hors d'état de la régler puisque se trouve écarté l'ensemble du contentieux visé dans l'un des articles du statut.

Si nous désirons qu'un sénateur soit élu, nous devons prévoir son élection par une assemblée territoriale, puisque la

loi organique même des territoires d'outre-mer veut qu'il en soit ainsi. Il faut donc prévoir l'institution d'une assemblée territoriale. Or le texte qui vous est proposé écarte jusqu'à la notion d'assemblée territoriale. Comment élire un sénateur sans corps électoral ? Cela me paraît bien difficile.

Pour toutes ces raisons de caractère pratique — et même juridique — je demande à l'Assemblée de repousser le nouvel article qui lui est proposé par la commission.

Mais je vous demande de repousser ce texte non pas seulement pour ces raisons de caractère juridique, déjà déterminantes, mais aussi pour des raisons de caractère politique.

En effet, des dizaines de milliers de personnes, vivant à 20.000 kilomètres de la métropole, demandent à être citoyens français et spontanément viennent de ranger leur pays dans la catégorie des territoires d'outre-mer. Elles attendent de nous que nous ne rusions pas, que nous leur donnions le statut qu'elles attendent.

Voilà dix-huit mois que ces problèmes sont en instance. S'il y avait un doute sur les conditions dans lesquelles le territoire a été consulté, la commission pouvait et peut d'ailleurs toujours envoyer sur place une mission qui aurait pour tâche de se rendre compte des conditions dans lesquelles tout cela a été arrêté. (*Mouvements divers.*)

Mais que l'on refuse de statuer, que l'on adopte seulement le principe en écartant pratiquement le statut, l'Assemblée ne le voudra pas. Je lui demande donc de bien vouloir écarter le nouvel article proposé par la commission.

M. le président. La parole est à M. Chandernagor.

M. André Chandernagor. Je regrette que le Gouvernement ait purement et simplement repoussé la collaboration que lui proposait l'Assemblée pour parvenir à un texte convenable, respectant le principe que nous désirions sauvegarder.

Ce principe était, je le répète, que nous ne pouvions discuter du statut définitif des habitants des îles Wallis et Futuna sans la présence sur ces bancs d'un de leurs représentants.

M. le ministre d'Etat, abordant le problème au fond, a semblé dire que nous ne voulions pas donner un statut aux îles Wallis et Futuna.

Ce n'est pas du tout le problème. Nous voulons simplement différer le vote de ce statut en attendant de pouvoir en délibérer valablement avec un représentant des populations en cause.

Quelles sont les objections qui nous sont présentées ?

On nous dit d'abord que le Gouvernement a discuté de ce statut avec une assemblée provisoire.

Nous pouvons nous poser la question de la représentativité de cette assemblée provisoire. La commission, précisément, s'est posée cette question et c'est pourquoi elle a voulu la présence d'un représentant valablement élu de ces populations.

L'autre objection, qui est importante, de M. le ministre d'Etat, est que nous nous trouverions, pour l'élection d'un député ou d'un sénateur, devant un vide juridique.

En ce qui concerne l'élection d'un sénateur, son objection est valable, mais nous pourrions précisément amender le texte en conséquence si le Gouvernement voulait bien entrer en discussion avec nous, en demandant seulement l'élection d'un député ce qui ne me paraît nullement impossible.

En effet, M. le ministre d'Etat nous a dit qu'un référendum avait pu être institué. Or, si malgré le vide juridique encore plus grand qui existait avant le référendum, les habitants ont pu délibérer valablement par référendum et au suffrage universel, il doit être assez facile de leur faire désigner un député au suffrage universel. Nous dire, comme l'a fait M. le ministre d'Etat, que cette élection du député pourrait être entachée de je ne sais quelle suspicion, c'est faire porter la suspicion sur le référendum lui-même.

En tout cas, mes amis et moi-même voterons le nouvel article proposé par la commission et nous engageons l'Assemblée à faire de même, quitte pour le Gouvernement, cet article étant adopté, à rechercher en collaboration avec le Sénat un texte qui réponde à nos vœux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18 présenté par M. le rapporteur, au nom de la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	471
Nombre de suffrages exprimés	449
Majorité absolue	225
Pour l'adoption	90
Contre	359

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ce vote a, me semble-t-il, pour résultat de faire tomber les amendements de la commission qui tendent à supprimer les autres articles du projet.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Marcel Sammarcelli, *président de la commission.* Après avoir décidé à l'unanimité qu'il y avait lieu d'entendre, en commission, le député que les îles Wallis et Futuna devaient être appelées à élire, la commission n'est pas passée à l'examen des articles 3, 4, 5 et suivants. La discussion du projet de loi ne peut donc plus se poursuivre devant l'Assemblée. C'est pourquoi je demande le renvoi du projet à la commission.

M. le président. La commission demande que les articles 3 et suivants du projet de loi lui soient renvoyés.

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le renvoi à la commission.*)

M. le président. En conséquence, le renvoi est ordonné.

— 4 —

REPRESENTATION DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Retrait de l'ordre du jour de quatre projets de loi adoptés par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi organique adopté par le Sénat modifiant l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale, et abrogeant l'ordonnance n° 59-225 du 4 février 1959 portant loi organique relative au nombre des députés à l'Assemblée nationale pour les T. O. M. (nos 1206, 1309).

La parole est à M. Laurelli, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Antoine Laurelli, *rapporteur.* Ce projet de loi, n° 1206, ainsi que les trois autres projets de loi relatifs à la représentation des territoires d'outre-mer, nos 1204, 1205 et 1203, ne peuvent venir en discussion qu'après que l'Assemblée aura statué sur le projet n° 1207 qui vient d'être renvoyé à la commission.

C'est pourquoi il y a lieu de surseoir à l'examen de ces quatre projets de loi et de les retirer provisoirement de l'ordre du jour.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Lecourt, *ministre d'Etat.* Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. La commission demande que soient retirés de l'ordre du jour le projet n° 1206, les trois projets nos 1204, 1205 et 1203, inscrits à la suite à l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les quatre projets sont retirés de l'ordre du jour.

La séance est suspendue pendant quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (nos 1262, 1306, 1302, 1314).

Dans sa deuxième séance du 7 juillet, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Ebrard.

M. Guy Ebrard. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre des finances, mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative soumis à notre approbation aménage les dotations du budget en cours et donne au Gouvernement l'occasion, à la fois, de justifier devant le Parlement les dépenses imprévisibles de l'Etat et de présenter le bilan politique et social qui y est étroitement lié.

C'est dire, monsieur le Premier ministre, que mes amis de la gauche démocratique et moi-même éprouvons quelque défiance à voir figurer dans un collectif, où la presque totalité des secteurs budgétaires sont en cause, des dépenses parfaitement prévisibles qui, par voie de conséquence, auraient eu leur place dans le budget général.

En procédant ainsi, votre Gouvernement reprend à son compte des pratiques budgétaires regrettables, pratiques qu'il avait violemment dénoncées chez ses prédécesseurs au début de cette législature.

Nous regrettons que vous n'ayez pas mis en application vos intentions hardiment réformatrices en cette matière.

Aviez-vous besoin, en effet, de recourir au collectif pour « adapter », selon votre formule, le service militaire aux Antilles et en Guyane ? Une prévision normale dans le budget général ne vous eût-elle pas permis de le faire ?

Etait-il besoin du collectif, par exemple, pour créer une délégation générale à la promotion sociale alors que, voilà bientôt deux ans ; vous avez demandé au Parlement le vote d'une loi sur la promotion sociale et qu'il vous appartenait de proposer, dans le budget annuel, les prévisions financières vous permettant d'appliquer la loi ?

Il ne faudrait pas que se dégage de ce projet de loi de finances rectificative l'impression qu'un tel texte devient un instrument facile pour proposer à l'agrément du Parlement des dépenses que les ministres n'ont pu faire accepter dans le budget normal ou qu'ils devraient reporter à l'exercice suivant.

Vous me permettrez, monsieur le ministre, de vous demander des précisions concernant certaines dispositions particulières que vous nous proposez.

Pourquoi nous demander d'augmenter la garantie de l'Etat à la Société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du tunnel routier du Mont Blanc et de la porter de 2 milliards à 8 milliards de francs ?

Le procès-verbal financier annexé à la convention franco-italienne du 14 mars 1953 estimait le montant de la partie française de l'ouvrage à 5 milliards. La dernière évaluation, en date du 1er octobre 1960, s'établit à plus de 10 milliards.

Nous relevons là un phénomène d'une orthodoxie assez contestable : des marchés sont payés au double de leur évaluation initiale et la garantie de l'Etat passe, sans explication, des deux cinquièmes aux quatre cinquièmes du volume des travaux engagés.

Si l'on tient compte de ce que l'Etat a déjà subventionné l'opération pour un montant de plus de 1.700 millions, ce grand projet paraît avoir trouvé déjà des concours suffisants.

Pourquoi garantir 47 milliards au Brésil pour une dette commerciale ? Vous nous invitez, en effet, à ouvrir dans les écritures du Trésor un compte spécial de règlement destiné à consolider la dette commerciale brésilienne.

D'après les calculs de vos services, il incomberait au Trésor français une charge de plus de 9 milliards pour la seule année 1961. Les exportateurs de biens d'équipement français au Brésil, au secours desquels vient votre article 15, ont cependant pris les précautions indispensables. Vous vous apprêtez en fait à mettre à la disposition du gouvernement brésilien les sommes nécessaires pour que les exportateurs puissent percevoir le montant intégral des sommes qui leur sont dues aux dates primitivement prévues au contrat. Nous n'ignorons pas, monsieur le Premier ministre, que les entreprises exportant sur le Brésil et les pays étrangers en général peuvent bénéficier de l'assurance crédit accordée par la Compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur et nous savons, précisément, que la plupart des contrats dont il est question et passés avec le Brésil sont assortis d'une police d'assurances.

Vous comprendrez que, devant l'importance des sommes en cause, nous ne soyons pas disposés à vous accorder la garantie que demande le Gouvernement sans savoir si le gouvernement brésilien est décidé, en contrepartie de cette faveur, à mieux traiter les débiteurs français qui attendent depuis longtemps leur dû.

A côté de ces deux remarques particulières, je tiens à déclarer au Gouvernement ma satisfaction de voir poser par l'Etat dans son article 15 *bis* le délicat problème de l'exploitation du gisement de Lacq. Ainsi, votre projet de loi prend en considération une situation exceptionnelle sur laquelle j'ai eu l'occasion d'attirer l'attention plusieurs fois à cette tribune et sur place.

Je regrette moins d'avoir dû attendre longtemps avant d'être entendu car je puis me réjouir maintenant de l'avoir été.

Ainsi, les pompiers de Paris, si l'on en croit le projet de loi, partiront, en cas de besoin, au secours des paysans béarnais. Juste retour des choses que Paris apporte sa contribution à une province qui lui donne son énergie.

Souhaitons, d'ailleurs, que le Centre de secours créé par le texte que le Gouvernement nous propose n'ait jamais à être utilisé.

Il restera dès lors au Gouvernement à régler le délicat problème des servitudes et des expropriations éventuelles et si cela est bien dans vos intentions, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous puissiez m'en donner acte.

Il incombe, en outre et enfin, au Gouvernement d'être le médiateur amiable pour que les très importants dommages causés à l'agriculture sur des dizaines de kilomètres carrés soient rapidement réglés. La réparation équitable de ces dommages provoqués par l'industrialisation constitue, en effet, le préalable, urgent et indispensable, à la cohabitation, souhaitable pour l'avenir, de l'agriculture traditionnelle et de la jeune industrie.

Mesdames, messieurs, mes amis et moi voterons les quelque 67 milliards que vous nous proposez en faveur de l'agriculture.

Nous voterons la dotation de 40 milliards au F. O. R. M. A. et nous souhaitons que, à l'occasion, une large place soit faite à la profession.

Nous voterons les dotations destinées à soutenir le marché des sucres et le marché des céréales.

Mais, à ce propos, permettez-moi de vous poser une question, monsieur le ministre : Pourquoi accorder un jour aux producteurs de maïs des prix d'encouragement qui les incitent à moderniser leurs exploitations et, ensuite, baisser brutalement les cours ?

Pensez-vous qu'il soit équitable de garantir un prix pour une production déterminée et, en même temps, d'assortir ce prix garanti d'une tolérance arbitraire portée à 8 p. 100 en plus ou moins, ce qui peut conduire à abaisser, pour le quantum établi, le prix du maïs à un niveau inacceptable ?

Sur ce problème du maïs, « pain quotidien » des agriculteurs de plusieurs régions de France et du Sud-Ouest en particulier, je souhaiterais obtenir des explications de votre part.

Nous voulons, d'ailleurs, au-delà des mesures que vous nous proposez, entretenir l'espoir que votre Gouvernement a pris conscience de l'urgence d'instaurer, pour l'avenir, une véritable politique agricole. Que n'avez-vous tenu plus vite, que n'avez-vous tenu sans délai les promesses contenues dans la loi d'orientation, en promulguant les décrets nécessaires pour assurer, au niveau des prix, l'application des dispositions votées !

Que n'avez-vous écouté ou voulu entendre les avis du Parlement !

Vous nous aviez déclaré, devant la commission des finances, monsieur le Premier ministre, parlant du projet de loi instituant une taxe de résorption sur le lait et sur les produits laitiers, que là comme ailleurs le Gouvernement ne reculerait pas.

En fin de compte, pourquoi s'obstiner si c'est pour céder ?

Veillez au respect des prix surtout quand il s'agit du lait. Donnez aux agriculteurs les moyens de faire respecter ces prix par une organisation rationnelle des marchés et un financement suffisant des organismes de transformation.

Et pourquoi avez-vous supprimé les indexations des prix agricoles si durement acquises, après des années de patience et d'efforts, par un syndicalisme agricole conscient de ses responsabilités ?

Plutôt que de revenir sur le passé, nous souhaitons que, après avoir médité sur les événements récents, vous en tiriez la leçon et preniez les décisions propres à assurer la survie des exploitations françaises en établissant la parité entre les revenus du monde rural et ceux des autres secteurs de l'activité nationale.

A dire vrai, peut-être avez-vous commis une nouvelle erreur psychologique. Votre autorité ne sort pas grandie, en tout cas, de l'événement puisque vous avez cédé à la pression. Il vous faudra tenir compte dans l'avenir du réveil du monde agricole qui a pris conscience, un peu par votre faute, de sa force ; d'un monde agricole où la jeunesse, intelligente, est résolue à faire comprendre que la misère de ses pères ne doit plus être son lot et qui met sa dignité dans la balance. Le problème qui a, au moins, le mérite d'être maintenant clairement posé c'est, en fin de compte, le sort qui sera réservé à ce million d'agriculteurs excédentaires, problème que seule pourra, à long terme, résoudre une politique d'aménagement du territoire sur laquelle il convient désormais de se pencher.

Mais alors, si l'on veut que l'industrialisation des campagnes serve le monde agricole, au moins conviendrait-il que la décentralisation ne reste pas un vain mot. Le Gouvernement doit résoudre le problème du prix des transports et il faut que les administrations financières apprennent à accorder prêts et primes d'équipement à la petite entreprise, renonçant à faire

exclusivement dépendre l'avenir économique du pays des grandes entreprises et des grands ensembles. La doctrine financière des comités spécialisés doit s'adapter à cette évolution. C'est à votre Gouvernement de suggérer ce choix et, s'il le faut, à l'imposer. Nous souhaiterions être rassurés à cet égard.

Par bonheur, mesdames, messieurs, l'exposé des motifs de cette loi de finances nous rappelle que l'aggravation des charges du Trésor n'est pas de nature à modifier les données finales de l'équilibre économique et financier pour l'année en cours.

Encore convient-il de souligner que l'hypothèse sur laquelle reposent vos prévisions de recettes, compte tenu des plus-values fiscales, n'est peut-être pas sans risques dans le contexte politique et dans le climat social de demain.

Vous nous avez dit en commission, monsieur le ministre des finances, que notre trésorerie etait toujours à l'aise et que vous aviez pu abaisser le taux d'escompte de la plupart des taux d'intérêt.

Les administrateurs des collectivités locales, les maires des communes de France ne comprennent pas, considérant l'optimisme prudent que légitime cette aisance relative de notre trésorerie, que leur soit refusée l'autorisation de contracter librement des emprunts et que le préalable de la subvention de l'Etat ne soit pas assoupli.

Il y a là un grand problème qui paralyse les travaux de rénovation rurale et qui, dans le domaine scolaire en particulier, mérite toute votre attention.

Des hypothèques pèsent sur notre trésorerie, nous avez-vous dit, monsieur le ministre des finances : hypothèque des échéances de la dette extérieure française à moyen terme, hypothèque des tirages éventuels sur notre part au fonds monétaire international, hypothèques aussi, nous avez-vous avoué, des reports de crédits.

J'ai eu l'honneur d'attirer, avec plusieurs de nos collègues, votre attention et celle du Gouvernement tout entier sur l'exceptionnelle gravité des reports de crédits du ministère de l'éducation nationale, reports qui augmentent d'année en année.

On croit rêver lorsque l'on sait que 70 milliards d'anciens francs n'ont pas été utilisés par ce département ministériel sur l'exercice 1960. Vous avez, monsieur le ministre des finances, dégagé avec beaucoup de courtoisie et de délicatesse, la responsabilité de vos administrations financières. Nous demandons des explications sur cette incroyable situation à M. le Premier ministre et nous invitons le Gouvernement tout entier à la faire immédiatement cesser.

Il est d'autant plus invraisemblable de voir ce ministère laisser inutilisés des crédits votés par le Parlement que, de notoriété publique, la prochaine rentrée scolaire ne s'effectuera pas normalement si le Gouvernement ne crée pas sans délai les quelque quarante mille emplois d'enseignants nécessaires. Et je ne parle pas de la revalorisation de toute la fonction enseignante.

La gravité de ce problème et ses prolongements ne sauraient vous échapper, monsieur le ministre, et nous vous demandons des apaisements précis. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mais l'hypothèque la plus lourde ne demeure-t-elle pas, cependant, la guerre d'Algérie ?

Vous demandez le renforcement des moyens de police, vous alourdissez votre budget militaire de plus de cent milliards de francs, au moment où les voix des plus hautes personnalités annoncent à qui veut l'entendre que la guerre d'Algérie est virtuellement terminée, au moment aussi où les premières unités de parachutistes regagnent la métropole.

Quel sens faut-il donner au transfert de crédits décidé par l'arrêté du 30 juin ?

Vous annulez 3.500 millions de francs de crédits inscrits, au titre du ministère de l'intérieur, au chapitre 46-63, et destinés au versement de prêts de réinstallation en faveur des Français rapatriés. Sans doute ce transfert intervient-il en vertu de l'article 14 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 mais pensez-vous que le moment soit bien choisi pour dessaisir nos compatriotes rapatriés des possibilités qui leur avaient été ouvertes par le Parlement alors qu'ils rencontrent tant de difficultés à faire comprendre leur situation, laquelle ne saurait laisser l'Assemblée indifférente ?

A cet égard, je serais désireux également que vous nous donniez quelques apaisements.

Enfin, certains de nos collègues ont évoqué le problème de la revalorisation des traitements militaires. Je n'y reviendrai pas.

J'aimerais, cependant, monsieur le ministre, que vous me fassiez connaître vos intentions à l'égard de la gendarmerie nationale.

Allez-vous prendre les dispositions nécessaires pour établir la parité de la gendarmerie et de la police ?

Le dévouement, la loyauté de la gendarmerie aux institutions de la République, l'abnégation de ce corps auquel nous rendons l'hommage qu'il mérite, vous feront sans doute un devoir de me répondre avec précision à cet égard.

Comprendrait-on d'ailleurs que vous ne consentiez pas, en vue de la revalorisation des traitements des personnels civils et de la fonction publique, en général, des personnels militaires, en particulier, un effort nécessaire et justifié, considérant par ailleurs vos excessives et dispendieuses libéralités en faveur des territoires devenus indépendants, apparemment sans compensations très sérieuses.

Rassurez-nous au moins, monsieur le ministre, au spectacle d'une politique peut-être contestable. Dites-nous, monsieur le Premier ministre, qu'un bâtiment de la marine nationale n'a pas été donné en présent à un Etat étranger et, pour le moins, expliquez-vous sur les conditions de transfert du *Chevreuil* à la Tunisie !

L'opinion publique française et le contribuable français ne comprendraient pas qu'aux heures où un effort est demandé aux classes les plus pauvres, les plus déshéritées de la nation, les fonds publics soient détournés de leur objet et que l'honneur soit méconnu.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques considérations que je devais vous présenter au nom de mes amis et en mon nom personnel, avant que ne s'engage la discussion des articles de votre projet de loi.

Notre position lors du vote sera fonction des apaisements que vous voudrez bien nous apporter. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Durroux (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Durroux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici bientôt au terme de la discussion générale du projet de loi de finances rectificative, discussion qui porte, en réalité, sur la politique financière, économique et sociale du Gouvernement.

Ce projet de loi devrait même, en principe, permettre d'harmoniser les chiffres du budget prévisionnel de 1961 et ceux qu'impose la situation réelle du pays. Mais ce débat est bien à l'image de la politique du Gouvernement : le distingué ministre des finances, tout en se félicitant de l'aisance de la trésorerie, de la stabilité économique et de la balance commerciale, a affiché cependant un optimisme prudent.

Ce bilan de l'action gouvernementale traduit, c'est vrai, la mise en œuvre d'un budget prévisionnel insuffisant, mais les insuffisances ne sont pas dues uniquement à des circonstances nouvelles ; elles tiennent au contraire, la plupart du temps, au fait que l'on a voulu ignorer les avertissements qui, sur nos bancs, ont été multipliés, voire prodigués.

L'expansion insuffisante de la production et surtout des investissements est particulièrement caractéristique.

Que le caractère officiellement et apparemment imprévu de certains événements spectaculaires récents se soit soldé par des dépenses nouvelles, cela n'empêche nullement de constater qu'une grande partie des crédits inscrits à ce collectif, qui s'élève à 191 milliards, doit permettre de régler des dépenses dont la prévision ne demandait pas un grand effort d'imagination.

Je noterai au passage, ainsi que l'a longuement signalé notre collègue M. Duchateau, l'importance surprenante des crédits de report, notamment en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale, où tout se passe comme si les besoins étaient à peu près satisfaits alors que des engagements de 1959 seront reportés à 1963, notamment en matière de constructions scolaires de tous ordres, principalement dans l'enseignement technique.

Voudrait-on retarder la construction d'établissements nouveaux nécessaires à toutes les catégories d'enseignement que l'on n'agirait pas mieux, même si, parallèlement, on apportait une aide à l'école privée qui relève du mécénat. Il faudra bien qu'un jour les responsables nous fassent connaître sur ce point qui manœuvre le frein.

Mais, monsieur le ministre, je ne voudrais pas m'égarer, puisque, aussi bien, au nom du groupe socialiste, j'ai aujourd'hui à examiner dans quelle mesure cette loi rectificative répond aux nécessités que posent les problèmes agricoles.

Dans ce domaine, le bilan provisoirement et partiellement positif de l'aide apportée apparaîtra une fois de plus la méconnaissance des vrais besoins, ou, en tout cas, l'indifférence à la gravité de la situation.

Pourtant, les avertissements ne vous ont pas manqué. Nous avons même à maintes reprises souligné que le monde paysan ne resterait plus longtemps silencieux devant une situation financière et économique dont il a supporté les sacrifices qu'elle impliquait pour la stabilité dont vous faites état et que vous présentez quelquefois comme le fleuron de votre couronne.

Le problème paysan, en effet, est un tout. Il ne peut se fractionner au hasard des bonnes volontés officielles.

Je sais bien que tout a été fait en 1960 pour faire croire au monde paysan que la parité qu'il réclame à juste titre allait enfin être accordée.

1957, 1960, 1961, convocation de l'Assemblée à l'occasion du malaise paysan !

La première fois, examen rapide du problème dépassé d'ailleurs par d'autres difficultés suscitées par ceux dont on peut se demander si le souci de renverser le régime d'alors ne passait pas avant la volonté de porter remède à la situation existante.

1960 : refus d'accepter la convocation des élus du peuple. « Le pouvoir ne recule pas ».

1961 : début de la révolte.

Il est assez curieux de noter que cette force apparemment intraitable s'est exercée depuis quelques années à sens unique, la spéculation, dont certains bilans apportent la confirmation, avançant, elle, tous les jours librement.

Mais 1960, dit-on, fut une année agricole. Elle le fut surtout en paroles. L'orientation, dans ce domaine, ne fut pas à la mesure des avertissements que nous lancions déjà, tant au cours du débat sur la loi de programme, insuffisante, qu'au cours du débat sur la loi de finances rectificative de 1960 ou même à l'occasion de la discussion de l'assurance maladie. Chacun connaît les discussions passionnées venues de nos bancs et restées sans réponse.

Infrastructure nécessaire à l'amélioration de la production, lenteur insupportable de l'exécution des programmes d'adduction d'eau et d'électrification, urgence de l'équipement et de la modernisation, d'autant plus qu'arrivait l'heure du Marché commun, endettement progressif de l'agriculture : silence ou insuffisance ! Le budget de 1961 ne devait pas marquer la volonté de changement inscrite dans les projets gouvernementaux de 1960.

Mais, monsieur le ministre, je ne voudrais pas oublier l'attention toute particulière que le Gouvernement a montrée pour l'agriculture dans la présentation d'une loi de finances rectificative, à elle spécialement destinée, et qui comportait, certes, l'octroi de crédits nécessaires au soutien des produits laitiers, ni non plus un amendement rapidement présenté qui voulait sans doute rassurer les impatients, ajoutant ainsi des crédits supplémentaires pour le soutien d'autres produits comme le blé ou la betterave. Le poète disait : « *Timeo Danaos et dona ferentes* ». Il y avait, en effet, quelques raisons de craintes. Nous avions bien raison de craindre de telles libéralités puisque à ces crédits il y avait une contrepartie, la taxe sur le lait et les produits laitiers et les oléagineux.

Certes, l'orthodoxie financière était sauve : à participation professionnelle, participation budgétaire ! Hélas, cela ne veut pas dire grand'chose et même les statisticiens qui ont découvert que l'agriculture française coûte 5.000 francs par contribuable savent tout juste faire des divisions, mais ils se trompent de colonne.

Comment ne pas savoir d'abord que la participation de l'Etat pour l'aide à l'agriculture est largement insuffisante : 200 milliards de soutien pour une production globale de 3.500 milliards, soit 6 p. 100 ?

Ne savent-ils pas, ces calculateurs émérites, ou leurs chefs, que l'Etat prend déjà à l'agriculture une part importante de son revenu normal en acceptant que les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture augmentent, alors que le revenu individuel paysan diminue ?

Ne savent-ils pas enfin que l'aide accordée à l'agriculture ne descend pas au niveau de l'exploitant lui-même et surtout au niveau du petit exploitant familial ? Sur les 34 milliards affectés l'an dernier au soutien du prix du lait, 14 milliards seulement sont allés à des achats effectifs aux agriculteurs.

La preuve que l'aide à l'agriculture prévue par la première loi de finances rectificative était pour le moins insuffisante et injuste c'est qu'on fut obligé de créer une commission *ad hoc* précisément parce que le problème n'était pas et ne pouvait pas être ainsi résolu.

Le rapport de M. Voisin, complet, détaillé, fait apparaître que le problème du lait et le problème paysan forment un tout et qu'ils sont, de plus, arrivés à un point tel qu'ils ne peuvent plus être réglés par de simples saupoudrages financiers, et des mesures fragmentaires, surtout lorsqu'elles viennent à retardement.

On a parlé de contentieux, de préalables, de mesures à court ou à long terme. C'est bien ! Votre commission spéciale aura au moins réussi à vous arracher des concessions que la superbe des premiers jours ne laissait pas entrevoir. Mais elle vous aura aussi informé du véritable état de la question paysanne. Si sa mort, due au retrait de votre premier projet, a pu paraître prématurée, du moins sa courte existence vous aura ouvert les yeux, à tout le moins nous l'espérons.

Vous aurez ainsi appris qu'il faut accroître la consommation intérieure et que cela coûte moins cher que certaines exportations. Il vaut mieux perdre 400 francs sur un kilogramme de beurre pour un consommateur français pauvre que d'en perdre plus de 500 pour un acheteur anglais exigeant.

Vous aurez ainsi constaté la nécessité de l'organisation de la production laitière, de sa transformation, de ses débouchés.

Il vaut mieux, vous le saurez, faire plus de fromage que de beurre. La transformation du lait doit être faite, d'abord, en produits d'un écoulement plus facile devant une demande plus forte, et l'étranger, on le sait, peut devenir un client important pour nos fromages.

Mais cela ne se fera pas d'un trait de plume. Il faut organiser la prospection des marchés et la propagande, prévoir aussi la transformation ou la création de l'équipement nécessaire. Il faudra penser que les transformateurs de lait, s'ils doivent convertir leurs possibilités en fabrication de fromages, doivent aussi compter qu'ils seront aidés dans cette indispensable entreprise.

Or tout cela manque dans la loi rectificative, comme, d'ailleurs, les dotations correspondantes sont insuffisantes dans le budget normal.

Consommation intérieure à accroître ? Cet accroissement devra résulter non seulement de l'application des mesures suggérées par votre commission spéciale, mais aussi de la nécessaire augmentation du pouvoir d'achat des consommateurs.

Devra également intervenir la nécessaire et efficace organisation des marchés. Mais oui ! monsieur le ministre, une véritable organisation des marchés, née d'une orientation rationnelle et disciplinée de la production, que les paysans accepteront dès l'instant qu'elle assurera leur avenir, de la volonté déterminée d'organiser les circuits de distribution, de la diminution des frais de transport et de la suppression, il faut le dire, des écarts trop souvent inexplicables entre les prix à la production et les prix à la consommation. Organisation des marchés à laquelle il faudra, sans doute, comme nous l'espérons, associer le Parlement.

Le marché du lait, comme d'autres, souffre de certaines anomalies. Vous savez qu'une grosse partie de la production va à la transformation, c'est-à-dire dans le secteur qui peut payer le moins le lait aux producteurs, et cela explique sans doute l'inapplication générale des prix de campagne. Vous devez maintenant savoir que cette transformation nécessaire d'une production en hausse constante doit être résolue.

Ne parlons pas toujours d'excédents ! Souvent, il n'y a excédents que lorsque la consommation intérieure ou extérieure n'a pas été poussée au maximum. D'ailleurs, dès l'instant que vous connaissez l'évolution de cette production, il faut bien résoudre le problème que pose son écoulement. C'est un devoir d'Etat. On ne peut tout de même dire à l'agriculteur : « Produis mieux, produis plus », ou même : « Produis autre chose » — il y est prêt — et ensuite le payer par le mot « excédents », qui justifie les prix inacceptables pour le producteur.

Mais nous avons le sentiment que vous n'avez pas compris la transformation, la révolution même qui s'opère dans un monde paysan demeuré longtemps silencieux et quelquefois attardé dans son individualisme et sa trop grande crédulité en des discours officiels, et victime — il faut le dire aussi — de son propre travail qui lui laissait moins de loisirs qu'à d'autres travailleurs pour penser à son organisation.

Aujourd'hui, les paysans ont reconnu la nécessité de cette organisation ; ils ont même compris qu'il fallait la montrer pour qu'on la connaisse avant que, par la négligence persistante des gouvernements, on ait à la craindre.

Le soutien des marchés doit se traduire par des prix justes et garantis à la production.

Le combat que mènent les paysans pour eux et les leurs est un combat de libération né d'une prise de conscience collective à la fois de leur misère et de leur force. Ils n'écouteront plus ceux qui leur parlent de prudence, si la prudence est la stabilisation dans la misère. Ils n'écouteront plus ceux qui leur parleront de propriété individuelle ou de liberté du commerce de leurs produits si l'une et l'autre n'ont pour eux qu'un même sens : inégalité, disparité, sentiment de spoliation du fruit de leur travail.

Nous recommandions déjà la nécessaire organisation lorsque, dès 1880, Jaurès essuyait les lancées de pierres dirigées contre leur meilleur défenseur par les paysans du Tarn et du marquis de Solages qui n'étaient pas encore libérés de préjugés volontairement entretenus, comme l'étaient déjà les verriers d'Albi ou les mineurs de Carmaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, monsieur le ministre, cette organisation nécessaire doit être l'œuvre des paysans eux-mêmes d'abord, sans préjudice de la volonté du pouvoir de les y aider — il y retrouvera la paix. Et si j'avais une amicale représentation à faire à M. le rapporteur de la commission spéciale, c'est de ne pas avoir mentionné dans son rapport la nécessité, constatée en comm de grouper en des organismes interprofessionnels les divers moyens d'aide à l'agriculture. Car, voyez-vous, on a quelquefois l'impression —

ce que font sans doute ressortir les statistiques — que des sommes considérables sont données à l'agriculture, alors qu'elles n'arrivent pas jusqu'à l'exploitation.

Je puis vous citer de mémoire deux exemples. J'ai été amené à connaître la prospection d'un marché français du beurre, marché local situé à 150 kilomètres environ du client, au prix de 600 F le kilogramme, ce qui aurait coûté au F. O. R. M. A. tout au plus 120 F au kilogramme. Or, un monsieur a fait des centaines de kilomètres, venant d'une région de l'Ouest de la France bien plus éloignée de l'Andorre que Toulouse, et a proposé le prix de 480 F le kilogramme, ce qui coûtait automatiquement au F. O. R. M. A., si le marché se réalisait, 120 F de plus au kilogramme.

C'est à des anomalies de ce genre qu'on aboutira tant qu'on laissera l'organisation à des courtiers, au lieu de la confier à des organismes interprofessionnels.

Il arrive aussi quelquefois, paraît-il, que l'on conseille pour l'alimentation du bétail des aliments complets pour la fabrication desquels on recommande l'utilisation de céréales secondaires, que d'ailleurs on rétrocède au prix intérieur. Mais il arrive aussi, monsieur le ministre, que ces céréales secondaires sont exportées à un prix inférieur de 1.000 ou 1.500 F au quintal et que dans les pays étrangers se trouvent des professionnels, qui peuvent être français, qui fabriquent des aliments complets du bétail à l'aide de céréales secondaires achetées au prix de l'exportation et gagnent ainsi déjà au départ 1.000 à 1.500 F au quintal avant d'avoir fait aucune transformation.

A cela, monsieur le ministre, il faudra également veiller. En y associant la profession, vous arriveriez sans doute à avoir des renseignements et un dynamisme suffisants. C'est pour M. le rapporteur le fait d'avoir cédé à un virus — le mot est un peu fort — que les faits détruisent chaque jour, d'un libéralisme attardé et inconscient. N'ouvrons pas une querelle de mots : mais pourquoi parler « d'opposition formelle à des formules monopolitiques ou étatiques qui ne sauraient ou ne pourraient régler les problèmes du marché » ? Ce sont des mots. Nous avions préconisé des offices et nous en avons créé qui ont tout de même fait faire un pas en avant à l'agriculture. Mais peu nous importe le mot ! C'est la chose qui nous intéresse. Ce sont les moyens efficaces pour garder à la terre ceux qui y travaillent encore, avec des conditions dignes de la vie des travailleurs.

La lourdeur dans le fonctionnement de certains organismes ne vient pas toujours des fonctionnaires, elle tient quelquefois à l'insuffisante représentation d'une profession dynamique et qui a pris conscience de ses responsabilités.

De plus, nous entrons dans le Marché commun, dont les partisans savent qu'il sera une caricature si au préalable les économies européennes, notamment agricoles, n'ont pas été organisées. Nous ne voulons pas, en tous cas, d'un Marché commun qui serait celui des trusts de la viande et du lait, mais d'un Marché commun fait pour les paysans et en partie par eux.

Allons-nous aboutir à cette contradiction suprême d'un capitalisme et de son enrichissement qui, pour être déguisé, ne renonce pas, et d'une agriculture qui produit mieux et plus et est en même temps faite de paysans miséreux ? Allons-nous laisser souffler du même côté de cette feuille de papier à cigarettes qui sépare dans ce pays la réussite de la catastrophe, l'égoïsme forcené des uns et l'impatience légitime des autres née justement du fait que tout progrès social est d'avance absorbé et ruiné par une spéculation en liberté totale ?

Pour conclure, monsieur le ministre, allez-vous comprendre que l'action à mener est une action en profondeur et qu'elle n'est jamais coûteuse lorsqu'elle rapporte plus de richesses dans sa production et aussi plus de justice dans sa répartition, que l'effort à faire est plus grand et plus urgent que les quelques milliards de votre loi de finances rectificative que le temps aura vite fait de consommer sans que soit résolu le vrai problème ?

Nous avons déjà entendu parler d'une loi de finances rectificative de fin d'année où, pour les mêmes problèmes, il faudra encore d'autres crédits supplémentaires.

Ce qu'il faut, c'est une agriculture qui fasse vivre son homme, comme on dit, une agriculture joyeuse et nombreuse, et non plus inquiète et de plus en plus isolée.

L'utopie, monsieur le ministre, est quelquefois le résultat de l'imprévoyance qui fait qu'on s'imagine que cela durera bien autant que nous. Et, c'est de plus un égoïsme incompatible avec les responsabilités du pouvoir.

Nous qui croyons au progrès, à l'organisation nécessaire d'une société qui doit être plus juste si elle veut survivre, nous pour qui c'est une religion que de penser à la réalisation de ce monde du travail à l'abri de la misère et de la colère, nous qui pensons que rien n'est trop cher lorsque la liberté et la paix sociale sont au bout, nous vous disons qu'il ne faut plus de ces lois de finances qui donnent à notre économie l'allure de l'escargot et quelquefois imposent à l'agriculture la marche de l'écrevisse.

Nous, l'opposition, nous disons au pouvoir « qui ne recule pas » : « Avancez, et avancez vite ! ».

Les paysans sont pressés parce qu'ils ont été trop souvent déçus. Les « tables rondes » même successives, n'arrivent peut-être pas à les apaiser. Les socialistes savent qu'ils sont résolus ! Au pouvoir de le comprendre et d'agir!

En réalité, c'est un transfert véritable de l'effort de l'Etat qui est à faire en faveur de l'agriculture. Il faut le comprendre dès maintenant. Je pense, monsieur le ministre, que les sages sont davantage du côté de ceux qui vous disent « Attention ! » que de ceux qui vous disent « Assez ! », car nous avons l'impression que ce mot « attention », en matière paysanne, a vraiment son sens aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Godonnèche.

M. Paul Godonnèche. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une heure budgétaire est en principe une heure de vérité.

Elle est, en tout cas, un rendez-vous utile qui doit permettre, sous la paille des mots, de voir le grain des réalités et de prendre conscience de l'état véritable de la nation au moment où les soucis du Parlement, comme ceux du Gouvernement, sont graves et nombreux.

Sans doute, en dehors de la commission des finances et des membres des deux autres commissions qui ont eu à émettre un avis sur certains problèmes, les profanes dont je suis n'ont-ils eu qu'un temps très limité pour examiner ce projet de loi de finances rectificative, mis en distribution seulement le jour même où la discussion a été ouverte. Aussi me bornerai-je, après les exposés de qualité que nous avons déjà entendus, à présenter, à titre personnel, quelques observations que m'a suggérées l'exposé des motifs qui précède le projet.

Les dépenses du collectif, nous est-il précisé, représentent des ajustements applicables aux mois à venir. Dans ces ajustements, le projet fait d'abord la part qui revient aux circonstances, puis il prévoit les moyens qu'il estime propres à la poursuite de la politique du Gouvernement, notamment en matière sociale et économique.

Dans la plupart des circonstances, les événements d'Algérie tiennent, on le comprend, une place de choix pour justifier certaines majorations de crédits. Les frais de déplacement des C. R. S. et les dépenses résultant du rappel des réservistes de la gendarmerie s'ajoutent au maintien en Algérie d'effectifs militaires légèrement supérieurs, nous est-il dit, à ceux prévus dans la loi de finances initiale. Encore avons-nous entendu M. le rapporteur pour avis nous déclarer que les nouvelles prévisions de crédits restaient insuffisantes.

De tout cela, nous ne serions guère surpris si nous n'avions entendu, tout récemment — un de nos collègues l'a rappelé il y a un instant — tomber de la bouche des plus hautes instances de l'Etat l'affirmation que les opérations militaires en Algérie étaient virtuellement terminées. Il sera, je le crains, difficile de faire comprendre au pays que, si cette assertion est une réalité, il est en même temps nécessaire, même sous le couvert du renforcement des dispositifs de sécurité, de majorer les dépenses militaires résultant de la situation en Algérie.

S'il ne s'agissait ici uniquement de finances et s'il y avait, en outre, un collectif du sang versé — mais tout cela ne se tient-il pas étroitement ? — j'oserais ajouter que le pays risque aussi de bien mal comprendre qu'au moment où des paroles rassurantes sont prononcées, le nombre des morts et des blessés s'accroisse d'une manière angoissante. C'est, je le crois, notre rôle et notre devoir de parlementaires d'apprécier, ici, les conséquences, onéreuses sur tous les plans, qui coïncident fâcheusement avec l'évolution de notre politique au-delà de la Méditerranée.

Nous voyons aussi d'ailleurs qu'il est prévu dans ce collectif un crédit de 94 millions de nouveaux francs pour parer aux charges supplémentaires du repli des bases militaires françaises au Maroc, repli, nous est-il dit, d'un coût plus élevé qu'il n'avait été prévu. Ainsi peut-on se convaincre que les replis, et sans doute pas seulement les replis militaires, loin de réaliser toujours les économies qu'on en escomptait, sont souvent des facteurs de lourdes charges nouvelles, et je souhaite vivement que nous n'ayons pas à reprendre ces propos en les amplifiant au cours des années à venir. (*Applaudissements à droite.*)

Plusieurs orateurs ont présenté des observations fort pertinentes sur la politique sociale. Sans les reprendre en détail, je voudrais cependant noter que sur le plan familial, par exemple, les intentions indiquées dans l'exposé des motifs ne manqueront pas d'apporter quelques déceptions.

Depuis dix ans, les prestations familiales, qui constituent le complément de resosurces nécessaires à l'équilibre du budget des familles, ont été à peine majorées de 40 p. 100 pendant que le salaire minimum interprofessionnel garanti augmentait de

120 p. 100. Sans doute une nouvelle augmentation bien modeste de 3 p. 100 est-elle annoncée pour le 1er août prochain, mais il n'est pas précisé si elle portera sur les allocations familiales seules, comme celle du 1er janvier dernier, ou si elle s'étendra à l'ensemble des prestations familiales, ce qui serait certes particulièrement justifié. Voilà une précision que nous souhaiterions, monsieur le ministre des finances, obtenir de vous et nous voulons espérer qu'elle nous sera apportée dans un sens positif.

En matière d'allocations et de retraites vieillesse, rien ne semble annoncé, pas même la sortie prochaine du rapport de la commission Laroque. On ne dira cependant jamais trop que la solution de ces problèmes ne peut plus être différée et que la situation dans laquelle se trouvent tant de personnes âgées devient de plus en plus navrante et inadmissible. Le maintien des plafonds de ressources à des chiffres immuables depuis 1957, les conditions nettement abusives qui président trop souvent à l'évaluation des ressources fictives des postulants, notamment en matière agricole, l'extrême rigueur qui en résulte dans l'appréciation des droits à l'allocation de vieillesse, tout cela crée des situations infiniment pénibles dont nous recevons à tout instant les échos.

L'établissement d'un plafond de ressources, pour une personne âgée seule, de 3.000 nouveaux francs au lieu du plafond actuel de 2.010 nouveaux francs, paraît un minimum acceptable, que j'avais suggéré à M. le ministre du travail par voie de question écrite. Il doit être envisagé au plus tôt et, là encore, monsieur le ministre des finances, nous souhaiterions que vous nous fassiez connaître les intentions prochaines du Gouvernement. (*Applaudissements à droite.*)

Sur le plan agricole, il est souhaitable qu'on prenne conscience que, si le climat psychologique semble temporairement amélioré, la situation n'est pas pour autant assainie et nous craignons que le Gouvernement n'en ait pas encore réalisé toute la gravité profonde. La taxe de résorption des produits laitiers, qui a été largement évoquée ici, n'a été qu'un des brûlots qui ont mis le feu aux poudres. Nous avions cependant donné en temps utile les avertissements nécessaires et nous avions supplié, dès l'institution de la taxe, qu'il y soit renoncé spontanément, autant pour préserver la paix sociale que pour ne pas léser davantage encore le droit des agriculteurs à un minimum vital que leur reconnaissait la loi d'orientation.

Il faut bien constater que, sourd à nos avertissements, le pouvoir semble avoir été plus sensible aux manifestations paysannes et qu'il a abandonné, sous cette pression, ce qu'il aurait dû normalement concéder à l'action parlementaire légale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il me paraît donc vain, maintenant, de déclarer que « les barrages de routes ne servent à rien ». Des indices contraires viennent d'être apportés et l'on doit bien constater que le pouvoir ne sort pas renforcé de cette épreuve.

Mais il existe bien d'autres sujets d'explosion en matière agricole et il serait désirable que, instruit par cette expérience, le Gouvernement n'attende pas, une fois encore, des épreuves de force pour comprendre et pour agir. Il en est un particulièrement aigu et qui a été constamment évoqué au cours des manifestations paysannes : c'est la franchise annuelle de vingt mille francs en matière d'assurance sociale agricole.

M. René Cassagne. Vous l'avez votée !

M. Paul Godonnèche. Non, mon cher collègue, je ne l'ai pas votée.

Rappellerai-je que c'est une initiative parlementaire qui avait, en l'espèce, montré la bonne voie ? Le rapport d'information n° 557, émanant de la commission des affaires sociales de l'Assemblée et publié il y a près de dix-huit mois, insistait particulièrement, d'une part, sur l'insuffisance des chiffres globaux énoncés par le Gouvernement quant au coût de l'assurance maladie, d'autre part, sur la nécessité et sur l'équité, en même temps, d'une participation suffisante de l'Etat.

On n'a pas voulu nous suivre. On a persisté à sous-estimer le coût réel de l'assurance et, quand nous avons demandé à M. le Premier ministre lui-même d'accroître la participation de l'Etat, nous nous sommes heurtés à un refus catégorique, pour ne pas dire brutal.

Voilà pourquoi, soucieux d'aboutir à un premier résultat, le Parlement, dans sa majorité — en l'occurrence, je n'en étais pas — s'est résigné à voter un projet nettement insuffisant et comportant, pour une partie notable des risques, cette franchise de vingt mille francs qui paraît aujourd'hui odieuse et intolérable. Voilà pourquoi il est nécessaire d'envisager prochainement la suppression de cette franchise ainsi que l'extension de l'assurance aux accidents, comme le Gouvernement s'y était d'ailleurs engagé dans le texte de la loi. Qu'est-il prévu à ce sujet ? Devant le silence du projet sur ces points, nous ne pouvons qu'attendre que des précisions nous soient apportées.

Enfin, en venant à l'action économique, nous notons volontiers les bonnes intentions qui nous sont affirmées, notamment en matière de transport et de tourisme : 66 millions de nouveaux francs ont été ajoutés aux 900 millions de nouveaux francs qui avaient été déjà votés : mais ces crédits suffiront-ils à combler les lacunes par trop évidentes et parfois si dangereuses qu'on constate en tant de points ?

N'a-t-on pas vu dans certains départements — je parle du Puy-de-Dôme et si M. le secrétaire d'Etat aux finances était présent il ne me démentirait pas — le conseil général se résigner à voter, pour suppléer la carence persistante de l'Etat, des crédits très lourds en vue d'accélérer la modernisation de deux grands itinéraires routiers nationaux ? Il s'agit cependant d'une région pour laquelle aucune autoroute n'est prévue et où l'Etat ne peut même pas assurer la viabilité convenable de ses routes nationales. En vérité, il est plus que temps de mettre fin à de tels errements.

Avec la Bretagne, dont la situation a été ici longuement évoquée, il faudrait enfin se souvenir que le Massif Central est, lui aussi, une région sous-développée. « *Terra incognita* », « pôle répulsif » même a-t-on osé écrire, le Massif Central, qui a déjà fait par ses seuls moyens, pourtant si limités, d'importants efforts d'équipement dans différents domaines, ne peut pas attendre davantage que ses efforts soient mieux secondés sur le plan national. Il attend, lui aussi, que des zones critiques y soient définies, que la modernisation et l'équipement ruraux, encore si déficients, y soient accélérés dans tous les domaines. Il attend que l'énergie électrique, qu'il fournit à la France entière, vienne enfin animer ses relations ferroviaires qui ne sont remarquables aujourd'hui que par la lenteur et par la fumée ; que des relations aériennes convenables viennent s'y ajouter et que des solutions valables soient enfin apportées à l'angoissante question de la reconversion des bassins miniers qui le préoccupe au premier chef et pour laquelle rien d'efficace n'a encore été fait. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Telles sont les principales raisons qui m'ont incité à exprimer ici des réserves, des doutes et des inquiétudes.

En vérité, ce collectif est pour le Gouvernement la première occasion de concrétiser une promesse : celle que 1961 serait l'année de la paix et des réalisations sociales. C'est vraiment l'occasion d'évoquer une fois de plus ce ministre des finances qui — à l'époque, il est vrai, de la marine à voile — avait émis ce postulat que de bonnes finances étaient conditionnées par une bonne politique.

Une bonne politique, c'est sans doute celle qui sait prévoir et celle qui sait comprendre. Puisse le Gouvernement s'en persuader, et vite, car demain il sera trop tard. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfous-Ducas. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord ajouter quelques remarques au rapport de notre rapporteur général.

Le Gouvernement sait combien je suis attentif au problème de l'indice des prix industriels. Comme M. Leenhardt, j'exprimerai de nouveau mon inquiétude de voir que cet indice a continué à augmenter en 1961, puisqu'il est passé de 188,3 en janvier à 191,2 en mai 1961.

Je l'ai déjà dit à cette tribune : la condition même de la stabilité monétaire, c'est la baisse des prix industriels ; la stabilité et même la baisse de l'indice général des prix ne sont pas suffisantes pour amener la stabilité générale de la monnaie.

Mais, si j'ai été d'accord sur ce point avec M. Leenhardt, je ne pourrai pas le suivre — je m'en excuse auprès de lui — dans son maniement de la statistique. En effet, si l'on adopte les mêmes références que lui, soit janvier 1959-mai 1961, et les mêmes sources, c'est-à-dire l'Institut national de la statisque et des études économiques, on s'aperçoit que les prix de gros industriels ont pu augmenter de 17 points d'indice, soit 10 p. 100 en valeur, alors que les prix de détail, c'est-à-dire ceux des 150 articles, n'ont augmenté que de 7 p. 100 et que, dans le même temps, les salaires ont progressé de 17 p. 100, dont 6 p. 100 en 1960. On ne peut donc pas dire, comme lui, que cette hausse de 10 p. 100 des prix industriels a pu annuler, et au-delà, la dévaluation du 31 décembre 1959.

Mais, monsieur le ministre — et sur ce point, je pense que l'opposition sera d'accord — les vrais problèmes ne sont pas là.

Le premier problème, que beaucoup de mes collègues ont évoqué, est celui des investissements.

Dès octobre 1959, j'ai attiré l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des investissements prévus au budget de 1960. J'ai approuvé le progrès réalisé en 1961, mais contrairement à beaucoup de nos collègues, j'estime que pour 1962 et

1963 il importe d'être extrêmement prudent. Il ne s'agit pas, en effet, de créer plus d'emplois qu'il n'y a de main-d'œuvre disponible. Jusqu'à la fin de 1963, le problème de la main-d'œuvre sera le problème numéro un de notre économie. En conséquence, la sélection des investissements, pour 1962 et 1963, s'impose de façon impérative. Il y a lieu de ne créer que ce qui est possible et qui correspond à la main-d'œuvre disponible, c'est-à-dire surtout des industries de base employant peu de main-d'œuvre. Cela permettra, à la fin de 1963, de dégager au contraire des emplois nombreux pour la nombreuse main-d'œuvre qui sera disponible à partir de 1964, afin d'éviter à ce moment-là du chômage. Il y a donc, pour les deux années qui viennent, un tournant difficile et je voulais attirer l'attention du Gouvernement sur ce point.

Un second problème, déjà souvent évoqué à cette tribune, et que le Gouvernement connaît bien, est celui des salaires de la fonction publique. Je reprocherai au Gouvernement de ne pas avoir profité de l'aisance que lui donnaient des rentrées budgétaires prévisibles et en tout cas certaines, pour opérer, des octobre 1960, un relèvement non négligeable de ces salaires.

Toutefois, en ce domaine, le problème le plus préoccupant est, à mon avis, celui de la remise en ordre, du reclassement de certains salaires, et plus spécialement la revalorisation de la fonction intellectuelle dans notre pays.

Permettez-moi, à ce sujet, une courte anecdocte. Il y a quelques jours, me trouvant, avec un ami, à la terrasse d'un café d'une grande avenue parisienne, nous avons eu la surprise de reconnaître, parmi les garçons de café, un jeune homme de vingt-deux ou vingt-trois ans, fils d'une collaboratrice de cet ami. Nous l'avons interrogé. Il prépare un concours difficile pour obtenir un poste dans l'enseignement technique. Il réussira, j'en suis sûr, et au mois d'octobre, il aura l'avantage de percevoir un traitement mensuel de 70.000 francs à 75.000 francs, alors qu'actuellement, en travaillant entre six heures du soir et deux heures du matin dans cet établissement très connu, je dois le dire, il a le plaisir de bénéficier de mensualités de 170.000 à 180.000 francs.

M. Marcel Anthonioz. Il aurait bien tort de changer de métier !

M. Daniel Dreyfous-Ducas. C'est donc là un problème extrêmement grave. Songez que des agrégés commencent leur carrière au service de la nation avec un traitement de 90.000 francs par mois. Le Gouvernement se doit d'être très attentif à ce problème du reclassement général des salaires. Il est un des plus préoccupants pour l'avenir de cette nation.

Ces remarques étant faites, je passerai à un problème qui a déjà été traité également ici et qui a donné lieu à de nombreuses controverses, celui du prix de l'essence.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que le niveau très élevé du prix de l'essence en France, et son augmentation depuis quinze ans, résultent d'un certain nombre de facteurs.

En premier lieu, ce sont les charges trop lourdes du budget qui ont conduit les gouvernements successifs à se procurer par la fiscalité, et spécialement par les taxes sur l'essence, les ressources de plus en plus importantes qui leur étaient nécessaires. D'autre part, jusqu'en 1958, le déficit permanent de la balance commerciale les incitait également à restreindre les dépenses considérables en devises qui correspondaient à l'importation du pétrole. Enfin, l'opération de Suez a conduit, fin 1956, au relèvement du prix des carburants pour restreindre la consommation et contrebalancer l'augmentation du prix du fret.

Certes, malgré ces hausses successives, le développement de l'automobile, qui est un fait social — ce qu'on se refuse à considérer d'habitude — n'a pu être complètement arrêté, car il correspond à la fois à un besoin d'évasion des citadins, à l'amélioration de la condition rurale, et il est la conséquence heureuse de l'augmentation du niveau de vie de l'ensemble des citoyens. Mais cette expansion a été considérablement freinée par la cherté de l'essence. Dans les circonstances actuelles, il semble que, tout au moins en ce qui concerne les devises, la situation ne soit plus la même et que la fiscalité de l'automobile doive être revisée.

En outre, le prix excessif des carburants a non seulement réduit l'expansion du marché intérieur de l'automobile, mais il a surtout poussé les constructeurs à fabriquer des véhicules de cylindrée de plus en plus faible, donc de plus en plus légers, et a contribué par là à réduire à néant les efforts incessamment poursuivis pour réduire le nombre des victimes de la route. Il n'est pas nécessaire d'insister sur ce point au mois de juillet pendant lequel le nombre de ces victimes est particulièrement élevé.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur du Marché commun conduira obligatoirement la France à rapprocher le prix de l'essence français des prix pratiqués par les autres pays du Marché commun et, même, de l'Europe des Sept.

En fait, s'il faut reconnaître l'effort tardif mais certain amorcé dans le domaine des investissements routiers en particulier, il faut bien constater que l'on refuse de se rendre à l'évidence en matière de prix des carburants.

Quelle est la situation actuelle de la circulation routière et de la fiscalité spécifique sur les carburants ?

Mes chers collègues, je vous rappelle que le montant de la fiscalité spécifique frappant la circulation routière a été en 1960 de 6.500 millions de nouveaux francs auxquels il convient d'ajouter 3.000 millions de nouveaux francs de taxes générales de droit commun.

Dans l'état actuel des relations internationales, il paraît difficile de continuer à payer l'essence un nouveau franc le litre dont 75 p. 100 de taxes alors que, dans les autres pays du Marché commun, son prix est de 0,73 nouveau franc en moyenne, de 0,63 nouveau franc en Grande-Bretagne, et de 0,51 nouveau franc en Suisse.

Cette charge de la fiscalité spécifique des carburants a des conséquences néfastes sur le rendement du parc automobile français, qu'il est facile de mettre en évidence en comparant, pour la France et les pays étrangers, des données telles que la distance kilométrique parcourue par une voiture particulière ou l'évolution de la consommation des carburants au cours des dernières années.

La consommation totale routière d'essence et de gas-oil des véhicules à deux et quatre roues donne une excellente idée de la motorisation d'un pays. Or le Français ne consomme en moyenne, annuellement, sur les routes que 139 kilogrammes de ces deux carburants alors que l'Allemand en consomme 152, le Britannique 194 et que la consommation italienne d'essence vient de battre en 1960 tous ses records en augmentant de 25,20 p. 100.

Non seulement la consommation de l'Allemand a largement dépassé celle du Français depuis 1958, mais l'augmentation de la consommation annuelle de ces carburants, est beaucoup plus forte en Allemagne et en Angleterre depuis 1957 et en Italie depuis 1959 qu'en France.

La France est aussi le seul pays dont l'augmentation du parc est plus fort que l'accroissement de la consommation.

On constate donc que depuis la forte hausse de la fiscalité spécifique en 1957, la situation de la France s'est dégradée par rapport à celle de ses voisins. J'en conclus qu'il est absolument indispensable de réduire le prix des carburants ou tout au moins celui de l'essence en France.

Or, pour des raisons comptables et d'équilibre budgétaire, cette réduction ne pourrait, bien entendu, intervenir en une seule fois ; par contre, pour des raisons psychologiques bien évidentes et par suite des promesses non tenues, il est nécessaire de fixer une fois pour toutes les étapes successives de cette réduction pour les années qui viennent.

Comment justifier cette opération ? Du fait de l'harmonisation obligatoire avec les pays du Marché commun, on peut admettre que c'est en 1965 que l'objectif final devrait être atteint. Comme l'écart est de l'ordre de 0,25 nouveau franc, le résultat recherché serait obtenu en fixant la baisse du prix de l'essence à 5 anciens francs par an pendant cinq ans. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

La réduction comptable de recettes fiscales qui en résulterait serait pour le Trésor d'environ 400 millions de nouveaux francs au taux actuel de la consommation. Le Gouvernement serait donc habilité à opposer l'article 40 de la Constitution à tout amendement tendant à la baisse du prix de l'essence. Cependant, si l'on examine plus attentivement la question, on s'aperçoit qu'il n'y aurait pas de baisse comptable dans les recettes du Trésor.

En effet, les études menées sur ce sujet jusqu'en 1959 montraient que, lorsque le prix de l'essence était augmenté de 10 p. 100, il s'ensuivait une baisse de consommation de 6 à 7 p. 100 et que l'élasticité de la consommation en cas de hausse des prix se situait entre 0,6 et 0,7. On pouvait en déduire qu'il en serait de même en cas de baisse et qu'il faudrait attendre une période d'environ neuf mois pour retrouver un rendement équivalent de la taxe sur les carburants.

Peu d'expériences de baisse avaient été faites ; seul l'exemple de la Suisse tendait à montrer que l'élasticité de la consommation était supérieure à la baisse qu'à la hausse, et qu'elle se situait entre 1,5 et 1,7 ; c'est-à-dire que de 1953 à 1956, lorsque le prix de l'essence était passé en Suisse de 60 centimes à 47,5 centimes, soit une baisse de 20,8 p. 100, la consommation avait augmenté de 422 milliers de tonnes à 640 milliers de tonnes, soit 51,7 p. 100.

Enfin, si l'on considère les parcours unitaires des voitures particulières et commerciales à essence, on voit que la France est le pays dans lequel le parcours unitaire et la consommation annuelle d'essence par véhicule sont les plus faibles, soit 8.000 à 8.500 kilomètres par an contre 10.700 en Italie, 11.000 en Angleterre et 16.000 en Allemagne.

Si l'on s'intéresse par ailleurs à la consommation annuelle d'essence par véhicule en fonction du prix de l'essence, on

s'aperçoit que, même si l'on ne tient pas compte du chiffre remarquable des U. S. A., l'Italie et la France se trouvaient en 1958 dans une position très désavantageuse par rapport aux autres pays européens.

Depuis cette époque, l'Italie a décidé une baisse de 20 lires sur le prix de l'essence, le ramenant au prix moyen de l'Europe, et immédiatement sa consommation a augmenté de 25 p. 100, ce qui lui a permis de rejoindre le groupe des autres pays européens, Grande-Bretagne, Allemagne, Norvège, etc.

Dans ces conditions, on peut prétendre sans risque d'erreurs considérables qu'une baisse comparable de l'ordre de 0,25 nouveau franc conduirait en France, compte tenu du nombre de véhicules — le triple de celui de l'Italie — à une augmentation du rendement de la taxe sur les carburants proportionnellement comparable à celle de l'Italie, soit de l'ordre de deux milliards de nouveaux francs.

Ce chiffre ne tient même pas compte du fait qu'il y a actuellement en France 33 p. 100 des ménages disposant d'un revenu annuel de 7.500 à 10.000 NF qui possèdent une voiture et que la pénétration automobile a atteint en France des couches sociales beaucoup plus étendues qu'en Italie.

La décision prise dès maintenant pour les cinq années à venir augmenterait la consommation plus vite que la perte de recettes et laisserait en outre au Trésor de 1961 à 1965 un large bénéfice résiduel par rapport aux prévisions que je viens de faire.

Il y a lieu de noter que ce calcul ne tient compte ni de l'évasion de consommation actuellement pratiquée par les riverains de la Suisse, de l'Italie, de l'Allemagne et de la Belgique et qui disparaîtrait dès la seconde année, ni des modifications éventuelles qui interviendraient dans la puissance des véhicules, étant donné que cette action serait forcément beaucoup plus lente.

Enfin, il n'est pas davantage tenu compte de l'augmentation supplémentaire du parc automobile qui résulterait indiscutablement d'une modification de la conjoncture.

Le Gouvernement se doit bien entendu d'appliquer le règlement et de refuser un amendement dans ce sens.

Cependant, il pourrait disposer d'un tampon commode, comme je le lui ai proposé, pour éviter un risque comptable au Trésor, entre les pertes certaines et les recettes éventuelles, par le jeu du fonds de soutien des hydrocarbures.

Autrement dit, si le Gouvernement, après avoir décidé une baisse du prix de l'essence de cinq anciens francs par an pendant cinq ans, enregistre au bout d'une année une perte comptable réelle de quelques milliards, compte tenu de l'augmentation à attendre normalement de l'accroissement régulier de la consommation qui est de l'ordre de 4 à 5 p. 100, il pourra combler cette perte par un prélèvement sur le fonds de soutien et le compenser par un léger relèvement de la taxe qui alimente ce fonds. Ainsi, la seconde année, au lieu de pratiquer une nouvelle baisse de cinq francs anciens, il la limitera à 4,75, 4 ou même 3,50 anciens francs.

Ainsi l'ensemble du public aura satisfaction et il sera permis de démontrer au Trésor et à la rue de Rivoli que l'élasticité de la demande d'essence en France est telle qu'à une baisse du prix correspondra — et bien au-delà — une augmentation de la consommation qui sera finalement bénéfique non seulement au Trésor et à l'Etat, mais également aux usagers, enfin et surtout aux victimes de la route. (*Applaudissements à gauche et au centre et à l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, j'insiste auprès du Gouvernement afin qu'il réfléchisse à la solution dans la soirée et qu'il accepte éventuellement de prendre mon amendement en considération. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Mesdames, messieurs, je voudrais intervenir très brièvement dans ce débat pour présenter quelques observations sur des sujets concernant la politique économique agricole.

Je ne dirai rien de l'exposé de M. le ministre des finances et des affaires économiques, sinon pour le féliciter de la qualité de son discours et de son talent et pour souhaiter que sa rigueur dans l'application égale sa facilité d'expression.

Je lis dans votre exposé des motifs, monsieur le ministre, à propos des mesures de politique économique : « A l'exception du secteur agricole qui a fait l'objet de mesures particulières, l'évolution économique satisfaisante de l'année en cours n'a pas exigé d'interventions massives de la part du Gouvernement. »

Autrement dit, s'il y a des dépenses, c'est encore la faute de l'agriculture !

Vous signalez encore à la page suivante : « l'apparition d'excédents quasi-généralisés résultant moins de circonstances exceptionnelles que de l'amélioration souhaitée de la productivité ».

Et vous précisez qu'il faut augmenter de 50 p. 100 dans le collectif les subventions en matière agricole.

Monsieur le ministre, vous avez pris une mesure dont je voudrais vous parler, qui relève davantage de l'aspect psychologique que de l'aspect économique, car en définitive si l'officier doit veiller au moral de la troupe, l'employeur au moral des ouvriers, il vous appartient de veiller au moral des agriculteurs. Or vous avez choisi de les énerver.

En effet, j'ai reçu de nombreuses lettres, aussi bien de mon département que d'autres régions. Vous êtes intervenu sur un point de détail, mais petite cause grands effets ! Vous avez rétabli les titres de mouvement pour les petites quantités de céréales.

Il y a quelques années, lors d'un débat sur l'agriculture, l'Assemblée nationale avait demandé au Gouvernement de supprimer les titres de mouvement pour les petites quantités de céréales destinées à être écrasées pour les besoins de la ferme, ou pour les petites quantités de semence.

Mais la mesure que vous venez de prendre aboutit, en définitive, à pénaliser tous les petits agriculteurs. En effet, les agriculteurs importants n'ont pas besoin de déplacer cinquante kilogrammes de céréales ; ils disposent à la ferme du matériel nécessaire pour réduire en farine ou concasser ce qui leur est nécessaire. Ce ne sont pas non plus les gros agriculteurs qui déplaceront cent kilogrammes de céréales pour la semence ; ce sont les petits.

Il est possible que, lorsque vous retournerez dans la circonscription qui vous a naguère élu, on vous reparle de cette question, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances.

Je souhaite donc que vous rapportiez rapidement un tel système.

J'ai écrit à M. le ministre de l'agriculture, car je croyais qu'il était le responsable en ce domaine, mais il m'a répondu que la question dépendait de M. le ministre des finances et des affaires économiques et que la mesure incriminée tendait au soutien du marché.

C'était un bel alibi !

Si les dispositions acceptées devant le Parlement par le ministre de l'agriculture sont mises en causes unilatéralement par le ministre des finances et des affaires économiques, nous n'avons plus rien à faire ici, puisque nous ne pouvons plus rien contrôler du tout. Nous ne pouvons même pas faire entendre la voix de nos mandants.

Par ailleurs, vous nous avez déclaré que vous accordiez 50 p. 100 de crédits supplémentaires pour la défense des marchés. Mais, monsieur le ministre, nous touchons là le domaine de la gestion. Les agriculteurs et le Parlement ne sont pas en cause.

Je me rappelle avoir dit de cette tribune, en 1959, qu'il fallait exporter des céréales — trois ou quatre millions de quintaux — car j'avais quelque idée du volume qui existait alors sur le marché. Vous ne l'avez pas fait et, en 1960, ces quantités de céréales ont constitué des excédents. Il s'agissait en réalité d'un report. Ce qui vous aurait coûté une centaine de millions d'anciens francs à exporter à ce moment-là vous coûte aujourd'hui plusieurs milliards.

J'irai plus loin. J'ai eu l'occasion, cet hiver, de demander à M. le ministre des finances et des affaires économiques d'exporter des céréales, car point n'était besoin d'être sorcier pour savoir que nous aurions des reports considérables.

Vous prétendez qu'il s'agit de circonstances exceptionnelles. Peut-être. Mais ces reports n'avaient pas lieu d'être ; les circonstances atmosphériques tenant à un hiver qui fut clément ont joué aussi en augmentant le volume des reports.

Sur ce point, j'en conviens, vous n'êtes pas responsable. Mais là où vous l'êtes, c'est au sujet du choix de la date d'exportation. Voici quelques précisions :

Si vous aviez exporté — comme nous vous l'avons demandé, d'autres collègues et moi-même — au mois de mars, vous auriez donné 1.300 à 1.400 francs de ristourne par quintal à l'exportation, alors que vous venez d'en accorder 2.200. Est-ce la faute des agriculteurs ?

C'est pourquoi les 50 p. 100 de crédits supplémentaires que vous demandez pour la défense des marchés ne figureraient pas dans le projet si vous aviez pris en temps utile les dispositions nécessaires.

Au cours des dernières années, vous êtes constamment intervenu auprès des organismes de commercialisation quelle que soit d'ailleurs leur forme juridique, pour veiller à ce qu'il n'y ait aucun dépassement dans les prix, mais vous n'êtes jamais intervenu cet hiver pour soutenir les marchés. Il en est résulté que sont comptabilisés dans le revenu national des chiffres théoriques au titre des agriculteurs, alors que dans la pratique ils ont été abaissés de 200 à 300 francs par quintal.

Voilà ce qui explique la colère paysanne, à laquelle la plupart du temps vous ne comprenez rien. Il s'agit là de gestion et non pas de la responsabilité des agriculteurs ou du Parlement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Un orateur nous a parlé tout à l'heure de la loi d'orientation. Elle contient d'excellentes choses, mais elle ne contient pas le principal. Quand on déclare : « Nous allons assurer la rentabilité aux agriculteurs », je suis d'accord. Mais cette rentabilité s'obtient par la conjonction de deux données : les prix et les volumes. Vous discutez les prix et vous maintenez les volumes sur le marché : donc les cours d'effondrent.

Par ailleurs, lors du débat sur la politique commune, le ministre des finances et des affaires économiques nous a déclaré : j'ai ouvert les frontières sur l'O. E. C. E., je les ai ouvertes sur le Marché commun. Il est entré des produits agricoles sous une forme industrielle.

Des volumes ont pesé sur les cours — ce n'est ni la faute du Parlement, ni celle des agriculteurs — et vos importations ont accru les stocks parce que vous avez introduit des produits finis à l'intérieur du marché.

J'ai eu l'honneur de vous le dire à cette tribune lors de la discussion du projet de Marché commun et tout cela se chiffre maintenant dans le collectif, monsieur le ministre.

Il a fallu attendre le 24 juin dernier pour que les agriculteurs connaissent le prix de toutes les céréales de la dernière récolte. Y a-t-il quelqu'un dans cette enceinte qui connaisse son salaire seulement au bout d'une année ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

D'autre part, du fait qu'on n'a pas exporté en temps utile, les magasins des organismes collecteurs comme ceux des agriculteurs sont encombrés de stocks. Aujourd'hui, le projet prévoit qu'un huitième seulement de la récolte sera livré. Il est facile, monsieur le ministre, de prévoir une telle disposition, mais il est beaucoup moins facile de loger la récolte ; prendre des décisions de cette nature cela comporte aussi de prendre l'engagement d'assurer les moyens de logement.

La loi d'orientation prévoit également des investissements collectifs mais aussi des investissements individuels. Lors de la discussion de cette loi, j'ai demandé la détaxation des investissements. Le Gouvernement l'a refusée.

Quand on prétend que l'agriculture coûte je ne sais combien de milliers de francs par tête de contribuable, je suis obligé de dire que lorsqu'on accorde à l'agriculture une détaxation qui s'élève à 20 milliards d'anciens francs, on la porte à son passif tandis qu'une détaxe de 200 milliards en faveur des industriels n'apparaît nulle part, c'est une moins-value. Si vous la donniez sous forme de ristourne, peut-être pourrait-elle équilibrer ce que vous accordez ailleurs. (*Applaudissements à droite.*)

Il est facile de présenter les choses.

Mieux encore, vous n'avez qu'à vous renseigner, monsieur le ministre, auprès des organismes qui à l'heure actuelle vendent des hangars et des silos. Ils vous diront qu'ils ne peuvent faire face aux commandes parce qu'il faut stocker la récolte.

Mais là, il n'y a pas de détaxation car lorsqu'un agriculteur moyen investit trois millions pour loger ses céréales, la détaxe se chiffre environ à 150.000 francs, tandis que lorsqu'un industriel investit trois millions, la détaxe est de 600.000 francs. Lorsqu'un agriculteur ou un groupe d'agriculteurs achète une moissonneuse-batteuse de cinq millions — c'est le prix — il reçoit 150.000 francs, tandis qu'un industriel pour une dépense équivalente reçoit un million.

Aussi qu'on ne prétende pas que c'est l'agriculteur français qui est le plus favorisé et qu'on ne s'étonne pas qu'il descende dans la rue ; ce qui m'étonne, c'est qu'il ne l'ait pas fait plus tôt. (*Applaudissements à droite.*)

Lorsqu'on veut faire une politique agricole et assurer la rentabilité de l'exploitation, on la respecte par le prix en tenant compte naturellement des besoins des consommateurs et par le volume car il y a deux aspects à ce problème et si l'on veut assurer le revenu des producteurs, il faut leur assurer des débouchés. Or la loi d'orientation agricole prévoyait une vulgarisation et des mesures incontestablement bonnes mais elle débouchait sur le néant.

Or vous êtes en face du néant.

Vous vous trouvez en face d'un volume et on s'est servi de l'alibi trop facile du Marché commun, sans se battre et sans fermer les frontières. Considérez les avances accordées par le crédit agricole. Elles sont en constante augmentation et je suis inquiet de leur marche ascendante au regard de la courbe descendante du revenu agricole.

Voyez comment cela peut se terminer. Je préfère vous le dire de cette tribune que d'entendre dans la rue les cris de gens qui vous le diront avec véhémence. J'en ai assez dit — tout le monde m'a compris — mais j'ai été parfois enclin à penser que pour être entendus avec plus d'autorité, nous aurions peut-être intérêt à siéger place de la Concorde plutôt que dans l'enceinte du Palais Bourbon. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Davoust.

M. André Davoust. Mesdames, messieurs, mon intervention concerne un problème qui ne semble pas avoir été suffisamment évoqué jusqu'à maintenant, tout au moins dans le domaine militaire. Il s'agit des reports de crédits qui deviennent de plus en plus importants et qui, tant par leur nature que par leur volume, constituent une grave source de complication sur le plan de la gestion budgétaire.

Le *Journal officiel* des 28 mai, 2 et 6 juin 1961 a publié les reports de crédits du budget de 1960 sur le budget de 1961. A la lecture de ces documents, on constate qu'un quart — 24 p. 100 exactement — des crédits affectés au titre V des armées n'a pas été dépensé en 1960.

Il s'agit là d'une moyenne bien trop élevée certes, mais cette proportion est beaucoup plus forte dans certaines sections. Si le chiffre le plus bas est fourni par la marine, où pourtant les obstacles à surmonter doivent être identiques à ceux que l'on rencontre ailleurs — 3,7 p. 100 seulement de reports — on atteint plus de 16 p. 100 pour la section commune, études, soit 157 millions de nouveaux francs, pour un total de 951 millions de nouveaux francs.

Les reports se montent à 18 p. 100 pour l'armée de terre : 34 milliards d'anciens francs sur près de 190 milliards. Ils atteignent des pourcentages anormalement élevés pour l'air, plus de 45 p. 100, 87 milliards sur 197 milliards d'anciens francs, et pour la section commune outre-mer près de 54 p. 100, avec 147 milliards sur 610 milliards d'anciens francs.

Dans ses observations sur les crédits militaires, notre collègue M. Dorey a souligné qu'à certains chapitres de cette section s'accumulaient les reports d'années antérieures à 1960 finissant par atteindre, pour 1961, des montants triples du montant initial. Or on sait que, dans ce domaine, deux problèmes se posent, celui de l'infrastructure sur lequel il faut agir avec prudence, et celui de l'équipement des forces, qui présente au contraire un caractère d'urgence. Cette urgence est d'ailleurs plus facile à respecter puisque les plans sont prêts.

Cependant, les plus gros reports concernent les fabrications et non l'infrastructure, exactement l'inverse de ce qu'il faut faire, si tout au moins on maintient cette mauvaise façon actuelle d'opérer.

Le titre V est celui des fabrications d'armements. De sa bonne gestion dépendent à la fois l'équipement et la modernisation de nos forces.

La situation que je viens d'évoquer me semble regrettable à tous égards et je crois nécessaire d'en préciser les conséquences.

Première conséquence. Pour 1960, le Parlement a voté une somme de 6.105 millions de nouveaux francs ; au titre V des armées. 1.500 millions de nouveaux francs font l'objet de reports sur 1961 et depuis que réponse a été faite, il y a plusieurs mois, à une question écrite de M. François-Valentin, président de la commission de la défense nationale, on sait qu'une somme équivalente représente les taxes et droits de douane reversés aux finances en cours d'année sur l'ensemble des crédits affectés aux armées. Ce sont donc 3.000 millions de nouveaux francs environ qui n'ont pas été consacrés aux fabrications de 1960, soit à peu près la moitié des sommes prévues par le budget.

Deuxième conséquence. Je suis au regret de constater que l'effort financier que le pays croit consacrer à sa défense n'aboutit pas, et de très loin, aux résultats annoncés au moment de la présentation du budget.

Il est normal et indispensable que le Parlement soit tenu informé des résultats réellement obtenus. On ne saurait, en effet, passer sous silence le fait que 1960 était la première des cinq années couvertes par la loi de programme d'équipements militaires.

Or la caractéristique essentielle de cette loi est le sacrifice à peu près total des forces conventionnelles. Ces forces conventionnelles sont pourtant constamment nécessaires au bénéfice d'une « force de frappe » à plus ou moins lointaine échéance.

Le risque pris par cette loi est aggravé puisque les dépenses prévues ne sont pas complètement exécutées et il est facile de constater que les plus gros reports portent précisement sur les sections responsables de la « force de frappe », c'est-à-dire l'air et la section commune.

Cette loi reposerait-elle sur des prévisions erronées ? Dans l'affirmative, il faudrait les reviser. Le risque est, en effet, trop grand de n'avoir ni les forces que l'on a délibérément sacrifiées ni celles que l'on se proposait de mettre sur pied.

Troisième conséquence, ces reports énormes et démesurés créent un gonflement tout artificiel des budgets militaires. Ils abusent ceux qui, par doctrine ou par tradition, les trouvent trop lourds à supporter par le pays. Ils abusent aussi ceux qui comptent sur l'effort financier consenti pour que soit assurée notre

défense. Ils abusent enfin nos alliés, à l'égard desquels nous ne remplissons pas l'engagement que nous avons souscrit de moderniser nos forces.

Il me paraît inconcevable qu'en présentant son budget le Gouvernement ignore qu'un quart des sommes prévues ne pourra pas être dépensé. Sans doute les responsables diront-ils qu'ils se heurtent à de nombreuses difficultés dans l'exécution des plans, et on comprend volontiers ce que pèse la fluctuation de notre politique militaire en Afrique noire. Mais il n'est pas de difficulté insurmontable. Je crois sincèrement qu'il y a là une faute majeure des services chargés de préparer le budget, une faute qui peut s'ajouter à des procédures d'engagement de dépenses archaïques et inadaptées aux nécessités du jour. Il est certain que ces procédures peuvent être réformées. Par des virements, on aurait dû, en cours d'année, retirer des crédits pour des dépenses qui n'étaient pas exécutables, et les affecter à celles qui l'étaient.

En tout cas, nos collègues de la commission des finances et de la commission de la défense nationale sont suffisamment informés des refus opposés chaque année à des demandes très pressantes de l'armée, faute de crédits, assure-t-on, pour savoir que la majeure partie des réalisations ainsi abandonnées aurait pu être obtenues en cours d'exercice. Aussi serais-je heureux d'obtenir des ministres compétents, finances et forces armées, une réponse à ce grave problème, et je voudrais que cette réponse porte plus particulièrement sur les trois points suivants :

Premièrement, est-il possible d'obtenir toutes précisions sur les responsabilités encourues, tant dans la préparation et la présentation d'un budget militaire qui n'a pu être convenablement exécuté que dans les retards constatés ou les erreurs commises au cours de son exécution ?

Deuxièmement, est-il possible, comme le souhaite M. Dorey dans son rapport, de prendre toutes mesures utiles pour qu'une telle situation ne se renouvelle pas à la fin de l'exercice 1961 ?

Troisièmement enfin, quelles sont les dispositions envisagées pour parer aux dommages qui peuvent résulter du retard pris dès la première année d'exécution de la loi de programme d'équipement militaire ?

Telles sont les trois questions que je me permets de poser. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avance de bien vouloir y répondre. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rousselot. (*Applaudissements à droite.*)

M. René Rousselot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans une récente intervention à cette tribune, je soulignais la puissante et hâtive végétation que nous avions constatée au début du printemps de cette année et j'ajoutais que nous aurions peut-être à connaître, au cours de cet été, le revers de la médaille avec une diminution inévitable de la production laitière.

S'il devait en être ainsi — et c'est fort possible — permettez-moi, monsieur le ministre, d'attirer votre bienveillante attention sur cette situation et de vous demander de ne pas renouveler la grave erreur commise à la fin de 1959 ; en effet, l'importation massive et inconsidérée de produits laitiers opérée à cette époque et, dans certains cas, à des prix très élevés, a entraîné la désorganisation du marché laitier intérieur pour une très longue période, puisque nous en ressentons encore aujourd'hui les effets.

Il faut que le Gouvernement soit bien persuadé que l'importation abusive de produits agricoles et de produits laitiers, en particulier, porte un préjudice considérable aux paysans français et que c'est pour une large part la raison de leur malaise et de leur violent mécontentement.

M. Henri Caillemer. Très bien !

M. René Rousselot. Ce n'est que par une organisation bien étudiée des marchés et par le stockage des produits agricoles que vous pourrez, en tenant bien ferme la main sur le robinet des importations, relever comme il se doit les prix à la production et les maintenir. Il faut mettre sur le marché extérieur les quantités excédentaires et utiliser nos stocks en période de production déficitaire au lieu de recourir à des importations dites de choc et que l'on pourrait qualifier de « criminelles » tant est grand le mal qu'elles provoquent dans les milieux producteurs.

Le Gouvernement vient de recevoir, de la part des agriculteurs et des jeunes en particulier, un sévère avertissement auquel il ne s'attendait pas, mais qu'il avait cependant bien mérité.

Dans toute la France, la jeunesse paysanne est en alerte. Il n'y a plus de faute à commettre à son égard.

Les dispositions heureuses que le Gouvernement a prises à la suite d'une « table ronde » et avec le concours de la commission spéciale ont amené le retrait du projet de loi tendant à instituer une taxe de résorption sur le lait et calmé ainsi provisoirement la colère paysanne.

Les agriculteurs, cependant, ne se sentent pas suffisamment rassurés. Ils attendent d'autres décisions précises de nature à améliorer leur sort.

Depuis longtemps déjà, nous sommes venus nombreux à cette tribune exposer ce que nous pensions du malaise paysan et vous proposer les remèdes à y apporter. Nous n'avons pas été pris au sérieux par le Gouvernement.

Le Parlement a fait son devoir envers l'agriculture en votant la loi d'orientation agricole il y a un an. Mais le Gouvernement ne l'a pas prise en considération dans son texte, encore moins dans son esprit. Il a fallu les manifestations que nous connaissons pour l'y faire penser.

Vous êtes maintenant amené à regarder bien en face le malaise agricole tel qu'il est et à y remédier sans retard comme il convient. Que votre vigilance n'ait d'égale que celle de notre belle jeunesse paysanne, qui ne demande qu'à collaborer avec vous. Sachez mériter sa confiance ; elle saura bien en retour vous accorder la sienne.

Dans un autre domaine, celui du crédit, qu'il s'agisse de l'équipement rural, des adductions d'eau, du remembrement, de l'électrification, de l'habitat rural, aussi bien que de la construction urbaine ou rurale, c'est une augmentation importante des crédits qui est non seulement sollicitée mais surtout attendue. Un effort financier s'impose, afin que les projets engagés ou envisagés ne soient pas compromis.

Dans le domaine scolaire, il y a beaucoup à faire. Dans le département de la Meuse, par exemple, nombreuses sont les municipalités qui attendent les crédits destinés à construire les groupes scolaires pour remplacer ceux qui sont devenus vétustes et trop exigus. Qu'il me soit permis d'insister sur la qualité de ces constructions, afin que maîtres et élèves n'aient pas à souffrir à l'intérieur des influences de la température extérieure.

En ce qui concerne les traitements de tous les membres de l'enseignement, quel que soit leur rang hiérarchique, je suis de ceux qui estiment que, si nous voulons de bons maîtres et des maîtres dévoués, ils doivent recevoir un traitement compatible avec la dignité et la valeur de leur fonction.

La fonction d'enseignant est une spécialité qui nécessite une activité de plus en plus vigilante ; elle demande beaucoup de courage ; les élèves sont entretenus dans une ambiance d'émancipation due au progrès matériel qui les entoure et qui les rend plus difficiles à discipliner.

Accordez aux enseignants les traitements qu'ils méritent. N'attendez pas qu'ils vous menacent par la grève, celle des examens, notamment, pour leur accorder ces améliorations.

Mais, en revanche, exigez que cette haute fonction, qui doit conserver toute sa dignité, ne nous donne pas l'impression de se politiser.

Vous lui rendrez ainsi le plus grand des services, dans l'intérêt de notre belle jeunesse et du pays tout entier.

Je n'ai pas la prétention de traiter ici tous les problèmes. J'ai simplement tenu à vous exposer le point de vue du modeste député paysan, père de famille, que je suis, qui vous demande avec une certaine insistance de ne pas oublier non plus nos vieux. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Profichet.

M. Jean-Pierre Profichet. Monsieur le ministre, je n'abuserai pas du temps de parole qui m'est imparti. Je n'ai qu'une simple question à vous poser.

Je voudrais attirer votre attention sur les modalités de participation de l'Etat aux dépenses locatives des fonctionnaires servant au Sahara en comparaison de celles qui sont appliquées aux fonctionnaires de l'O. C. R. S.

Les privilèges accordés par l'O. C. R. S. en matière de logement ont un aspect statutaire et l'aide prévue par l'Etat un caractère spécial et facultatif. En revanche, le taux a été fixé pour l'O. C. R. S. à 5 p. 100, alors que pour les agents de l'Etat il sera progressif à partir d'un minimum de 10 p. 100.

Je me permets donc d'attirer votre attention sur cette disparité entre des fonctionnaires qui ont un égal mérite et je souhaiterais qu'il pût être remédié à ce qui peut être considéré comme une injustice certaine. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chelha.

M. Mustapha Chelha. Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le ministre, je tiens à m'excuser par avance si au cours de mon intervention, n'étant ni avocat ni agrégé, je suis obligé de prendre parfois le chemin des écoliers. Je précise que c'est en mon nom personnel que j'interviens.

Monsieur le ministre, votre projet de loi de finances rectificative appelant quelques remarques, j'ai décidé de vous en faire part. Je m'en serais bien passé, croyez-moi, mais hélas, l'homme dispose et Dieu prédispose.

Tout d'abord, vous avez prévu l'acquisition de chars Patton. C'est vraiment méconnaître les bases élémentaires de la stratégie et de la technique militaire que de faire actuellement un stock de chars Patton, alors que la guerre d'Israël, avec son hécatombe de chars russes, a démontré que le char lourd était impuissant en face des SS 10 et des SS 11.

D'autre part, je tiens à vous faire savoir qu'il est des parlementaires algériens, la grande majorité d'ailleurs, qui continuent à aider le Gouvernement et à être présent dans cet hémicycle, bien qu'ils soient menacés de mort et de je ne sais quoi encore.

Ils espèrent que le Gouvernement, après le brillant exposé de M. le président Chaban-Delmas, voudra bien les écouter, prendre leurs interventions en considération et, pour une fois, ne pas les négliger. Car ils en ont souffert, croyez-moi, dans leur âme et dans leur chair. Aimer le général de Gaulle, et souffrir à cause du général de Gaulle, croyez-moi, c'est très dur.

Mon collègue et ami M. Dorey, rapporteur spécial de la commission des finances, a écrit à la page 77 du rapport n° 1306 : « Ainsi présentés, les aménagements proposés s'inscrivent bien dans le cadre d'une loi de finances rectificative, dont l'objet est d'ajuster les dotations budgétaires votées dans la loi de finances aux circonstances non prévues ou aux décisions politiques nouvelles qui ont pu intervenir entre temps. »

C'est la raison même de mon intervention.

En premier lieu, malgré une situation tendue dans le Moyen-Orient, Israël ne trouve rien de mieux que d'expérimenter une fusée balistique. En d'autres termes, c'est vouloir jeter de l'essence sur le feu.

Et — puisque nous en sommes aux confidences — c'est peut-être pour l'utiliser comme engrais que l'on fabrique dans les laboratoires secrets d'Israël du californium ?

Entre temps, le président Ben Gourion fait du yoga sur la tête. Aussi je lui propose d'en donner la recette aux Folies-Bergère (*Sourires*) et, pour ce faire, de charger de cette mission la secrétaire de l'ambassadeur. (*Mouvements divers.*)

Ne craignez rien, monsieur le ministre, vous n'avez pas à redouter de complications diplomatiques, pour la bonne raison que c'est l'ambassadeur lui-même qui m'a recommandé sa secrétaire. (*Rires.*)

M. le président. Monsieur Chelha, vos paroles peuvent prêter à équivoque.

M. Mustapha Chelha. Monsieur le président, je comprends très bien qu'on soit gêné, mais je suis dans le sujet, et je dirai la vérité, quoi qu'il advienne.

M. le président. Traitez le sujet.

M. Mustapha Chelha. Je traite le sujet, monsieur le président.

Je disais donc que l'ambassadeur m'avait recommandé sa secrétaire pour une question d'ordre général, et comme elle ne m'intéresse pas autant que lui, je lui propose une mission assez secrète.

En second lieu, l'article 12 du projet de loi est louable en soi, d'autant plus que, monsieur le ministre, je crois savoir que vous êtes protestant. J'y souscris donc, sous une réserve cependant, c'est que l'aide pécuniaire ne s'arrête pas à l'édification d'églises et de temples, et qu'elle concerne aussi les synagogues et les mosquées.

Lors des derniers événements d'Algérie, S. S. Jean XXIII priait le Seigneur — je le cite — « pour que, avec l'aide de Sa providence, s'apaise la situation troublée et que les parties adverses aboutissent à un accord en revenant à la modération ».

Qu'il prie, c'est son droit le plus absolu, mais je crois aussi savoir que la religion chrétienne est une et indivisible, que l'époque de la saint Barthélemy est révolue et qu'il n'appartient pas plus au pape qu'au commun des mortels de prononcer des excommunications. Tous les humains naissent et meurent égaux devant Dieu. L'heure de l'unité religieuse a sonné. Puisse le concile s'en inspirer !

Je regrette que mon collègue et ami M. Al-Sid-Boubakeur ne soit pas là, car il nous aurait lu et commenté le Coran, chapitre de la famille d'Imran, en nous expliquant la signification des lettres mystérieuses placées en tête de certain chapitre du livre saint. D'autre part, il aurait calmé les scrupules de certains musulmans qui, malheureusement, brillent par leur absence et qui accusent l'Islam de « voyoucratie musulmane ». (*Mouvements divers.*)

En quatrième lieu — une fois n'est pas coutume — c'est notre collègue M. Ballanger que je citerai.

M. Ballanger a déclaré : « Accroissement des dépenses militaires, notamment pour la force de frappe, et des dépenses de police... telles sont les caractéristiques du projet et les raisons pour lesquelles nous voterons contre. » Ce sont bien les termes que notre collègue a employés.

Comme par hasard, le journal *La vie des métiers* — que j'ai déjà dénoncé de cette tribune et que vous avez certainement tous reçu, mes chers collègues — dans son édition « Enseignement » fait entendre, à quelques variantes près, le même son de cloche. Aussi, puisque nous en sommes maintenant à la minute de vérité et qu'il faut tout dire, allons-y ! (*Rires.*)

Que le directeur de cette revue jette le masque ! C'est une ordure communiste... (*Interruptions sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. Tout peut être dit, monsieur Chelha, mais d'une certaine manière. Ce terme est inadmissible.

M. Mustapha Chelha. ... qui veut par une manœuvre habile d'enveloppement et de noyautage réussir sur le plan professionnel ce que M. Thorez et ses amis n'ont pu réussir sur le plan politique.

Et tout cela pour qui, mes chers collègues ? Pour M. Khrouchtchev, pour notre loufoque M. Khrouchtchev...

M. le président. Monsieur Chelha, je vous prie de retirer ce qualificatif. Il s'agit d'un chef de Gouvernement.

M. Mustapha Chelha. ... pour M. Khrouchtchev qui, s'en prenant au général de Gaulle déclarait :

« Si une troisième guerre mondiale se déchaîne, ce sont les fusées atomiques qui donneront le ton et à ce moment-là, qu'on ait ramené d'Algérie une ou deux divisions, cela n'aura que peu d'importance. »

A droite. C'est vrai !

M. Mustapha Chelha. Cette déclaration fut naturellement suivie d'une démonstration militaire dont vous avez certainement lu le compte rendu dans la presse.

Mes chers collègues, ce que je veux vous dire, j'en mesure la gravité, croyez-moi. Heureux celui qui peut sourire à l'heure actuelle ! Quant à moi, je n'en ai pas du tout l'intention. Et ce sera la première fois et la dernière fois que je le dirai du haut de cette tribune : entre mes sentiments et mon devoir, j'ai choisi mon devoir, et j'irai jusqu'au bout !

La journée de démonstrations aériennes de Moscou ne m'a rien appris que je ne sache déjà.

Et puisque nous en sommes aux confidences, allons-y ! Il aurait fallu que Khrouchtchev nous montre les missiles à ogives nucléaires et thermonucléaires, à tête chercheuse, les bombes A, du modèle de celle d'Hiroshima et plus petites, les bombes H thermonucléaires, et aussi — pourquoi pas ? — les bombes C au californium — la presque perfection dans la mort — sans oublier le stock de californium détenu dans ses laboratoires, les prototypes de fusées à propulsion nucléaire, ionique et photonique. Je passe sur les canons et bazookas atomiques, c'est secondaire.

Mais — et, monsieur le ministre, je vous demande de me prêter toute votre attention — ce qu'il ne peut pas montrer, et pour cause, c'est le missile interstellaire — je dis bien interstellaire — et surtout la bombe F, dont les effets sont comparables à ceux que décrit la fable de Perrette et du pot au lait : « Adieu veau, vache, couvée ! (*Rires.*)

Riez, je vous en prie.

Ces forces, monsieur le ministre, sont entre les mains de la France. Si la Russie veut la guerre, allons-y ! A la guerre comme à la guerre ! (*Nouveaux rires.*)

La mort par la mort, la destruction par la négation !

Je sais que Khrouchtchev aime le presse-bouton.

Qu'il sache que la réciproque est vraie !

Je vais plus loin. Si, pour une raison quelconque, il m'arrivait un malheur avant terme, l'ordre est donné. J'en ai fait le serment. Je remets au général de Gaulle l'engin, son mode d'emploi et son secret.

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre, au moment où se poursuit un débat relatif au collectif budgétaire pour l'année 1961, collectif qui inclut une majoration de crédits pour le budget annexe des prestations agricoles, le moment est venu, je pense, d'évoquer très brièvement le problème du régime social agricole.

Nous avons actuellement en France, en matière sociale, deux poids et deux mesures. La chose apparaît singulièrement anachronique à un moment où, comme nous l'apprenait le journal *Paris-Presse* à la fin de la semaine dernière, parmi les papiers que l'on trouve dans le portefeuille de M. Rockefeller, figure une carte de sécurité sociale n° 461.05.79.96.

Ainsi donc, au moment où la sécurité sociale s'étend à un homme dont le nom personnifie le capitalisme à l'état pur, vous maintenez deux poids et deux mesures en matière de régime social.

Le malaise agricole, à mon sens, a une triple origine.

C'est, pour une part, le problème classique des difficultés d'écoulement et de prix.

C'est aussi la projection dans une économie du XXe siècle d'exploitations agricoles vivant jusqu'à maintenant dans une économie fermée qui, d'ailleurs, n'avait pas tellement évolué depuis des siècles et des siècles.

Lorsque se posaient des problèmes d'écoulement et de prix, on les résolvait en supprimant un repas ou en substituant à des nourritures plus fortes de simples bouillies d'avoine. Nous avons vu cela dans nos campagnes, vous, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le Puy-de-Dôme, comme moi-même, dans le Morbihan.

Mais aujourd'hui on ne diminue pas aussi facilement le montant de la traite du crédit agricole, dont l'échéance terrorise tant d'exploitants agricoles qui ont été conduits, peut-être un peu légèrement par des responsables qui n'avaient pas mesuré leurs responsabilité, à une mécanisation souvent outrancière.

C'est enfin un sentiment de frustration. Comme la classe ouvrière en 1936 — mais avec cette circonstance aggravante qu'il ne suffira pas de trois lois, comme alors, pour donner les apaisements voulus à cette catégorie sociale — la classe paysanne prend conscience aujourd'hui qu'elle n'a pas la place à laquelle elle estime avoir droit dans la nation, et elle en prend conscience en particulier à travers la disparité des régimes sociaux, dont jusqu'à maintenant elle fait les frais.

Cette disparité des régimes sociaux concerne le régime de l'assurance maladie et cette franchise de 200 nouveaux francs qui a été plusieurs fois évoquée et sur laquelle je ne reviendrai pas.

Elle a trait à l'absence de revalorisation des pensions et des rentes vieillesse et d'invalidité en matière agricole, alors qu'un décret du 28 mars 1961 a porté de 40 à 50 p. 100 du montant total de leur salaire les pensions d'invalidité des salariés du régime non agricole.

Elle se réfère aussi, sinon surtout, à des disparités particulièrement choquantes en matière d'allocations familiales.

Comme on ne parle bien que de ce que l'on connaît, vous me permettrez, monsieur le ministre, de prendre un exemple chiffré. Dans la petite ville d'Auray, Morbihan, qui ressortit à la zone 4 — zone d'abattement de 7,5 p. 100 — le père de trois enfants touche chaque mois, s'il s'agit d'un salarié ou assimilé, 22.365 anciens francs, et, s'il est exploitant agricole, 14.880 anciens francs. Le premier perçoit donc 50 p. 100 de plus que le second, pourcentage qui se retrouve à peu près, quel que soit le nombre d'enfants, pour tous les pères de famille.

Je connais par le menu l'aspect technique de ce dossier. Je reconnais bien volontiers que sur le plan financier, sur le plan technique, votre dossier est plaidable, peut-être même excellent. Mais sur le plan social, psychologique, humain, une telle disparité n'est pas, en 1961, défendable. Elle apparaîtra bientôt aussi anachronique et aussi scandaleuse que nous apparaît anachronique et scandaleux le fait d'avoir attendu 1936 pour accorder quinze jours de congés payés à des ouvriers qui, souvent, travaillaient dans des conditions extrêmement pénibles, dans des ateliers de mécanique, par exemple, ou de métallurgie.

Il n'y a pas, aujourd'hui, une seule explication chiffrée, il n'y a pas un dossier si bien fondé soit-il, qui puisse faire admettre qu'un président directeur général de société, un haut fonctionnaire, un parlementaire touchent 50 p. 100 de plus d'allocations familiales qu'un petit exploitant agricole.

Dans l'exemple chiffré que j'évoquais en commençant, les 75 nouveaux francs mensuels de différence représentent, à concurrence de 25 nouveaux francs, le montant des allocations familiales proprement dites, et, à concurrence de 50 nouveaux francs, la différence existant entre l'allocation de salaire unique et la prime de la mère au foyer.

Or quelle différence y a-t-il entre une mère de famille épouse d'un salarié et une mère de famille épouse d'un exploitant agricole ?

L'une comme l'autre s'occupent de ses enfants ; l'une comme l'autre demeurent chez elles ; l'une comme l'autre ont des frais de scolarité, d'alimentation, d'habillement qui sont les mêmes ; leurs enfants se retrouvent égaux devant le service militaire, égaux pour partir en Algérie. La seule différence qui existe, à vrai dire, est la suivante : alors que la femme du salarié ou du fonctionnaire prend quelque repos, la femme de l'exploitant agricole est déjà levée ou n'est pas encore couchée parce qu'en sus de ses enfants, elle a encore à s'occuper des bêtes.

Peut-être me direz-vous que l'Etat prend une part et la nation aussi, à travers le B. A. P. S. A., aux charges familiales des cultivateurs ?

En contrepartie, je vous répondrai que, à travers le prix des produits qu'il achète, le cultivateur supporte la charge des allocations familiales du président, du directeur général et de l'ensemble des salariés de la société fabriquant les tracteurs, les chaussures ou les vêtements qu'il achète.

D'origine bretonne, les manifestations paysannes se sont étendues très rapidement à l'ensemble de la France, en témoignage, dit-on, de « solidarité ».

Je suis certain que si, dans de nombreux cas, il s'agit effectivement de solidarité, dans de nombreux autres on a seulement voulu prendre une option sur les crédits qui pourront être mis à la disposition de l'agriculture. C'est pourquoi, monsieur le ministre, en demeurant sur le plan purement économique, il vous sera difficile d'arriver à une solution équitable, alors que votre propos est sans nul doute d'aider ceux-là qui ont besoin d'un secours. Quel véhicule meilleur pouvez-vous trouver, dès lors, que la revalorisation des allocations familiales agricoles ?

On a parlé, dans certains milieux de jeunes, de donner 1.000 nouveaux francs à toute famille d'exploitant agricole dont l'exploitation ne serait pas considérée comme viable.

Mais que de difficultés s'attacheraient à la définition d'un critère de viabilité, alors que, dans l'hypothèse de la revalorisation des allocations familiales, pour la famille de trois enfants de la zone 4 dont je viens de parler, 75 nouveaux francs par mois représentent 900 nouveaux francs par an, soit approximativement les 1.000 nouveaux francs demandés par ce groupe de jeunes cultivateurs.

On aura beau dire dans une autre enceinte, et beau faire, il n'y a pas une agriculture française, mais des agricultures françaises. La prétendue unicité favorise seulement les desseins des moins malheureux, qui sont très satisfaits de pouvoir pousser devant eux le troupeau des petits exploitants agricoles.

Aussi, monsieur le ministre, souhaiterais-je vivement que, dans les délibérations gouvernementales qui ne manqueront pas de suivre la table ronde, vous ayez présent à l'esprit le caractère anachronique, inéquitable, choquant au premier chef, de la disparité de traitement, en matière de prestations familiales, entre d'une part les agriculteurs, les artisans et les petits commerçants de nos campagnes, et d'autre part l'ensemble des salariés. Ces derniers sont pourtant plus assurés de leurs revenus que ne le sont les agriculteurs. Car, ainsi que le déclarait M. Briot, ils ne connaissent bien souvent leurs gains qu'un an après avoir produit la source de ce revenu et nous n'ignorons pas non plus qu'un mois avant la récolte ils ne savent pas exactement quelles ressources ils pourront mettre à la disposition de leurs familles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1262) (Rapport n° 1306 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 1302 de M. Halbout au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 1314 de M. Coudray au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 11 juillet 1961.

SCRUTIN (N° 140)

Sur l'amendement de M. Laurelli après l'article 2 du projet sur le statut de Walis et Futuna.

Nombre des votants..... **471**
Nombre des suffrages exprimés..... **449**
Majorité absolue..... **225**

Pour l'adoption..... **90**
Contre **359**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Abdesselam.
Al Sid Boubakeur.
Arnulf.
Battesti.
Bayou (Raoul).
Béchard (Paul).
Bourgeois (Pierre).
Boutard.
Brice.
Caillemer.
Canat.
Cassagne.
Catayée.
Cathala.
Chandernagor.
Chapalain.
Chopin.
Clermontel.
Colonna (Henri).
Conte (Arthur).
Crucis.
Darchicourt.
Darras.
Dejean.
Delachenal.
Denvers.
Derancy.
Deschizeaux.
Deviq.
Doublet.
Douzans.
Duchâteau.
Ducos.
Dufour.
Dumortier.
Durroux.
Evrard (Just).
Forest.
Gernez.
Godonneche.
Gouled (Hassan).
Grasset (Yvon).
Guillain.
Hémain.
Ioualalen (Ahcène).
Joyon.
Kaouah (Mourad).
Lacroix.
Laffin.
Larue (Tony).
Lauriol.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Longequeue.
Maloum (Hafid).
Marquaire.
Mazurier.
Mercier.
Mignot.
Miriot.
Molinet.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène).
Muller.
Padovani.
Pavot.
Pic.
Pigeot.
Pinoteau.
Poignant.
Portolano.
Privat (Charles).
Privet.
Puech-Samson.
Regaudie.
Rousselot.
Schaffner.
Schmitt (René).
Sy.
Taittinger (Jean).
Thomazo.
Vals (Francis).
Var.
Véry (Emmanuel).
Vignau.
Widenlocher.
Yrissou.

Ont voté contre (1) :

MM.
Agha-Mir.
Aillières (d').
Albert-Sorel (Jean).
Albrand.
Alliot.
Mme Ayme de la Chevrelière.
Baouya.
Barboucha (Mohamed).
Barniaudy.
Barrot (Noël).
Baudis.
Beauguitte (André).
Becker.
Becue.
Bedredine (Mohamed).
Bégouin (André).
Bégué.
Bekri (Mohamed).
Belabed (Slimane).
Bellec.
Bénard (François).
Bénard (Jean).
Bendjelida (Ali).
Benhalla (Khelil).
Benssedick Cheikh.
Béraudier.
Bergasse.
Berrouaïne (Djelloul).
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Bisson.
Blin.
Boinvilliers.
Bonnet (Christian).
Borocco.
Boscary-Monsservin.
Boscher.
Bosson.
Mlle Bouabsa (Kheira).
Bouchet.
Boudi (Mohamed).
Bouillol.
Boulet.
Boulin.
Boulsane (Mohamed).
Bourdellès.
Bourgeois (Georges).
Bourgoin.
Bourgund.
Bourne.
Boutalbi (Ahmed).
Bréchard.
Bricout.
Buot (Henri).
Burlot.
Buron (Gilbert).
Cachat.
Caillaud.
Calméjane.
Camino.
Carous.
Carter.
Carville (de).
Cassez.
Catalifaud.
Cerneau.
Chapuis.
Chareyre.
Charpentier.
Charret.
Charvet.
Chauvet.
Chavanne.
Chazelle.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chelha (Mustapha).
Chibi (Abdelbaki).
Clamens.
Clément.
Clerget.
Collomb.
Colonna d'Anfriani.
Commenay.
Comte-Offenbach.
Coste-Floret (Paul).
Coudray.
Coulon.
Coumaros.
Courant (Pierre).
Crouan.
Dalainzy.
Dalbos.
Damette.
Danilo.
David (Jean-Paul).
Davoust.
Debray.
Degraeve.
Mme Delabie.
Delaporte.
Delemontex.
Delesalle.
Deliaune.
Delrez.
Denis (Bertrand).
Denis (Ernest).
Deramchi (Mustapha).
Desouches.
Mme Devaud (Marcelle).
Devemy.
Devèze.
Mlle Dienesch.
Dieras.
Diligent.
Dixmier.
Dolez.
Domenech.
Dorey.
Dreyfous-Ducas.
Dronne.
Drouot-L'Hermine.
Dubuis.
Duchesne.
Duflot.
Dumas.
Durbet.
Dusseaulx.
Duterne.
Dutheil.
Duvillard.
Ebrard (Guy).
Ehm.
Fanton.
Faulquier.
Faure (Maurice).
Féron (Jacques).
Ferri (Pierre).
Feuillard.
Fillol.
Fouchier.
Fourmond.
Fraissinet.
Frédéric-Dupont.
Fréville.
Fric (Guy).
Frys.
Gabelle (Pierre).
Gahlam Makhlouf.
Gaillard (Félix).
Gamel.
Garnier.
Gauthier.
Gavini.
Godefroy.
Gracia (de).
Grasset-Morel.
Grenier (Jean-Marie).
Grèverie.
Grussenmeyer.
Guettaf Ali.
Guillon.
Guitton (Antoine).
Guthmuller.
Habib-Deloncle.
Halbout.
Halgouët (du).
Hanin.
Hassani (Noureddine).
Hauret.
Hénault.
Hersant.
Heuillard.
Hoguet.
Hostache.
Ibrahim Saïd.
Ihaddaden (Mohamed).
Ihuel.
Jacquet (Marc).
Jacquet (Michel).
Jacson.
Jaillon, Jura.
Jamot.
Janvier.
Japiot.
Jarrosson.
Jarrot.
Jouault.
Jouhanneau.
Juskiewenski.
Kaddari (Djillali).
Karcher.
Kasperet.
Khorsi (Sadok).
Kuntz.
Labbé.
Lacaze.
La Combe.
Lainé (Jean).
Lalle.
Lambert.
Lapeyrusse.
Laudrin, Morbihan.
Laurelli.
Laurent.
Laurin, Var.
Lavigne.
Lebas.
Le Bault de la Morinière.
Lecoq.
Leduc (René).
Lefèvre d'Ormesson.
Le Guen.
Lemaire.
Le Pen.
Lepidi.
Le Roy Ladurie.
Le Tac.
Le Theule.
Liogier.
Lombard.
Longuet.
Lopez.
Luciani.
Lurie.
Lux.
Maillot.
Mainguy.
Malène (de la).
Mallem (Ali).
Malleville.
Marcenet.
Marchetti.
Maridet.
Marie (André).
Mlle Martinache.
Mayer (Félix).
Maziol.
Mazo.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki (René).
Michaud (Louis).
Millot (Jacques).
Mirguet.
Misoffe.
Mocquiaux.
Montagne (Max).
Montagne (Rémy).
Montesquiou (de).
Moore.
Moras.
Moulin.
Nader.
Neuwirth.
Noiret.
Nou.
Nungesser.
Orrion.
Orvoën.
Paquet.
Peretti.
Perrin (François).
Perrin (Joseph).
Perrot.
Pérus (Pierre).
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrefitte.
Peyret.
Peytel.
Pezé.
Pflimlin.
Philippe.
Picard.
Pierrebourg (de).
Pillet.
Pinvidic.
Plazanet.
Pleven (René).
Poudevigne.
Poulpiquet (de).
Profichet.
Quentier.
Quinson.
Radius.
Raulet.
Rault.
Raymond-Clergue.
Renouard.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribière (René).
Richards.
Rieunaud.
Ripert.
Rivain.
Rivière (Joseph).
Robichon.
Roche-Defrance.
Roclore.
Rombeaut.
Roques.
Roth.
Roulland.
Rousseau.
Roustan.
Roux.
Royer.
Ruais.
Saadi (Ali).
Sagette.
Saïdi (Berrezoug).
Salado.
Sallenave.
Salliard du Rivault.
Sanglier (Jacques).
Sanson.
Santoni.
Sarazin.
Schmittlein.
Schuman (Robert).
Schumann (Maurice).
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Sid Cara Chérif.
Simonnet.
Souchal.
Sourbet.
Szigeti.
Teisseire.
Terré.
Thibault (Edouard).
Thomas.
Mme Thome-Patenôtre.
Thorailler.
Touret.
Toutain.
Trébosc.
Trellu.
Turroques.
Ulrich.
Valabrègue.
Valentin (Jean).
Van der Meersch.
Vanier.
Vayron (Philippe).
Vendroux.
Vidal.
Villedieu.
Villeneuve (de).
Vitel (Jean).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber.
Weinman.
Ziller.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Azem (Ouali).
Ballanger (Robert).
Billoux.
Brugerolle.
Cance.
Cermolacce.
Colinet.
Grenier (Fernand).
Junot.
Kerveguen (de).
Lacoste-Lareymondie (de).
Le Douarec.
Legaret.
Lolive.
Mariotte.
Messaoudi (Kaddour).
Morisse.
Nilès.
Rochet (Waldeck).
Sammarcelli.
Valentin (François).
Vaschetti.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anthonioz.
Arrighi (Pascal).
Baylot.
Benelkadi (Benalia).
Benhacine (Abdelmadjid).
Bénouville (de).
Bernasconi.
Besson (Robert).
Biaggi.
Boisdé (Raymond).
Bord.
Boualam (Saïd).
Boudet.
Boudjedir (Hachmi).
Broglie (de).
Césaire.
Chamant.
Charié.
Collette.
Delbecque.
Deshors.
Djebbour (Ahmed).
Djouini (Mohammed).
Durand.
Fabre (Henri).
Fouques-Duparc.
Fulchiron.
Garraud.
Grandmaison (de).
Laradji (Mohamed).
Le Duc (Jean).
Legendre.
Legroux.
Le Montagner.
Lenormand (Maurice).
Motte.
Moulessehoul (Abbès).
Moynet.
Oopa.
Pasquini.
Planta.
Poutier.
Raphaël-Leygues.
Renucci.
Rossi.
Sablé.
Sahnouni (Brahim).
Sainte-Marie (de).
Sicard.
Tardieu.
Thorez (Maurice).
Tomasini.
Trémolet de Villers.
Turc (Jean).
Viallet.
Villon (Pierre).
Vinciguerra.
Vitter (Pierre).
Zeghouf (Mohamed).

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Lagaillarde.

Excusés ou absents par congé (2) **:**

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM.
Alduy.
Bérard.
Bonnet (Georges).
Bouhadjera (Belaïd).
Briot.
Brocas.
Dassault (Marcel).
Diet.
Escudier.
Mme Khebtani (Rebiha).
Kir.
Liquard.
Mahias.
Marçais.
Marcellin.
Palewski (Jean-Paul).
Palmero.
Réthoré.
Tebib (Abdallah).

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Baylot à M. Frédéric-Dupont (maladie).
Bekri à M. Neuwirth (événement familial grave).
Bendjelida à M. Cachat (maladie).
Benhacine à M. Barboucha (événement familial grave).
MM. Bernasconi à M. Nou (maladie).
Boinvilliers à M. Fanton (maladie).
Bouaiam (Saïd) à M. Arnulf (maladie).
Boudjedir à M. Thomazo (maladie).
Camino à M. Souchal (maladie).
Chavanne à M. Mocquiaux (maladie).
Darras à M. Evrard (maladie).
Fréville à M. Coudray (maladie).
Fulchiron à M. Guitton (maladie).
de Gracia à Mme Devaud (maladie).
de Grandmaison à M. Robichon (maladie).
Grenier (Jean-Marie) à M. Guthmuller (maladie).
Hassani à M. Noiret (maladie).
Ihaddaden à M. Kaddari (maladie).
Jamot à M. Mainguy (maladie).
Jarrosson à M. Bréchard (maladie).
Khorsi à M. Rivain (maladie).
Lapeyrusse à M. Godefroy (maladie).
Laradji à M. Puech-Samson (maladie).
Leduc (René) à M. Hostache (maladie).
Longequeue à M. Regaudie (maladie).
Mallem (Ali) à M. Guettat (Ali) (maladie).
Mazo à M. Sanson (maladie).
Moulesschoul à M. Missoffe (maladie).
Oopa à M. Davoust (maladie).
Poudevigne à M. Sy (maladie).
Saïdi à M. Degraeve (maladie).
Salado à M. Lopez (assemblées internationales).
Schmitt à M. Leenhardt (maladie).
Sicard à M. Rousseau (maladie).
Touret à M. Roulland (maladie).
Turc à M. Rousseiot (maladie).
Van der Meersch à M. Valabrègue (mission).
Vanier à M. Boscher (maladie).
Vendroux à M. Bricout (assemblées internationales).
Voilquin à M. Valentin (Jean) (événement familial grave).
Widenlocher à M. Pic (maladie).
Ziller à M. Catalifaud (maladie).

Motif des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Alduy (maladie).
Bérard (événement familial grave).
Bonnet (Georges) (maladie).
Briot (assemblées européennes).
Brocas (maladie).
Dassault (maladie).
Diet (maladie).
Escudier (maladie).
Mme Khebtani (Rebiha) (maladie).
MM. Kir (maladie).
Liquard (assemblées européennes).
Mahias (assemblées internationales).
Marçais (maladie).
Marcellin (maladie).
Palewski (assemblées internationales).
Réthoré (événement familial grave).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.
(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

(Le compte rendu intégral de la 2e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 38e SEANCE

2e Séance du Mardi 11 Juillet 1961.

SOMMAIRE

1. — Demande de rectification du procès-verbal (p. 1585).
MM. Raphaël-Leygues, le président.

2. — Loi de finances rectificative pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1585).

Discussion générale (*suite*) : MM. Chauvet, Sagette, Fraissinet, Le Pen, le président, Rombeaut, Laudrin, Raphaël-Leygues, Philippe, Joyon, Michel Debré, Premier ministre ; Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques ; Paquet, Joyon. — Clôture.

Art. 1er. — Adoption.

Art. 2.

Amendement n° 15 de la commission de la défense nationale : MM. Halbout, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale ; Messmer, ministre des armées ; Le Pen. — Retrait.

Adoption de l'article 2.

Art. 3.

Amendement n° 6 de MM. Ballanger et Cance : MM. Ballanger, Marc Jacquet, rapporteur général ; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat au finances. — Rejet.

Adoption de l'article 3.

Art. 4.

Amendement n° 21 de la commission des finances : MM. le rapporteur général. — Retrait.

Amendement n° 7 de MM. Ballenger et Cance : M. Ballanger. — Rejet.

Adoption de l'article 4.

Art. 5. — Adoption.

Art. 6.

MM. Cassagne, le secrétaire d'Etat aux finances.

Adoption de l'article.

Art. 7. — Adoption.

Art. 8.

MM. Nilès, le ministre des finances.

Adoption de l'article.

Art. 9, 10 et 11. — Adoption.

Art. 12.

Amendements n° 8, de MM. Cance et Billoux, et n° 26, de M. Duchâteau : MM. Cance, Duchâteau, Ribière, le rapporteur général, le ministre des finances : Rejet.

Adoption de l'article 12.

Art. 13.

M. Lolive.

Amendement n° 30 de M. du Halgouët : MM. du Halgouët, le rapporteur général, Motte, le secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet.

Amendement n° 32 de la commission de la production et des échanges et de M. Trébosc : MM. Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet.

Amendement n° 34 de M. Nungesser : MM. Nungesser, le secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet.

Adoption de l'article 13.

Art. 14.

Amendement n° 35 de M. du Halgouët : MM. du Halgouët, le ministre des finances, Coudray, rapporteur pour avis. — Retrait.

Adoption de l'article 14.

Art. 15.

Amendement n° 22 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre des finances, Ferri, Bergasse. — Retrait.

Adoption de l'article 15.

Après l'article 15.

Amendement n° 1 du Gouvernement, tendant à insérer des articles nouveaux : MM. le président, le ministre des finances, le rapporteur général.

Sous-amendement n° 11 rectifié de la commission des finances. — Retrait.

Sous-amendement n° 9 de M. Nungesser : M. Nungesser. — Retrait.

Sous-amendement n° 28 de M. Ferri : M. Ferri. — Adoption.

Sous-amendement n° 12 rectifié de la commission des finances et de M. Courant : M. Courant. — Retrait.

Sous-amendement n° 29 de M. Anthonioz : M. Bergasse, le ministre des finances. — Retrait.

Adoption de l'amendement n° 1 complété.

*

Amendement n° 2 rectifié du Gouvernement, tendant à insérer un nouvel article : MM. le ministre des finances, le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 10 rectifié de la commission des finances, tendant à insérer un article nouveau : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Art. 16. — Réservé.

ETAT A.

MM. Charvet, Cerneau, Chauvet, Grasset-Morel, Bégouin, Ribière, le secrétaire d'Etat aux finances.

Suspension et reprise de la séance.

Affaires culturelles. — Adopté.

Affaires étrangères. — Adopté.

Agriculture.

M. Fourmond.

Adoption des crédits de l'agriculture.

Education nationale.

MM. Cance, Nilès.

Adoption des crédits de l'éducation nationale.

Finances et affaires économiques.

MM. Ballanger, Cance.

I. — *Charges communes.*

Adoption des crédits du titre III.

Titre IV.

Amendement n° 17 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Voisin, le ministre des finances. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés du titre IV.

II. — *Services financiers.* — Adoption.

III. — *Affaires économiques.* — Adoption.

IV. — *Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.* — Adoption.

Industrie. — Adoption.

Intérieur. — Adoption.

Justice. — Adoption.

Services du Premier ministre.

Adoption des crédits des services généraux et de l'information.

IV. — *Secrétariat général pour les affaires algériennes.*

Adoption des crédits du titre III.

Titre IV.

Amendement n° 27 de M. Duchâteau : MM. Darchicourt, le rapporteur général. — Rejet.

Adoption des crédits du titre IV.

Adoption des crédits afférents aux relations avec les Etats de la Communauté et aux départements et territoires d'outre-mer.

Sahara. — Adoption.

Santé publique et population. — Adoption.

Travail. — Adoption.

Travaux publics et transports.

I. — Travaux publics. — II. — Aviation civile et commerciale. — Adoption.

III. — Marine marchande.

Titre IV.

MM. Fraissinet, le ministre des finances.

Amendement n° 13 rectifié de la commission des finances : M. le rapporteur général. — Retrait.

Adoption des crédits du titre IV de la marine marchande.

Adoption de l'article 16.

Art. 17. — Réservé.

ETAT B.

MM. Halbout, de Villeneuve, le secrétaire d'Etat aux finances.

Affaires culturelles. — Adoption de l'annulation de crédits.

Affaires étrangères. — Adoption de l'annulation de crédits.

Education nationale. — Adoption de l'annulation de crédits.

Finances et affaires économiques.

II. — *Services financiers.* — Adoption de l'annulation de crédits.

IV. — *Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.* — Titre III.

Amendement n° 31 de M. du Halgouet : MM. du Halgouet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

Adoption des crédits du titre III.

Services du Premier ministre.

IV. — *Secrétariat général pour les affaires algériennes.*

Titre III.

MM. François Valentin, président de la commission de la défense nationale et des forces armées ; Dorey, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption, au scrutin, de l'annulation de crédit du titre III.

Travaux publics et transports.

I. — *Travaux publics et transports.* — Adoption.

II. — *Aviation civile.*

Titre III.

M. Dewez.

Adoption de l'annulation de crédit du titre III.

Adoption de l'ensemble de l'état B et de l'article 17.

Art. 18. — Réservé.

ETAT C.

Affaires culturelles.

MM. Lolive, le secrétaire d'Etat aux finances.

Adoption des crédits des affaires culturelles.

Agriculture.

Titre V.

Amendement n° 3 rectifié du Gouvernement : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés du titre V.

Titre VI.

Amendement n° 5 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés du titre VI.

Construction.

M. Battesti.

Adoption des crédits de la Construction.

Finances.

1. — Charges communes. — Titre V.

Amendement n° 18 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés du titre V.

Adoption de l'ensemble des crédits modifiés de l'état C et de l'article 18.

Article 19. — Réservé.

ETAT D.

Education nationale.

Titre V.

Amendement n° 19 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'annulation de crédits modifiée du titre V.

Adoption de l'ensemble de l'état D et de l'article 19.

Art. 20.

MM. Fraissinet, Denvers, de Villeneuve, Ferri, Raphaël-Leygues, le secrétaire d'Etat aux finances.

Amendement n° 16 de la commission de la défense nationale et des forces armées : MM. François Valentin, président de la commission de la défense nationale ; Dorey, rapporteur spécial ; Messmer, ministre des armées ; Raphaël-Leygues, Fraissinet, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Adoption de l'article 20 modifié.

Art. 21, 22, 23 et 24. — Adoption.

Après l'article 24.

Amendement n° 20 du Gouvernement, tendant à insérer un article nouveau : M. le rapporteur général. — Adoption.

Art. 25.

M. Chauvet.

Adoption de l'article.

Art. 26. — Adoption.

Art. 27.

M. Lolive.

Amendement n° 14 rectifié de la commission des finances et de M. Dreyfous-Ducas : MM. Dreyfous-Ducas, Denvers, Sudreau, ministre de la construction. — Retrait.

Adoption de l'article 27.

Art. 28.

Amendement n° 23 de la commission des finances. — Retrait.

Adoption de l'article 28.

Art. 29.

MM. Lolive, Denvers, Fanton, le ministre de la construction.

Amendement n° 33 de la commission de la production et des échanges : M. Coudray, rapporteur pour avis. — Retrait.

Adoption de l'article 29.

Art. 30.

M. Denvers.

Adoption de l'article.

Art. 31.

Amendement n° 24 de la commission des finances et de M. Courant : MM. Courant, le ministre des finances. — Retrait.

Adoption de l'article 31.

Articles additionnels après l'article 31.

Amendement n° 38 du Gouvernement. — Adoption.

Amendement n° 37 du Gouvernement : M. Boscher. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — Dépôt de projets de loi (p. 1636).

4. — Dépôt de rapports (p. 1636).

5. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 1636).

6. — Ordre du jour (p. 1636).

PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEMANDE DE RECTIFICATION DU PROCES-VERBAL

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Raphaël-Leygues, en application de l'article 59 du règlement, une demande de rectification du procès-verbal de la deuxième séance du 7 juillet.

La parole est à M. Jacques Raphaël Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Mes chers collègues, permettez-moi de demander au *Journal officiel* de rectifier deux erreurs matérielles assez surprenantes dans la deuxième séance du vendredi 7 juillet, page 1554, 1re colonne. Ces deux erreurs dénaturent, en effet, le sens de mon propos et même sa nature.

J'ai dit : « Les sous-officiers, pour reprendre une expression souvent employée, sont les intermédiaires nécessaires entre les officiers et la troupe. Ils restent loyaux. Il convient de ne pas les oublier ».

La phrase que l'on me prête : « Les sous-officiers, souvent employés... » ne veut rien dire. Elle a une apparence ironique qui n'était pas dans mon intention.

Je ne voulais en aucune façon dresser tel grade contre tel grade. Le travail que mes collègues et moi-même voulions faire dans ce débat était d'union, d'apaisement des esprits, je dirai même d'unité. Je sais bien que le commandement, notamment dans l'armée de l'air, avait pensé à un avancement plus rapide pour les sous-officiers afin de pallier certaines carences dans l'augmentation des soldes. Il est certain que, quand on lit le *Journal officiel*, on peut croire que j'ai dit le contraire.

La deuxième erreur est une erreur de nom propre, encore plus grave et moins explicable.

J'avais mis en cause, de façon d'ailleurs fort courtoise, les ordres qu'avait donnés le général Valluy en 1947 et en 1948 en Indochine, concernant la question des soldes. Lorsque je suis sorti de la séance, j'ai été relire mon texte au service de la sténographie. Le nom du général Valluy y figurait bien. En lisant le *Journal officiel*, j'ai eu ensuite la stupéfaction de voir qu'entre le Palais-Bourbon et la rue Desaix il s'était opéré une sorte de mue, de transfert, puisque le général Valluy était devenu général Valin.

Je vous demande de rectifier ces deux erreurs. C'est la première fois, en huit ans d'Assemblée de l'Union française et en trois ans d'Assemblée nationale, que je suis obligé de recourir à cette procédure, mais je voulais qu'on me donne acte de cette rectification, car je ne voudrais pas que le général Valin, compagnon de la Libération, puisse croire un instant que j'ai pu le confondre avec le général Valluy dont le nom est lié en Indochine à quelques mauvais souvenirs, Haiphong en 1946...

M. le président. Votre contestation sera soumise au bureau.

— 2 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (nos 1262-1306-1302-1314).

Cet après-midi l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais l'injustice dont sont victimes les agriculteurs de mon département m'y contraint.

Je m'explique :

Des mesures ont été prise récemment et des crédits dégagés pour soutenir le marché du beurre par des opérations de stockage et d'exportation. Le soutien ainsi accordé au beurre s'était toujours étendu jusqu'ici à certaines catégories de fromages et notamment au cantal dont la production est très sensible aux influences saisonnières.

Or, les cours du cantal n'ont cessé de baisser depuis plusieurs mois et cette baisse continue a fini par provoquer un véritable effondrement du marché.

Le cours actuel de 230 francs le kilogramme qui sera peut-être ramené demain à 200 francs, fait ressortir le prix du litre de lait à 23 francs en pleine période de production. C'est la misère et la ruine qui s'installent au foyer de nos familles paysannes, dont le lait constitue la principale ressource.

Une intervention sur le marché du cantal est donc urgente et indispensable.

Dans la déclaration qu'il a faite au Sénat le 4 juillet, M. le ministre de l'agriculture en avait pris formellement l'engagement dans les termes suivants :

« En ce qui concerne les produits laitiers, en particulier, la reprise des achats de beurre et de fromage et la continuation des opérations de stockage sont acquises. »

Qu'est-il advenu de ces promesses ?

Si le beurre continue à être soutenu, par contre, rien n'a encore été fait pour le fromage.

La convention d'achat élaborée par les services du ministère de l'agriculture et signée par Interlait est en instance depuis quinze jours dans les services du ministère des finances et nos paysans attendent toujours le bon vouloir du ministre.

Quelles sont les raisons de ce retard ? Le ministère des finances espère-t-il récupérer ainsi les 400 ou 500 millions d'anciens francs que lui a fait perdre l'impéritie d'un contrôleur d'Etat qui a refusé d'autoriser, au moment où le marché n'était pas suffisamment approvisionné, la vente à plus de 300 francs le kilogramme de 2.000 tonnes de fromage qu'il n'aura bientôt d'autre ressource que de brader à moins de 100 francs le kilogramme ou de laisser pourrir ?

Je n'entends pas, pour autant, dégager entièrement la responsabilité d'Interlait qui poursuit avec le ministère des finances depuis plusieurs semaines un dialogue de sourds et n'a pas témoigné un intérêt particulier pour le fromage du cantal.

Mais Interlait n'est qu'un simple organisme d'exécution et je suppose que le Gouvernement, qui alimente sa trésorerie, est en mesure de lui dicter sa volonté. C'est pourquoi le Gouvernement doit être tenu pour seul responsable.

Quoi qu'il en soit des responsabilités encourues, il faut en finir avec les promesses non tenues, qui nous ont fait déjà tant de mal dans le passé. Il faut enfin que l'Etat respecte et honore ses engagements si on veut reconquérir la confiance des citoyens et singulièrement celle des paysans. L'heure des atermoiments est passée. N'attendez pas pour agir que nos paysans soient passés à l'action. Ne les contraignez pas à la révolte en refusant de faire pour le fromage ce que vous avez fait pour le beurre.

L'injustice engendre la colère et la colère est mauvaise conseillère.

Je supplie le Gouvernement de m'entendre avant qu'il ne soit trop tard. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Sagette.

M. Jean Sagette. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je veux joindre ma protestation à celle que vient d'élever M. Chauvet au sujet des interventions prévues sur le marché du fromage de Cantal.

Aux raisons qu'il a données, j'en ajouterai d'autres peut-être plus profondes et qui justifient les protestations que nous entendons surgir de toutes parts sur l'incapacité de l'administration à réaliser d'une façon rapide et efficace les décisions prises aux échelons supérieurs.

En un mot, il s'agit de savoir si, en France, c'est le ministre qui commande ou s'il est possible aux administrateurs placés sous ses ordres de modifier ou de retarder les décisions. Il s'agit de savoir si les décisions prises en connaissance de cause par un service technique d'un ministère compétent peuvent être transformées en mesures vexatoires ou catastrophiques par les représentants d'un autre ministère. Là est le problème.

Pour illustrer ma thèse, je voudrais citer l'exemple qu'a donné tout à l'heure M. Chauvet. A l'heure actuelle, l'intervention d'une société comme Interlait doit obligatoirement obtenir l'accord de plusieurs administrations : le ministère de l'agriculture, l'administration des affaires économiques et celle des finances.

Connaissant bien ces difficultés, depuis bientôt un mois les organisations professionnelles de nos régions et les parlementaires de ces mêmes régions essaient d'obtenir une intervention régulièrement prévue afin de faire remonter les cours du fromage de Cantal.

Ces cours, tombés à 230 anciens francs le kilogramme vont, comme l'a dit M. Chauvet, donner des prix du litre de lait à la production de 20 à 23 francs le litre.

La situation est donc grave dans toute une région où près de 20.000 familles voient leur juste revenu largement amputé. Devant cette situation, nous avons essayé d'agir. Je me permettrai cependant de rendre hommage à M. le secrétaire d'Etat aux finances qui nous avait bien reçus, qui nous avait donné certains apaisements, mais nous nous sommes aperçus que, s'il n'est pas personnellement responsable du retard apporté à l'intervention demandée, l'intervention n'a tout de même pas eu lieu assez rapidement.

On reste certainement confondu quand, après des recoupements, on en arrive à comprendre que l'acte très simple qui consiste à mettre en vigueur un contrat d'achat et de stockage d'un fromage bien déterminé comme le cantal est du jour au lendemain volontairement compliqué par des gens et des intérêts totalement étrangers à nos départements et à leur production.

Nous ne comprenons pas — et nous avons quelques raisons pour cela — nous ne pouvons pas comprendre que les contrats de stockage d'un fromage de Hollande, par exemple, soient conditionnés par les intérêts d'un petit nombre d'industriels ou de coopératives les nôtres. Nous ne comprenons pas non plus que fabricants dudit fromage, soient représentés de telle façon que pour les satisfaire, on se permette de faire perdre à plus de 20.000 familles du Massif Central des centaines de millions de francs, car la perte subie dans nos départements atteint maintenant ces proportions.

Cela dit, je voudrais vous donner un autre exemple et essayer de vous énumérer les différentes opérations effectuées en 1960 sur le marché du cantal par Interlait. Vous constaterez qu'elles constituent un véritable scandale. En effet :

Premièrement elles ont abouti à faire acheter et stocker environ 3.000 tonnes de fromage acheté au choix sur le marché ; autrement dit, c'est le meilleur fromage qui a été soustrait à la consommation ;

Deuxièmement, ce fromage conservé et affiné dans des frigorifiques y est encore pour les deux tiers : il en reste, en effet environ deux mille tonnes à revendre.

Troisièmement, en dépit des propositions qui ont été faites à Interlait, soit par les négociants du Cantal, soit par le commerce de détail de la région parisienne et de certaines grandes villes, à des prix variant entre 300 et 400 francs le kilogramme, le contrôleur financier de cet organisme s'est formellement opposé à la cession de ces fromages au prix proposé par le commerce.

Le résultat de cette politique est clair : deux mille tonnes de fromage aujourd'hui invendable seront bradées demain aux fondeurs, comme l'a dit M. Chauvet, ou bien seront jetées à la Seine.

Mes chers collègues, tout cela démontre que nous vivons parfois en pleine anarchie et qu'il est temps de mettre de l'ordre dans la maison.

La commission spéciale, à laquelle j'avais l'honneur d'appartenir, a demandé une transformation profonde des organismes d'intervention. Nous avons proposé une refonte du F. O. R. M. A. Il faut que cette refonte intervienne.

Ainsi que mon excellent collègue et ami M. Voisin l'a signalé dans son intervention, nous avions proposé, au collectif agricole, un amendement qui avait d'ailleurs été adopté par la commission.

Cet amendement, qui avait également reçu l'accord de M. le ministre de l'agriculture et de M. le secrétaire d'Etat aux finances, prévoyait la création, dans des zones bien définies et pour une fabrication ou une production déterminées, dont l'organisation du marché et l'amélioration des débouchés sont financés par le F. O. R. M. A. ou par les sociétés annexes, de sociétés interprofessionnelles régionales fonctionnant sous l'empire des décrets du 30 septembre 1953 et de l'arrêté du 4 février 1959.

Par cette formule, il était possible de procéder aussi à une certaine décentralisation. Cette décentralisation, je suis sûr, mes chers collègues, que vous la souhaitez tous.

Il était surtout possible, pour gérer un marché défini, de trouver les compétences régionales. Si les administrateurs régionaux du marché du cantal avaient accepté la responsabilité de ce marché, nous ne verrions pas pourrir en cave 2.000 tonnes de notre meilleure production.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, si vous pouviez prendre en considération officiellement ce texte et, par un décret très prochain, permettre la constitution de ces sociétés interprofessionnelles régionales. Je suis sûr qu'elles rendraient à certaines productions et à certaines régions de grands services, tout en donnant aux représentants des organisations professionnelles des responsabilités qu'ils sont prêts à assumer.

Si la proposition que je viens de faire est importante pour certaines régions, il semble cependant que, sur le plan national, des mesures plus radicales doivent être prises. Si certains administrateurs ne sont pas à la hauteur de leur tâche — et je viens d'en citer un — il faut tout simplement les changer. Si M. le ministre de l'agriculture, que M. Courau considérait dimanche dernier comme un interlocuteur non valable, n'a pas les pouvoirs suffisants, il faut les lui donner.

L'agriculture française est en pleine évolution, j'allais dire en pleine révolution. Elle a besoin d'un ministère dynamique, capable en toute occasion, dans la plénitude de ses droits et de ses devoirs, de faire face à des situations nouvelles et compliquées. Le ministère de l'agriculture doit avoir un budget, un budget sans tutelle, un budget géré par lui et par lui seul.

Ce budget, à mon avis, doit correspondre aux innombrables tâches qu'il doit aujourd'hui assumer. Je pense, en particulier, aux interventions du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et des sociétés annexes qui sont créées ou de celles qui seront créées demain.

Je vous ai démontré, mes chers collègues, que la complexité de ces interventions égalait souvent incohérence et anarchie. Je suis persuadé que l'Assemblée nationale, dans son immense majorité, approuverait une réforme du ministère de l'agriculture qui lui donnerait la responsabilité totale d'une vraie politique agricole. Elle est prête également à présenter des propositions au Gouvernement pour une réforme profonde du F. O. R. M. A. et pour son contrôle par le Parlement.

A mon avis, cette réorganisation est une question de bon sens. La crise agricole ne peut pas attendre, mais elle ne peut être résolue que par des mesures rapides prises par les seuls organismes dotés des moyens nécessaires. C'est le souhait que je forme en descendant de cette tribune. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Fraissinet. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

M. Jean Fraissinet. Mesdames, messieurs, dans le collectif qui nous est présenté figurent des chapitres concernant le ministère de la justice.

C'est à eux que je rattacherai mon intervention et les informations que je crois nécessaire d'apporter à cette tribune.

M. le garde des sceaux est absent, mais j'ai le privilège de voir au banc du Gouvernement M. le ministre des finances et M. le ministre des armées et j'espère qu'ils voudront bien lui transmettre ces informations, s'ils les jugent dignes de l'être.

J'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée la deuxième circonscription des Bouches-du-Rhône et, dans cette circonscription, est édifiée une très importante prison qui s'appelle la prison des Baumettes.

Il y a un certain temps déjà, j'avais recueilli des informations troublantes sur ce qui se passait au sein de cet édifice. J'avais demandé et obtenu l'autorisation de visite et j'avais notamment constaté que les gens qui y étaient au titre, comment dirais-je, de mandataires du G. P. R. A., jouissaient du régime politique, alors que ceux du camp adverse n'en bénéficiaient pas.

J'avais élevé une protestation et j'avais demandé quelles étaient les caractéristiques du régime politique. Elles étaient tellement attrayantes que les perspectives qu'elles ouvraient donnaient presque envie de séjourner en prison : autorisation de se réunir, de se promener, de lire quatre journaux par jour. A la bibliothèque, où je fus reçu par des « témoins de Jéhovah » (*Sourires*), je demandai le classement des lectures. Je n'ose pas dire quel est le journal qui arrivait en tête, mais je me rappelle que j'avais écrit à son directeur pour lui exprimer mes félicitations, ce qu'il n'avait d'ailleurs pas très bien pris.

Depuis, les choses s'étaient provisoirement « tassées ». Mais de nouvelles informations sont parvenues à ma connaissance et elles sont d'une nature telle que j'en aurais été certainement surpris si, depuis un certain temps, je ne m'étais résolu, je ne dis pas résigné, à ne plus m'étonner de rien.

Dans cette prison sont internés, si je suis exactement informé, 585 mandataires du G. P. R. A., en face desquels se trouvent 300 gardiens, et un millier de condamnés de droit commun ou de

mandataires de l'autre fraction, le M. N. A., qui, eux, sont assujettis au régime cellulaire.

Evidemment, je n'ai pas constaté moi-même la réalité des faits que j'apporte à cette tribune, mais j'ai enregistré des déclarations concordantes puisées à bonnes sources et faites devant témoin sous la foi du serment. Je compte solliciter une nouvelle autorisation de visite de la prison ayant ouï dire que ces mandataires du G.P.R.A. y constituaient un Etat dans l'Etat, à tel point que les fouilles étaient interdites chez eux. Or, dernièrement, se sont produites des bagarres.

M. Jean Thomazo. C'est vrai.

M. Jean Fraissinet. ...qui ont entraîné des blessures par armes à feu, ce qui révèle — j'imagine — la présence d'armes dans les cellules où les prisonniers se trouvent rarement d'ailleurs, puisqu'ils peuvent librement circuler dans l'ensemble de la prison.

Les gardiens ont interdiction absolue de sévir à l'encontre de l'un quelconque de ces prisonniers et ils sont obligés de passer par l'entremise de leur chef, qui s'appelle M. Daksi, lequel avait été arrêté en même temps qu'une doctoresse marseillaise, Mme Annette Roger. Celle-ci, ayant eu la bonne fortune d'être enceinte en prison, obtint sa libération, particulièrement étendue, puisque, si je suis bien informé — nous le sommes tous d'ailleurs — elle se trouve actuellement en Tunisie. Autour de ce Daksi, se réunit un tribunal de quatre membres. Lorsque les gardiens ont à se plaindre d'un mandataire du G.P.R.A., leur chef, s'il le juge opportun, réunit son tribunal et inflige des sévices corporels à ceux qui lui semblent les mériter, ou les remet en cellule, ce que les gardiens n'ont pas le pouvoir de faire, sans son agrément.

J'ai aussi appris autre chose, mais c'est tellement époustouflant que — ma qualité de député de Marseille risquant de me faire taxer d'exagération (*sourires*) — j'hésite à le livrer à cette Assemblée. Mais, au demeurant, ce sont des questions que je pose et j'espère obtenir de M. le garde des sceaux, auquel je n'ai pas manqué d'écrire, un démenti à toutes ces informations dont je répète pourtant qu'elles sont concordantes, puisées à très bonne source, faites devant témoin, sous la foi du serment. J'ai donc appris que, pour se distraire et pour ne pas perdre leur temps, les mandataires du G. P. R. A. tournent des films et composent des tableaux vivants de propagande anti-française. Les uns se déguisent en militaires français, les autres en femmes musulmanes. Les militaires se livrent à des sévices sur les femmes musulmanes et les films sont envoyés en Tunisie.

Un gardien s'étant élevé contre ces pratiques et ayant voulu saisir les pellicules fut menacé de mort et ne put insister.

Je pourrais continuer, car je connais bien d'autres histoires de même goût. Mais cette séance de nuit risque d'être longue et je ne voudrais pas abuser de cette tribune.

J'ai dit tout à l'heure, messieurs les ministres, que j'étais résolu — et non résigné — à ne plus m'étonner de rien. J'espère que vous, qui n'êtes pas tenus à la même résolution, voudrez bien trouver, tout de même, un peu indigestes — quel terme employer ? — les informations que j'apporte à cette tribune.

Avant de la quitter, si vous le permettez, je passerai — très brièvement — à un tout autre sujet puisque, encore une fois, j'ai le privilège d'avoir pour auditeur M. le ministre des finances. Récemment, à la commission des finances, notre attention a été attirée par un amendement du Gouvernement sur l'article 19, état D, éducation nationale.

Il s'agit là de consacrer 1.470.000 nouveaux francs à l'acquisition de l'hôtel de Breteuil, situé 46-48, rue de Bellechasse, afin « de permettre le regroupement et l'extension des services de l'éducation nationale ».

Monsieur le ministre, je n'ignore pas que tout ce qui se fait sous l'égide de l'éducation nationale et de la sécurité sociale est sacro-saint par définition, et qu'il est donc périlleux d'y porter une main pouvant paraître sacrilège. Mais j'ai connu cet hôtel autrefois et je sais que son dernier propriétaire était un milliardaire sybarite. S'agit-il de démolir cet immeuble dont la disparition priverait Paris d'une de ses parures ou au contraire, de l'affecter à cet usage administratif ? J'ai posé la question. On m'a répondu qu'il s'agissait de l'affecter à un usage administratif.

Eh bien ! monsieur le ministre, je souhaite autant que quiconque que les instruments de notre éducation nationale soient adaptés au merveilleux potentiel démographique de notre pays mais je me permets de croire qu'il y aurait mieux à faire en cette matière que d'acheter des hôtels de milliardaires pour installer les services de l'éducation nationale dans des locaux évidemment mal adaptés aux usages administratifs. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. Le Pen. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

M. Jean-Marie Le Pen. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le budget, qu'il soit général ou, comme celui-ci, partiel et d'équilibre, est la traduction financière de toute une politique.

Il devrait d'ailleurs être l'occasion, pour les partis et les leaders politiques qui s'en vont clamant dans le pays que l'article 16 et la dictature du règlement sur l'Assemblée nationale les empêchent de mettre en cause la responsabilité gouvernementale, d'attaquer le Gouvernement — n'est-ce pas, monsieur le ministre des finances ? — là où il est le plus vulnérable, c'est-à-dire sur ses moyens financiers.

Ce faisant, le Parlement serait d'ailleurs dans le droit fil de la grande tradition parlementaire puisqu'il est encore de son ressort de consentir les dépenses.

Il est donc possible, aujourd'hui, de dégonfler aux yeux de l'opinion publique un certain nombre d'oppositions « bidon » — permettez-moi cette expression — ou d'oppositions de Sa Majesté, qui sont des oppositions démagogiques puisqu'elles peuvent s'exprimer sans jamais encourir de responsabilités. Et s'il y a, comme on pourrait le croire à entendre ces opposants, dans l'ensemble du pays, une majorité de gens qui considèrent que le Gouvernement doit être chassé pour être remplacé — ce qui est, je le répète, de bonne et loyale technique parlementaire et démocratique — leurs représentants dans cette Assemblée vont avoir, à la fin de ce débat, et s'ils le désirent honnêtement, l'occasion de renverser le Gouvernement de la manière la plus simple qui soit, en le privant de son budget.

Tel est le préambule, mesdames, messieurs, que je tenais à présenter pour que, à la veille d'événements dont nous mesurons tous la gravité, chacun puisse prendre ses responsabilités en tout état et en toute connaissance de cause.

Je jugerai donc une partie de la politique gouvernementale, laissant à d'autres orateurs, plus talentueux ou plus qualifiés que moi, le soin de défendre les crédits des différents ministères autres que ceux de la défense nationale ou, au contraire, de les passer au crible de leur critique.

Je dois reconnaître que j'ai la chance, étant un des rares orateurs à intervenir sur cette question dans la discussion générale, de voir à son banc M. le ministre des armées que je remercie de l'effort particulier qu'il a bien voulu faire ce soir.

L'occasion m'est donc donnée, mes chers collègues, de parler de questions qui me sont chères avant que le Parlement ne se sépare, si toutefois il se sépare, ce que je crois, hélas ! bien que l'article 16 de la Constitution exige que le contrôle du Parlement sur l'exécutif soit renforcé, théoriquement, et que le Parlement doive incontestablement — c'est bien l'esprit de la loi...

M. Marc Lauriol. ... et c'est le devoir du Parlement...

M. Jean-Marie Le Pen. ... siéger tant que durera l'application de l'article 16. Mais je pense que l'attrait des plages, dans ce pays où l'air sent plus la poudre de riz que la poudre à canon, incitera nos amis parlementaires à se laisser faire douce violence par le Gouvernement et que l'on trouvera toujours un argument, ou une argutie réglementaire, qui leur permettra d'aller se reposer et d'échapper ainsi, encore une fois, avec bonne volonté, à des responsabilités qui, malheureusement, sont les leurs, et les leurs seulement, et dont ils devront rendre compte un jour personnellement.

Ainsi donc, mesdames, messieurs, comme je le pense, nous allons nous séparer et je ne voudrais pas quitter l'Assemblée nationale, à la veille des trois mois essentiels que nous allons franchir, dans une conjoncture internationale et nationale plus périlleuse qu'elle ne l'a jamais été, sans intervenir solennellement, au risque de me répéter, sans lancer un appel angoissé à la conscience de tous nos collègues parlementaires en ce qui concerne notre situation militaire, proprement militaire, en Algérie.

Vous savez qu'à la suite de contacts, de contacts secrets, qui ont préparé Evian et qui ont continué après Evian, le Gouvernement français a pris un certain nombre de mesures que je me propose d'étudier brièvement avec vous.

J'ai la conviction, sans en avoir la preuve, qu'il y a eu entre le Gouvernement français et le G. P. R. A. un accord militaire secret préalable à toute négociation politique. Cet accord n'a peut-être pas été paraphé dans les formes réglementaires de la diplomatie mais je persiste à penser et crois pouvoir vous démontrer qu'il y a eu un accord secret et que, le F. L. N. ayant posé des conditions dont certaines sont incontestablement draconiennes, le Gouvernement français, dans le désir éperdu de la paix à n'importe quel prix, s'est précipité au-devant de lui.

M. Pierre Messmer, *ministre des armées.* C'est faux !

M. Jean-Marie Le Pen. J'en enregistre l'aveu, monsieur le ministre. (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. Hervé Laudrin *et plusieurs autres députés.* C'est plutôt une dénégation !

M. Jean-Marie Le Pen. *Errare humanum est,* monsieur l'abbé, ce n'est pas vous qui allez me jeter la première pierre.

Ce n'était donc pas un aveu, mais une dénégation.

M. le ministre des armées. C'était un démenti!

M. Jean-Marie Le Pen. C'était un démenti.

Soit. Mais permettez-moi de dire, monsieur le ministre, que vos démentis sont sujets à caution.

Je vous ai, en effet, entendu à la commission de la défense nationale affirmer par deux fois — sous réserves, je le sais — deux faits très importants. Sur chacun de ces deux faits, soit que vous n'ayez pas été au courant, ce que je pense, soit que vous n'ayez pas voulu dire la vérité, ce qui est moins vraisemblable, vous vous êtes trompé. Aussi bien, s'agissant du discours de demain, vous ne le connaissez pas mieux que moi, monsieur le ministre des armées, et c'est ce qui me fait penser que ma première proposition est la bonne. Vous avez donc dit devant la commission de la défense nationale que vous pensiez, et vous aviez, monsieur le ministre, de fortes raisons de le penser en tant que ministre des armées, que l'on ne poursuivrait pas la trêve unilatérale et que, très vraisemblablement, sous réserve de l'approbation du conseil des ministres, on reprendrait les opérations offensives après l'échec des pourparlers d'Evian.

Vous vous êtes trompé. La trêve unilatérale a continué et l'on n'a pas repris les opérations offensives.

Tout récemment encore, sollicité de préciser le numéro et la destination de la division ramenée en Europe, vous avez dit qu'il s'agissait de la 7e division mécanique rapide, alors que les journaux, le lendemain matin, faisaient savoir qu'il s'agissait de la 11e division d'intervention.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que, sous toutes réserves, je n'accorde pas à vos déclarations tout le poids qu'elles pourraient avoir si elles émanaient d'un ministre véritablement responsable de son département. (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre des armées. Il est inexact de dire que j'avais déclaré que c'est la 7e division mécanique rapide qui serait ramenée en Europe. J'avais effectivement précisé qu'il s'agissait de la 11e division d'intervention.

M. Jean-Marie Le Pen. Monsieur le ministre, je ne veux pas entamer une polémique avec vous sur ce sujet.

Vous aurez l'occasion tout à l'heure, je le souhaite, de me répondre, que ce soit à la fin de la discussion générale ou au cours de l'examen des articles du projet.

Je voudrais maintenant demander au Gouvernement — car, à cette tribune, nous nous adressons à nos collègues, mais aussi au pays — s'il est en mesure de m'affirmer qu'il ne sera pas procédé dans ce débat, comme dans un débat précédent, à une discrimination fondamentale des interventions en ce qui concerne la censure d'Alger.

C'est ainsi que votre serviteur, qui est intervenu sur les questions militaires dans le dernier débat sur l'Algérie, s'est vu impitoyablement censuré dans toute la presse qui a paru en Algérie. Son nom même n'a pas paru.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, qui représentez ici le Gouvernement, que nous sommes sensibles à cette mesure frappant des Français, qui leur interdit d'avoir connaissance de ce qui est imprimé au *Journal officiel* et de ce qui se dit à la tribune de l'Assemblée nationale.

M. le ministre des armées. Le *Journal officiel* n'est pas censuré en Algérie!

M. Jean-Marie Le Pen. Non ! mais la presse l'est.

Tout le monde n'a pas la chance de pouvoir lire l'intéressante littérature du *Journal officiel.*

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Et c'est vous qui parlez !

M. Jean-Marie Le Pen. Nous allons, si vous le voulez bien, rapidement examiner les mesures que, très récemment, le Gouvernement a prises sur le plan militaire.

Il s'agit, tout d'abord, du retrait de plusieurs divisions ; retrait immédiat de la 11e D. L. I. comportant plusieurs régiments de parachutistes, suivi, dit-on, à brève échéance de celui de la 7e division mécanique rapide et peut-être encore d'autres unités. Retrait d'une escadre aérienne. Tout cela sous un prétexte éminemment fallacieux et dont M. Khrouchtchev a très rapidement pris la mesure.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Il vous l'a dit ?

M. Jean-Marie Le Pen. Ces unités seraient amenées en Europe pour défendre Berlin.

Quand on sait quels sont les moyens ennemis, on mesure le caractère dérisoire de la décision du Gouvernement français de faire rentrer, en Europe, une division pour prendre part à un conflit dans lequel nos forces seraient opposées à quelque 140 ou 150 divisions de type classique, sans parler des armements thermonucléaires.

Sur dix régiments de parachutistes qui combattent en Algérie et qui constituent le fer de lance de l'armée française, trois ont été dissous, trois sont rentrés en métropole, quatre restent en Algérie. C'est dire que le potentiel de combat des troupes aéroportées a été ramené à 40 p. 100 de sa force précédente.

Le Gouvernement s'est engagé de la même manière dans une politique de réduction des effectifs de la Légion étrangère, tout d'abord en cessant totalement le recrutement après les événements du mois d'avril, puis en le reprenant voici quelques semaines mais en ne recrutant plus que la moitié des effectifs recrutés avant les événements du mois d'avril, selon un plan qui a d'ailleurs été établi par le ministère des armées.

Le budget dont nous parlons aujourd'hui prévoit une réduction fort importante du nombre des harkis, réduction de 7.000 harkis sur 59.000.

Je ne saurais trop, au nom d'un certain nombre de mes collègues, et de l'Assemblée je pense, rendre hommage à ces troupes d'élite que sont les harkis qui se battent magnifiquement et dont le moral a résisté mieux qu'on aurait pu le penser à la dégradation politique qui leur est imposée et aux offensives psychologiques du F. L. N.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Bien malgré vous !

M. Jean-Marie Le Pen. On doit maintenant noter dans le cadre des réductions du potentiel de l'armée française un flottement des groupes d'autodéfense qui a nécessité également une contraction des effectifs dans ces troupes d'appoint. Il a fallu désarmer un certain nombre de groupes d'autodéfense qui n'étaient plus sûrs depuis que l'objectif politique qui leur avait été assigné avait été abandonné et au fur et à mesure que la victoire politique du F. L. N. apparaissait, par la faute du Gouvernement français, quasiment inéluctable.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. C'est vous qui le dites.

M. Jean-Marie Le Pen. Je vous ai laissé parler, monsieur Dreyfous-Ducas. Permettez-moi de poursuivre mon exposé. Vous aurez la possibilité, si vous le désirez — le débat n'est pas clos — d'intervenir après moi.

M. le président. Continuez, monsieur Le Pen.

M. Jean-Marie Le Pen. Les prévisions budgétaires sont fondées sur une réduction de 20.000 hommes des effectifs instruits en Algérie pour l'année 1961. Le Gouvernement a cessé pratiquement toute répression sérieuse anti-terroriste. Il n'y a pas eu, je crois, depuis deux ans un seul assassin, fût-il le plus abominable, qui ait été exécuté après avoir été condamné à mort. Sous la pression du F. L. N., on a décidé le retrait des harkis de la ville de Paris pour les cantonner au fort de Noisy-le-Sec.

La trêve unilatérale a été poursuivie au-delà de l'échec des conversations d'Evian, avec le douloureux bilan que l'on connaît, jamais atteint jusqu'alors.

Enfin, dernière condition posée par le F. L. N., le désarmement des Européens. Une série d'opérations de police extrêmement brutales et mettant en jeu un nombre considérable de forces de l'ordre ont essayé, en vain je l'espère, d'arracher aux Européens les armes qui, peut-être, demain constitueront leur ultime moyen de défense pour sauver leur vie et celle de leurs enfants.

Voilà donc, mesdames, messieurs, un ensemble de mesures tendant unilatéralement à ramener le potentiel français au-dessous du niveau qu'il occupait. Est-ce le prix d'une politique française précise ? Est-ce le prix d'un accord secret avec le F. L. N. ?

S'il s'agissait d'un désarmement bilatéral que vous auriez voulu faire en admettant que l'on s'acheminerait peu à peu vers la paix en déposant d'abord sa mitrailleuse, puis son Colt, ensuite son poignard, enfin son rasoir, peut-être auriez-vous pu avoir raison. Mais, dans le même temps, en face de cette diminution du potentiel militaire français, peut-on observer que le F. L. N., entrant dans votre jeu, aurait, lui, diminué son potentiel ? Certainement pas.

En fait, le F. L. N., grâce à la trêve unilatérale, a pu créer un front des villes qui vous oblige, monsieur le ministre, par exemple, dans la seule agglomération d'Alger, à concentrer quarante mille hommes de troupe, dès que le chef de la willaya IV veut bien lever le petit doigt ou faire ronéotyper un tract. Evidemment, ces quarante mille hommes, vous êtes obligé de les prendre à l'intérieur de l'Algérie.

En fait, on a pu noter un renforcement du potentiel militaire rebelle à l'intérieur de l'Algérie : regroupement de katibas, ravitaillement en armes, en munitions et en vivres, liberté totale d'encadrement de la population. Tous les hommes du contingent ou de l'armée de carrière me disent que les chefs de katiba ou de kasma se promènent dans les villes d'Algérie et procèdent ouvertement au recrutement, sans que l'armée ou les autorités de police aient l'occasion ou le droit de procéder à leur arrestation.

M. Mustapha Deramchi. Qui vous a dit cela, monsieur le Pen ?

M. Jean-Marie Le Pen. Vous avez continué à libérer les cadres politiques du F. L. N. des camps d'internement, les cadres militaires et terroristes de l'A. L. N. Vous avez laissé renforcer le potentiel militaire rebelle en Tunisie et en Algérie.

Enfin, pour achever ce tableau, M. Bourguiba — dont M. Habib-Deloncle chantait ici les louanges, il y a à peine dix jours, en disant que celui-là, au moins, était un allié sûr de l'Occident — a profité de l'occasion pour faire creuser, hier et cette nuit, des tranchées autour de Bizerte et pour mobiliser, à grand fracas de propagande, toute la population tunisienne en vue d'aboutir à l'évacuation de la base par les Français.

Ainsi donc, si demain vous êtes attaqués par suite d'un soulèvement général, rendu possible en Algérie par votre politique, si vous êtes victimes d'une attaque sur les frontières de bataillons disposant d'armement lourd, de mortiers lourds et même d'artillerie, si dans le même temps vous êtes contraints de prélever sur l'Algérie des troupes pour défendre Bizerte et si enfin dans le même temps, comme il est possible que cela se produise, les concentrations de troupes qu'on note dans le Sud marocain ont des objectifs fixés aussi en Algérie, que le Gouvernement me dise s'il ne pense pas qu'il a attiré tragiquement l'armée française dans un abominable guet-apens. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

De deux choses l'une, mes chers collègues : ou cette politique était concertée et l'on a procédé à des accords avec le F. L. N. mais celui-ci, je l'ai démontré, ne les a pas respectés et vous êtes des dupes ; ou vous avez procédé à un désarmement unilatéral que vous continuez à mettre en œuvre, tandis que le F. L. N., lui, continue à se renforcer. Dans ce dernier cas — et je pèse mes mots — il s'agit d'une trahison. (*Protestations à gauche et au centre.*)

Nous ne pouvons pas tolérer ici que l'armée française soit désarmée au combat, alors qu'aucun texte n'a été signé. Au moins M. Mendès-France, quand il a abandonné l'Indochine, n'a fait évacuer le Tonkin qu'après avoir signé. (*Vives exclamations à gauche et au centre.*)

M. Pierre Mesmer, *ministre des armées.* C'était après Dien Bien Phu, et il n'y a pas eu de Dien Bien Phu en Algérie !

M. Roger Souchal. Monsieur Le Pen, proposez de faire passer le général de Gaulle en Haute Cour, si vous en avez le courage ! Allez jusqu'au bout de votre pensée ! Dites tout de suite que le général de Gaulle est un traître !

M. Jean-Marie Le Pen. Si Le Pen venait un jour à penser qu'il est de son devoir de faire traduire le général de Gaulle en Haute Cour, alors il le ferait, soyez-en sûr. (*Vives protestations à gauche, au centre, sur plusieurs bancs à l'extrême gauche et quelques bancs à droite. — Claquements de pupitres. — Bruit.*)

M. Mustapha Deramchi. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Le Pen.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Monsieur Le Pen, vous pourriez permettre à un Algérien de vous interrompre !

M. Mustapha Deramchi. Vous avez souvent varié dans vos opinions sur le problème algérien, monsieur Le Pen.

Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Marie Le Pen. Non, je ne vous le permets pas. (*Vives protestations à gauche et au centre. — Claquements de pupitres. — Bruit.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Un élu d'Algérie vous le demande.

M. Jean-Marie Le Pen. On ne couvre pas la vérité avec le bruit des pupitres !

M. Paul Godonnèche (*s'adressant au centre*). C'est de la dictature.

M. le président. Mes chers collègues, si vous vouliez me permettre de présider, nous pourrions au moins poursuivre la séance, sinon, je me verrai contraint de la suspendre. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Aussi bien voudrais-je demander à M. Le Pen de ne pas exagérer volontairement ses propos, sachant très bien qu'il provoquera des remous.

J'ai cru d'ailleurs comprendre — et M. Le Pen me le confirmera — qu'il a employé le conditionnel pour envisager une éventualité que lui seul était à même d'envisager. (*Mouvements divers.*)

M. Jean-Marie Le Pen. Qui m'a été suggérée par un de mes collègues U. N. R., monsieur le président.

M. Roger Souchal. Il faut toujours aller jusqu'au bout de sa pensée, cela vaut mieux.

M. le président. Il est des propos qui méritent d'être accueillis dans le calme...

M. Michel Boscher. Pas ceux-là !

M. le président. Je regrette, mon cher collègue, certains propos accueillis dans le calme prennent alors leur importance véritable.

C'est ce que je tenais à souligner en demandant à l'Assemblée de bien vouloir écouter l'orateur qui est à la tribune et à celui-ci de tempérer ses propos, ce qui ne pourra que renforcer la thèse qu'il entend défendre.

M. Jean-Marie Le Pen. Je vous remercie, monsieur le président, de votre intervention, et je remercie les collègues qui font preuve à mon égard de la plus grande courtoisie.

Mais, mes chers collègues, les claquements de pupitres n'ont jamais fait taire les mitrailleuses. Ils n'ont jamais empêché non plus le sang de couler.

Quand on est une Assemblée nationale qui a responsabilité du destin de 55 millions d'hommes dont 10 millions sont la proie depuis sept ans d'une guerre atroce...

M. Daniel Dreyfous-Ducas. A qui la faute ?

M. Jean-Marie Le Pen. ...quand l'angoisse étreint tous les hommes de bonne volonté qui sont responsables de ces populations, quand il ne reste aux yeux de nos compatriotes français d'origine européenne et de nos compatriotes musulmans qui sont toujours restés fidèles à la France d'autre idéal que d'être un jour parqués dans des camps de concentration ou regroupés sous la menace des canons du F. L. N., je ne crois pas que cette méthode de travail soit bonne.

Chacun d'entre nous peut envisager ce problème comme il lui convient. Croyez bien que, si cette Assemblée se sépare le 21 juillet je partirai trop heureux de savoir que je me suis trompé, car je souhaite de tout cœur que les pronostics « à la manière de Cassandre » que j'ai formulés à cette tribune se révèlent inexacts.

Mais ma conviction est telle, elle est si forte, elle est si puissante, que j'ai voulu avertir l'Assemblée nationale, le Gouvernement et, par-dessus eux, le pays, du danger qu'ils courent tous en poursuivant une politique qui consiste à se lier les mains tandis que l'on arme l'ennemi.

Nous avons fait une guerre si dure et nous avons perdu tant et tant de guerres ! Monsieur le ministre des armées, j'ai descendu trop de drapeaux français dans ma brève carrière militaire. J'ai appris ce que représente l'honneur de l'armée et de mon pays sous les ordres d'un officier, désormais célèbre grâce à vous, le commandant de Saint-Marc. Ce fut mon premier chef. Bien d'autres l'ont suivi. J'ai été de ceux qui ont évacué le Tonkin, au moment où l'on regroupait les populations dans le Sud Viet-Nam, mais au moment aussi ou les cargos, ceux qui ramènent la 11e D. L. I. étaient trop pleins et où les fusiliers-marins devaient empêcher à coups de crosse les fidèles de monter. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Philippe Danilo. Mais nous, nous étions à Verdun.

M. Jean-Marie Le Pen. Oui, mais nous avons gagné à Verdun et pas perdu. (*Applaudissements à droite.*)

La honte que j'ai, c'est d'avoir été de ceux qui ont abandonné des gens à qui on avait fait les mêmes promesses, de les avoir abandonnés au Tonkin, ou transportés et abandonnés au Sud Viet-Nam, abandonnés en Tunisie, abandonnés au Maroc.

Ce qu'il y a de dramatique dans l'affaire d'Algérie, c'est que vous ne pouvez compter sur aucune force à partir du moment où la parole de la France est mise en doute.

Malgré ces précédents, vous semblez vous engager sur la même voie. Vous disiez, monsieur le ministre, qu'il n'y a pas eu de Dien Bien Phu en Algérie. Fasse le ciel que la situation dans laquelle vous avez placé l'armée française en Algérie ne nous fasse pas précisément connaître un horrible Dien Bien Phu.

Mais, cette fois, il ne s'agirait pas de 15.000 parachutistes et légionnaires encerclés dans une cuvette, mais des troupes du

contingent que vous auriez livrées sans défense à l'ennemi. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. Mustapha Deramchi. C'est dans les Aurès qu'il faut aller dire cela, et non ici...

M. le président. Je vous en prie.

M. Henry Rey. Pourquoi ne pas donner la parole à M. Deramchi comme à M. Le Pen ?

M. le président. Que notre collègue se fasse inscrire et il aura la parole.

M. Mustapha Deramchi. Qu'on ne vienne pas nous raconter des histoires ici ! Qu'on tende la main aux Musulmans, et ils reviendront tous.

M. le président. Encore une fois, monsieur Deramchi, vous n'avez pas la parole. La parole est à M. Rombeaut.

M. Nestor Rombeaut. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon exposé n'aura certes pas le même sens que celui de mon prédécesseur.

Depuis de longs mois, les interventions, sous des formes diverses d'ailleurs, se sont multipliées auprès du Gouvernement en vue de lui faire préciser sa politique familiale. Hors du Parlement, les organisations familiales ont également multiplié les prises de position, démarches ou délégations. Toutes ces démarches se sont heurtées à la même réponse : le Gouvernement a décidé de confier à une commission présidée par M. Robert Prigent le soin de faire une enquête sur la situation des familles, leurs besoins, leurs conceptions des prestations, les moyens de financer celles-ci.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que les familles sont en retard dans l'évolution du pouvoir d'achat. Le Gouvernement lui-même ne conteste pas le bien-fondé, au moins dans leur ensemble, des revendications qui sont présentées, auxquelles il oppose des arguments financiers d'une valeur indéniable. Mais il ajoute qu'il tiendra le plus grand compte des conclusions des travaux de la commission Prigent. (*Bruit de conversations.*)

M. le président. Mes chers collègues, tout à l'heure, vous faisiez claquer les pupitres pour empêcher un orateur de s'exprimer.

L'orateur qui est maintenant à la tribune traite un autre problème qui a, lui aussi, son intérêt, bien qu'il s'agisse d'un autre aspect des textes que nous discutons.

Vous pourriez avoir la courtoisie, pour lui-même et pour vous-mêmes, de l'écouter au lieu de vous livrer à des conversations qui troublent la séance. (*Applaudissements.*)

M. Nestor Rombeaut. Les travaux de la commission Prigent sont terminés et le moment du règlement des problèmes familiaux ne pourra plus être différé, sous peine d'aggraver la situation injuste dans laquelle se trouvent et s'enfoncent les familles.

C'est pourquoi, en même temps que mes collègues et amis MM. Chazelle et Raymond-Clergue, j'avais déposé un amendement n° 52 tendant à introduire l'article additionnel suivant dans la présente loi : « Avant le 30 novembre 1961, le Gouvernement devra déposer un projet de loi de programme en faveur de la famille, compte tenu des conclusions de la commission d'étude des problèmes familiaux, dite commission Prigent, et des avis formulés sur ses conclusions à la requête de M. le Premier ministre. »

Le rapport est déposé, le Gouvernement en connaît la teneur et les conclusions. Les familles attendent donc maintenant que, de la discussion, on passe à la décision.

L'article 98 du règlement a été opposé à cet amendement. Je le regrette vivement, non par souci de paternité bien sûr, mais parce que son acceptation aurait apporté une première satisfaction aux familles.

Sans doute, si le Gouvernement donne suite aux travaux de la commission Prigent, ce que nous espérons tous, s'engagera-t-il dans la voie d'une discussion qui ne manquera pas d'écueils, car des replâtrages ou des demi-mesures seraient inopérants du fait que des mesures réelles sont attendues depuis trop longtemps.

Aussi, je souhaite — avec vous tous, certainement, mes chers collègues — qu'on s'oriente vers l'élaboration d'une loi de programme en faveur de la famille, ce qui conduira, certes, à repenser le problème du financement des prestations familiales et, par un ricochet inévitable, celui de la sécurité sociale, imposera des mesures de réduction ou de suppression des zones et obligera à tenir compte des problèmes non seulement de l'enfance, mais de l'adolescence, pour ne citer que ceux-là.

Mais cette tâche est noble et mérite bien qu'on y consacre du temps et des efforts d'imagination. Le moment n'est-il pas venu d'accomplir ce geste attendu depuis longtemps par la population ? L'amendement n° 25 qui a été déclaré irrecevable, ainsi que je l'ai dit, traduisait cet engagement, sur lequel M. le ministre des finances se déclarera tout à l'heure peut-être d'accord, ce que je souhaite.

Mais si le texte avait été écrit et si le Parlement l'avait approuvé — ce qui ne fait aucun doute — il aurait eu une force plus grande et aurait autrement engagé l'avenir.

De toute façon, l'échéance sociale ne pourra être reculée longtemps. Mieux vaudrait que nous en prenions l'initiative par des propositions s'étalant dans le temps — et le premier acte à accomplir n'est-il pas de prévoir, pour les prestations familiales, un « rattrapage » à l'occasion du prochain collectif ? — propositions discutées avec les organisations familiales, le Parlement et ses commissions spécialisées des affaires sociales et des finances, plutôt que par des décisions fragmentaires et unilatérales qui ne manqueront pas d'être contestées ?

Or, nous devons sortir du régime de la contestation dans ce domaine et il est possible de le faire. Les mouvements familiaux ne réclament que le dépôt de ce projet de loi de programme et ne demandent qu'à le discuter ; il nous appartiendra ensuite de le mettre en œuvre. Ce n'est pas l'impossible qui est demandé là, mais quelque chose qui peut être réglé dans le temps. Je souhaiterais voir le Gouvernement s'engager dans cette voie et l'entendre nous donner l'assurance que ce projet de loi de programme sera élaboré dans les mois qui viennent et que nous pourrons ainsi commencer un travail sérieux pour les familles. (*Applaudissements au centre gauche et sur plusieurs bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laudrin. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Hervé Laudrin. Mesdames, messieurs, je voudrais analyser quelques aspects du malaise paysan et certains des remèdes qu'on peut y proposer.

La révolte des agriculteurs est partie de Bretagne pour s'étendre à la France entière. Elle fut, chez nous, levée par de jeunes paysans qui ont reçu une formation intellectuelle très solide et qui, dans leurs cercles d'études, ont acquis d'élémentaires notions de sociologie.

Leur décision est désormais très nette : ils ne veulent plus subir la condition paysanne qui fut imposée à leurs parents. Ils n'acceptent plus ni cet habitat insuffisant ni ce travail mal rémunéré ; ils ne supportent plus les mépris discrets ou insolents. Ils refusent l'idée d'un exode jusqu'à présent imposé et qui mène les garçons au bataillon sans espoir des manœuvres d'usine et nos jeunes filles parfois, hélas ! à de dégradantes aventures.

Cette promotion bouleverse la tranquille et traditionnelle organisation des syndicats agricoles. Les notables et parfois les biens nantis géraient les organismes professionnels dans un esprit paternaliste de bon aloi.

M. Albert Lalle. Il ne faut pas généraliser !

M. Hervé Laudrin. De mutualiste et de coopérateur, le syndicat paysan devient revendicatif. Il choisit ses méthodes propres d'action et de lutte. 1961 prend la place de choix dans l'histoire du monde paysan qui vient de manifester dans la rue son unité et sa force.

Dans ce domaine, il faut regretter, avec les dirigeants eux-mêmes, que certains des manifestants aient passé outre à certaines exigences de discipline. Je souhaite pour ma part, afin d'éviter des oppositions qui déjà s'annoncent, qu'on supprime les barrages et qu'on commence à travailler autour des tables rondes.

Mais tout compte fait, mis à part l'incident de Pont-l'Abbé, la justice n'a pas retenu les excès d'une masse paysanne pourtant en colère. Je voudrais, à ce point de mon propos, m'écarter des déclarations faites à cette tribune par notre honorable collègue M. Lambert. Il souhaitait, l'autre jour, l'union des paysans et des ouvriers pour une action commune au mois d'octobre.

A l'extrême gauche. Bravo !

M. Hervé Laudrin. Certains leaders du monde agricole m'ont récemment déclaré leur opposition à cette thèse. Les syndicats ouvriers n'ont pas lié leur sort dans le passé à celui du monde rural. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. René Cassagne. L'inverse est vrai aussi.

M. Hervé Laudrin. Les intérêts à défendre sont bien différents, sinon parfois opposés. Les travailleurs des villes se fractionnent en trois ou quatre mouvements quand les paysans gardent encore leur unité.

Enfin, l'idéologie marxiste, qui inspire souvent les revendications ouvrières, n'occupe pas encore l'esprit de nos paysans, qui continuent à s'écarter du matérialisme.

Je pense que cette révolte de nos campagnes enlève au communisme ses raisons et ses chances. (*Exclamations sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

Savez-vous d'où sont sortis ceux qui sont à l'origine de cette révolte ? Je pourrais peut-être m'honorer d'avoir, il y a trente ans, été l'un des fondateurs de la jeunesse agricole catholique.

M. René Cassagne. Mais maintenant vous n'êtes plus avec eux, vous n'êtes plus fidèle à ce qu'ils réclament.

M. Hervé Laudrin. Je suis toujours avec eux. Les paysans peuvent et doivent gagner seuls la bataille qu'ils ont engagée seuls.

M. Albert Lalle. Et il ne faut pas se servir d'eux !

M. Hervé Laudrin. J'aimerais cependant qu'ils y associent le monde rural, en particulier certains artisans de nos campagnes, sans qui la mécanisation du travail et la vie de chaque jour deviennent impossibles et qui jusqu'à cette heure demeurent dans une misère évidente.

Une troisième cause a déclenché la révolte et sous un double aspect. Nos cultivateurs ont emprunté pour mieux produire. Le tracteur a été pour eux le signe de l'évolution du travail et de leur propre libération. Mais ils n'avaient pas calculé que les bénéfices ne se présentent pas aussi régulièrement que les traites. Le déficit les a accablés et certains d'entre eux, les plus entreprenants et les plus dévoués, ont pris l'initiative de créer des organismes collectifs de vente. Ils se sont parfois heurtés à des syndicats d'intérêts qui les ont fait trébucher. Ils ont jugé que le monde économique est mal fait et qu'il faut le forcer à devenir honnête.

Et puis nos paysans se sentent menacés dans le cadre obligatoire de leur existence : la petite ferme qui n'a souvent que dix ou quinze hectares, parfois beaucoup moins, et dont les techniciens affirment qu'elle doit disparaître.

M. Fernand Grenier. M. Debré, chef de votre propre parti l'a affirmé également. (*Interruption à droite.*)

M. Hervé Laudrin. Je vais y arriver.

Certes, les petits paysans ne peuvent lutter contre les grandes entreprises agricoles, mais voici que leurs produits principaux, le lait, la volaille, la pomme de terre, les fruits s'effondrent sur les marchés. Comment faire, puisque personne ne vient à leur secours, puisqu'on annonce officiellement que 300.000 paysans, dans les années à venir, devront aller vers la ville et que les petites exploitations seront absorbées ?

La réalité, c'est que nous assistons dans la fièvre à la naissance d'un monde nouveau. Nous devons regretter, sans distribuer les condamnations à droite ou à gauche, que l'effort de structuration nouvelle n'ait pas été entrepris aussitôt après la guerre.

En 1958, rappelait l'autre jour un de nos collègues, la Chambre s'apprêtait à voter quelques textes. Elle n'en eut pas le temps. Aurait-elle disposé des moyens financiers indispensables ?

Certes, on a développé — et c'est un appoint précieux qu'il faut noter — les adductions d'eau, les chemins, l'électrification et commencé le remembrement. On avait même garanti les prix par l'indexation, mais rien n'eut empêché la misère de montrer son visage aux fenêtres de nos fermes ; rien n'eut pu écarter la jeunesse paysanne de la révolution qu'elle veut faire fût-ce en donnant quelques tremblements à certains de nos sous-préfets.

M. René Cassagne. Des sous-préfets bretons ou des sous-préfets du Gouvernement ?

M. Hervé Laudrin. C'est l'honneur de ce Gouvernement et de cette Assemblée d'avoir entrepris cette tâche. Nous n'avions pas de retard dans notre mise à l'étude des textes. Nous avons toléré trop de délai dans leur application.

Je voudrais retenir l'attention de nos ministres sur quelques idées. Il est nécessaire d'entreprendre une action plus vigoureuse en faveur de l'habitat rural. Sur 50.000 fermes que compte mon département, 35.000 ne permettent ni aux garçons ni surtout aux jeunes filles une vie décente et, à plus forte raison agréable. Dans quatorze cantons, 70 p. 100 des immeubles ont été bâtis avant la guerre de 1914. Il se trouve que le prix du fermage, peu élevé, ne permet pas aux propriétaires d'entreprendre les travaux nécessaires. Alors le paysan est condamné à la misère.

En Angleterre, m'a-t-on affirmé, le prix du fermage est versé à une caisse de crédit agricole qui en retient un pourcentage pour aménager les bâtiments. Je vous propose, monsieur le ministre, de prendre une pareille décision.

Si certains propriétaires trouvent alors que la terre n'est plus rentable, qu'ils la cèdent. Je ne verrais, pour ma part, aucun inconvénient à ce que vous entrepreniez cette réforme foncière sans laquelle il ne peut pas y avoir de véritable transformation agricole. Au surplus, les sociétés d'aménagement foncier prévues à l'article 13 de la loi d'orientation trouveront immédiatement leur emploi.

Je dois attirer votre attention sur l'organisation de la production et des marchés. Je n'ai pas eu connaissance du projet de loi annoncé par l'article 23, projet qui devait définir, avant le 1er juillet 1961, les principes d'un système contractuel liant producteurs, transformateurs et acheteurs de produits agricoles. Il paraît qu'une première expérience vient d'être tentée, mais c'est dans le domaine des fournitures de l'art photographique !

Ce contrat entre producteurs, transformateurs et acheteurs, tout le monde paysan l'attend. Il me sera permis, ici, d'en appeler tout spécialement à la vigilance de M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur que personne, jamais, ne semble vouloir solliciter.

Depuis l'échec de « suivez le bœuf », on n'invite à suivre ni le lait, ni les légumes, ni les fruits. Le négoce méprise souvent le travail et la sueur des hommes quand il veut gagner vite son argent.

Certes, vous avez corrigé cette absence d'organisation par le F. O. R. M. A. prévu à l'article 25 ; mais pourquoi avoir tant lésiné sur des avances nécessaires, que les parlementaires ont réclamées, mais qu'on n'a souvent lâchées que devant les tempêtes qui secouaient nos arrondissements ? Pourquoi avoir irrité les plus humbles avec la taxe de résorption sur le lait qu'il a fallu retirer ? En définitive, il semble moins cher de stocker le beurre que de multiplier les C. R. S. et de les promener à travers la France. La solidité du régime nous épargnera, en effet, des épreuves anémiantes.

Mais je ne crois pas que vous soutiendrez les prix, même à coup de milliards, si vous ne réorganisez le contrôle des importations et des exportations. Il faut que le ministre des finances permette à son collègue de l'agriculture d'agir vite et par conséquent sous sa seule signature, pour empêcher que des marchandises étrangères ne viennent faire effondrer nos prix de marché.

L'article 30 de la loi d'orientation stipule que les importations ne pourront être décidées par le ministre qu'après consultation par ses soins du comité de gestion du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. J'aimerais personnellement que quelques parlementaires, puisqu'ils votent ces importants crédits, soient autorisés à titre consultatif à vérifier ces rapports avec les marchés extérieurs. Il y a toujours danger à pratiquer un jeu de bourse agricole qui provoque les baisses et les hausses et qui permet aux mieux renseignés de servir certains intérêts.

Voilà quelques remarques que je m'autorise à présenter. Si nous savons continuer l'effort commencé, si nous ajoutons aux décisions prises pour l'enseignement et pour la sécurité sociale agricole, ces indispensables réformes de l'habitat, du marché intérieur et extérieur, du système foncier lui-même, alors nous permettrons à cette élite paysanne de vivre dignement dans le cadre de sa ferme remembrée, aménagée et protégée. Alors, nous aurons gardé au pays le meilleur de sa substance humaine. (*Applaudissements à gauche et au centre*)

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je suis inscrit pour soixante secondes.

Mes chers collègues, permettez-moi d'appeler votre attention sur le commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés, dont les crédits ne figurent pas dans le collectif.

J'ai pu apprécier les services de cet organisme, en faveur des Eurasiens notamment.

En juillet 1960, l'actuel ministre de l'intérieur, M. Roger Frey, alors ministre délégué auprès du Premier ministre, avait été chargé d'une mission d'information au terme de laquelle il devait proposer certaines mesures destinées à améliorer à la fois les moyens et l'efficacité du commissariat et, partant, les conditions de réintégration des rapatriés en métropole. Il est surprenant qu'aucun crédit ne soit prévu dans le collectif à ce sujet. Je suis persuadé, monsieur le ministre des finances, que vous aurez à cœur de déposer une lettre rectificative, afin que tous les dispositifs soient prêts. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Joseph Philippe. Messieurs les ministres, mes chers collègues, mon propos sera bref, car je crois que tout a été dit par les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, dans la discussion du collectif budgétaire.

Je me bornerai à présenter quelques observations concernant les problèmes agricoles.

En dépit des avertissements réitérés des parlementaires que nous sommes, intermédiaires naturels entre le pouvoir et le peuple, il n'est pas douteux que le Gouvernement a été surpris par la soudaineté, l'ampleur et la violence des manifestations paysannes qui ont déferlé sur tout le pays.

Si, l'an passé, la profession avait enregistré avec satisfaction l'ensemble des lois entérinées par les deux Assemblées, lois qui n'étaient certes pas parfaites mais qui amorçaient cependant un tournant de nature à apporter à l'agriculture les instruments nécessaires à son évolution et à sa prospérité — par l'établissement notamment de cette parité depuis si longtemps attendue — la déception a été d'autant plus grande qu'un immobilisme total a succédé à ces espoirs, immobilisme se traduisant par l'absence de tout décret d'application.

Fait plus grave encore, les prix d'objectif fixés, pour les produits laitiers notamment, étant restés de façon générale bien au-dessus des prix réels, c'est précisément pendant cette période difficile pour les producteurs que le Gouvernement prenait brutalement et unilatéralement la décision d'instituer une taxe de résorption sur le lait, de façon à associer la profession à l'alimentation du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Si, l'on ajoute à cela les cours catastrophiques de certaines denrées — pommes de terre de Bretagne, fruits et légumes d'autres régions — on comprendra aisément le mécontentement, la colère et la révolte des travailleurs de la terre frustrés de la récompense d'un labeur dur, acharné, travailleurs qui ne connaissent bien souvent ni dimanches, ni jours de fêtes, ni vacances.

Il est hors de doute que pour régler tous ces problèmes complexes de garantie de prix, de distribution, de commercialisation, de stockage, d'exportation, le Gouvernement se doit, dans l'immédiat, de prendre des mesures propres à éviter le pire et, à terme, de promulguer et d'appliquer une politique agricole cohérente conforme à la loi d'orientation.

Dans l'immédiat, il importe d'abord de régler un contentieux qui se traîne depuis longtemps déjà : respect des prix d'objectif, réforme du F. O. R. M. A., arrêt des importations, suppression de l'écrémage tout au moins en période d'abondance, réorganisation du marché intérieur en approvisionnant largement en produits laitiers, et notamment en beurre, l'armée, les établissements hospitaliers et les économiquement faibles. Voilà quelques mesures spectaculaires, qui, si elles étaient appliquées et réalisées, apporteraient un apaisement certain à la paysannerie qui verrait par là se concrétiser dans les faits certaines revendications qui lui tiennent à cœur.

A terme, c'est tout le problème du conditionnement, de la distribution, de la commercialisation qui est à repenser, de façon à réduire l'écart considérable qui existe, qui a toujours existé, entre les prix à la production et les prix à la consommation. En un mot, il faut mettre fin, une fois pour toutes, à un système de distribution désuet, abusif, voire scandaleux.

Il serait urgent également de procéder à un vaste regroupement de tous les organismes destinés à prospecter et à conquérir les marchés européens et notamment dans le cadre du Marché commun.

Est-il besoin de rappeler, pour ne citer qu'un exemple, que les importations de fruits et légumes ont triplé en dix ans en Allemagne, passant de 200.000 à 800.000 tonnes, au seul profit de l'Italie et des Pays-Bas, et à l'exclusion presque totale de la France ?

C'est aussi la réforme de structure qui doit s'amorcer et se poursuivre avec doigté car si certaines exploitations trop petites ne semblent pas viables, il faut se préoccuper des problèmes humains que cela pose.

Souvent ces exploitations sont tenues par des cultivateurs âgés. Ne pourrait-on pas proposer à ces hommes courageux de céder leurs exploitations aux sociétés d'aménagement foncier en contrepartie de rentes viagères, retraites anticipées, en un mot de toute formule leur permettant de vivre décemment dans la quiétude du lendemain et dans la dignité ?

C'est aussi l'aménagement du territoire qu'il convient d'entreprendre sans tarder, aménagement consistant à remodeler le pays, à revivifier de nombreuses zones rurales où l'exode s'accroît, où l'asphyxie menace de nombreuses petites communes.

Au surplus, dans le domaine social, les abattements de zone, les allocations familiales, l'amélioration de l'assurance maladie, doivent faire l'objet d'importants aménagements attendus par les agriculteurs.

Nous avons enregistré avec satisfaction plusieurs décisions prises récemment en plein accord avec les organisations professionnelles.

Nous espérons que le Gouvernement — comme l'y a invité la commission spécialement créée à cet effet et à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir — s'engagera sans hésiter dans cette voie nouvelle pendant qu'il en est temps encore.

Enfin, je voudrais attirer l'attention de M. le Premier ministre et de M. le ministre de l'agriculture sur le côté psychologique, passionnel du malaise qui se manifeste dans nos campagnes.

Certaines allocutions, certains discours n'ont fait qu'exaspérer l'amertume des agriculteurs.

Les jeunes notamment ne peuvent supporter d'être traités en assistés. C'est parce qu'ils ont pris conscience de la disparité dans tous les domaines dont ils sont les victimes...

M. Albert Lalle. Tous les paysans le savent parfaitement. Pourquoi établissez-vous une telle discrimination entre les jeunes et les anciens ? Il y a une seule paysannerie. Il n'y a pas de frontière entre les générations.

M. René Cassagne. En effet.

M. Joseph Philippe. Je suis d'accord, monsieur Lalle.

C'est parce qu'ils ont pris conscience de cette disparité, surtout à une époque où le progrès et la modernisation créent des besoins nouveaux, qu'ils veulent vivre librement et dignement du fruit de leur travail.

Nos paysans sont gens équilibrés au solide bon sens. Longs à s'émouvoir, ils sont ensuite, si l'on s'obstine à les traiter en parents pauvres, difficiles à retenir sur la pente conduisant à l'action directe... qui seule hélas semble payante !

Le temps des promesses et des demi-mesures est révolu. C'est aux actes que désormais les agriculteurs jugeront le Gouvernement.

Son devoir est de leur tenir un langage clair, de respecter les engagements pris et de leur redonner toutes leurs chances dans une République plus juste et plus fraternelle. (*Applaudissements au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Joyon, dernier orateur inscrit.

M. Raymond Joyon. Mesdames, messieurs, ce n'est pas en tant que député du Puy-de-Dôme que je prends la parole, mais comme votre représentant, désigné par vous-mêmes, au sein du conseil national de la vieillesse.

Mon devoir est de crier très fort : « Au secours ! », de lancer un pathétique S. O. S. au nom des 640.000 Français et Françaises qui disposent de ressources dont le montant est inférieur à 1.350 nouveaux francs par an et des deux millions et demi d'autres qui n'ont guère plus de 2.000 nouveaux francs par an.

Oui, près de trois millions des nôtres ne disposent pour vivre que de moins de 300 anciens francs par jour, trois nouveaux francs, pour se loger, se vêtir, se nourrir, se chauffer et très souvent se soigner, puisque la liste des médicaments remboursables aux indigents est très limitative.

Qu'a-t-on prévu pour eux dans le collectif ?

M. René Cassagne. La suppression du fonds de solidarité !

M. Raymond Joyon. Quelques petites aumônes, l'allocation au logement par exemple, combien problématiques !

On me répondra qu'une commission a été créée et qu'elle doit résoudre tous ces problèmes. Mais, par avance, M. Laroque, son président lui-même, nous a informés, au conseil national de la vieillesse, qu'il ne travaillait que pour un avenir de quatre, cinq ou dix ans.

Il est abusif de se retrancher derrière cette commission Laroque et de la considérer comme une panacée. Le conseil national de la vieillesse, j'ai contribué pour beaucoup à sa convocation, car, en 1956, il était mort-né. J'ai développé la thèse du groupe d'études de l'Assemblée nationale, et je vous avoue que j'en suis fort déçu.

Qu'est-ce que le conseil national de la vieillesse ? Un trompe-l'œil. Ce n'est qu'un groupe d'anesthésistes au lieu d'être un groupe de réanimateurs. Dès la deuxième réunion, nous sommes tous décidés à démissionner, car nous n'avons plus le droit de mentir à nos vieux.

Chaque jour, monsieur le ministre, le standing de nos vieux — si l'on peut employer cette expression — se dégrade et déshonore la France. Le Gouvernement porte la responsabilité de cette inacceptable misère, de cette lamentable déchéance. Cela doit cesser et rapidement.

Plus de promesses ! De l'argent et vite ! avant que le dernier des vieillards ne meure en nous maudissant et en réclamant contre nous le châtiment qu'en mauvais fils nous aurons mérité. (*Applaudissements à droite et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, *Premier ministre.* A la fin de cette discussion générale et avant que nous entendions M. le ministre des finances qui répondra à plusieurs des observations, j'interviens sur un sujet limité à l'intérieur du problème agricole.

Je le fais à la fois parce que cette question a suscité des débats politiques passionnés et pour répondre à un engagement pris vis-à-vis de plusieurs des membres de l'Assemblée à l'occasion des travaux qu'ils ont poursuivis, au cours des deux dernières semaines.

Le Gouvernement avait déposé deux collectifs financiers.

Un de ces collectifs avait trait uniquement à l'augmentation de dépenses — et, par conséquent, aux recettes exigées par l'augmentation des dépenses — pour résoudre le problème agricole et, particulièrement, le problème laitier.

Ce collectif supposait qu'à côté de l'effort du budget de l'Etat, un effort complémentaire était demandé aux producteurs : c'était la fameuse taxe de résorption.

La commission des finances a fait à ce collectif un accueil mélangé et l'Assemblée mécontente a chargé une commission spéciale de rapporter ce projet. Cette commission spéciale a commencé sa tâche en déclarant que le devoir du Gouvernement ne valait pas grand-chose ; elle lui a donné une mauvaise note et, partant de ce jugement, a fait des propositions.

Je retiendrai de ces propositions une première affirmation. J'en remercie à la fois le président de la commission, M. Paquet, le rapporteur, M. Voisin, et les députés membres de la commission qui, je crois, à l'unanimité ont accepté cette conclusion.

La commission spéciale a reconnu qu'en présence d'un excédent de production une participation financière de la profession était normale. Pour l'immédiat, la commission a demandé que la taxe de résorption ne soit pas appliquée.

Le Gouvernement s'est conformé à son désir, a retiré son projet de collectif et a inscrit dans le collectif général les crédits prévus, augmentés de la quinzaine de milliards d'anciens francs que la taxe de résorption ne procurera pas puisque nous l'abandonnons. D'où la disparition du collectif financier agricole et sa fusion avec le collectif que vous discutez présentement.

Je remercie donc les membres de la commission et je demande à l'Assemblée de prendre acte de leur conclusion. J'y reviendrai en fin d'exposé. Il est indispensable de considérer qu'en présence d'un excédent de production il y a certes une responsabilité et une action nécessaire de l'Etat, donc du budget, mais aussi une responsabilité, donc une participation, de la profession.

Nous aurons l'occasion d'en discuter soit à la prochaine session, soit l'an prochain, car le problème des productions excédentaires de l'agriculture est désormais posé et, par conséquent, celui de la participation de la profession à sa solution. Au demeurant, comme vous avez pu le constater, nous avons accepté la conclusion de la commission, c'est-à-dire que la totalité de ce qu'il est convenu d'appeler la résorption des excédents, ou le soutien des prix, est à la charge de l'Etat, donc du budget, donc du contribuable.

La commission a proposé une série de dispositions complémentaires.

Je ne veux pas lui cacher que leur ensemble ne peut conduire à un assainissement réel du marché. Ce sont cependant des mesures susceptibles de présenter un certain intérêt.

Ainsi que je l'ai déclaré à M. Paquet, à M. Voisin, rapporteur, ainsi qu'au bureau de la commission, le Gouvernement accepte d'ores et déjà deux de ses conclusions : la distribution de beurre aux économiquement faibles et la marque spéciale à apposer sur la margarine.

Je tiens à dire aux membres de la commission que ces deux conclusions nous paraissent satisfaisantes puisque nous les avons prises à notre compte et que le Gouvernement va les transformer en mesures réglementaires.

Mais, ne nous faisons aucune illusion, ni l'une ni l'autre n'ont une réelle portée économique. La première a une portée sociale, d'ailleurs limitée ; la seconde, une portée psychologique peut-être importante. En fait, le problème n'est pas résolu, tant s'en faut.

Une disposition importante est envisagée par la commission, celle relative à la teneur du lait en matières grasses. Les membres de la commission savent que le problème n'est pas facile ni en ce qui concerne le marché intérieur ni en ce qui concerne l'alignement de la France sur le marché européen ; il est en effet nécessaire de tenir compte de ce qui se passe dans les pays voisins et les conclusions de la commission ne sont pas conformes à la ligne générale de la politique laitière de nos voisins. Mais nous retenons ses propositions pour les étudier.

Nous examinerons également d'autres mesures relatives notamment à l'utilisation de la poudre de lait mais, ni pour l'une ni pour l'autre, nous ne pouvons prendre d'autre engagement que celui de les étudier.

Voilà ce que je devais déclarer à la commission spéciale qui a travaillé. Nous retenons sa conclusion la plus importante tendant à la suppresison de la taxe de résorption ; nous adoptons deux des mesures d'ordre réglementaire qu'elle préconise et nous nous engageons à étudier les deux auxquelles j'ai fait allusion.

Telle est la physionomie agricole de ce collectif et notamment en ce qui concerne le lait qui, si j'ose m'exprimer ainsi, a fait couler beaucoup d'encre. (*Sourires.*)

M. Albert Lalle. Et de salive !

M. le Premier ministre. Mais songez à ceci : le problème agricole ne se réglera pas, je le souligne après avoir entendu le dernier orateur, par des appels au désordre ; il ne se réglera pas davantage uniquement par des recours aux finances publiques.

En ce qui concerne les finances publiques, nous n'avons sur ce point aucun doute, je l'ait dit et je le répète : ce qu'on appelle le transfert de revenus, c'est-à-dire l'effort de la nation en faveur de l'économie et du niveau de vie des agriculteurs, nous avons commencé à le faire ; chaque année, il y aura — il y a déjà — une augmentation très sensible du budget agricole, c'est-à-dire des sommes affectées à ce transfert.

Par ailleurs, les mesures d'application de la loi d'orientation et des autres textes sont maintenant en train. Sur ce point, la ligne politique du Gouvernement et la ligne politique de l'agriculture en France sont tracées.

Mais je déclare aux organisations professionnelles comme je signale aux parlementaires, qu'à côté de l'effort nécessaire, financier, administratif, économique et social de l'Etat, les intéressés eux-mêmes doivent fournir leur propre effort. Je souhaite que l'on proclame et que l'on répète qu'il existe un problème de la commercialisation des produits agricoles qui n'est pas de la responsabilité de l'Etat.

D'autre part, il existe, à partir du moment où l'on veut vendre à l'étranger, un problème de qualité, de présentation qui revêt autant d'importance que l'organisation des circuits par l'Etat avec le concours des professions.

Un problème de structure des exploitations agricoles se pose aussi. Un effort considérable doit être entrepris, et les finances de la nation doivent y participer, pour diminuer le nombre des exploitations, car un certain niveau de vie et certaines possibilités économiques ne sont pas compatibles avec des exploitations qui ne sont plus conformes à ce qu'exige l'agriculture du XXe siècle.

Il y a, enfin, un effort personnel des agriculteurs vers la connaissance. Vous avez voté la loi sur l'enseignement ; nous avons pris des mesures en faveur de la vulgarisation de l'enseignement et nous les développerons. Mais à cela doit répondre un effort constant de perfectionnement.

L'avenir de l'agriculture française dépend donc, je n'ai aucun doute à l'affirmer solennellement, de l'effort que la nation acceptera pour l'amélioration économique et sociale de son agriculture, mais il importe également que les intéressés, et au premier chef ceux qui les représentent ou les encadrent, sachent qu'à cet effort du Gouvernement, du Parlement et de la nation doit correspondre un effort de la profession et des individus.

L'effort de la profession, nous en reparlerons sans doute dès la prochaine session quand se posera le problème des participations complémentaires de tel ou tel groupe de producteurs à l'assainissement de leur propre marché. Mais à côté de l'organisation de la profession, le monde paysan tout entier doit suivre l'évolution intellectuelle et économique qui, avec l'aide de l'Etat, lui permettra mieux que les manifestations sur les routes de réaliser l'élévation régulière de son niveau de vie et de reprendre sa place économique et sociale dans la nation. (*Applaudissements à gauche et au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, rarement aussi grand nombre d'orateurs s'étaient fait inscrire dans la discussion générale d'un collectif, mais à la vérité, c'était principalement pour présenter des observations sur la politique agricole et, M. le Premier ministre y ayant répondu, la tâche du ministre des finances se trouve singulièrement simplifiée.

Beaucoup des remarques qui ont été faites concernent plus particulièrement les articles que nous allons discuter cette nuit ; des réponses appropriées seront fournies, le moment venu, à chacune des questions, soit par M. le secrétaire d'Etat aux finances, soit par moi-même.

Je retiens cependant dès maintenant une préoccupation qui s'est manifestée dans les discours de plusieurs orateurs, et qui concerne l'importance des crédits de report. Je m'en étais déjà expliqué dans ma première intervention devant l'Assemblée nationale.

Il s'est indiscutablement produit dans certains départements ministériels des retards dans l'emploi des crédits votés et attri-

bués. Ces retards ont paru assez importants pour qu'une enquête, dans les services de l'éducation nationale par exemple, soit décidée par le ministre responsable. Je parle ici au nom de mon collègue M. Paye comme en mon nom propre. M. Paye est résolu à rattrapper le retard constaté dans l'emploi des crédits de constructions scolaires, et vous pouvez lui faire confiance pour mener à bien cette tâche. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il me reste en définitive, et selon l'usage et la tradition, à répondre au principal porte-parole de l'opposition, en reprenant les observations présentées devant vous par M. Leenhardt, avec cette connaissance des faits économiques que vous savez, et qui fait que l'on éprouve du plaisir à lui répondre.

Je dois dire que je suis pleinement d'accord sur la définition qu'il a donnée de notre problème au moins sous son aspect économique.

Il a dit, en effet, que nous avions deux tâches devant nous : la première étant d'assurer une croissance réelle de l'économie dans la stabilité des prix ; la seconde étant d'assurer l'insertion de notre pays dans le réseau des échanges internationaux.

Sur ce deuxième point, j'ai même compris qu'il voulait bien nous adresser des compliments auxquels le Gouvernement a été sensible. J'y ai été personnellement d'autant plus sensible que je me souviens de son discours de l'an dernier, prononcé à l'occasion du même débat pour l'exercice précédent, et où son pronostic n'était pas rigoureusement semblable. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Sur le premier point, en revanche, M. Leenhardt a contesté les faits que j'avais présentés devant l'Assemblée.

Il a, d'une part, estimé que la croissance de notre économie n'était pas la croissance optima ; d'autre part, il a considéré que les conditions dans lesquelles cette croissance est obtenue ne sont pas pleinement satisfaisantes du point de vue de l'équilibre des prix et de la répartition des rémunérations.

Sur la croissance de l'économie, je rappelle une fois de plus le succès du plan intérimaire.

Le plan intérimaire s'est exécuté — beaucoup en avaient douté — à la cadence initialement prévue, au-delà même de cette cadence, à un rythme qui est finalement l'un des plus élevés que la France ait connus depuis la Libération.

J'entends bien que l'on peut faire, avec l'étranger, des comparaisons qui ne nous sont d'ailleurs pas toutes défavorables.

Il est certain qu'au moins dans la période présente notre taux de croissance est supérieur, par exemple, à celui de grands pays, comme les Etats-Unis, et comme la Grande-Bretagne.

Mais on invoque toujours l'exemple de l'Allemagne, sur lequel M. Leenhardt a cité des chiffres qui sont les miens. Je dois dire toutefois que j'ai fait la comparaison, moyenne sur moyenne, sur les deux années qu'il avait retenues entre l'Allemagne et la France, et que cette comparaison fait ressortir, pour la France, une progression qui est de peu inférieure à celle de l'Allemagne.

Et puis, il y a cet argument que j'ai développé une autre fois devant vous, et qui consiste à apprécier le taux de croissance en fonction de l'évolution de la population active. Si l'on tient compte de ce facteur, on constate que la croissance de notre économie a été, dans les dernières années et parce que notre population active demeurait stationnaire, cependant que la population active de l'Allemagne augmentait, du même ordre que la croissance de l'économie allemande.

Il reste en revanche, et là nous sommes d'accord — je l'avais dit moi-même dans mon discours avant-hier — il reste que la proportion du revenu national consacrée aux investissements est certainement, en France, inférieure à ce qu'elle est non pas dans tous les pays, mais au moins dans certains pays du Marché commun. Il y a là un retard, une différence, qui s'explique par l'ensemble de nos charges. Je ne crois pas, soit dit en passant, que le retour à l'indexation des emprunts aiderait beaucoup à la solution de ce problème.

Le Gouvernement, en tout cas, fait tous ses efforts pour développer les investissements, mais cela pose, je le rappelle, le problème de l'équilibre entre l'ensemble des consommations publiques et privées et l'ensemble des investissements.

Cela m'amène au second point traité par M. Leenhardt, à savoir le problème de la stabilité des prix et de l'équilibre des revenus. Il nous a cité des chiffres concernant l'évolution des prix de gros ; il nous a dit l'inquiétude que lui inspirait cette évolution, au regard, notamment, du maintien de la capacité concurrentielle que nous avait assurée le dernier alignement du franc.

Je ne crois pas que cette inquiétude soit actuellement justifiée, témoin le développement de nos exportations dont j'ai parlé tout à l'heure ; sur la base même des chiffres que vous avez fournis, la marge absorbée par la hausse des prix que vous relevez, depuis janvier 1959, ne représente qu'environ 10 p. 100, et cela sans tenir compte des indices de fin juin que j'ai mentionnés, que vous ne connaissiez pas et qui sont plus favorables.

Aussi bien, un rajustement était inévitable, après la dévaluation de décembre 1958. Nous l'avons subi, pour l'essentiel, en 1959, de façon plus atténuée en 1960, et, il semble, pour le moment tout au moins, de façon plus atténuée encore en 1961. Nous sommes dans la voie de la stabilité des prix.

M. Leenhardt a traité également des revenus et il a fait une analyse assez savante des différents facteurs qui avaient pu, notamment, entraîner la hausse des prix industriels. Je le suis dans ses principales conclusions, mais je ne le suis pas dans toutes.

En particulier, je crois qu'il a commis l'erreur, en ce qui concerne l'influence des salaires, de raisonner sur les salaires réels et non pas sur les salaires nominaux qui, dans l'espèce, sont bien ceux qui sont incorporés dans les prix.

D'autre part, si je me réfère à la comptabilité nationale, et si je reprends la conclusion de M. Leenhardt selon laquelle, finalement, les bénéfices des sociétés avaient été privilégiés par rapport aux rémunérations des travailleurs ou de toute autre catégorie sociale, je suis obligé de constater que de 1957 à 1960 la part des revenus des sociétés dans le revenu national est restée à peu près stable — descendant légèrement de 7 à 6,8 p. 100 — cependant que la part des salaires augmentait de 59,2 à 61,4 p. 100.

Cela, sans préjudice d'autres observations, semble prouver que l'amélioration du pouvoir d'achat — en tout cas dans la dernière période — n'a pas été négligeable.

M. Leenhardt, enfin, a relevé que j'avais quelque peu modifié l'optique des exposés des motifs successifs. Je ne voudrais pas qu'il en conclue que la ligne du Gouvernement a pour autant été changée.

La vérité est que, dans la situation où nous sommes, soucieux d'assurer à la fois la progression de l'économie et la stabilité de la monnaie, partagés entre la crainte, tantôt de la récession, tantôt de l'emballement, il est des moments où la balance semble pencher d'un côté et des moments où elle semble pencher de l'autre.

C'était le cas, précisément, à l'automne dernier, parce qu'il y avait un ralentissement de la conjoncture internationale. Et, comme la France a décidé de s'ouvrir sur l'étranger en libérant ses échanges, ainsi que je l'ai maintes fois expliqué, elle est plus sensible qu'autrefois et nous craignons qu'elle ne fût plus sensible encore aux fluctuations de l'économie internationale.

Telles sont les observations que je voulais présenter.

M. Leenhardt a conclu son exposé par une sorte de condamnation du libéralisme. Je pourrais observer qu'en se référant si souvent à l'exemple allemand, il n'a peut-être pas choisi la meilleure voie pour confondre le libéralisme. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais la politique que nous prétendons faire n'est pas, au sens strict, une politique de libéralisme, sauf dans le domaine des échanges extérieurs. Le libéralisme n'est qu'une doctrine.

En politique, ce qui prévaut, et je pense, prévaudra toujours, est simplement ce que, dans ma jeunesse, on appelait l'interventionnisme, et c'est presque nécessairement la formule de tous les gouvernements des pays libres. C'est celle que nous appliquons et, parmi tous les mots en « isme » que je n'aime pas beaucoup, c'est celui-là que vous me permettrez de retenir.

Au total, il me semble que, derrière les conclusions un peu sombres de M. Leenhardt, je peux faire valoir d'abord que depuis quelques années — avantage négatif, mais dont on parle rarement — la France n'a connu aucune crise de trésorerie intérieure ou extérieure.

Dans le même temps, l'emploi a été constamment maintenu au niveau quasi maximum, la production a repris, les échanges avec l'étranger se sont soldés par des excédents.

Ce sont là quelques résultats non négligeables, précaires sans doute, mais qui méritent d'être portés au crédit du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Monsieur le Premier ministre, je répondrai brièvement à la déclaration que vous avez faite il y a quelques instants et selon laquelle la taxe de résorption était pour vous un principe que la commission spéciale avait accepté en tant que tel et qu'il conviendrait, à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine, si le marché l'exigeait bien sûr, d'en faire une nouvelle proposition.

Il est bien exact que la commission a fait cette proposition. Mais il convient de dire aussi qu'elle l'a faite en précisant que cette taxe de résorption devrait être de toute manière légère.

Ce doit être un principe et vous aviez d'ailleurs bien voulu convenir, au cours de nos conversations, qu'il en serait ainsi, qu'elle devrait revêtir une autre forme et se présenter comme

une sorte de T. V. A. car celle que vous aviez proposée était particulièrement anti-économique. Elle devrait surtout être incluse dans le cadre d'une loi laitière s'attaquant au problème dans son intégralité et non pas partiellement ; enfin, cette loi laitière devrait être élaborée en accord avec la profession. Je tenais à préciser ce point.

En attendant le vote de cette loi laitière, nous vous avons soumis un certain nombre de propositions tendant à apurer le contentieux laitier. Je sais — et nous en sommes convenus avec vous — que là n'est pas, cependant, la solution du problème. Il n'y a pas, dans ce domaine, de solution miracle, mais en attendant le plan d'ensemble que je viens d'évoquer seules des mesures fragmentaires ajoutées les unes aux autres peuvent apporter une solution dans l'immédiat.

Nous avions chiffré l'ensemble des mesures que nous vous proposions et elles correspondaient à l'absorption de 17.000 tonnes de beurre. Vous avez bien voulu retenir un certain nombre de nos propositions : vous avez bien voulu décider que pour l'instant la taxe de résorption serait supprimée, vous nous avez donné satisfaction en ce qui concerne la margarine et — je tiens à vous en remercier — également en ce qui concerne les économiquement faibles.

En effet, dans un moment où l'on se préoccupe beaucoup des peuples sous-développés, il ne faut pas oublier que nous avons nous aussi, en France, nos « sous-développés », et il est naturel qu'une production abondante leur profite en premier lieu.

Cela dit, je me permets d'attirer votre attention sur certains silences.

Vous n'avez pas parlé des hôpitaux ni de l'armée qui pourraient devenir des consommateurs de beurre. Nous reconnaissons que l'attribution de 34 grammes de matières grasses constitue une mesure difficile à appliquer. Vous avez promis de l'étudier. Nous vous faisons confiance mais je vous demande avec insistance, au nom de la commission, de trouver une solution pour l'application de cette mesure car il est anormal, reconnaissez-le, d'écrémer du lait, de fabriquer des excédents et ensuite de dépenser de l'argent pour les exporter.

Mais un silence m'a particulièrement frappé dans votre déclaration concernant le fonds d'orientation et de réorganisation des marchés agricoles, la réforme des méthodes d'exportation.

Il est évident que les choses ne peuvent pas continuer ainsi et que sur ce point il convient que vous preniez des décisions dans un avenir très proche. Il n'est pas possible que votre ministre de l'agriculture se trouve assez souvent — je m'excuse de l'expression qui n'est peut-être pas très exacte, mais il s'agit d'une image — sous « la dépendance d'un contrôleur financier ». Cela est très désagréable pour lui et cela est très regrettable pour l'agriculture de notre pays.

Sur ce point, je souhaiterais donc vous entendre nous donner des assurances.

Je termine, monsieur le ministre, en vous remerciant encore d'avoir bien voulu consentir l'effort que vous avez fait et en souhaitant que le dialogue qui s'est instauré entre l'Assemblée et vous-même par le truchement de la commission spéciale se poursuive, car il a été fructueux. Vous avez intérêt à vous appuyer, mieux que vous ne l'avez fait dans le passé, sur le Parlement qui est composé, dans son immense majorité, de braves gens... (*Applaudissements et rires sur de nombreux bancs.*)... qui ont le respect de l'Etat et qui, au fond, ne sont pas les porte-parole d'intérêts sordides, comme certains le prétendent et les en accusent. Vous avez intérêt à vous appuyer, mieux que vous ne l'avez fait dans le passé, sur « les intermédiaires » et sur le Parlement qui est là pour cela. Je suis persuadé que votre tâche en sera facilitée et que l'agriculture de notre pays y trouvera son compte. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Sur un point précis, je veux tout de suite rassurer M. Paquet et l'ensemble des parlementaires. Je ne voudrais pas qu'on croie que le Premier ministre et les membres du Gouvernement se contentent de monologues. Les dialogues sont fréquents, multiples et — je le reconnais — d'autant plus fructueux que l'on cède tout à la personne que l'on a en face de soi. Si le dialogue a été fructueux avec vous, monsieur Paquet, c'est que j'ai accepté toutes vos conclusions. (*Sourires.*)

A certains égards, ce n'est pas exactement ce que j'aurais quelquefois souhaité et les personnalités, parlementaires ou professionnels que j'ai en face de moi ne se rendent pas toujours compte qu'à un moment donné il faut que le Gouvernement — si j'ose ainsi m'exprimer — brave l'impopularité de certaines mesures.

Pour revenir au point précis que vous avez mentionné, nous avons cédé sur la taxe de résorption, car le problème était posé dans un contexte tel qu'il était difficile de faire autre chose que ce que vous avez fait vous-même avec votre commission, c'est-à-dire d'accepter le principe de la participation de la profession à la charge financière. Mais je tiens à dire, au nom du Gouvernement, que je maintiens le principe avec l'arrière-pensée de l'appliquer. Je le dis nettement à l'Assemblée. Si la situation du marché laitier demeure, dans les mois ou les années à venir, celle qu'elle a été au cours des mois passés, l'effort du Gouvernement devra être financier, statutaire comme dit M. Paquet. Mais la profession devra y avoir sa part.

Je n'ai pas traité le problème particulier du F. O. R. M. A., car il déborde de beaucoup celui de la production laitière. M. le ministre de l'agriculture pourrait, le cas échéant, répondre plus longuement que je ne le fais. Le problème du F. O. R. M. A. n'est pas tellement celui de la présence ou de l'absence d'un contrôleur financier, mais il réside dans la manière dont l'Etat peut intervenir sur des marchés agricoles. Il est relativement facile d'intervenir sur certains marchés qui se prolongent au cours des mois. Il est plus difficile d'intervenir à un moment donné, un jour ou une semaine déterminée, en un lieu précis. L'effort que nous accomplissons vise à faire en sorte que la réforme du F. O. R. M. A. — et encore une fois ce n'est pas une querelle entre administrations — aboutisse à un mécanisme d'intervention plus rapide et ne donnant pas lieu aux critiques qui ont été adressées au cours des mois passés, étant bien entendu que cela a comme contrepartie — vous le voyez dans ce collectif et vous le verrez au mois d'octobre — un approvisionnement du F. O. R. M. A. qui soit considérable.

Revenant à ce qui a été dit en fin de discussion sur le problème des vieux, sur le problème de la famille et le problème des interventions économiques en matière d'agriculture, je précise que vous en verrez les conséquences au moment de la discussion du budget, en octobre prochain.

En établissant le budget — qui est plus important que ce collectif — nous nous sommes efforcés de respecter les principes dégagés par la quasi-unanimité de cette Assemblée, en ce qui concerne la pression fiscale sur le pays. A partir du moment où nous sommes en présence de problèmes d'une très grande ampleur, les uns économiques et les autres sociaux, se pose toujours la question — vous le verrez au mois d'octobre — de la contrepartie des graves dépenses qui constituent la charge fiscale de la nation.

Il y a un problème de la famille, c'est vrai ! Il y a un problème des vieux, il y a un problème des interventions économiques et des transferts ainsi qu'un problème social en agriculture. L'ensemble de ces charges nouvelles pour l'Etat aura son incidence budgétaire et nous aurons, à ce moment-là, à vous en présenter le bilan.

Un dialogue s'établira. Ce dialogue, je le commencerai avant même la fin de cette session, puisqu'un certain nombre de représentants de cette Assemblée ont été invités à l'hôtel Matignon pour donner leur avis sur les problèmes agricoles vus sous leur angle financier et économique.

Je tenais à dire à l'Assemblée, avant la fin de cette discussion générale sur le collectif, lequel n'est qu'une petite mesure financière, que l'ensemble du problème économique et social, avec ses incidences budgétaires, sera posé devant vous — et le dialogue sera, cette fois, très ouvert — au début d'octobre, avec toutes les implications certes nécessaires, mais coûteuses, qui résultent d'une politique économique et d'une politique sociale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Joyon.

M. Raymond Joyon. Je tiens à m'opposer à la distribution des excédents de beurre aux économiquements faibles. C'est un retour scandaleux à l'assistance en nature. Psychologiquement, c'est d'un effet désastreux et choquant. Ce n'est ni économique ni social et c'est profondément vexant pour ceux qui reçoivent.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

PREMIERE PARTIE

Dispositions permanentes.

« Art 1er. — En Polynésie française, à compter du 1er octobre 1961 :

« — le service de l'enseignement public secondaire est classé parmi les services déterminés au paragraphe VI de l'article 2 du décret modifié n° 56-1227 du 3 décembre 1956 ;

« — la réglementation applicable à l'enseignement du second degré relève des autorités de la République.

« Par application du premier alinéa ci-dessus et pour compter du 1er octobre 1961 :

« — les dépenses du collège Paul-Gauguin, sis à Papeete, sont prises en charge par le budget général ;

« — les mots « enseignement des premier et second degrés » sont remplacés par ceux de « enseignement du premier degré » au 27° de l'article 40 du décret modifié n° 57-812 du 22 juillet 1957.

« Jusqu'à l'intervention des décrets prévus à l'article 2 du décret modifié n° 56-1228 du 3 décembre 1956, l'organisation du service public de l'enseignement secondaire reste déterminé en Polynésie française par les textes actuellement en vigueur. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — I. Les dispositions de l'ordonnance n° 59-209 du 3 février 1959 pourront, par décret pris sur le rapport du ministre des armées et du ministre des finances, être rendues applicables aux ressortissants des Etats africains et malgache devenus indépendants en 1960, qui ont été rayés des cadres de l'armée française et transférés à leur armée nationale.

« II. Les dispositions de l'article 71 de la loi de finances n° 59-1454 du 26 décembre 1959 seront applicables aux bénéficiaires du paragraphe I ci-dessus.

« III. Jusqu'au 31 décembre 1962, les militaires ressortissants des Etats visés au paragraphe I, non transférés à leur armée nationale, pourront, si la situation des effectifs l'exige, être libérés de leurs obligations à l'égard de l'armée française, dans des conditions qui seront précisées par instruction du ministre des armées.

« Les personnels ainsi libérés recevront application des dispositions des paragraphes I et II du présent article. »

M. Halbout, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a déposé un amendement n° 15, tendant à supprimer le paragraphe III de cet article.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Emile Halbout, *rapporteur pour avis.* Examinant les articles, votre commission de la défense nationale a recherché quelles réductions de crédits sur d'autres chapitres permettraient d'aboutir à une revalorisation meilleure de la condition militaire.

C'est dans cet esprit qu'elle a abordé l'étude de l'article 2.

Les deux premiers paragraphes qui se réfèrent à des textes antérieurs n'ont pas soulevé d'objection.

Par contre, le paragraphe III a semblé recouvrir un paradoxe. Il permet de financer le départ des militaires d'Afrique « non transférés à leur armée nationale », dans le même temps où une insuffisante revalorisation de la condition militaire ne permet pas de payer convenablement ceux qu'il est indispensable de garder.

Si M. le ministre des armées veut bien nous montrer le bien-fondé de cette mesure, la commission ne maintiendra pas sa demande de disjonction. Mais elle n'en sera que plus forte pour réclamer à l'article 20 des crédits suffisants pour augmenter tous les indices, comme il se doit.

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, *ministre des armées.* Monsieur le président, avant de répondre à M. Halbout et de donner mon avis sur l'amendement à l'article 2 présenté par la commission de la défense nationale et des forces armées, je demande à l'Assemblée quelques instants pour répondre à M. Le Pen, qui m'a mis personnellement en cause au cours de son intervention.

M. Le Pen m'a reproché d'avoir, au cours de ma dernière déposition devant la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale, fait deux pronostics erronés, sinon mensongers. L'un concernait l'interruption des opérations offensives et l'autre la division qui a été rappelée en métropole.

Ne voulant pas, comme M. Le Pen, m'en remettre simplement à ma mémoire — que je crois pourtant fidèle — je me suis fait communiquer la sténographie de mes déclarations, et, l'ayant sous les yeux, je suis au regret de dire que je ne peux pas être d'accord avec M. Le Pen.

En ce qui concerne l'interruption des opérations offensives, ou plus exactement la cessation de cette interruption, je l'ai présentée comme une hypothèse — le mot est en toutes lettres — et non comme un pronostic.

Je crois qu'en bon français, il y a une différence entre hypothèse et pronostic.

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. Pas pour un ministre !

M. le ministre des armées. Même pour un ministre, et en tout cas pour quelqu'un qui parle français.

En ce qui concerne le deuxième point, je conviens avec M. Le Pen, que de toutes façons, il s'agissait d'un reproche mineur, puisque j'aurais commis, au plus grave, une erreur sur le numéro d'une division.

Il n'y a qu'un malheur — pour M. Le Pen, s'entend — c'est que cette erreur, je ne l'ai pas commise.

Voici exactement dans quelles conditions j'ai été appelé à prononcer le nom de la 7e division. M. de Villeneuve ayant déclaré, en m'interrompant, que le général de Gaulle lui-même avait dit que sept divisions suivraient, j'ai répondu :

« Je peux vous dire » — je lis la sténographie — « qu'il n'a jamais été question de sept divisions. Je me demande s'il ne s'agissait pas du nombre ordinal au lieu du nombre cardinal et s'il n'a pas été question de la 7e division au lieu de sept divisions. »

M. Jean-Marie Le Pen. C'est tout !

M. le ministre des armées. Voilà exactement ce que j'ai dit ; je n'ai jamais dit que la 7e division serait rappelée en France. (*Applaudissements à gauche et au centre. Mouvements divers au centre droit et à droite.*)

Après cette mise au point, j'ajouterai simplement qu'ayant le cuir un peu rude (*Sourires.*), je n'aurais pas éprouvé le besoin de répondre à M. Le Pen sur des faits malgré tout assez peu graves, si son intervention s'était limitée à cela.

Ce qui m'indigne dans les déclarations de M. Le Pen, ce qui me révolte en tant que ministre des armées, c'est l'image qu'il s'efforce de donner ici de l'armée française, d'une armée française qui ploierait sous le poids de ses défaites et serait sans cesse à la veille d'un désastre. Cela est parfaitement faux ! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Peut-être M. Le Pen est-il trop impressionné par ses expériences personnelles ? Qu'il me permette de lui dire qu'il y a dans cette Assemblée un certain nombre d'hommes — et j'en suis — plus âgés que lui, qui ont eu la chance d'avoir dans leurs expériences personnelles des combats et des batailles qui ne se sont par terminés en amenant le drapeau (*Vifs applaudissements à gauche et au centre*) ; qu'il y a ici des hommes qui ont même refusé d'amener le drapeau alors que beaucoup s'y résignaient. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et par chance, il n'y en a pas que dans cette Assemblée, il y en a aussi beaucoup dans les rangs de l'armée française. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. Le commandant de Saint-Marc !

M. le ministre des armées. Je terminerai ma réponse à M. Le Pen en lui demandant de penser que l'histoire de l'armée française ne commence pas le jour où il y est entré et ne se termine pas le jour où il en est sorti. (*Applaudissements et rires à gauche et au centre. — Protestations au centre et à droite.*)

Je répondrai maintenant en ce qui concerne l'amendement présenté par M. Halbout, au nom de la commission de la défense nationale, sur le paragraphe 3 de l'article 2.

Je crains que cet amendement ne soit la conséquence d'un certain malentendu. Je rappelle, en effet, que les dispositions de l'article 2, dans ses paragraphes I et II, permettent au Gouvernement de verser des pensions ou des pécules à des militaires africains qui se trouveraient transférés aux armées nationales ou, dans certains cas, qui auraient choisi de se retirer de l'armée pour des raisons personnelles.

Sur les deux premiers paragraphes, la commission ne présente aucune observation.

Le paragraphe III, lui, concerne, non pas les militaires qui sont transférés aux armées nationales, ou qui se retirent dans la vie civile spontanément, mais les militaires qui, à la demande du commandement, ou à la demande de certains gouvernements, sont libérés de leurs obligations militaires, soit en fin de contrat, soit en cours de contrat.

Ces militaires, nous souhaitons les traiter comme les autres. Et je demande à la commission de la défense nationale d'admettre avec moi qu'il serait injuste de réserver un traitement moins favorable aux militaires dont, après dix ans de services — parce que nous n'aurons plus besoin d'eux, par ce que nous « blanchissons » les troupes d'outre-mer ou parce qu'un certain équilibre entre les ressortissants des différents Etats doit être rétabli au profit des uns et par conséquent par la diminution des effectifs des autres — nous ne renouvelons pas le contrat, qu'à ceux qui, après dix ans de services, passent dans les armées nationales.

C'est une question d'équité et de justice, et je suis persuadé qu'après mes explications, la commission de la défense nationale acceptera de retirer son amendement.

M. le président. M. Le Pen a demandé la parole pour répondre à M. le ministre des armées. (*Très vives protestations et bruit à gauche et au centre.*)

M. Le Pen a demandé la parole pour répondre au Gouvernement et il l'aura.. (*Même mouvement à gauche et au centre. — M. Dreyfous-Ducas fait claquer son pupitre.*)

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Il ne parlera pas, il n'y a pas de raison !

M. le président. M. Le Pen a demandé la parole pour répondre au Gouvernement, M. Le Pen parlera. (*Interruptions à gauche.*)

M. Dreyfous-Ducas. Je vous en prie...

M. Jean-Marie Le Pen. Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je regrette... (*Interruptions à gauche et au centre. — Protestations de M. Dreyfous-Ducas.*)

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. Expulsez M. Dreyfous-Lucas ! (*Bruits à gauche et au centre.*)

M. le président. Monsieur de Lacoste-Lareymondie, n'excitez pas vos collègues et laissez-moi présider les débats.

M. Jean-Marie Le Pen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je regrette profondément le tour personnel qui a été donné à l'incident de mon intervention. Je voudrais cependant rétablir la vérité sur deux points.

Je constate que dans sa réponse touchant le premier point — qui ne me paraît pas convaincante — ...

M. Daniel Dreyfous-Ducas. C'est votre interprétation !

M. le président. Monsieur Dreyfous-Ducas, je vous prie de ne plus interrompre.

M. Jean-Marie Le Pen. ...M. le ministre a rappelé qu'il avait dit en effet qu'il s'agissait d'une hypothèse mais qu'à son avis — qui n'était peut-être pas celui du Gouvernement qui devait délibérer dans l'après-midi — il pensait que la rupture des discussions d'Evian entraînerait la reprise des hostilités.

Sur le deuxième point, celui de savoir s'il avait parlé de la 7e division ou de la 11e division d'intervention, je suis au regret d'ajouter quelque chose à la lecture qu'il a faite de la sténographie de ses déclarations en commission :

« M. le ministre des armées (*répondant à M. de Villeneuve*) : Vous êtes mieux informé que moi. En tout cas, je puis vous dire qu'il n'a jamais été question de sept divisions. Je me demande s'il ne s'agissait pas du nombre ordinal au lieu du nombre cardinal et s'il n'a pas été question de la septième division au lieu de sept divisions. »

Mais, monsieur le ministre, vous n'avez pas lu la fin : « Si on ramène d'autres divisions, ce ne seront pas des divisions d'intervention. »

M. Jacques Raphaël-Leygues. Et vous, vous faites une intervention de division !

M. Jean-Marie Le Pen. Mais, mesdames, messieurs, ceci, comme disait M. le ministre, ce sont des points de détail.

Sur le point essentiel et sur le fond du problème, je n'ai pas l'outrecuidance de penser que ma patrie, que je vénère et que j'aime, a commencé avec la très petite personne de Jean-Marie Le Pen. Mais parce que je suis petit-fils d'un ancien combattant de Verdun, fils d'un mort pour la France, combattant volontaire, je peux dire à cette Assemblée que je n'étais pas de ceux qui ont admis l'abandon du drapeau en 1940. Messieurs, vous n'avez pas l'exclusivité, que je sache, de la défense de la patrie !

Je voudrais que cette Assemblée sache qu'au contraire, très humblement, devant mon pays, je m'inscris dans la lignée de ceux qui ont essayé de faire que ce drapeau français ne soit pas amené, dans aucun pays du monde. Et si cet incident pénible devait se terminer par la promesse solennelle faite par le ministre des armées que jamais le drapeau français ne descendra des départements français d'Algérie, alors je serais satisfait ! (*Vifs applaudissements à droite et au centre droit.*)

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. Que le ministre le dise ! Qu'il réponde !

M. Pierre Portolano. Nous enregistrons son silence.

M. le président. Qu'advient-il de l'amendement n° 15 ?

M. Emile Halbout, *rapporteur pour avis.* Nous le retirons.

M. le président. L'amendement n° 15 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — Sont validées les dispositions de l'article 2 du décret n° 55-866 du 30 juin 1955 portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat et des articles 2 et 3 du décret n° 57-177 du 16 février 1957 aménageant le décret du 30 juin 1955 précité. »

MM. Ballanger et Cance ont déposé un amendement n° 6 tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, à l'article 3, le Gouvernement demande à l'Assemblée de valider les dispositions de l'article 2 du décret du 30 juin 1955 et les articles 2 et 3 du décret du 16 février 1957.

Peut-être faut-il rappeler à nos collègues que l'article 2 du décret du 30 juin 1955 a substitué, pour le calcul des rémunérations des fonctionnaires, des indices bruts aux indices nets prévus par le décret du 10 juillet 1948, c'est-à-dire que les échelles de traitements fixées en indices nets de 100 à 800 s'établissaient, en indices bruts, de 100 à 1185.

Mais ce n'était qu'une étape dans la voie d'une revalorisation plus accentuée des traitements des hauts fonctionnaires civils et militaires.

En effet, par les articles 2 et 3 du décret du 16 février 1957, le Gouvernement décidait, à compter du 1er novembre 1957, de modifier le barème de conversion des indices bruts en indices nets et de classer hors échelle les fonctionnaires civils de l'Etat, les personnels militaires et les magistrats ayant un indice brut supérieur à 1000, correspondant à l'indice 650.

Par la suite, le Gouvernement classa les fonctionnaires et magistrats classés hors échelle dans les échelles lettres, réparties en sept groupes de A à G, comportant pour les quatre premiers groupes trois chevrons, pour le groupe E deux chevrons, pour les groupes F et G un seul chevron.

Ces mesures consacraient la rupture du classement hiérarchique des grades et emplois des catégories établi par le décret du 10 juillet 1948, en fonction de l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 modifiée, relative au statut général des fonctionnaires.

Les hauts fonctionnaires civils et militaires et les magistrats accédaient ainsi à des rémunérations plus élevées et selon un classement plus ou moins arbitraire dans les échelles lettres. Alors que les rémunérations des fonctionnaires correspondant aux indices bruts de 100 à 1000 sont rendues publiques périodiquement par des fascicules édités par le *Journal officiel* et que chacun peut se procurer, il n'en est pas de même de celles des fonctionnaires classées dans les catégories hors échelle réservées seulement aux initiés.

Craindrait-on dans les cercles gouvernementaux que les petits et moyens fonctionnaires, que la large masse des citoyens connaissent le traitement des hauts fonctionnaires ?

J'entends bien que le Gouvernement a justifié les rémunérations hors échelle par la nécessité de conserver les hauts fonctionnaires au service de l'Etat, par le moyen de traitements plus élevés que ceux prévus initialement en 1948. Mais la désaffection à l'égard de la fonction publique n'est pas moindre en ce qui concerne les autres catégories de fonctionnaires, en raison de l'insuffisance des rémunérations.

Et puisque M. le secrétaire d'Etat aux finances a fait récemment allusion, au Sénat, à la crise de recrutement du personnel de la direction générale des impôts, je signalerai tout d'abord qu'au début de l'année 1960 on enregistrait, pour la catégorie A, 1.600 vacances à la direction générale des impôts et 500 vacances au Trésor ; pour la catégorie B, 1.100 vacances à la direction générale des impôts, 800 vacances au Trésor et 100 vacances dans l'administration des douanes ; pour la catégorie C, 2.300 vacances à la direction générale des impôts et 3.800 vacances au Trésor.

Je remarquerai ensuite que de 1957 à 1960, en ce qui concerne les catégories A et B des administrations financières, il n'y eut, pour 1.630 places mises au concours, que 998 candidatures, et seulement 579 candidats admis.

Et je pourrais citer bien d'autres exemples dans d'autres administrations.

Par conséquent, si les arguments invoqués pour réaliser une augmentation sensible des rémunérations des hauts fonctionnaires étaient valables, ils ne l'étaient pas moins pour les autres catégories de fonctionnaires.

A dire vrai, les gouvernements ont interprété à leur guise et au détriment des fonctionnaires dont l'indice brut est compris entre 100 et 1000, l'article 31 de la loi du 3 avril 1955 prescrivant l'établissement d'un plan de remise en ordre des rémunérations de la fonction publique.

Comme me le confiait récemment un agent d'exploitation des postes et télécommunications, les petits fonctionnaires sont vraiment toujours sacrifiés.

Au surplus, les décrets du 30 juin 1955 et du 16 février 1957 ont été pris sans que le conseil supérieur de la fonction publique ait été appelé à donner son avis. Or, d'après l'article 19 du statut général des fonctionnaires, en vigueur à l'époque, les compétences du conseil supérieur de la fonction publique étaient générales, de sorte qu'on peut affirmer que les décrets en cause ont été publiés en violation de la législation en vigueur à l'époque.

En somme, monsieur le ministre des finances, votre gouvernement demande aujourd'hui au Parlement de valider des actes réglementaires exécutés en violation de la loi. Nous ne saurions y souscrire pour les raisons que j'ai indiquées et c'est pourquoi mes amis et moi avons déposé un amendement tendant à la suppression de l'article 3. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* Je reconnais avec M. Ballanger que ces demandes de validation sont évidemment critiquables sur le plan juridique, puisqu'elles aboutissent à dessaisir le Conseil d'Etat. Je dois cependant lui signaler que si le gouvernement de l'époque a commis une faute en ne saisissant pas le conseil supérieur de la fonction publique, il n'aurait pas pour autant été lié par l'avis donné par cet organisme et aurait pu, le cas échéant, passer outre.

D'autre part, si nous n'acceptions pas de valider les textes incriminés, qui datent de 1955, toutes les modifications apportées depuis lors à la grille des fonctionnaires seraient caduques et pourraient être remis en cause tous les reclassements, toutes les promotions et même, à la limite, tous les versements de traitement effectués sur ces bases.

C'est pourquoi la commission a jugé qu'il n'était pas possible d'ouvrir la porte à de tels bouleversements et qu'elle a repoussé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valery Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat au finances.* Le Gouvernement, en demandant à l'Assemblée de ratifier ces dispositions, apporte une démonstration de la continuité de l'Etat. En effet, les deux textes en question sont intervenus, l'un sous la législature antérieure à 1956, l'autre sous la législature de 1956 et c'est une troisième législature qui procéderait à leur validation.

Il s'agit, en fait, d'un problème de forme plus que de fond. Les traitements de la fonction publique, d'après le statut général des fonctionnaires, étaient auparavant calculés par application d'indices nets, c'est-à-dire en supposant déduits les impôts, les cotisations de sécurité sociale et les retenues pour pension. Depuis 1950 a été substituée à cette notion celle du traitement déterminé à partir d'indices bruts, duquel sont ensuite déduits l'impôt et les cotisations de diverses natures.

Depuis 1950, la plupart des dispositions ont été exprimées en indices bruts et les textes tant de 1955 que de 1957 ont prévu un ensemble de mesures formulées de cette façon. Ce sont ces dispositions que le Gouvernement vous demande de valider.

J'indique à M. Ballanger qui si nous avions le sentiment qu'il suffirait d'adopter son amendement pour que la crise de recrutement des personnels financiers connaisse son terme, c'est bien volontiers que nous envisagerions d'y souscrire. En vérité, dans sa démonstration, M. Ballanger a critiqué certaines dispositions prises en 1957 en faveur du sommet de la hiérarchie et dont l'Assemblée de l'époque, reflétant d'ailleurs un sentiment plus large, s'était félicitée.

Je crois qu'actuellement le problème est, en fait, d'étendre le bénéfice de ces dispositions suivant une technique différente qui est celle de l'ouverture de la grille hiérarchique à l'ensemble des rémunérations des fonctionnaires. C'est, d'ailleurs, le sens des dispositions qui sont prévues ou préfigurées dans le présent collectif et s'inscrivent dans un plan général de revalorisation.

Tels sont les motifs pour lesquels nous demandons à l'Assemblée de rejeter l'amendement de M. Ballanger.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, pour répondre au Gouvernement.

M. Robert Ballanger. Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous vous étiez servi des dispositions du décret du 30 juin 1955 pour revaloriser l'ensemble des traitements de la fonction publique, je ne vous chercherai pas querelle aujourd'hui. Malheureusement, vous les avez utilisées pour revaloriser les traitements de certains hauts magistrats ou hauts fonctionnaires que vous aviez des difficultés à recruter. Vous ne vous en êtes servi en aucune façon pour revaloriser l'ensemble des traitements des fonctionnaires, ce qui fait que vous connaissez, comme d'ailleurs beaucoup d'administrateurs locaux, des difficultés de recrutement.

C'est la raison pour laquelle j'ai critiqué les dispositions que vous avez prises et que je demande à l'Assemblée de ne pas les valider.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6 de MM. Ballanger et Cance.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

M. Robert Ballanger. Nous votons contre.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Le traitement exigible après service fait, conformément à l'article 22 (alinéa Ier) de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, est liquidé selon les modalités édictées par la réglementation sur la comptabilité publique.

« L'absence de service fait, pendant une fraction quelconque de la journée, donne lieu à une retenue dont le montant est égal à la fraction du traitement frappée d'indivisibilité en vertu de la réglementation prévue à l'alinéa précédent.

« Les dispositions qui précèdent sont applicables au personnel de chaque administration ou service doté d'un statut particulier ainsi qu'à tous bénéficiaires d'un traitement qui se liquide par mois. »

M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, a déposé un amendement n° 21 tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Le texte proposé par le Gouvernement a pour objet de permettre d'opérer, en cas de grève partielle, une retenue sur le traitement des fonctionnaires, égale à la fraction du traitement frappée d'indivisibilité en vertu de la réglementation. Ce texte avait évidemment l'inconvénient de consacrer les différences de traitement qui existent entre les fonctionnaires des différents ministères puisque les règlements de comptabilité de certains ministères comportent une clause d'indivisibilité par trentième qui, pour d'autres, n'existe pas.

Aussi, votre commission, dans un premier temps, avait cru devoir proposer l'amendement n° 21 qui tendait à rejeter l'article 4. Mais, elle avait, en même temps, invité le Gouvernement à proposer une nouvelle rédaction de cet article.

A la suite de ces décisions, j'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le rapporteur général, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1961, n° 1262, la commission des finances a fait observer que la rédaction actuelle de l'article 4 relatif aux retenues sur traitement pour absence de service fait aboutissait, en se référant aux règlements de comptabilité publique, à soumettre ces retenues à des régimes différents selon les administrations.

« Il est exact que si la plupart des grandes administrations sont soumises à la règle comptable du « 1/30e indivisible » certaines administrations échappent actuellement à cette règle.

« Mais il est dans les intentions du Gouvernement de procéder à la généralisation de la règle du 1/30e et de prendre prochainement les textes nécessaires à son application dans les différentes administrations de l'Etat.

« Dans ces conditions, le texte de l'article 4 proposé par le Gouvernement n'aura plus, en ce qui concerne les retenues sur traitement, l'inconvénient que la commission des finances a bien voulu signaler et les cessations de service d'une durée inférieure à la journée entraîneront uniformément une retenue du 1/30e du traitement mensuel.

« Je vous prie de croire, monsieur le rapporteur général, à l'expression de ma considération distinguée. »

Dans ces conditions, la commission des finances retire son amendement.

M. le président. L'amendement n° 21 est retiré.

MM. Robert Ballanger et Cance ont déposé un amendement n° 7 tendant à supprimer l'article 4.

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Comme vient de d'indiquer M. le rapporteur général dans la première partie de son intervention, le Gouvernement demande à l'Assemblée de donner une sanction législative au décret du 19 mai 1961 qui prévoit qu'en cas d'abandon de service fait pendant une fraction quelconque de la journée le fonctionnaire se verra retenir un fraction de son traitement, qui est indivisible en vertu de la réglementation sur la comptabilité publique. Autrement dit, dans les administrations où la règle du trentième indivisible est applicable, le fonctionnaire qui aura cessé le travail pendant une demi-heure ou une heure sera privé de son traitement pour la journée entière.

Je pensais que mon amendement obtiendrait facilement satisfaction puisqu'il rejoignait celui de la commission des finances. Mais j'enregistre avec beaucoup de peine que M. le rapporteur général s'est incliné rapidement devant la lettre que lui a adressée le Premier ministre et qui tend à modifier de façon absolument unilatérale et arbitraire la réglementation en vigueur.

Sans parler de l'action que pourront mener contre les dispositions prévues par le Gouvernement l'ensemble des organisations syndicales, si notre Assemblée acceptait de voter l'article 4 elle admettrait que soit légalisé un acte réglementaire particulièrement arbitraire et qui porte atteinte aux garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat.

En effet, le décret du 19 mai 1961 viole l'article 22 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires et qui a valeur législative. Il est contraire à la jurisprudence du conseil d'Etat.

Il viole l'article 22 de l'ordonnaance du 4 février qui dispose : « Tout fonctionnaire a droit, après service fait, à une rémunération comportant le traitement, les suppléments pour charges de famille et l'indemnité de résidence ».

Le Gouvernement n'a donc pas le droit de décider que le fonctionnaire qui a travaillé une partie de la journée n'aurait droit à aucune rémunération en contrepartie de ce travail.

D'autre part, le décret crée une sanction disciplinaire nouvelle, non prévue à l'article 30 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui énumère limitativement les sanctions disciplinaires applicables aux fonctionnaires.

Enfin, le décret en cause est contraire à la jurisprudence du conseil d'Etat qui, notamment par les arrêts du 13 mars 1959 et du 22 avril 1960, a affirmé que la règle du trentième indivisible ne permet pas, en cas de cessation de travail pendant une partie de la journée, de retenir la journée entière et a reconnu l'existence d'un principe général de droit, à savoir que tout service fait doit supporter une rémunération.

Ce n'est pas la lettre adressée aujourd'hui à M. Marc Jacquet par M. le Premier ministre qui peut changer quelque chose à cette jurisprudence.

C'est pourquoi relayant la commission des finances défaillante, je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter l'amendement que j'ai déposé. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7 présenté par MM. Robert Ballanger et Cance.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

M. Robert Ballanger. Nous votons contre.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — L'article 211 du code de l'administration communale est complété ainsi qu'il suit:

« Toute contravention aux dispositions qui précèdent, ainsi qu'aux dispositions des décrets et arrêtés pris pour leur application est punie d'une amende dont le taux est fixé par décret.

« Lorsque la contravention a entraîné le défaut de paiement, dans le délai légal, de tout ou partie de la taxe, le tribunal de police condamne en outre le contrevenant au paiement du quintuple des droits dont la commune a été frustrée. »

« (*Le reste sans changement.*) »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

M. le président. « Art. 6. — I. Le prélèvement effectué sur les recouvrements opérés au titre de la taxe unique sur les vins en application de l'article 1620 *bis*, deuxième alinéa du code général des impôts, est porté de 0,20 à 0,30 NF par hectolitre pour la période du 1er septembre 1961 au 31 décembre 1961.

« II. A compter du 1er janvier 1962, les dispositions de l'article 1620 *bis*, deuxième et troisième alinéas du code général des impôts sont abrogées et le produit de la majoration du droit de circulation sur les vins prévue à l'article 1620 *bis*, premier alinéa du code général des impôts est porté en recettes au budget général.

« A compter de cette date l'article 679-1° du code rural est modifié comme suit:

« 1° Une subvention inscrite au budget du ministère de l'agriculture et calculée par addition:

— « d'une somme égale au produit de la majoration du droit de circulation prévue à l'article 1620 *bis*, premier alinéa, du code général des impôts ;

— « d'une somme égale à une part déterminée annuellement du produit de la taxe unique sur les vins. »

La parole est à M. Cassagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Cassagne. Monsieur le ministre des finances, je voudrais tout de suite vous faire une confidence.

Un certain nombre de mes collègues sont venus à cette tribune, ce soir, vous dire, en termes parfois acerbes, qu'ils n'approuvaient pas votre politique. Il a suffi que vous vous leviez, que vous leur expliquiez ce que vous aviez l'intention de faire, pour qu'ils rejoignent immédiatement votre bon chemin et pour qu'ils vous applaudissent. Mais vous aurez aujourd'hui sans doute, en ma personne, quelqu'un qui n'est pas d'accord et qui voudrait vous le dire franchement.

L'article 6 tend à augmenter le prélèvement effectué sur les recouvrements opérés au titre de la taxe unique sur les vins. Ce prélèvement passe de 20 à 30 anciens francs par hectolitre pour la période du 1er septembre 1961 ou 31 décembre 1961.

Je rappelle qu'à l'origine ce prélèvement n'était que de 5 francs et qu'en définitive il est toujours payé par le consommateur. Dans la somme des progrès que vous avez indiqués tout à l'heure, vous pourriez ajouter celui-ci : vous faites passer le taux de cette taxe parafiscale de 5 francs à l'origine à 30 francs à l'heure actuelle.

Ensuite, à partir du 1er janvier 1962, le produit de la majoration du droit de circulation sur les vins, prévu à l'article 1620 *bis*, premier alinéa, du code général des impôts, est versé en recettes au budget général.

Telles sont vos propositions. Quelles sont vos raisons ? Vous voulez disposer de crédits supplémentaires pour la section viticole du fonds national de solidarité agricole ; vous voulez encore améliorer le fonctionnement de cette section par la suppression du décalage existant souvent entre le paiement et le recouvrement.

Le député de la Gironde que je suis, qui a connu le mois de février catastrophique de 1956, le député socialiste que je suis, qui connaît l'origine de la loi portant création de ce fonds national de solidarité, ne veut pas discuter de votre intention, qui pourrait paraître louable et pratique. Cependant, monsieur le ministre, permettez-nous quelques observations.

Une certaine méfiance aidant, car l'expérience nous éclaire en la circonstance, nous ne voyons pas d'un œil favorable les sommes prévues tomber dans le budget général. Entraînées par le courant torrentiel de celui-ci, ne vont-elles pas aller à des usages fort différents de ceux pour lesquels elles ont été prévues ? Les exemples passés n'étant pas suffisants pour nous donner confiance, quelles assurances pouvez-vous nous donner pour l'avenir ?

J'arrive à ma seconde remarque. Le prélèvement de 30 francs par hectolitre est insuffisant à l'heure actuelle pour assurer complètement les charges du fonds de solidarité qui, depuis 1956, a connu une situation alarmante du fait qu'à l'époque non seulement les récoltes mais les plantations ont été compromises, sinon détruites. Ce prélèvement, bien qu'insuffisant, est pourtant une charge supplémentaire pour les consommateurs.

Vous percevez déjà, monsieur le ministre, non par hectolitre mais par litre de vin, une taxe indirecte de 23 francs 80,

frappant ainsi à la production de plus de 50 p. 100 le prix de vente. Cette taxe rapporte au budget la coquette somme de 140 milliards de francs.

Malgré cette taxe et cet apport extraordinaire, vous ne découvrez, pour assurer le fonctionnement normal du fonds de solidarité, qu'un seul moyen : le relèvement d'un tiers de la taxe parafiscale. Il suffirait de prélever sur la taxe proprement dite une somme de cinq francs pour assurer non seulement la bonne marche du fonds de solidarité, mais encore le financement du propre assainissement du marché du vin.

Telles étaient les remarques que je voulais faire. Mais M. Rochereau, répondant à M. Péridier au Sénat, ayant voulu soulever un certain nombre de problèmes portant sur le sucrage, l'arrachage volontaire, le prix de campagne, je crois devoir poser un certain nombre de questions.

Monsieur le ministre, je serais heureux de vous entendre répondre aux questions suivantes :

Allez-vous recréer le fonds d'assainissement de la viticulture prévu en 1953 et riche un moment de 12 milliards, qui ont disparu dans le gouffre du budget sans laisser de traces ? Dans l'affirmative, ferez-vous assurer sa gestion comme dans le passé par l'I. V. C. C. ?

En deuxième lieu, pour les primes d'arrachage allez-vous tenir compte de la dévaluation survenue depuis 1953 ?

Ces primes étaient en principe de 400.000 francs à l'hectare, mais la moyenne s'est établie à 250.000 francs. Prévoyez-vous une prime d'un plafond beaucoup plus élevé, par exemple de l'ordre de 800.000 francs, ce qui donnerait une moyenne de 500.000 francs ?

Enfin, les milieux dits bien informés, ceux qui alimentent la presse, ont laissé entendre qu'une « table ronde » pourrait se tenir dès que le calme serait revenu et prendrait un certain nombre de décisions parmi lesquelles figurerait : la réglementation des transferts des quantités comprises dans le quantum et hors quantum, l'exercice fiscal des sucres, la cessation de la propagande antivin, la reprise de l'arrachage bénévole plus particulièrement dans les régions à vocation autre que viticole, la diminution dans quelques mois peut-être de votre fiscalité abusive.

Monsieur le ministre, si ces bruits sont fondés, voulez-vous nous l'indiquer ? Avez-vous vraiment l'intention de répondre favorablement à ces questions que posent tous les viticulteurs ?

Nous nous considérons, nous parlementaires, non seulement comme des intermédiaires qualifiés, mais comme sans doute les seuls représentants qui, mieux que votre police et mieux que vos magistrats, peuvent largement contribuer à rétablir une compréhension que de lourdes erreurs psychologiques ont mise à mal.

M. le président de cette Assemblée, dans un discours très récent, souhaitait que le débat entre l'Assemblée et le Gouvernement soit constant et fructueux. Monsieur le ministre, nous vous donnons aujourd'hui une occasion de nous prouver que le discours de M. le président a été bien entendu, qu'il ne vous a pas laissé insensible et que vous voulez amorcer le débat avec notre Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Les dispositions de l'article 6, contrairement à ce que pense M. Cassagne, au moins sur un point, apportent une satisfaction, sans doute limitée, mais réelle aux milieux de la viticulture.

Le problème se posait d'une majoration des ressources des organismes qui doivent prendre en charge les prêts contractés par les viticulteurs sinistrés. Cette majoration est acquise dans l'article proposé, non pas par la disposition que redoutait M. Cassagne, mais par celle qu'il suggérait, car, en fait, la majoration de 0,20 à 0,30 NF par hectolitre est obtenue grâce à une diminution de la part du prélèvement effectué par l'Etat, et sans majoration du prélèvement global. L'Etat abandonne ainsi une recette au profit de la section viticole du fonds national de solidarité agricole.

L'autre mesure permet d'arriver plus rapidement à la mise à la disposition du fonds de ses ressources. Jusqu'à présent était utilisée la procédure de rattachement par voie de fonds de concours. Il est dorénavant prévu le versement pur et simple d'une subvention calculée en application de l'alinéa 2, donc un alinéa déterminé par la loi.

J'observe que ce calcul tiendra compte, d'une part, du prélèvement majoré, c'est-à-dire au taux de 0,30 NF au lieu de 0,20 NF et, d'autre part, d'une somme déterminée annuellement du produit de la taxe unique sur les vins.

Si bien que l'article 6 apporte — je suis persuadé que M. Cassagne se rendra à mes raisons — une satisfaction aux viticulteurs en ce qui concerne du moins la section du fonds national de solidarité agricole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. « Art. 7. — I. Il est rétabli dans le code général des impôts un article 1689 ainsi conçu :

« Les cotisations à l'impôt sur le revenu des personnes physiques comprises dans les rôles au nom des associés en nom des sociétés de personnes et des membres des associations en participation visées à l'article 8, conformément aux dispositions des articles 13-4, 60, 75 et 103 du présent code, n'en demeurent pas moins des dettes sociales dont la mesure où elles sont établies à raison des bénéfices sociaux.

« Les versements auxquels les associés en nom collectif et les commandités sont tenus, en vertu de l'article 1664 du présent code, constituent également des dettres sociales dans la mesure où ils sont calculés à raison des bénéfices sociaux.

« Le montant de l'impôt auquel s'appliquent les dispositions des deux alinéas qui précèdent est déterminée forfaitairement en appliquant à la cotisation assignée au contribuable le rapport existant entre le montant de sa quote-part dans les bénéfices sociaux et le montant du revenu global ayant servi de base à la cotisation considérée, ce dernier montant augmenté, le cas échéant, des charges déduites de ce revenu en application de l'article 156-II du présent code. »

« II. — L'article 1920 du code général des impôts est rédigé comme suit :

. . . . . .

« 2. Le privilège établi au paragraphe précédent s'exerce en outre :

« 1° Pour la fraction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés dus par le contribuable à raison des revenus d'un immeuble, sur les récoltes, fruits, loyers et revenus de cet immeuble.

« En ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le montant dudit impôt auquel s'appliquent les dispositions qui précèdent est déterminé forfaitairement en appliquant la cotisation assignée au contribuable le rapport existant entre le montant des revenus immobiliers et le montant du revenu global ayant servi de base à la cotisation considérée, ce dernier montant augmenté, le cas échéant, des charges déduites de ce revenu en application de l'article 156-II du code susvisé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 8.*]

M. le président. « Art. 8. — Les actes, pièces et écrits relatifs à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés par l'ouragan du 4 mai 1961 et par l'affaissement de terrain de Clamart et d'Issy-les-Moulineaux du 1er juin 1961, sont, à la condition de se référer expressément à cette participation, dispensés du timbre et exonérés de tous droits d'enregistrement, de publicité foncière, ainsi que de tous frais de légalisation.

« Les salaires des conservateurs des hypothèques sont réduits de moitié. »

La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion de l'article 8, je me permets de poser deux questions au Gouvernement.

La première question est la suivante : où en est l'indemnisation des sinistrés de Normandie ? Ces sinistrés ont-ils perçu les sommes auxquelles ils ont droit à titre de réparation ?

La deuxième question a trait à la catastrophe du 1er juin 1961 à Clamart et Issy-les-Moulineaux qui a causé beaucoup de deuils et de ruines. Venu sur place, M. le Premier ministre, accompagné du ministre de l'intérieur, avait déclaré : « Nous ferons tout pour les sinistrés de ces deux villes. »

Où en est le remboursement total des pertes subies par ces sinistrés ? Ces sinistrés ont tout perdu : ils n'ont même pas l'espoir de pouvoir faire reconstruire leur maison. Que percevront-ils et quand ? Il ne faudrait pas que les sommes collectées dans cet élan de solidarité légitime incitent le Gouvernement à se soustraire aux engagements qu'il a pris d'indemniser ces sinistrés pour l'intégralité de leurs dommages.

D'ailleurs, le conseil général de la Seine, dans sa séance du 3 juin dernier, a délibéré en ce sens.

C'est pourquoi nous voudrions connaître la réponse du Gouvernement concernant le droit à la réparation des sinistrés de Clamart et d'Issy-les-Moulineaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. A l'observation qui vient d'être présentée, je peux répondre que le Gouvernement a fait diligence.

En ce qui concerne les sinistrés de Normandie d'abord, le décret a paru dans un délai de quelques semaines après le sinistre : un crédit de 5 millions de nouveaux francs a été mis à la disposition des préfets des départements intéressés.

Quant aux sinistrés de Clamart, le décret va paraître et les fonds vont être répartis.

Nous avons pris ces dispositions, vous le savez, dans un esprit analogue à celui qui nous a inspirés, l'an passé, lorsque nous sommes intervenus en faveur des victimes des inondations du Centre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

[Articles 9 à 11.]

M. le président. « Art. 9. — L'Etat est autorisé à accorder des bonifications d'intérêt et une participation au remboursement du capital emprunté aux propriétaires victimes de l'ouragan de Normandie du 4 mai 1961 et de l'affaissement de terrain de Clamart et d'Issy-les-Moulineaux du 1er juin 1961 pour la reconstruction ou la réparation des dommages causés aux immeubles à usage d'habitation, loués ou non. Le remboursement des emprunts spéciaux contractés sera garanti par l'Etat.

« Les propriétaires sinistrés qui reconstruiront ou répareront leurs immeubles à usage d'habitation sans recourir aux prêts visés à l'alinéa ci-dessus pourront recevoir de l'Etat des allocations payées par annuités et calculées de manière à procurer à leurs bénéficiaires un avantage équivalent à celui consenti aux emprunteurs pour le remboursement du capital. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

« Art 10. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à accorder la garantie de l'Etat, dans la limite de 20 millions de nouveaux francs, aux emprunts qui seront contractés par l'Agence France-Presse pour financer la réalisation du programme immobilier entrepris place de la Bourse, à Paris ». (*Adopté.*)

« Art. 11. — La limite prévue à l'article 5 de la loi n° 57-506 du 17 avril 1957 est portée à 80 millions de nouveaux francs. » (*Adopté.*)

[*Article* 12.]

M. le président. « Art. 12. — Les emprunts contractés pour financer la construction dans les agglomérations en voie de développement d'édifices répondant à des besoins collectifs de caractère religieux par des groupements locaux ou par des associations cultuelles peuvent être garantis par les départements et par les communes.

« Le ministre des finances et des affaires économiques est également autorisé à donner la garantie de l'Etat aux emprunts qui seraient émis en France pour le même objet par des groupements ou par des associations à caractère national. »

Je suis saisi de deux amendements qui ont le même objet. Le premier, n° 8, présenté par MM. Cance et Billoux, le second, n° 26, présenté par M. Duchateau.

Ces deux amendements tendent à supprimer l'article 12.

La parole est à M. Cance pour soutenir l'amendement n° 8.

M. René Cance. Mesdames, messieurs, je n'insisterai pas longuement, puisque mon ami M. Ballanger a déjà présenté des observations à propos de l'article 12, au cours de la discussion générale.

Nous proposons la suppression de cet article qui tend à permettre l'octroi de la garantie de l'Etat et des collectivités locales aux emprunts contractés pour la construction d'édifices cultuels à proximité des grands ensembles d'habitation.

En fait — chacun le sait — il s'agit d'accorder cette garantie aux emprunts contractés pour la construction des églises. Or il n'y a pas en France de religion d'Etat. La religion demeure une affaire privée. Le culte catholique est un culte privé et ses adeptes — nous le reconnaissons — ont parfaitement le droit...

M. André Fanton. Vous le reconnaissez provisoirement.

M. René Cance. ...d'aider la hiérarchie catholique à construire des églises...

M. Joël Le Theule. Il est heureux que vous le reconnaissiez.

M. René Cance. ... et de souscrire à des emprunts pour la construction de ces églises. C'est un droit que nous reconnaissons.

M. André Fanton. Merci !

M. René Cance. Mais ce serait une violation de la liberté de conscience de tous les citoyens français que d'accorder la garantie de l'Etat et des collectivités à de tels emprunts et de mettre éventuellement à leur charge les annuités de ces emprunts. En effet — je me permets de le souligner — la garantie que vous proposez n'est pas fictive. Elle jouera le jour où les annuités d'emprunts cesseront d'être versées.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 12. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Duchâteau pour soutenir son amendement n° 26.

M. Fernand Duchâteau. Mes chers collègues, dans la discussion générale, j'ai fait valoir tous nos arguments pour la suppression de cet article.

Ainsi que l'a dit mon prédécesseur, l'article 12 a pour objet d'accorder la garantie de l'Etat aux emprunts contractés pour la construction d'édifices cultuels.

Nous respectons tous les cultes ; nous sommes partisans de la liberté de culte, mais nous estimons qu'il est injuste d'accorder cette garantie alors que les collectivités locales rencontrent tant de difficultés, par exemple, pour construire des écoles, domaine dans lequel les formalités sont lentes, difficiles et où les emprunts ne sont obtenus qu'après notification officielle de l'octroi des subventions de l'Etat.

Telle est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de l'article 12.

M. le président. La parole est à M. Ribière, contre les amendements.

M. René Ribière. Mes chers collègues, je ne répondrai pas à l'argumentation de M. Cance, sinon pour dire que lorsqu'on parle de liberté de conscience et de religion d'Etat, il vaut mieux ne pas être communiste... (*Exclamations sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. René Cance. C'est un argument éculé !

M. René Ribière. ... pour invoquer ce genre d'argument, car, en U. R. S. S. il n'existe qu'une religion d'Etat, qui est faite d'absence de liberté et à base de culte de la personnalité, qu'il s'agisse de Staline ou de Khrouchtchev.

Je répondrai à M. Duchâteau, car il appartient, lui, à l'opposition nationale, et il vaut la peine que l'on essaye de réfuter ses arguments, ce que j'ai la modeste prétention de faire devant vous très brièvement.

J'emprunterai mes citations aux déclarations d'un ministre en exercice, M. Sudreau, et d'un ancien ministre, M. Chatenet.

M. Sudreau, ministre de la construction, a dit, dans un discours récent, que les nouvelles cités, dans les grands ensembles, devaient se suffire à elles-mêmes dans les domaines scolaire, administratif, commercial, culturel et religieux.

Cela me paraît extrêmement sage, car même ceux qui considèrent la religion comme un accessoire, reconnaissent en général de bonne foi la nécessité d'assurer le libre exercice des cultes.

Or, il ne saurait y avoir libre exercice du culte si les fidèles n'ont pas la possibilité de pratiquer la religion de leur choix par suite de la pénurie d'édifices eu égard à leur nombre.

Je me permets de rappeler que dans le département de Seine-et-Oise que j'ai l'honneur de représenter — je ne prendrai pas d'exemples dans ma circonscription — la population a triplé, quadruplé et même quelquefois décuplé.

Dans la commune de Sartrouville, par exemple, dont la population a passé en trente ans de 2.000 à 25.000 âmes, l'église comporte 350 places.

A Evry-Petit-Bourg — dont un de nos collègues ici présent est maire — la population est passée en cinq ans de 1.500 à 6.000 habitants ; l'église, elle, a toujours 300 places.

Les membres des communautés israélites et protestantes ne sont pas mieux partagés. Pour les israélites, les communautés étaient inexistantes en banlieue jusqu'à ces dernières années, mais, dans les nouvelles cités — en particulier depuis le rapatriement en métropole d'un certain nombre de Français

qui résidaient en Egypte — le nombre des habitants de confession israélite atteint maintenant 10 à 15 p. 100 de la population et même une cité nouvelle comme Villiers-le-Bel compte 35 p. 100 d'israélites.

Pour les protestants, le problème est aussi grave et le synode de l'église réformée de France est aussi angoissé par l'absence de temples et d'édifices à caractère religieux que les ministres des autres cultes.

Ces collectivités, quelle que soit leur appartenance, représentent un courant d'esprit important au sein de la communauté française. Elles souhaitent accomplir un effort social et culturel, mais il leur est impossible d'y parvenir en raison de l'absence d'édifices appropriés et, pour importante que puisse être la contribution des fidèles, il leur est nécessaire de pouvoir recourir à l'emprunt. Or, il n'est pas d'emprunt possible auprès des établissements de crédit sans garantie de l'Etat ou des collectivités. Cette garantie n'apporte d'ailleurs aucune charge nouvelle aux contribuables, car il ne saurait s'agir en aucun cas d'une subvention.

M. Chatenet, dans une déclaration au Sénat, alors qu'il était ministre de l'intérieur, déclaration qu'il fit le 15 novembre 1960 en réponse à une question de M. Vallin, sénateur communiste, a d'ailleurs fait justice de ces allégations. Je me permets de le citer :

« Quant à l'illégalité qui serait déduite des articles 2 et 19 de la loi du 9 décembre 1905, disait-il, elle ne serait réelle, elle ne serait évidente que si la garantie d'emprunt était véritablement assimilable à une subvention. Or, tel ne semble pas être le cas. En effet, la subvention est caractérisée par l'octroi d'une allocation à fonds perdus traduisant une pensée de pure gratuité et emportant pour la collectivité qui la consent un appauvrissement définitif et sans retour.

« Au contraire, la garantie d'un emprunt forme, dans un sens voisin du droit civil, un cautionnement à concurrence d'une somme déterminée. Il s'ensuit qu'en cas de défaillance du débiteur principal, la collectivité peut être invitée à désintéresser de ses deniers le créancier. Mais, outre qu'il s'agit d'une simple éventualité dont la survenance paraît en fait peu probable, il n'en reste pas moins que, dût-elle se produire, le département du Rhône » — c'est de ce département qu'il s'agissait — « qui aurait à régler la caisse des dépôts et consignations, n'aurait juridiquement consenti qu'une simple avance dont il serait en droit de poursuivre le remboursement intégral contre le débiteur principal, c'est-à-dire l'association diocésaine de Lyon.

« Il apparaît ainsi que la garantie se distingue nettement de la subvention, de même qu'en droit civil le paiement avec subrogation pour le compte d'un tiers, de surcroît purement éventuel, ne saurait être confondu avec un don pur et simple. Pour que l'opération dégénère sans équivoque en véritable subvention, il faudrait supposer que, la garantie ayant produit effet, le département consente une remise de dette à l'association débitrice, mais alors il s'agirait d'une décision nouvelle qui nécessiterait une nouvelle délibération et transformerait la nature du cautionnement initial. »

Quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir sur M. Chatenet, ancien ministre, il est certain que tous ceux qui siègent sur ces bancs peuvent lui reconnaître une grande capacité en matière juridique. C'est certainement un conseiller d'Etat qui a honoré cette Haute Assemblée par sa compétence et son esprit distingué.

J'ajoute, en terminant, qu'il appartiendra à l'Etat ou aux collectivités d'apprécier si les groupements ou associations sollicitant leur garantie, présentent un caractère de stabilité et de représentativité tel qu'ils puissent être considérés comme exerçant sur le plan moral un rôle éminent. Il appartiendra au Gouvernement de juger, et nous lui faisons confiance pour le faire dans un esprit d'équité, dans les communes qui ont besoin, à un moment où la moralité publique est menacée...

M. René Cance. Qu'est-ce que la moralité a à voir dans cette affaire !

M. René Ribière. ...d'avoir un encadrement que seuls peuvent bien souvent réaliser les différents cultes.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, mes chers collègues, de repousser l'amendement présenté par M. Duchâteau. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements ?

M. le rapporteur général. La commission n'a pas eu à examiner ces amendements, mais elle a repoussé un amendement semblable de M. Leenhardt.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement repousse les amendements.

M. le président. Je mets aux voix les amendements n°s 8 de MM. Cance et Billoux, et 26 de M. Duchâteau.

(*Les amendements, mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

M. Robert Ballanger. Les communistes votent contre.

M. Emile Muller. Le groupe socialiste vote contre.

(*L'article 12, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 13.]

M. le président. « Art. 13. — Le deuxième alinéa de l'article 5 de la loi n° 60-790 du 2 août 1960 est modifié comme suit :

« Toutefois, en ce qui concerne les extensions de locaux à usage industriel situés dans des zones autres que celles où est applicable le taux majoré prévu à l'article 4, alinéa 2, ci-dessus, la redevance n'est due que du jour où le total de la surface de plancher construite postérieurement au 4 août 1960 excède mille mètres carrés ou 50 p. 100 des surfaces de plancher de l'établissement existant à la date du 4 août 1960. »

La parole est à M. Lolive.

M. Jean Lolive. L'article 13 tend à modifier le deuxième alinéa de l'article 5 de la loi du 2 août 1960, limitant l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne.

Pour les extensions de locaux à usage industriel réalisées dans les zones autres que celles où est applicable le taux majoré de la redevance, celle-ci ne sera due, postérieurement au 4 août 1960, que si la surface de plancher excède 1.000 mètres carrés au lieu de 500, ou 50 p. 100 du plancher existant au lieu de 25 p. 100.

Cet assouplissement de la loi est évidemment profitable à certains industriels. Au surplus, l'exposé des motifs souligne que l'on constate, au compte d'affectation spéciale institué par l'article 78 de la loi de finances pour 1961, des moins-values en recettes, ce qui laisse entendre que le champ d'application de la redevance est plus restreint que ne l'avait prévu le Gouvernement, mais qu'en revanche le total des primes versées pour la suppression de locaux à usage de bureaux ou de locaux à usage industriel est plus élevé qu'on ne l'avait pensé.

Enfin, le Gouvernement propose, avec effet rétroactif au 1er janvier 1961, la suppression du compte d'affectation spéciale et la prise en compte des recettes au budget général.

Ainsi, le Parlement aura plus de difficulté pour suivre les opérations résultant de la loi du 2 août 1960. C'est une méthode déplorable du point de vue financier et du point de vue du contrôle parlementaire. Nous ne saurions l'approuver.

M. le président. M. du Halgouët a déposé un amendement n° 30 tendant à supprimer l'article 13.

La parole est à M. du Halgouët.

M. Yves du Halgouët. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi du 2 août 1960 n'a pas un an et, déjà, le Gouvernement projette de la modifier.

Pourquoi donc ?

Est-elle le fruit de délibérations hâtives ?

Certes pas et les commissions parlementaires en ont longuement débattu.

D'autre part, est-il possible d'apprécier déjà les résultats qu'elle a donnés ?

Encore bien moins puisque, le rapport nous l'apprend — et d'ailleurs cela ne saurait nous étonner — l'application en est à peine commencée.

Au surplus, la modification de l'assiette de la redevance pour l'extension des locaux à usage industriel dans la région parisienne est une affaire trop importante pour être traitée à la sauvette par le biais d'une loi de finances rectificative.

Mais qu'en est-il sur le fond ?

Les motifs présentés par le Gouvernement paraissent mal fondés car, de toute façon, la loi du 2 août 1960 a bien été faite pour décongestionner la région parisienne en son entier. Cela peut s'obtenir, évidemment, par le départ des industries pour les projeter au loin mais ces départs sont longs et difficiles.

Plus efficacement et à moindres frais, on peut empêcher toute extension de bureaux et d'usines dans la région parisienne.

Cela est d'autant plus nécessaire que chaque industriel a tendance à pousser son accroissement de productivité et à développer son volume d'affaires sans changer de place et, si nous laissons faire, la décentralisation industrielle restera trop souvent lettre morte dans les cartons des ministères.

La loi du 2 août 1960 avait cependant fait droit à la demande de certains de nos collègues et prévu un assouplissement dans certains secteurs pour faciliter la vie des industries existant antérieurement et la franchise des 25 p. 100 et des 500 mètres carrés avait été établie avant paiement d'une redevance.

Cette formule était déjà le fait d'un esprit de compréhension généreux.

Pourquoi la modifier ?

Serait-ce en raison de certaines observations qui font apparaître que la loi n'est pas encore vraiment entrée en application ?

Nous craignons, il faut l'avouer, que plus tard, sous des prétextes aussi légers, on n'en vienne à demander la suppression de la loi elle-même.

C'est un procès d'intention, me direz-vous peut-être, car un assouplissement n'est pas une suppression.

Et pourtant, l'article suivant du projet de loi, l'article 14, n'est-il pas là encore pour nous faire craindre pour l'avenir ? En effet, il nous annonce « la suppression du compte d'affectation spéciale dans le cadre duquel devaient être retracées les opérations tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux ou à usage industriel dans la région parisienne ».

Il n'est donc pas souhaitable d'accepter en l'état la proposition du Gouvernement, première atteinte à la décentralisation industrielle que nous avons eu, l'an dernier, tant de peine à préparer. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je crois que les arguments qui viennent d'être développés par M. du Halgouët ne reflètent pas les intentions du Gouvernement en l'espèce.

Il faut distinguer, dans cette affaire, entre les créations d'établissements nouveaux et les extensions d'entreprises existantes.

Contrairement à ce que pense M. du Halgouët, l'expérience a été faite pendant un an. Elle a démontré surabondamment que, pour ce qui concerne les extensions, l'application de la législation prévue l'année dernière entraînait de très graves inconvénients et constituait de graves injustices pour les entreprises industrielles depuis longtemps installées dans la zone considérée, c'est-à-dire en Seine-et-Oise et en Seine-et-Marne. (*Très bien ! très bien ! sur quelques bancs à droite.*)

Si les motifs invoqués par M. du Halgouët en faveur de la décentralisation valent pour les créations d'entreprises, et aucun député de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne ne s'oppose à ce que la législation actuelle continue d'être appliquée aux créations, il y a véritablement, je le répète, une injustice flagrante à empêcher l'extension d'entreprises existantes au moment même où on leur demande un effort de productivité, un effort de modernisation.

C'est pourquoi le Gouvernement et le ministre de la construction, éclairés sur la situation, se sont rangés à l'avis d'un certain nombre de parlementaires de ces départements

Je demande instamment à M. du Halgouët de ne pas insister. Autant je soutiendrai tout l'effort qu'il fera pour que la décentralisation soit effective, autant, dans le cas de l'espèce, je ne puis le suivre. Il s'agit de rétablir la justice. On aboutit, en effet, à une absurdité : les entreprises installées doivent, pour construire 500 mètres carrés de plus, c'est-à-dire pratiquement rien, payer 5.000 francs par mètre carré, alors qu'une entreprise, dont le cas a été soumis à la commission du 5 janvier 1955 et qui a obtenu l'autorisation de quitter Paris pour s'installer dans la zone de Seine-et-Oise ou de Seine-et-Marne, paie, bien entendu, la redevance de 5.000 francs, mais perçoit, comme vous le savez, une indeminté de départ de 10.000 francs au mètre carré.

On en arrive à un système véritablement aberrant.

Dans ces conditions, je demande à M. du Halgouët de vouloir bien retirer son amendement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Motte, pour répondre à la commission.

M. Bertrand Motte. Je ne voudrais pas que M. le rapporteur général ait l'impression que sa plaidoirie, très chaude, contre l'amendement de notre collègue M. du Halgouët, n'a pas été entendue.

A droite. Cette plaidoirie était convaincante.

M. Bertrand Motte. Toutefois, j'ai été quelque peu étonné par la sévérité des termes employés.

La mesure a été décidée l'année dernière. Je suppose qu'elle n'a pas été improvisée et je ne comprends pas qu'on puisse, un an après, la qualifier d'aberrante. Je crois qu'on l'avait prise à l'époque avec beaucoup de sérieux.

M. le rapporteur général. Je n'ai pas dit, monsieur Motte, que la mesure était aberrante, j'ai dit qu'on en était arrivé à un système aberrant, à une situation aberrante.

Au moment où la décision a été prise, les parlementaires de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne n'étaient pas hostiles au texte tel qu'il a été rédigé. Je dis seulement que la situation actuelle est aberrante et je crois vous l'avoir démontré.

M. Bertrand Motte. Monsieur le rapporteur général, il s'agit là d'un épisode de la lutte — à laquelle chacun de nous se déclare acquis — contre la prolifération de la région parisienne, prolifération qui se retourne contre les intérêts de la capitale. C'est le problème de la décentralisation.

En fait, chaque fois que nous abordons cette question et quel que soit le département en cause, très rapidement on nous explique que, pratiquement, la mesure dont nous sommes saisis est inopérante et que c'est ailleurs qu'il faut porter l'effort.

Nous qui sommes partisans de la décentralisation, et je suis persuadé que c'est la position de l'immense majorité de l'Assemblée, nous savons très bien que ce n'est pas sur un système de répression fiscale ou de répression financière que peut être assise notre politique. Mais je crois également qu'il y aura un ralentissement, que nous souhaitons tous, du développement gigantesque de la région parisienne dans la mesure où, progressivement, les inconvénients d'une activité économique à Paris apparaîtront aux producteurs comme plus importants que les avantages.

La mesure qui nous occupe actuellement représente un de ces inconvénients et je serai moins catégorique que vous quant au bilan, que nous pouvons dresser dès maintenant, de ces inconvénients. Je trouve, comme M. du Halgouët, qu'il serait assez léger de notre part, me semble-t-il, d'entrer dans la voie d'un redressement des injustices dont vous parlez à la faveur du simple vote d'un collectif.

Je crois qu'il faut nous ressaisir de la question, si réellement la situation est aberrante, selon une procédure plus précise et de plus longue portée que la simple discussion d'un collectif. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je suis extrêmement sensible à l'argumentation de M. Motte.

Je reconnais que, s'agissant des créations, il a tout à fait raison.

Aussi bien, je le répète, aucun d'entre nous ne demande actuellement, ce qui ne veut pas dire que nous ne la demanderons pas ultérieurement, la modification du texte de l'année dernière.

Mais en ce qui concerne les extensions, vous devez bien comprendre le problème, monsieur Motte, étant vous-même industriel.

Nous ne considérons que les régions de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise et non pas Paris car la zone intéressée ne commence qu'aux limites du département de la Seine. Encore ne s'agit-il là que d'un à peu près car une partie relativement importante du département de Seine-et-Oise est comprise dans cette fameuse zone n° 1 ainsi qu'une partie, assez faible, je le reconnais, du département de Seine-et-Marne. C'est au moment même où on demande un effort de rationalisation, de modernisation, aux industriels qu'on leur accorde « généreusement », quand, ils ont besoin, par exemple, de construire une nouvel atelier, une exonération valable jusqu'à 1.000 mètres carrés. Or, monsieur Motte, qu'est-ce que 500 mètres carrés de plus. C'est infime. Vous le savez bien.

La province, je le répète, sera aidée par le rapporteur général chaque fois qu'il s'agira de décentralisation véritable. Qu'elle ne mette pas obstacle, je vous en prie, au développement tout à fait rationnel des entreprises que nous considérons et qui, d'ailleurs, dans ces deux départements, sont assez peu nombreuses. (*Applaudissements.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur du Halgouët ?

M. Yves du Halgouët. Monsieur le président, je ne crois pas pouvoir, en la circonstance, le retirer.

Cette question de la décentralisation industrielle est trop importante aux yeux des régions sous-développées de France pour, comme l'a dit M. Motte, être traitée par le biais d'une modification de la loi de finances.

Néanmoins, je suis entièrement d'accord pour demander au Gouvernement de bien vouloir présenter au Parlement une nouvelle étude de la question, si besoin est.

Le Gouvernement, d'ailleurs, ne pourrait-il, par la voie réglementaire, donner, dans les cas limites signalés par M. le rapporteur général, des apaisements aux industriels intéressés ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'objet de l'article 13 est limité et ne justifie peut-être pas un débat d'une grande ampleur sur l'ensemble de la politique de décentralisation.

De toute façon, un grand débat de principe n'aurait pas sa place dans le cadre limité de la discussion d'un collectif, bien que l'expression de « cadre limité » tende, à cette heure de la nuit, à perdre un peu de sa rigueur.

Le texte du Gouvernement ne modifie en rien le versement des primes pour les suppressions d'usines ni la perception des redevances pour les créations d'entreprises à l'intérieur de la région parisienne, que ce soit dans la zone au tarif double ou dans la zone au tarif simple. Il traite seulement d'un cas particulier qui concerne les extensions.

Il est apparu qu'une entreprise qui abandonne la première zone pour s'installer dans la seconde bénéficie du versement de la prime à 20.000 anciens francs et ne paie qu'une redevance de 10.000 anciens francs ; elle bénéficie donc d'une véritable subvention à l'occasion de son transfert, alors qu'une entreprise qui se trouve actuellement dans la seconde zone doit payer la redevance pour s'y développer même dans une proportion très limitée.

Dans ces conditions, le Gouvernement propose d'élargir quelque peu, uniquement dans la seconde zone, la franchise d'extension au-dessous de laquelle la redevance n'est pas perçue : le seuil passerait de 500 mètres carrés ou 25 p. 100 de la surface de plancher de l'établissement à 50 p. 100 ou 1.000 mètres carrés.

Il s'agit donc bien d'une extension très limitée, qui a pour seul objet d'assurer une certaine égalité entre les entreprises qui sont transférées de la première zone vers la seconde et les entreprises qui se développent à l'intérieur de la seconde zone.

J'indique tout de suite que le Gouvernement n'entend pas aller au-delà et que, dans ce domaine, il s'opposera à toute initiative — même à l'intérieur de ce débat — qui tendrait à étendre davantage les exonérations ou les franchises.

M. du Halgouët et M. Motte ont parlé aussi de l'article 14. Je crois que leur interprétation de ce texte n'est pas conforme aux intentions du Gouvernement.

M. le président. Nous n'en sommes pas là, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Sans doute, monsieur le président, mais comme il a été fait allusion à l'article 14, je me permets de répondre tout de suite.

La procédure du compte spécial, qui a d'ailleurs été adoptée à l'époque contre l'avis du département des finances, présente l'inconvénient de limiter le paiement des primes à l'encaissement préalable des redevances, alors que, dans le temps, ces deux opérations sont absolument indépendantes. L'action de décentralisation avec le paiement des primes qu'elle comporte ne doit pas être freinée par le rythme du paiement des redevances. Il est donc souhaitable de revenir à une procédure budgétaire plus simple.

Ainsi, c'est dans un esprit de décentralisation et non pas dans l'esprit inverse que cette disposition vous est proposée (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur du Halgouët, maintenez-vous votre amendement ?

M. Yves du Halgouët. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3 présenté par M. du Halgouët.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Coudray, rapporteur, au nom de la commission de la production et des échanges saisie pour avis, et M. Trebosc ont déposé un amendement n° 32 ainsi rédigé :

« A la troisième ligne du texte de l'article 13, remplacer les chiffres : « 50 p. 100 », par les chiffres : « 25 p. 100 ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* La commission de la production et des échanges a été très surprise de voir apparaître dans ce collectif un texte qui, somme toute, entraîne une réduction de la portée de la loi du 2 août 1960.

Elle avait accueilli ces mesures comme des dispositions destinées à contenir l'accroissement de la région parisienne et à favoriser une meilleure répartition des activités sur notre territoire. Elle a pensé seulement — c'est l'opinion qu'elle avait exprimée dans cette Assemblée — que de telles décisions seraient sans doute bien insuffisantes pour freiner notablement cet accroissement.

Aussi considère-t-elle qu'il n'est pas bon de revenir aujourd'hui sur ces textes.

La commission a voulu tenir compte du fait, qu'a signalé M. le rapporteur général, que des entreprises de la seconde zone, celle où le poids de la redevance ne s'exerce pas au maximum, se trouvent dans une situation particulière. Ces entreprises ne peuvent que très difficilement s'agrandir, alors qu'on impose parfois dans la zone où elles sont implantées des projets de construction de logements importants qui correspondent à un accroissement de la population.

Peut-être est-il donc utile d'assouplir les dispositions en vigueur.

Il reste que la commission a voulu marquer qu'elle entendait ne pas se laisser entraîner sur la pente de la facilité et exprimer sa ferme volonté au Gouvernement de voir maintenues, dans leur esprit, les dispositions de la loi du 2 août 1960.

C'est pourquoi la commission de la production et des échanges vous propose d'adopter l'amendement n° 32 dont M. le président a donné lecture.

Il s'agit d'une simple atténuation des dispositions du texte qui marquerait la volonté de l'Assemblée de ne pas revenir sur la loi du 2 août 1960.

Je pense que les élus des départements de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise seraient bien avisés d'accepter cette suggestion qui leur donne assez largement satisfaction et traduit la volonté de l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Les arguments que la commission peut opposer à cet amendement, je les ai déjà exposés. Je n'y reviendrai pas.

Le taux de 25 p. 10 ne changerait rien à la situation injuste actuelle qui interdit aux entreprises établies depuis de nombreuses années de procéder aux aménagements que nécessite l'augmentation de leur productivité.

Dans ces conditions, la commission des finances se prononce contre l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement est d'accord avec la commission des finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il faut observer que l'amendement de M. Coudray — et ce n'est certainement pas l'intention de son auteur — risque, en fait, de frapper les petites entreprises.

En effet, deux limites sont imposées : la limite de 1.000 mètres carrés et la limite — 50 p. 100 — des surfaces existantes.

Le fait d'abaisser à 25 p. 100 cette dernière n'atteindra que les petites entreprises, alors que la limite de 1.000 mètres carrés est applicable à toutes.

Le texte gouvernemental avait été établi en vue de maintenir un certain équilibre entre les diverses catégories d'entreprises, quelle que soit leur importance.

M. le président. Monsieur Coudray, maintenez-vous votre amendement ?

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32 de M. Coudray.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Nungesser a déposé un amendement n° 34 ainsi rédigé:

« Compléter le texte modificatif proposé pour l'article 5 de la loi du 2 août 1960 par l'alinéa suivant :

« Dans la zone où est applicable le taux majoré prévu à l'article 4, alinéa 2, la redevance n'est due que du jour où le total de la surface de plancher construit postérieurement au 4 août 1960 excède 500 mètres carrés, ou 25 p. 100 des surfaces de plancher de l'établissement, existant à la date du 4 août 1960. »

La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Monsieur le président, mes chers collègues, cet amendement respecte le principe fondamental de la

loi sur l'extension des locaux à usage industriel puisqu'il ne porte pas atteinte au taux majoré prévu à l'article 4, alinéa 2, de la loi du 2 août 1960. Celle-ci ayant prévu une franchise en ce qui concerne le versement des primes pour la réduction de la superficie des locaux industriels, l'amendement vise simplement à établir une franchise suivant les mêmes critères pour le paiement des redevances.

Il ne s'agit donc point de porter atteinte aux restrictions concernant l'extension et encore moins la création de locaux à usage industriel dans la région parisienne, mais, s'agissant la plupart du temps d'entreprises de caractère artisanal ou de petites usines, de maintenir à celles-ci la possibilité d'améliorer les conditions de travail de leur presonnel.

C'est souvent sur ce seul plan que se placent des demandes d'extension aussi réduites et nous risquons par conséquent, en visant la décentralisation, d'aboutir à l'asphyxie des communes suburbaines de la Seine, avec les conséquences économiques et sociales que cela peut entraîner.

Je crois qu'il serait très dangereux d'aggraver le caractère de communes-dortoirs de ces localités, et c'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de retenir l'amendement que je propose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission n'a pas délibéré de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement s'en excuse auprès de son auteur, mais il est défavorable à l'amendement de M. Nungesser.

En effet, cet amendement est contraire à l'esprit de la politique de décentralisation, quelles que soient les justifications des aménagements de détail dont se préoccupe M. Nungesser.

Il n'existe actuellement dans la zone de Paris et du département de la Seine aucune franchise de redevance pour les extensions.

L'amendement de M. Nungesser tend à créer une telle franchise, en permettant, sans paiement de la redevance, les extensions réalisées dans une limite de 500 mètres carrés ou de 25 p. 100 de la superficie existante.

Si le Gouvernement, avec une certaine hésitation, a accepté l'assouplissement qui fait l'objet de l'article 13, c'est qu'il concerne un aspect particulier de l'aménagement interne de la région parisienne, et permet d'éviter certaines inégalités. Au contraire, l'amendement en discussion revient sur un principe fondamental, celui de l'imposition à la redevance de toutes les extensions réalisées à l'intérieur du département de la Seine et de la ville de Paris.

Fidèle à la politique de décentralisation à laquelle il a été fait allusion tout à l'heure, le Gouvernement vous demande de ne pas adopter l'amendement de M. Nungesser.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34 présenté par M. Nungesser.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 13.

(*L'article* 13, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 14.]

M. le président. « Art 14. — L'article 78 de la loi de finances pour 1961 est abrogé ».

M. du Halgouët a déposé un amendement n° 35 tendant à supprimer l'article 14.

La parole est à M. du Halgouët.

M. Yves du Halgouët. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent amendement a pour objet le maintien de l'article 78 de la loi de finances pour 1961 qui avait prévu de retracer les opérations tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureau ou à usage industriel dans la région parisienne.

En effet, il paraît possible de demander au Gouvernement d'abandonner son texte actuel pour conserver l'ancien car les résultats de la loi du 2 août 1960 seront beaucoup plus intelligibles pour le commun des mortels, et particulièrement pour les parlementaires, si le compte d'affectation spéciale est maintenu et si les opérations qu'il doit relater ne sont pas dispersées aux quatre vents d'un budget où, trop souvent, ne peuvent s'y retrouver que des inspecteurs des finances intelligents. (*Sourires.*)

Après les explications fournies par M. le secrétaire d'Etat aux finances, j'aurais mauvaise grâce de maintenir mon amendement dans son texte actuel. Mais je me permettrai de demander à M. le ministre des finances de bien vouloir nous présenter les résultats de ces opérations de telle manière que nous puissions facilement les contrôler.

M. le président. L'amendement est donc retiré ?

M. Yves du Halgouët. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Tous les renseignements nécessaires seront fournis à la commission des finances, comme le souhaite l'honorable parlementaire.

M. le président. Et de manière suffisamment claire pour que chacun puisse les comprendre.

La parole est à M. Coudray pour répondre au Gouvernement.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* M. le ministre n'est-il pas en mesure, à l'heure qu'il est, de nous indiquer si le montant des sommes provenant du paiement des redevances ne dépasse pas très largement le montant des primes payées, ce qui nous donnerait une indication précieuse et fort intéressante sur le résultat des dispositions adoptées dans la loi du 2 août 1960 ?

Nous nous expliquons mal, aujourd'hui, que ce budget — celui des primes et des redevances — qui devait être équilibré, fasse l'objet des dispositions qui nous sont proposées.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Malheureusement, au moins pour l'instant, la situation n'est pas celle prévue : au lieu d'un excédent, c'est un déficit qui apparaît dans les comptes.

M. le président. L'amendement n° 35 a été retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(*L'article* 14, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 15.]

M. le président. « Art. 15. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spéciale de règlement avec les gouvernements étrangers intitulé : « Consolidation de la dette commerciale brésilienne ». Ce compte retrace en dépenses les versements qui seront effectués par le Trésor français aux créanciers du gouvernement brésilien au titre de la consolidation de la dette commerciale brésilienne à l'égard de la France. Il retrace en recettes le montant des remboursements qui seront opérés par le gouvernement brésilien. »

Le rapporteur général, au nom de la commission des finances, a présenté un amendement, n° 22, tendant à supprimer l'article 15.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances a proposé cet amendement tendant à la suppression de l'article 15 pour obtenir, sur cette affaire assez compliquée, des explications du Gouvernement. Je pense, monsieur le président, que le Gouvernement pourrait maintenant les fournir.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'article 15 a en effet une certaine importance, s'agissant de la ratification d'un accord international qui a été conclu avec la République du Brésil

La République du Brésil s'est trouvée, au cours de la période récente, aux prises avec un certain nombre de difficultés dans le domaine des règlements extérieurs. Elle a fait appel à ce qu'on nomme « le club de La Haye », composé des principaux pays dont les ressortissants possèdent des créances sur la République du Brésil. Ce club, après de longues négociations, a fini par aboutir à un projet d'accord prévoyant sur étalement de la durée de certaines dettes. Il s'agit essentiellement de dettes à relativement court terme, couvertes, dans les différent payss créanciers, par un système d'assurance-crédit analogue au nôtre. Pour permettre au Brésir d'étaler ses échéances extérieures, un crédit à plus long terme lui a été consenti, à concurrence de ses dettes couvertes par notre assurance-crédit.

D'où l'article qui vous est soumis, et qui est nécessaire, car il s'agit en l'espèce de la substitution d'une créance publique de l'Etat français sur le Brésil aux créances privées toutes garanties par l'assurance-crédit —, je le confirme à la commission des finances — qui existaient auparavant. Il s'agit donc de substituer

une créance d'Etat à un ensemble de créances garanties par l'assurance-crédit, et, de ce fait, une inscription dans les comptes du Trésor est nécessaire.

Le compte du Trésor retracera, en dépenses, au fur et à mesure que les créances garanties par l'assurance-crédit viendront à échéance, le montant de ces échéances, et, en recettes, les versements qui sont prévus dans l'accord passé avec le Brésil.

Je rappelle qu'il y a trois ans un accord analogue avait été approuvé par l'Assemblée nationale en ce qui concerne le problème concernant l'Argentine, accord qui a connu un sort heureux.

M. le président. La parole est à M. Ferri, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Ferri. Monsieur le ministre, au moment où l'Assemblée — j'en suis persuadé — va répondre à votre appel en faveur du Gouvernement brésilien et accomplir un geste amical et généreux vis-à-vis du Brésil, je voudrais attirer votre attention sur une situation que vous connaissez bien, la triste situation des porteurs français de titres d'emprunts brésiliens.

Des accords ont été passés, il n'y a pas très longtemps Des arbitres ont été nommés et des arbitrages rendus. Or, l'on ne constate, pour l'instant, aucun commencement d'exécution de ces arbitrages.

Monsieur le ministre, au moment d'accomplir ce geste généreux vis-à-vis du Gouvernement brésilien, je vous demande d'attirer l'attention de celui-ci par les moyens qui vous paraîtront les plus opportuns sur la situation des épargnants français et sur la nécessité d'exécuter les accords signés et les arbitrages acceptés par avance et jusqu'ici non exécutés.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il existe effectivement, comme l'a déclaré M. Ferri, un contentieux sur les dettes brésiliennes qui intéresse un assez grand nombre de porteurs français.

Lorsque les conversations auxquelles j'ai fait allusion ont eu lieu avec les représentants du Brésil, le Gouvernement n'a pas manqué de faire évoquer ce problème par ses représentants.

Mais évidemment, pour la raison même qui a conduit à la consolidation, que je viens d'analyser, de dettes brésiliennes, on ne peut s'attendre pour le moment à un aménagement très favorable des dettes préexistantes envers les porteurs français.

Néanmoins, des contacts ont été pris et les représentants des porteurs ont été reçus. Le Gouvernement brésilien a manifesté sa bonne volonté ; j'espère que cette bonne volonté se traduira ultérieurement dans les faits.

M. le président. La parole est à M. Bergasse, pour répondre au Gouvernement.

M. Henry Bergasse. Mon intervention n'a qu'un but : inciter le Gouvernement à la plus grande prudence.

Le phénomène à la conclusion duquel nous assistons aujourd'hui est un phénomène ancien. Pendant des années, tant sur le plan privé que sur le plan public, nous avons vu des entreprises françaises livrer des équipements à des entreprises brésiliennes qui ne les ont pas payés. Une assurance-crédit, dont l'Etat est en train de prendre la relève, payait pour le compte du Brésil.

De nouvelles républiques se sont créées, dont la situation financière risque d'être, demain, analogue à celle dans laquelle se trouve le Brésil aujourd'hui. Il ne faudrait pas que cet esprit de générosité, auquel faisait allusion il y a un instant M. Ferri, se manifestât en faveur d'un grand nombre de nations qui seraient très heureuses de s'équiper aux frais de la France.

On a évoqué ceux qui, obligataires ou actionnaires de fonds d'Etat brésiliens, ont fait confiance à cet Etat. Je ne voudrais pas que vienne s'y ajouter la masse des contribuables français qui, eux, ne lui ont pas fait confiance et qui aujourd'hui acceptent, bien à contrecœur, de payer les dettes de l'Etat brésilien. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. Bergasse peut être assuré que le souci de prudence auquel il vient de faire appel est partagé par le Gouvernement et, singulièrement, par le ministre des finances.

Mais c'est un autre fait que, dans le monde actuel, les positions commerciales sont difficiles à conquérir et que dans tous les pays industriels, l'usage de l'assurance-crédit connaît, vous le savez, un très grand développement.

Toute la difficulté consiste à essayer de concilier la nécessité d'expansion au dehors avec la prudence que vous souhaitiez. Jusqu'à présent, les pertes subies par l'assurance-crédit ne sont pas de l'ordre de celles que nous avons connues dans certaines périodes d'avant-guerre ; elles sont relativement peu élevées.

Dans le cas du Brésil, que je viens d'analyser, je tiens à souligner, une fois de plus, qu'il s'agit d'une consolidation, donc d'un étalement sur une certaine période, et non pas d'une perte.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le rapporteur général. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 22 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(*L'article* 15, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Après l'article* 15.]

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1 tendant, après l'article 15, à insérer les dix nouveaux articles suivants :

« Article A. — A compter d'une date qui sera fixée par décret en conseil d'Etat, le marché officiel de Paris et le marché des courtiers en valeurs mobilières seront fusionnés.

« Les négociations de valeurs mobilières seront toutes effectuées par des agents de change constitués de la manière prescrite par les lois.

« Article B. — Les courtiers en valeurs mobilières près la Bourse de Paris recevront une indemnité correspondant au préjudice subi et dont le montant sera fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, pris après avis du comité des bourses de valeurs en tenant compte, pour chaque maison de courtiers, des résultats des cinq derniers exercices. La charge des indemnités ainsi déterminées sera répartie, dans une proportion qui sera fixée par ledit arrêté, entre, d'une part la compagnie des agents de change de Paris et, d'autre part, les offices d'agents de change qui seront créés à l'occasion de la fusion des marchés.

« Article C. — Les sociétés prévues à l'article 75 du code de commerce pour l'exploitation des offices d'agents de change sont, en ce qui concerne la Bourse de Paris, obligatoirement constituées sous la forme de sociétés en commandite simple ayant cet objet exclusif ; le titulaire de l'office en est le gérant. Dans ces sociétés, les articles 27 et 28 du code de commerce ne sont pas applicables aux actes effectués, dans la limite de leur procuration, par les fondés de pouvoir et les commis principaux quand ils sont commanditaires.

« A titre transitoire, et dans les conditions qui seront fixées par le décret visé à l'article A ci-dessus, ces sociétés peuvent comprendre, en outre, un ou plusieurs cogérants.

« La désignation des cogérants est subordonnée à l'agrément préalable du ministre des finances et des affaires économiques.

« Les cogérants sont solidairement responsables avec le titulaire de l'office de tous les engagements de la société.

« Ils sont soumis aux interdictions prévues pour les agents de change eux-mêmes par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ; ils sont passibles, en cas d'infraction à ces dispositions, des mêmes peines, à l'exception de la destitution.

« Article D. — Sont nulles toutes négociations de valeurs mobilières faites par des intermédiaires sans qualité.

« Article E. — Tout contrevenant aux dispositions du deuxième alinéa de l'article A ci-dessus sera puni d'une amende de 5.000 à 50.000 nouveaux francs.

« La même peine est applicable à toute personne qui aura eu recours, en connaissance de cause, à un intermédiaire effectuant indûment les négociations de valeurs mobilières.

« Les poursuites ne pourront être engagées que par le ministère public agissant d'office, ou, sur constitution de partie civile, par la compagnie des agents de change au préjudice de laquelle l'infraction aura été commise.

« Article F. — Le comité des bourses de valeurs, les chambres syndicales d'agents de change et la commission de contrôle des banques peuvent se communiquer les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leurs missions respectives.

« Article G. — Il pourra être dérogé par décret en Conseil d'Etat, après avis du comité des bourses de valeurs, aux dispositions de l'article 85 du code de commerce. Ces dérogations ne pourront en aucun cas avoir pour effet d'autoriser les agents de change à assurer eux-mêmes la contrepartie des opérations qui leur sont confiées par leurs clients sur les titres inscrits à leur cote.

« Article H. — Le titre III de la loi du 14 février 1942 est abrogé à compter de la date visée à l'article A ci-dessus.

« Article I. — Lorsqu'un courtier en valeurs mobilières poursuivra son activité dans le cadre d'un office d'agent de change,

les opérations juridiques nécessaires à la réalisation de cette transformation seront exonérées de tout impôt dans des conditions prévues par décret.

« Article J. — Un décret en Conseil d'Etat fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application des articles A à H ci-dessus et notamment les règles générales de fixation des indemnités prévues à l'article B. »

A cet amendement, cinq sous-amendements ont été déposés.

Le premier sous-amendement, présenté par M. Nungesser, sous le n° 9, tend à compléter l'article B proposé par l'amendement par le nouvel alinéa suivant :

« Le personnel actuellement en fonction dans les maisons de courtiers qui cesseront leur activité sera reclassé dans les conditions déterminées par la convention collective réglant les rapports entre la compagnie des agents de change et son personnel. »

Le second sous-amendement, déposé par M. Ferri, sous le n° 28, tend à compléter le deuxième alinéa de l'article C proposé par l'amendement par la phrase suivante :

« En ce qui concerne l'exercice de la profession, ces cogérants ont des droits et privilèges égaux à ceux de l'agent de change titulaire de l'office, qu'ils peuvent remplacer en toutes circonstances, à l'exception de celles dans lesquelles la qualité d'officier ministériel est requise par la loi. »

Le troisième sous-amendement, présenté sous le n° 11 (2e rectification) par le rapporteur général, au nom de la commission des finances, et par MM. Sanson, Jean-Paul Palewsi, Burlot et Le Roy-Ladurie, tend à compléter comme suit l'article C proposé par l'amendement par les nouveaux alinéas suivants :

« A titre transitoire également, pour faciliter la fusion prévue à l'article « A » de la présente loi, des sociétés en nom collectif ou en commandite simple peuvent être nommées agents de change, le ou les gérants de ces sociétés étant tous obligatoirement officiers ministériels.

« Ces derniers sont soumis aux interdictions prévues pour les agents de change par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ; ils sont passibles, en cas d'infraction à ces dispositions, des mêmes peines. »

Le quatrième, déposé sous le n° 12 rectifié, par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, et M. Pierre Courant, tend à compléter le texte proposé par l'amendement par le nouvel article suivant :

« Article K. — Dans la composition du comité des Bourses de valeurs et éventuellement de tous les organismes qui seront chargés de l'organisation et du fonctionnement des Bourses de valeurs, les décrets d'application devront prévoir une représentation des cadres et une représentation des employés, avec voix délibérative. »

Enfin, le cinquième sous-amendement, déposé sous le n° 29 par M. Anthonioz, tend à compléter le texte proposé par l'amendement par le nouvel article suivant :

« Les syndics de compagnies d'agents de change de province sont, ès-qualité, membres de droit du comité des Bourses de valeurs. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je puis à votre gré, monsieur le président, et au gré de l'Assemblée, soit analyser la position du Gouvernement vis-à-vis de l'ensemble des sous-amendements, soit répondre à chacun de leurs auteurs.

J'indique tout de suite que je suis d'accord avec le sous-amendement n° 28 de M. Pierre Ferry qui est le texte sur lequel le débat a été le plus marqué en commission des finances.

M. le président. Monsieur le ministre, pour la bonne marche de la discussion, nous devons adopter une méthode. Deux sont possibles. Ou bien vous exposez l'esprit de votre amendement et je donnerait ensuite la parole aux auteurs des sous-amendements, ou bien, si l'Assemblée s'estime suffisamment éclairée sur l'amendement en question, nous pouvons tout de suite et sans transition passer à la discussion des sous-amendements. Je crois que dans ce dernier cas, pour bon nombre de nos collègues, la discussion peut être faussée car ils ne seraient pas très éclairés sur la portée des sous-amendements, ignorant l'esprit de l'amendement principal.

Je crois qu'il serait peut-être préférable, dans ces conditions, que vous indiquiez en quelques mots l'esprit du texte du Gouvernement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, il s'agit ici d'une réforme à coup sûr technique, comme je l'ai dit dans ma précédente intervention, plus que juridique, mais d'une réforme importante, au moins dans l'histoire du marché financier de Paris. Ce marché financier est divisé, presque depuis son origine, entre le « parquet » et ce que l'on appelait jadis la « coulisse », entre un marché officiel et un marché d'abord officieux, celui des courtiers, qui a été officialisé il y a une vingtaine d'années.

Cette dualité dans le marché de Paris se justifiait à l'origine par la nature différente des transactions qui s'y effectuaient. A la coulisse, les valeurs subissaient une sorte de temps d'épreuve avant d'être introduites au marché officiel. Mais les choses ont changé depuis déjà l'avant-dernière guerre, et c'est une sorte de concurrence qui s'est établie entre les deux marchés pour la cotation de valeurs souvent analogues.

Or, dans l'intérêt de la simplicité d'abord, dans l'intérêt de l'épargne et aussi dans l'intérêt du prestige de la place de Paris, qui joue un rôle certain dans l'économie européenne, il paraît préférable qu'il y ait unité de marché. Tel est l'objet de la réforme, qui a été précédée de nombreuses études, de nombreux rapports, dont un établi par le Conseil économique et sociale et un autre par un groupe d'études que j'avais constitué sous la présidence du gouverneur honoraire Pierre Fournier.

Ces groupes ont tous conclu à la solution de l'unification et les dispositions législatives nécessaires pour sanctionner cette unification sont comprises dans l'amendement en plusieurs articles qu'a présenté le Gouvernement et qu'a bien voulu accepter votre commission des finances.

Sur ce texte ont été déposés un certain nombre de sous-amendements.

Le premier, qui a eu deux rédactions successives, l'a été sous sa forme définitive par M. Ferri, qui se préoccupait de la situation exacte, dans le nouveau régime unifié, des associés des maisons actuelles de courtiers. Il est en effet prévu, par le texte gouvernemental, que les intermédiaires faisant les négociations en Bourse seront dorénavant des agents de change constitués conformément aux lois. La question se posait dès lors de savoir ce qu'il adviendrait du sort des associés du chef de chaque maison de courtiers. Nous avons trouvé finalement, après des études concertées, une formule qui a été en définitive approuvée par la commission des finances et qui constitue le sous-amendement n° 28.

Ce sous-amendement, qui complète le texte du Gouvernement est ainsi rédigé : « En ce qui concerne l'exercice de la profession, ces cogérants ont des droits et privilèges égaux à ceux de l'agent de change titulaire de l'office, qu'ils peuvent remplacer en toutes circonstances, à l'exception de celles dans lesquelles la qualité d'officier ministériel est requise par la loi ». Ce texte reçoit l'accord du Gouvernement.

D'autres sous-amendements ont été présentés. Deux d'entre eux, portant les numéros 29 et 12 rectifié, concernent l'organisation et le fonctionnement du comité des bourses. A vrai dire, je me demande s'il y a lieu d'insérer dans la loi des dispositions dont le caractère réglementaire pourrait être soutenu en vertu de l'article 34 de la Constitution.

Le sous-amendement n° 29, présenté par M. Anthonioz, répond certainement à un souci légitime. M. Anthonioz souhaite la représentation au comité des bourses des parquets des bourses de province. Il n'est pas possible d'y faire figurer tous les syndics de province : cela créerait une certaine disproportion dans la représentation des divers éléments qui constituent le comité des bourses. Je demande donc à M. Anthonioz s'il accepterait de retirer son amendement, étant entendu que dans les textes d'application qui seront pris par le Gouvernement figurera une disposition prévoyant la représentation au comité des bourses des bourses de province.

Le sous-amendement n° 12 rectifié prévoit dans le comité des bourses la présence de représentants du personnel. Je n'ai pas d'objection à cette formule. Je prends également ici l'engagement d'examiner les conditions dans lesquelles les textes d'application pourraient prévoir cette représentation, mais je ne crois pas que ce soit là matière à un texte législatif.

Enfin, un dernier sous-amendement, n° 9, concerne le sort du personnel des maisons de courtiers qui soit vont reprendre une existence indépendante, soit vont devenir des offices d'agent de change, la question se posant naturellement plutôt pour les premières, qui pourront dans certains cas peut-être décider de fusionner ou de changer leur activité, que pour les secondes. Je tiens à dire à l'Assemblée que j'ai reçu non seulement du président de la chambre des courtiers en valeurs, mais aussi du syndic des agents de change, tous les apaisements nécessaires au sujet du reclassement de tous les employés qui pourraient se trouver dans le cas visé. Par conséquent, sans m'opposer au texte, j'indique que si son auteur voulait le retirer, ce qui serait du point de vue juridique probablement plus conforme à la nature des choses, il aura satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je retire le sous-amendement n° 11 rectifié et la commission se rallie au sous-amendement n° 28 présenté par M. Ferri, qui, comme M. le ministre des finances et

des affaires économiques vient de l'expliquer, réalise un accord entre les deux catégories intéressées des agents de change et des courtiers en valeurs mobilières.

M. le président. Le sous-amendement n° 11 est retiré.

La parole est à M. Nungesser pour soutenir le sous-amendement n° 9.

M. Roland Nungesser. Mon sous-amendement a pour objet de garantir l'emploi au personnel des maisons qui seraient appelées à disparaître.

Sous le bénéfice de la déclaration que vient de faire M. le ministre des finances et des affaires économiques, en accord avec les présidents et syndics des deux compagnies, je retire ce sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 9 est retiré.

La parole est à M. Ferri pour soutenir le sous-amendement n° 28.

M. Pierre Ferri. Mes chers collègues, ma tâche est aisée après l'exposé de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Mon sous-amendement a été rédigé à l'initiative et sous le contrôle de M. le ministre des finances. Il a recueilli l'accord de M. le syndic de la compagnie des agents de change et de M. le président de la chambre des courtiers en valeurs mobilières.

En fait, l'article C de l'amendement du Gouvernement complété par ce sous-amendement, établit un statut transactionnel entre le statut actuel strictement individuel, des agents de change, et le statut actuel, totalement sociétaire, des courtiers en valeurs mobilières. Cette transaction ayant recueilli, sous l'égide de M. le ministre des finances et des affaires économiques, qui doit être remercié, l'accord des deux corporations, je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le sous-amendement que j'ai déposé.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 28 présenté par M. Ferri.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Courant pour soutenir le sous-amendement n° 12 rectifié.

M. Pierre Courant. Ce sous-amendement est fort important, monsieur le ministre, puisqu'il a pour but d'intéresser à l'organisme nouveau que vous allez créer ce personnel de qualité qui est spécialisé dans les opérations de bourse et qui, d'ailleurs, offre la particularité d'être souvent rémunéré, pour le principal, par une remise sur les affaires et non pas par un traitement fixe.

Il paraît que, dans l'organisme ancien, le personnel disposait d'un siège avec voix consultative, mais que, depuis trois ans, le représentant du personnel n'a pas été convoqué.

Pour remédier à de tels errements, nous souhaitons que la loi apporte une garantie et, dans la mesure d'une petite représentation — bien sûr il ne s'agit pas de lui donner un rôle qui pourrait entraîner décision — nous estimons que ce personnel devrait avoir voix délibérative.

Vous venez de dire, monsieur le ministre, que si nous ne maintenons pas ce sous-amendement vous vous engagez à prévoir une telle disposition dans le texte d'aplication que vous allez prendre. Je ne veux pas demander autre chose que la réalisation des aspirations du personnel. Je serais donc mal avisé en demandant le vote d'un texte alors que votre parole, monsieur le ministre, nous suffit bien évidemment.

Je retire donc l'amendement, ayant confiance dans l'assurance que vous nous avez donnée.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je remercie M. Courant.

M. le président. Le sous-amendement n° 12 rectifié est retiré.

La parole est à M. Bergasse, pour soutenir le sous-amendement n° 29 de M. Anthonioz.

M. Henry Bergasse. Après les assurances données par le Gouvernement et étant donné que celui-ci accepte de prévoir la représentation des bourses de province dans le comité des bourses, je ne pense pas que M. Anthonioz maintienne son sous-amendement.

Je me permets simplement d'insister auprès de l'Assemblée sur le fait qu'au moment où l'on parle de décentralisation industrielle, il conviendrait aussi de ne pas centraliser par trop la Bourse de Paris. S'il est normal de s'intéresser — comme a eu raison de le faire M. Nungesser — aux employés des courtiers de Paris, il faut également penser aux employés des agents de change de province qui vivent des opérations boursières.

Or, à quel phénomène assistons-nous depuis quelque temps ? A une attraction progressive de la Bourse de Paris, à une mainmise quasi totale des transactions mobilières par la Bourse de Paris au détriment des bourses de province.

Je me permets donc d'attirer l'attention de M. le ministre des finances sur l'intérêt qui s'attache à conserver à ces bourses de province, qui sont, je crois, au nombre de sept, un intérêt suffisant, non seulement pour faire vivre le personnel de ces agents de change et de ces entreprises, mais aussi pour qu'on n'assiste plus au paradoxe de voir des titres d'affaires ayant leur siège et leur exploitation en province uniquement traités à Paris. C'est un problème dans lequel je ne peux pas davantage m'immiscer, y étant trop profane, mais qui, en tout cas, doit être étudié par les services compétents et par notre Assemblée. Une réforme est à envisager, qui formerait une digne suite à la réforme de la Bourse de Paris.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je remercie M. Bergasse de bien vouloir accepter, au nom de M. Anthonioz, de retirer ce sous-amendement.

Je précise, en toute honnêteté, comme je l'ai d'ailleurs déjà indiqué, que dans les textes d'application j'accepterai la représentation des syndics de province, mais non pas de considérer comme membres de droit tous les syndics, ce qui serait difficile.

M. Henry Bergasse. Bien entendu.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En ce qui concerne la vie des bourses de province, un problème se pose depuis longtemps, en raison du progrès des communications et de la centralisation presque automatique des transactions sur les grandes valeurs dans un centre comme Paris. Mais, dans le reclassement des titres auquel nous aurons à procéder, nous essaierons de rendre aux bourses de province un certain nombre de valeurs qui seront mieux à leur place qu'à la bourse de Paris.

D'autre part, je crois pouvoir déclarer que la compagnie des agents de change de Paris sera d'accord pour réexaminer les conditions de certaines opérations effectuées avec les bourses de province, de manière à consolider les ressources de ces institutions très honorables.

M. Henry Bergasse. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Le sous-amendement n° 29 de M. Anthonioz est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 présenté par le Gouvernement, complété par le sous-amendement n° 28 de M. Ferri.

(*L'amendement, ainsi complété, mis au voix, est adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a déposé un amendement n° 2 rectifié qui tend, après l'article 15, à insérer le nouvel article suivant :

« Le financement des dépenses applicables au Centre spécialisé de secours de la protection civile à Lacq sera réparti entre l'Etat, le département des Basses-Pyrénées et la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (S. N. P. A.), dans les conditions suivantes :

« 1° Dépenses de premier équipement :	
« — Etat	50 p. 100.
« — Département des Basses-Pyrénées	10 p. 100.
« — S. N. P. A.	40 p. 100.
« 2° Dépenses de fonctionnement (personnel et matériel) :	
« — Etat	50 p. 100.
« — Département des Basses-Pyrénées	20 p. 100.
« — S. N. P. A.	30 p. 100. »

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cet amendement est accepté par la commission. C'est une des mesures — il y en aura d'autres — qui sont destinées à faire face aux besoins d'assainissement de la région de Lacq.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission des finances est, en effet, favorable à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié présenté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Marc Jacquet, rapporteur général au nom de la commission des finances, a déposé un amendement n° 10 rectifié qui tend, après l'article 15, à insérer le nouvel article suivant :

« Le premier alinéa du paragraphe 1er de l'article 39 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 est modifié, ainsi qu'il suit : « Les entreprises visées aux articles 34 et 35 du code général des impôts sont tenues, lorsque la moyenne annuelle de leur chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices clos avant la publication de la présente loi est supérieure à 500 millions de francs de procéder, au plus tard le 31 décembre 1962, à la revision de l'ensemble des éléments de leur bilan... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il s'agit, mes chers collègues, de rectifier une anomalie qui tient au fait que la loi de finances pour 1960, au lieu de prendre son point d'application le 1er janvier 1960, a pris effet, en raison de la date de sa promulgation, au 28 décembre 1959. Il en résulte que pour la revision obligatoire des bilans de certaines entreprises, le fait que les exercices se terminent le 31 décembre ne leur donne qu'un délai de deux ans au lieu des trois ans auxquels elles avaient droit.

L'amendement modifie donc simplement de trois jours le point d'application de la loi du 28 décembre 1959.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement accepte l'amendement. Il modifie de trois jours, mais il prolonge d'un an !

M. le président. Personne ne demande la parole...

Je mets aux voix l'amendement n° 10 rectifié présenté par M. le rapporteur général.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 16.]

M. le président. L'article 16 est réservé jusqu'au vote de l'état A. Sur l'état A, un certain nombre d'orateurs se sont fait inscrire.

La parole est à M. Charvet.

M. Joseph Charvet. Mesdames, messieurs, bien entendu, il n'est pas dans mes intentions de plaider contre l'amendement du Gouvernement puisque c'est par lui que le Gouvernement se substitue à la profession pour éviter la taxe de résorption sur les produits laitiers.

Mais les propos de M. le Premier ministre, tout à l'heure, et l'intervention de notre ami M. Paquet, nous confirment dans l'idée que le retrait de cette taxe est bien conditionné par l'acceptation du principe de la taxe de résorption. C'est donc sur ce point que, très honnêtement, très loyalement, il faut prendre position, car à l'automne ou au printemps prochain, cette taxe va nous être de nouveau présentée.

La profession n'y est pas opposée en principe, semble-t-il, mais non sous la forme où elle nous a été soumise jusqu'alors, certains préalables étant remplis, de nombreuses anomalies ayant disparu, en bref un important contentieux étant réglé. Dans son rapport, notre ami Voisin a d'ailleurs fort excellemment amorcé l'inventaire de ce contentieux.

Mais on a parlé d'une série d'opérations que M. le Premier ministre a lui-même qualifiées de mineures. Je voudrais, très brièvement, attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur les opérations qui me paraissent majeures pour le soutien du prix du lait qui doit être réglé aux producteurs.

Ces opérations majeures, ce sont essentiellement les importations, les exportations et le stockage. Il est bien évident que, parce que ces opérations se font mal, les producteurs ne perçoivent pas, cette année, le prix du lait qu'ils devraient toucher, et c'est là qu'est le défaut de la cuirasse.

C'est pourquoi les producteurs nous disent : « Avant de fixer une taxe de résorption, fixez d'abord le prix du lait au niveau convenu », ce qui n'est pas fait et ce qui démontre que les producteurs acquittent déjà, de ce fait, une taxe de résorption. « Soutenez le marché ainsi qu'il a été convenu — nous disent-ils encore — et lorsque cela sera fait, nous verrons à accepter, sous une forme à déterminer, une taxe de résorption ». Ceci est un premier point.

Les importations ne peuvent pas être négligées. N'oublions pas que nous fabriquons plus de 1.000 tonnes de beurre par jour et que la France, avec 360.000 tonnes par an, est le plus gros producteur de beurre des pays de l'Occident.

Donc, lorsqu'on parle du marché laitier, on est bien obligé d'envisager le marché des corps gras. Or, celui-ci est soumis à d'importantes importations. Nous ne pouvons pas faire payer une taxe de résorption aux producteurs tant que la vanne qui en règle le volume n'est pas, sinon entre leurs mains, du moins sous le seul contrôle du ministre de l'agriculture, car c'est bien des agriculteurs qu'il s'agit et du prix du lait concurrencé par ces importations.

Je traiterai très rapidement du problème des exportations. En effet, en présence d'une production nécessairement en expansion, les exportations ne doivent plus être considérées comme des exutoires mais comme un courant commercial normal. C'est à ce titre là qu'il faut les considérer et les soutenir.

Quand on dit exportation, on songe au Marché commun. Dans ce domaine, il faudrait jouer le jeu honnêtement et ne pas continuer à pratiquer ce dumping stupide en vertu duquel chacun des pays tiers est amené à rançonner sévèrement ses propres contribuables pour permettre aux consommateurs des pays voisins de consommer à bon marché des produits qu'ils ne peuvent pas offrir au même prix à leurs propres consommateurs.

Il faut sortir de ce dilemme. C'est pourquoi il faut souhaiter la réalisation du Marché commun. C'est là aussi l'une des clés du problème laitier.

Contrairement à ce que l'on pense, les exportations de produits laitiers sont possibles sous réserve de la continuité et de la qualité de la marchandise. Les consommateurs étrangers sont très friands de nos produits extrêmement variés. Ils les réclament ; encore faut-il pouvoir exporter facilement, rapidement et de façon continue.

J'insiste tout particulièrement sur ce point. Nous sommes choqués de constater qu'en France, pour pouvoir passer un marché avec un client sur la place européenne, huit jours sont nécessaires afin d'obtenir une autorisation de l'administration alors que nos concurrents hollandais traitent des marchés par téléphone.

On laisse à d'honorables contrôleurs d'Etat — je ne leur en veux pas, mais ils ne possèdent ni la formation commerciale, ni les moyens d'appréciation, ni aucune qualité pour cela — le soin de décider *in fine* la réalisation d'exportations qui commandent finalement le prix du lait aux producteurs. On commet ainsi des gaspillages dont nos collègues Sagette et Chauvet nous ont donné quelques exemples.

Et l'on veut maintenant faire régler l'addition de ces erreurs et de ces omissions par les producteurs ! Alors, comprenez que nous soyons obligés de faire quelques réserves !

Ce n'est pas la position des représentants de l'administration qui peut nous redonner confiance puisque, hier lundi, à la réunion de la section laitière du F. O. R. M. A., alors que les professionnels faisaient une proposition, pourtant raisonnable, en vue de la reprise des exportations de poudre de lait dont notre stock s'élève actuellement à plus de 15.000 tonnes — et qui pèse sur le marché — les fonctionnaires s'y sont refusés catégoriquement.

C'est une erreur et une faute lourde de freiner les ventes à l'exportation, car en présence d'un marché pléthorique, il n'est plus temps de philosopher ; il faut vendre, il ne faut pas apporter d'entraves à ceux qui veulent vendre et qui veulent se constituer et conserver une clientèle à l'étranger. (*Applaudissements à droite.*)

C'est pourquoi il importe, de toute urgence, de bouleverser le système actuel et de donner aux professionnels, sous l'arbitrage unique du ministère de l'agriculture, car encore une fois c'est bien d'agriculteurs qu'il s'agit, les responsabilités qu'ils sont capables d'assumer.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques réserves que j'ai cru devoir formuler aujourd'hui en prenant position sur une taxe de résorption future à étudier sous conditions. Nous n'y sommes pas opposés mais ces réserves devaient être faites nettement.

Je ne saurais, en effet, accepter que l'on rançonne un jour ou l'autre les producteurs par une taxe de résorption tant que les anomalies que je viens de signaler n'auront pas disparu. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cerneau.

M. Marcel Cerneau. Mes chers collègues, ma brève intervention portera d'une part sur le titre III « Services du Premier ministre », et d'autre part sur le titre IV « Travaux publics et transports. — Aviation civile et commerciale ».

Dans le titre III, un chapitre 37-51 nouveau figure à l'article 16 sous la rubrique « Mise en place d'un service militaire adapté aux Antilles et en Guyane » ; il est doté d'un crédit de 8.936.440 nouveaux francs, auquel s'ajoute, au titre des dépenses en capital — chapitre 68-11 — une somme de 14.123.000 nouveaux francs.

Je désirerais savoir du Gouvernement en quoi consiste ce « service militaire adapté » et, regrettant avec la commission des finances que le département de la Réunion n'ait pas béné-

ficié d'une dotation analogue, je lui demanderais de bien vouloir m'en indiquer les raisons.

Pour ce qui est du titre IV — Aviation civile et commerciale — une convention en date du 12 décembre 1959 a créé l'agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar.

Cet organisme, l'A. S. E. C. N. A. a pour but de pallier l'insuffisance, sur le plan aéronautique, des moyens propres aux pays d'Afrique noire et à Madagascar, que l'accession à l'indépendance a privés des services du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

L'A. S. E. C. N. A., établissement doté de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie financière, tient compte des impératifs propres aux transports aériens dans le respect de la souveraineté des Etats. Ses statuts ne sauraient donc, semble-t-il, en permettre le fonctionnement dans un département français.

Or, il est question d'une décision selon laquelle les services de la météorologie et de la navigation aérienne du département de la Réunion seraient incorporés à l'A. S. E. C. N. A.

En dehors de la question de principe, dont on ne saurait en tout état de cause sous-estimer l'importance, cette mesure provoque la plus vive inquiétude dans les services intéressés.

Je demande au Gouvernement, dans le cas où il persisterait dans ses intentions, ce qu'il envisage de faire pour les personnels réunionnais qui entendent à juste titre conserver les droits attachés à leur qualité de Français servant dans un pays français. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Monsieur le ministre des finances, au début de cette séance, nous avons, mon collègue Sagette et moi-même, appelé votre attention sur la situation catastrophique du marché du cantal et sur l'urgence d'une intervention pour redresser les cours.

N'ayant pas reçu de réponse à notre question, je me permets, en mon nom et au nom de mon collègue, de vous demander si vous avez l'intention d'affecter une partie de la subvention allouée au F. O. R. M. A. au soutien du marché du fromage, spécialement celui du cantal.

Vous voudrez bien excuser notre insistance, mais cette question, qui conditionne l'avenir et même la survie des familles paysannes de notre département, est trop importante pour que nous ne tenions pas à obtenir des assurances formelles. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Grasset-Morel.

M. Pierre Grasset-Morel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais retenir quelques instants votre attention sur certains aspects de la remise en ordre des marchés agricoles et des mesures financières proposées par le Gouvernement à cet effet à l'intérieur du F. O. R. M. A.

D'abord, je souligne que, dans l'exposé des motifs du projet, le Gouvernement indique que la perturbation des marchés agricoles provient de ce que, dans la plupart des secteurs, les objectifs du plan ont été dépassés.

Je ne mets pas en doute que cette affirmation doive être fortement nuancée.

En effet, les objectifs du troisième plan avaient prévu pour cette année un indice de production de 120 par rapport à l'indice 100 de l'année de référence 1952. Or, les chiffres de l'avant-dernière récolte — je ne possède pas ceux de la dernière récolte — estimaient cet indice pour la production agricole d'ensemble à 116 et je pense que pour la dernière récolte il doit se situer aux environs de l'indice 120 prévu par le plan.

Mais je voudrais considérer au moins deux secteurs pour prouver que l'affirmation de l'exposé des motifs doit être nuancée : les secteurs du lait et du vin.

Pour le lait, comme l'a indiqué notre collègue M. Voisin, les objectifs du plan étaient de 240 millions d'hectolitres alors qu'en 1961, la production prévue est de 236 millions d'hectolitres.

La perturbation du marché ne provient donc pas du fait que les agriculteurs auraient dépassé les objectifs du plan mais de ce que, d'une part, les mesures que notre collègue M. Charvet a intitulées le « contentieux laitier » n'ont pas été prises et que, d'autre part, pour des raisons économiques générales que nous ne méconnaissons pas, ont été importés des corps gras d'origine végétale ou d'origine animale pour la margarine, qui viennent concurrencer et donc diminuer la consommation de beurre.

Le deuxième exemple que je veux citer est celui du vin.

La dernière récolte de vin a atteint 77 millions d'hectolitres. Or l'objectif du plan était de 60 millions d'hectolitres pour la France et de 15 à 17 millions d'hectolitres pour l'Algérie, soit 75 à 77 millions d'hectolitres. La dernière récolte n'a donc dépassé l'objectif du plan que de 2 p. 100 environ.

Mais il convient de souligner que dans le même temps le Gouvernement pratiquait une politique qui tendait à diminuer la consommation du vin en France et qui par conséquent s'opposait à ce que ses experts avaient préconisé dans le troisième plan.

Les mesures tendant à freiner la consommation du vin sont de trois ordres. D'une part, les taxes qui ont été relevées de 11,75 anciens francs par litre à 25,80 francs. D'autre part, une politique anti-vin sous prétexte d'anti-alcoolisme qui a paru légitime au Gouvernement ; mais dans ces conditions, il convenait de la prévoir, dans le plan, et non d'envisager une consommation égale à la production actuelle. Enfin les importations qui, comme pour le lait ou tout au moins pour les corps gras, répondent peut-être à des objectifs politiques, mais qui viennent concurrencer la consommation de vin français.

Je souligne en effet que, depuis la récolte de 1958, on n'a pas vu d'assainissement du marché par la distillation obligatoire. Dans le même temps ont été importés plus de 9 millions d'hectolitres en France, la plus grande partie en provenance de la Tunisie et du Maroc et une partie non négligeable de la Grèce.

Si donc, pour ces motifs, la consommation de vin est inférieure à la production, on ne doit pas en accuser les producteurs mais bien le Gouvernement pour une politique qui doit être supportée par l'ensemble de la nation, donc par le budget, et non par les seuls producteurs de vin.

J'en viens à souligner les mesures prises en faveur du marché du vin dans le collectif qui nous est proposé. J'y relève malheureusement très peu de choses.

D'abord, pour le vin, 18 millions de nouveaux francs sont inscrits pour la construction de caves ; mais l'exposé des motifs souligne que ce crédit est réservé aux caves coopératives alors qu'à mon avis il aurait fallu l'étendre aux caves particulières.

Cet effort permettra de loger environ 1.200.000 hectolitres, ce qui est peu, étant donné que les stocks au 31 août prochain sont estimés à 20 millions d'hectolitres qui vont encombrer les caves privées ou coopératives.

La deuxième mesure est celle que notre collègue M. Cassagne a soulignée tout à l'heure. Elle tend à augmenter la dotation de la section viticole du fonds de solidarité d'une somme modique de 4.650.000 nouveaux francs. M. le ministre a précisé, et nous l'avions compris, qu'il s'agissait d'une augmentation du prélèvement à l'intérieur de la taxe. Ce n'est donc pas une charge pour le consommateur et j'en félicite M. le ministre, mais il convient de souligner que cette somme est tout de même assortie d'une mesure qui nous laisse certaines inquiétudes, car elle supprime la notion de ressources affectées.

La disposition en faveur des viticulteurs sinistrés disparaîtra du code général des impôts et il nous faudra chaque année obtenir du Gouvernement une subvention du budget pour permettre l'alimentation du fonds de solidarité.

J'espère cependant que la mesure entraînera, comme le dit l'exposé des motifs, plus de souplesse et plus de rapidité. J'en accepte l'augure et je demanderai également à M. le ministre d'envisager plus de souplesse pour la satisfaction des demandes qui sont quelquefois présentées par les viticulteurs avec un certain retard, quand ils ont établi le bilan de leur trésorerie, et qui sont refusées sous prétexte d'application rigide de la date exigée pour leur dépôt.

Mais outre cette mesure, je ne relève absolument rien dans le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles proprement dit et pourtant vous savez, monsieur le ministre, que le marché du vin s'est tenu toute l'année au-dessous du prix minimum de 483 francs le degré hecto et par conséquent assez loin du prix de campagne de 525 francs, puisque les cours se sont généralement établis entre 460 et 480 francs.

Sans doute me répondrez-vous que les mécanismes d'intervention prévus par le décret du 16 mai 1959 ont joué. Ils se sont révélés trop faibles. C'était, d'une part, le retard dans le déblocage des tranches et, d'autre part, la mise en stock au titre des articles 8 et 15. Ils se sont révélés insuffisants, puisque le marché s'est toujours trouvé au-dessous du prix minimum.

Vous savez que la profession demande, et nous demandons avec elle que l'on assainisse le marché du vin en détruisant les excédents à un prix convenable, par distillation obligatoire. Ces excédents, je viens de les chiffrer. Le Gouvernement, par la voix de M. Rochereau, les a récemment estimés à 18 millions d'hectolitres. La profession les évalue à 22 millions d'hectolitres. Admettons donc le chiffre moyen de 20 millions d'hectolitres.

Si nous considérons que le Gouvernement veut, compte tenu de ces excédents, un stock de sécurité de 8 millions d'hectolitres et qu'il est logique d'ajouter 4 millions d'hectolitres mis en stock pour vieillissement des vins à appellation contrôlée, nous arrivons

à un total de 12 millions d'hectolitres, faisant apparaître un excédent réel de 8 millions d'hectolitres, qui pèse sur le marché et qui, par ailleurs, à la veille de la vendange, encombre les caves et empêchera la récolte de s'effectuer normalement.

Dans ces conditions, il est logique que nous demandions au Gouvernement la distillation de ces 8 millions d'hectolitres à 325 francs, chiffre qui permettrait au hors quantum de se trouver à peu près revalorisé, au lieu d'être distillé au prix actuel de 170 francs moins les frais de distillation, soit au prix net de 140 francs.

On objectera que cette mesure coûtera probablement entre dix et douze milliards d'anciens francs. Est-elle justifiée ? Je crois qu'elle l'est pour de multiples raisons. D'abord, parce que, comme l'a marqué tout à l'heure M. Cassagne, on a supprimé le fonds d'assainissement de la viticulture qui était doté, en 1958, d'environ 13 milliards de francs. On l'a supprimé au moment où la taxe sur le vin, qui rapportait, à cette époque, 65 milliards de francs, a vu son produit passer à environ 140 milliards de francs et, par conséquent, pour reprendre une expression analogue à celle de M. le Premier ministre, rapporter net à chaque Français 3.000 francs.

Il serait donc parfaitement logique d'accepter le prélèvement qui avait été consenti en 1958, soit 12 à 13 milliards d'anciens francs, pour permettre cette distillation qui assainirait le marché.

Cette distillation apparaît logique pour une autre raison puisque, comme je l'ai déjà dit, depuis qu'il n'a pas été distillé de vin par mesure spéciale, depuis 1958, ont été importés un peu plus de 9 millions d'hectolitres qui représentent à peu près ce que nous demandons de détruire par la distillation.

Nous ne sommes pas responsables du fait que, pour satisfaire à des accords économiques et à une politique générale, le Gouvernement ait cru devoir importer 9 millions d'hectolitres, alors que la consommation française ne pouvait pas absorber ou absorbait tout juste la production nationale.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande instamment si vous avez l'intention de consacrer quelques milliards du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles à l'assainissement du marché du vin. Je conserve encore un petit espoir bien que vous ne l'ayez pas dit explicitement dans votre texte.

En effet, dans le budget initial du F. O. R. M. A. vous aviez prévu une subvention du budget de 250 millions de nouveaux francs. Supprimant la taxe de résorption sur les produits laitiers de 68 millions de nouveaux francs, vous venez d'augmenter cette subvention du Trésor de 150 millions de nouveaux francs. Il y a entre ce chiffre de 68 millions de nouveaux francs représentant la taxe de résorption supprimée et celui de 150 millions de nouveaux francs de la subvention nouvelle accordée, une différence dont vous pourrez nous dire — je l'espère — qu'elle sera consacrée à l'assainissement du marché du vin.

Si vous ne le faisiez pas, nous assisterions à une fin de campagne aussi désastreuse que toute la campagne qui vient de s'écouler : nous continuerions à voir les viticulteurs vendre leur vin au-dessous du prix minimum et plus encore au-dessous du prix de campagne.

Nous assisterions en outre à un début de prochaine campagne catastrophique, puisque nous disposerions de 20 millions d'hectolitres de stocks, qui ne manqueraient pas de peser, dès la fixation des premiers cours, en septembre ou octobre, sur l'ensemble de la prochaine campagne.

Enfin, vous compromettriez gravement les possibilités mêmes des vendanges puisque les viticulteurs ne savent pas, actuellement où loger le vin nouveau. Ils sont encombrés précisément par les stocks excessifs dont le volume est imputable aux importations réalisées par le Gouvernement.

J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez me donner tous apaisements sur ce point. A défaut je me verrais dans l'obligation de voter contre l'article 16. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bégouin.

M. André Bégouin. Mon intervention se limitera à l'amendement n° 17 présenté par le Gouvernement.

Cet amendement, dont l'importance ne peut vous échapper, est évidemment la « clé de voute » de tout le système permettant au Gouvernement de contribuer au maintien des prix agricoles.

Il est possible d'admettre que le marché céréalier et le marché sucrier seront assainis par les subventions proposées au F. O. R. M. A., étant donné notamment que la production de blé de 1961 ne s'annonce pas sensationnelle, non plus que la récolte de maïs et qu'il y a de grands besoins en orge sur le marché européen et en Algérie.

Notons au passage que la grande exploitation dont on vante la producitvité est la mieux servie car elle est grosse productrice de céréales.

L'exploitation familiale qui produit lait et viande reste à la portion congrue car ce n'est pas avec une subvention au F. O. R. M. A. de 400 millions de nouveaux francs que l'on rétablira le marché de la viande et des produits laitiers, des fruits et des légumes, même sur une aussi courte période que d'ici à la fin de 1961. Ce n'est pas avec cette subvention que l'on établira des courants commerciaux d'exportation permanents, seule méthode pour prendre une place valable et durable sur les marchés européens.

En revanche, la modicité de cette subvention aménera le Gouvernement à présenter à nouveau sa taxe de résorption sous une forme ou sous une autre, même avant la fin de 1961.

Le Gouvernement n'a aucune illusion à se faire. Les exploitants familiaux n'accepteront pas le maintien des prix actuels. Ils veulent des prix rentabilisant positivement leur production. Ils peuvent apporter la preuve, par les comptabilités tenues dans les centres de gestion départementaux, que la stabilité des prix célébrée par nos ministres des finances n'a joué que pour eux tandis que les prix industriels ont monté depuis trois ans sans que jamais le Gouvernement fasse le moindre effort de stabilisation.

Il aurait fallu suprimer la taxe sur la valeur ajoutée sur les engrais et le machinisme agricole, taxe que l'agriculteur ne peut, lui, récupérer sur ses investissements, n'étant pas producteur au point de vue fiscal.

Le Gouvernement aura beau modifier la forme géométrique de la table autour de laquelle il convie les organisations professionnelles agricoles, le problème agricole n'en sera pas résolu pour autant.

Il n'y a aucune relation entre les prix à la consommation et les prix à la production. C'est dans ce sens que doit s'exercer l'action gouvernementale.

Il importe que le circuit de distribution sache que les prix agricoles à la production seront d'abord relevés puis maintenus à un niveau constant grâce à la soupape de l'exportation, afin de ne pas profiter des baisses momentanées pour faire des superbénéfices et ne pas se servir d'une hausse occasionnelle pour élever définitivement ses prix.

Cette stabilisation des prix à la production ne peut être obtenue que par un réseau de stockage établi en accord avec la production aidée par une réforme du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles dont les moyens financiers doivent être mis à la disposition directe et exclusive du ministère de l'agriculture pour bannir définitivement le blocage permanent du ministère des finances.

Seule une action d'intervention immédiate du F. O. R. M. A. peut corriger à bon compte une tendance de variation des cours quand elle prend naissance.

Lorsque les cours se sont effondrés ou bien emballés, la remise en ordre ne peut plus se faire qu'au prix de gros sacrifices financiers ou bien d'importations qui se révèlent rapidement néfastes.

Il importe de soigner préventivement au lieu d'être constamment en train de pratiquer des opérations chirurgicales. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ribière, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. René Ribière, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, à l'occasion du vote des états A et B qui précédera celui des articles 16 et 17, je rappelle à M. le ministre des finances et à M. le secrétaire d'Etat au nom de la commission des affaires étrangères, l'émotion qui s'est emparée de notre commission devant le retard apporté au règlement de l'affaire du statut des auxiliaires des agents du corps diplomatique et consulaire. J'ai dit l'émotion, je voulais dire l'indignation et, en présence de M. le président, je dirai même que nous avons été scandalisés de constater non seulement ce retard, mais encore l'annulation des crédits inscrits au chapitre 31-13.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'ai eu un bref instant l'espoir que l'indignation de M. Ribière s'était transformée en émotion, mais cet espoir a été déçu.

En fait, le décret qui prévoit le statut des agents contractuels de nationalité française relevant du ministère des affaires étrangères et servant à l'étranger a effectivement été transmis par le département des affaires étrangères au département des finances et, comme le sait M. Ribière, les crédits correspondant à cette réforme figurent effectivement au budget de 1961.

Comment expliquer les délais assez longs de mise au point de ce statut ? Deux problèmes essentiels devaient être réglés :

celui des congés payés avec voyage gratuit en métropole, qui semble rapidement soluble, et celui du pécule qui sera accordé aux agents parvenus à la limite d'âge.

Or le caractère essentiel de ce statut est de s'inspirer des mesures qui ont été prises pour les personnels contractuels de l'expansion économique à l'étranger. Mais au moment où ces dernières dispositions sont intervenues, en 1958, le problème était beaucoup plus simple, car en dehors des agents d'un rang équivalent à la catégorie A, les personnels contractuels ne pouvaient prétendre qu'à la pension de vieillesse du régime général de sécurité sociale. Le problème du pécule était donc simplifié de ce fait.

Aujourd'hui, au contraire, l'ensemble des personnels recrutés en France bénéficie, depuis décembre 1959, du régime de l'IPACTE et nous devons faire en sorte que les conditions d'attribution du pécule ne fassent pas double emploi avec les régimes de retraite complémentaires de ces agents.

Je réponds donc aux deux sentiments exprimés par M. Ribière : le décret est actuellement en cours d'examen et sa promulgation pourra, je le pense, intervenir dans un avenir rapproché.

Quant aux questions posées par M. Chauvet, puis par M. Sagette et qui sont, en réalité, de la compétence de M. le ministre de l'agriculture, j'indique que M. le Premier ministre a pris la décision de principe de reprendre les achats du fromage de Cantal. C'est une tâche d'exécution qui est confiée à la société Interlait.

Le conseil d'administration de cette société doit d'ailleurs faire face, actuellement, à un ensemble de problèmes d'interventions concernant le marché des produits laitiers et notamment de la signature de conventions de stockage.

C'est dans le cadre de l'adoption de ces dispositions, qui doit faire l'objet d'une très prochaine délibération du conseil d'administration de la société Interlait, que la décision prise par le Gouvernement pourra connaître son application nécessaire.

M. Rombeaut avait déposé un amendement concernant les suites à donner aux travaux de commissions réunies à l'initiative du Gouvernement pour examiner les problèmes posés dans le secteur familial et dans le secteur de la vieillesse.

Les conclusions de ces commissions ne sont pas encore toutes connues du Gouvernement et les premières n'ont été remises qu'à une date très récente. Le texte du collectif dont l'élaboration remonte à plusieurs semaines, ne saurait donc en contenir les résultats. Mais le Gouvernement compte, au cours de l'été, donner suite aux travaux de ces commissions et arrêter le calendrier des réalisations qui devront en être déduites.

C'est dans l'esprit de l'amendement de M. Rombeaut que le Gouvernement étudiera de façon complète la suite à donner à des délibérations auxquelles il attache d'autant plus d'importance qu'il les a lui-même suscitées.

M. le président. La parole est à M. Ribière.

M. René Ribière, *rapporteur pour avis.* Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu nous donner concernant le statut des auxiliaires des agents du corps diplomatique et consulaire. Je crains néanmoins que la commission des affaires étrangères ne puisse pas se satisfaire de vos assurances, car elle m'a donné des instructions fermes dans cette affaire.

En effet, le projet de statut a été transmis au ministère des finances et à la direction du budget en octobre 1960, et une lettre du ministre des finances a été envoyée au ministre des affaires étrangères en mai 1961. D'autre part, le projet de statut a reçu le visa du contrôleur financier avant d'être transmis au ministère des finances.

Je vous demanderai donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous fixer une date précise pour la mise en application du statut, étant donné que M. le ministre des finances a bien voulu déclarer, au mois de mai, qu'il réglerait très rapidement ce projet en suspens. Pouvez-vous nous dire que, dans un délai de deux ou de trois mois, cette affaire aura reçu la solution qu'attendent depuis trop longtemps les auxiliaires en poste à l'étranger ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Si je voulais obtenir avec certitude l'assentiment de l'Assemblée à la thèse du Gouvernement, je me contenterais de lire la note qui a été établie par les services sur les difficultés qui s'attachent à l'élaboration du statut.

Néanmoins, la plupart de ces difficultés étant sur le point d'être surmontées, je puis donner à M. Ribière l'assurance que, dans le délai de deux mois qu'il a indiqué, le décret pourra être promulgué.

M. René Ribière. Très bien !

M. le président. Avant que nous abordions l'examen des crédits de l'état A, la séance est suspendue pendant quelques minutes.

(La séance, suspendue le mercredi douze juillet à deux heures, est reprise à deux heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

Répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs aux affaires culturelles.

Affaires culturelles.

« Titre III, 3.607.500 nouveaux francs ;
« Titre IV, 800.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des affaires culturelles, au chiffre de 3.607.500 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des affaires culturelles, au chiffre de 800.000 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs aux affaires étrangères.

Affaires étrangères.

« Titre III, 278.530 nouveaux francs ;
« Titre IV, 1.511.640 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des affaires étrangères, au chiffre de 278.530 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des affaires étrangères, au chiffre de 1.511.640 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs à l'agriculture.

Agriculture.

« Titre III, 2.553.867 nouveaux francs ;
« Titre IV, 36.910.000 nouveaux francs. »

La parole est à M. Fourmond.

M. Louis Fourmond. Je demande à M. le ministre des finances de bien vouloir considérer comme s'adressant à lui mon intervention et les questions que je voulais poser à M. le ministre de l'agriculture. Elles portent sur deux points précis.

Elles concernent d'abord le prêt aux jeunes. L'arrêté du 14 février prévoit, dans son article 2 : « Les établissements délivreront des certificats ou diplômes d'une valeur au moins égale à celle du brevet d'apprentissage ».

L'arrêté du 10 avril officialise cette disposition, en particulier en ce qui concerne le brevet d'apprentissage.

Mais l'arrêté du 9 juin supprime l'article 2 de l'arrêté du 14 février et le remplace par la disposition suivante : « Les établissements délivrant des certificats ou diplômes d'une valeur supérieure, etc... ».

Vous avez donc remplacé les mots « au moins égale » par le mot « supérieure », ce qui me semble restrictif et grave. Je pense qu'en l'état actuel des choses, il serait bon de reprendre l'article 2 de l'arrêté du 14 février, pour bien des raisons qui ont été énumérées lors du débat sur l'enseignement professionnel.

Par ailleurs, les conséquences de ces arrêtés font que, dans certains départements, les dispositions pour l'octroi du prêt aux jeunes sont appliquées de façon très stricte, si bien que des hommes d'une trentaine d'années qui ont attendu patiemment une exploitation et qui ne possèdent pas de diplôme n'ont droit qu'à 12.000 nouveaux francs au lieu de 18.000 nouveaux francs. D'autre part, comme avant 1950, et même après,

le caractère de l'obligation n'était pas positif, il faudrait attendre pour l'application effective des arrêtés en question les années 1966 et 1967.

J'aimerais donc, monsieur le ministre, que vous nous apportiez quelques précisions dans ces différents domaines — car cela prête à difficultés d'interprétation — et que, en ce qui concerne le prêt aux jeunes, vous appliquiez les décrets dans un sens plus libéral.

Ma deuxième question portera sur l'installation du téléphone dans les campagnes.

Cette installation se justifie pour les cas d'urgence, afin de sauver des vies humaines, et je pourrais citer des cas précis.

D'un autre côté, en raison de l'évolution rapide qui se manifeste dans l'agriculture, il se constitue des sociétés, des groupements d'exploitation. Certains cultivateurs doivent ainsi assumer des responsabilités. Mais leur exploitation est parfois fort éloignée de tous poste ou central téléphonique. Il serait donc nécessaire de constituer des écarts téléphoniques aussi rapidement que possible.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous signaler une anomalie. Il se trouve — ce qui peut paraître logique, mais ce contre quoi je m'élève — que plus ceux qui désirent faire installer le téléphone sont éloignés du central, plus le prix de l'unité kilomètre augmente. C'est ainsi que le prix des deux premiers kilomètres est de 150 nouveaux francs du kilomètre, et qu'à partir du troisième c'est 500 nouveaux francs, et ainsi de suite.

N'est-il pas possible, monsieur le ministre, d'atténuer ces inconvénients, en faveur des exploitants déjà pénalisés par leur éloignement de l'agglomération, et à qui l'on demande, pour une installation téléphonique, beaucoup plus qu'aux autres abonnés, et beaucoup plus aussi qu'il y a une quinzaine d'années, où les installations étaient faites gratuitement.

L'année dernière, au cours de la discussion des articles du budget de 1961, j'étais intervenu en ce sens auprès de M. le ministre des postes.

J'ose espérer, monsieur le ministre des finances, qu'un accord pourra intervenir entre vous-même et M. le ministre des postes en vue de résoudre ce problème qui intéresse l'ensemble des ruraux. Par avance, je vous remercie des démarches que vous voudrez bien entreprendre à cet égard. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère de l'agriculture au chiffre de 2.553.867 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère de l'agriculture au chiffre de 36.910.000 nouveaux francs.

(*Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux crédits concernant l'éducation nationale.

Education nationale.

« Titre III, 8.254.000 nouveaux francs ;
« Titre IV, 2.180.000 nouveaux francs. »

La parole est à M. Cance.

M. René Cance. Monsieur le ministre, à l'article 16 de l'état A, il nous est demandé des crédits supplémentaires qui sont destinés à aider l'enseignement confessionnel.

Il s'agit de crédits qui sont nécessaires à la création de 810 emplois et, notamment, de 30 emplois d'inspecteurs de l'enseignement du premier degré, de 300 agents contractuels, de 480 instituteurs.

Je voudrais que vous me permettiez de vous poser une simple question : Quelles sont les raisons qui justifient ces augmentations de crédits ? Quel rôle, par exemple, vont jouer ces trente inspecteurs de l'enseignement du premier degré ? Quels emplois vont occuper ces trois cents agents contractuels ?

Ce que l'on peut dire en tout cas, sans crainte d'erreur, c'est que ces crédits vont souligner encore une fois que la loi du 31 décembre 1958 entraîne pour le contribuable de nouvelles charges, alors que l'école publique est ouverte à tous les enfants de France.

Le Gouvernement nous fait d'ailleurs de telles propositions alors qu'il ne lui est pas possible d'ignorer que la rentrée d'octobre s'annonce comme très difficile, plusieurs orateurs l'ont dit d'ailleurs au cours de la discussion.

On ne disposera en effet que de cent classes maternelles supplémentaires. Il en faudrait mille trois cents, et la moyenne des enfants dans ces écoles maternelles est de plus de soixante-dix.

On créera deux cent cinquante classes primaires nouvelles dans la métropole. Il en faudrait trois ou quatre mille.

On a cité un chiffre qui nous paraît effarant. Au congrès national des instituteurs, qui s'est tenu la semaine dernière, on a dit que dans le Pas-de-Calais, par exemple, sur sept cent cinquante postes qui avaient été demandés par l'administration en octobre, quatre-vingt-sept seulement avaient été accordés.

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner de la déclaration faite devant la commission par le directeur de l'enseignement de la Seine. « La rentrée de 1961 se fera, a-t-il dit, mais elle se fera tant bien que mal ».

Nous pensons que la rentrée ne se fera pas tant bien que mal ; si des mesures ne sont pas prises dans les prochains jours, elle sera vraiment catastrophique. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, aux chapitres 43-53 et 43-54 des crédits sont prévus pour les subventions pour la préparation des jeux olympiques de 1964 ainsi que pour les allocations d'études, d'entraînement et de perfectionnement sportif.

Je demande au Gouvernement : d'abord comment seront réparties les subventions pour la préparation des jeux olympiques de 1964, qui va en bénéficier ; ensuite comment seront attribuées les allocations d'études, d'entraînement et de perfectionnement sportif ; enfin par quels organismes seront attribuées ces subventions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère de l'éducation nationale, au chiffre de 8.254.000 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère de l'éducation nationale, au chiffre de 2.180.000 nouveaux francs.

(*Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. Fernand Darchicourt. Le Gouvernement ne répond pas ? Pourtant, la laïcité existe !

Finances et affaires économiques.

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs aux finances et aux affaires économiques.

M. Ballanger est inscrit. En raison de l'heure, je me permets de faire appel à ses bons sentiments pour qu'il tente d'abréger son exposé.

M. Robert Ballanger. Monsieur le président, je serai aussi bref que possible. Cependant, mon intervention a trait à un problème important, celui du traitement des fonctionnaires de l'Etat, et je crois que l'Assemblée peut y accorder quelques minutes d'attention.

M. le président. Monsieur Ballanger, je vous ai demandé d'être bref parce que j'ai l'impression qu'à l'occasion de l'examen de chaque article on recommence un peu la discussion générale et que ce n'est pas tout à fait dans le bon ordre des choses. (*Applaudissements.*)

Je dois vous dire, d'ailleurs, que mon observation ne vous vise pas seul. C'est une invitation faite à tous nos collègues qui doivent comprendre, à cette heure-ci, que la discussion générale est vraiment close et qu'il est de notre intérêt de faire progresser ce débat.

Vous avez la parole.

M. Robert Ballanger. Monsieur le président, je confirme que mon intervention n'a aucun lien avec la discussion générale et qu'elle se limite à l'examen du crédit inscrit au chapitre 31-94.

Un crédit de 312.700.000 nouveaux francs est inscrit à ce chapitre, au titre de l'amélioration des rémunérations de la fonction publique. Je voudrais démontrer l'insuffisance de ce crédit compte tenu du déclassement continu de la fonction publique et des promesses maintes fois faites aux fonctionnaires et jamais tenues.

Devant le Sénat, au mois de décembre 1959, vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, confirmant une déclaration que vous aviez faite devant l'Assemblée nationale, souligné ce qu'il y avait « d'injuste » dans le décalage que connaît la fonction publique. Vous ajoutiez :

« Il est évident que les rémunérations de la fonction publique doivent suivre l'évolution des prix. Et même le propre du progrès est que, dans une certaine mesure, elles doivent les précéder. »

C'était une déclaration d'intentions fort louable. Malheureusement, elle n'a pas été suivie d'effets.

Faut-il croire que les fonctionnaires ne sauraient bénéficier de ce que vous appeliez le « progrès » ? Car, effectivement, loin de précéder les prix, leurs rémunérations demeurent fort en retard.

Suivant les données économiques du mois de juin 1957, il avait été reconnu que le traitement de base servant au calcul des traitements et retraites aurait dû être fixé, dès cette époque, à 240.500 anciens francs. Les fonctionnaires ne l'ont obtenu qu'au 1er octobre 1960. Ce traitement passera, à partir du 1er juillet 1961, à 252.500 anciens francs, compte tenu de l'augmentation de 3 p. 100, ce qui représente une majoration globale de moins de 5 p. 100 sur ce qui était dû dès juin 1957.

Or, depuis cette date, selon l'indice des 179 articles, les prix se seraient accrus de 24 p. 100 environ et nul n'ignore les manipulations de l'indice officiel des 179 articles pour éviter le déclenchement de l'augmentation du S. M. I. G., manipulations particulièrement préjudiciables aux travailleurs les plus modestes et les plus déshérités.

Par ailleurs, l'indice officiel des 240 articles accuse, pour la même période, une augmentation de 33 p. 100.

Enfin, si l'on retient le budget-type de la commission supérieure des conventions collectives calculé par le centre d'études économiques de la C. G. T., on constate une augmentation des prix de près de 40 p. 100.

Ainsi, dans le même temps où les traitements des fonctionnaires ont été majorés de 5 p. 100, toujours par rapport à ce qui était dû en juin 1957 comme je viens de le démontrer, les prix ont augmenté de 33 à 40 p. 100. L'écart entre la revalorisation des traitements et la hausse du coût de la vie s'établit donc entre 28 et 35 p. 100.

Voilà où l'on en est pour cette catégorie de travailleurs, voilà la politique de « progrès » promise par M. le secrétaire d'Etat aux finances en 1959.

Les statistiques les plus officielles ont d'ailleurs dû reconnaître que cette situation est particulièrement grave, d'une part pour les fonctionnaires chargés de famille, d'autre part pour les petites et les moyennes catégories, le déclassement le plus sensible se situant entre les indices nets 140 et 360 où se trouvent près de 70 p. 100 des agents de la fonction publique.

Si l'on ajoute que la ponction fiscale représente 18,5 p. 100 du produit national brut en 1960 contre 15,1 p. 100 en 1956 — augmentation qui frappe surtout les salaires et traitements — on peut mesurer le dégré de déclassement de la fonction publique.

La comparaison avec la situation en 1938 est non moins significative. Alors que le coefficient de majoration du coût de la vie s'établit entre 40 et 41, le coefficient de majoration des traitements entre le 1er janvier 1938 et le 30 juin 1961 est nettement inférieur, s'échelonnant de 29 pour l'indice 100 à 36 pour l'indice 500.

Encore ne tient-on pas compte, dans ce calcul, de l'incidence de la fiscalité dont je viens de parler, de sorte que l'écart est en réalité plus important encore.

Je pourrais également établir la comparaison par rapport à d'autres secteurs, nationalisés ou privés, où pourtant les rémunérations sont loin de correspondre à la hausse du coût de la vie. On verrait que la situation de la fonction publique est la plus défavorable.

D'ailleurs, M. le ministre des finances ne reconnaissait-il pas récemment devant la commission des finances que, par rapport à la fonction publique, « le niveau des salaires était sensiblement plus élevé dans le secteur industriel et qu'il fallait tendre à harmoniser les situations » ?

Aussi la plupart des fonctionnaires apprécient-ils amèrement les déclarations gouvernementales qui voudraient laisser croire que leur pouvoir d'achat s'est accru, alors qu'ils sont à même de constater que pour eux ce pouvoir d'achat s'amenuise chaque jour davantage.

Or, que propose le Gouvernement pour remédier à une telle situation ?

L'article 32 de la loi du 3 avril 1955 avait prescrit de réaliser une harmonisation complète par rapport à la situation dans le secteur nationalisé et des communiqués gouvernementaux avaient affirmé, en octobre et novembre 1956, la nécessité d'aligner les rémunérations de la fonction publique sur les variations intervenues dans le secteur nationalisé et le niveau des prix.

Je viens de parler du niveau des prix et je crois que la démonstration est péremptoire. Le décalage de la fonction publique s'est accru et ce ne sont pas les majorations de 1 p. 100 prévues au 1er novembre 1961, celles de 2 p. 100 au 1er août 1962 et de 1 p. 100 au 1er décembre 1962 envisagées, semble-t-il, par le Gouvernement, qui pourront combler les 28 à 35 p. 100 de retard des traitements.

En ce qui concerne le secteur nationalisé, M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat aux finances savent bien que l'alignement des rémunérations de la fonction publique sur celles du secteur nationalisé n'est pas réalisé. Ils ne peuvent nier que le traitement de base hiérarchisé est inférieur à celui du secteur nationalisé et que, dans l'état actuel des choses, le décalage va s'accentuer au préjudice de la fonction publique.

En réponse à mon intervention lors du débat sur les charges communes, au mois de novembre dernier, M. le ministre des finances présentait comme une mesure importante l'intégration des éléments dégressifs dans le traitement de base, prévue dans le memorandum gouvernemental du 10 octobre 1960, et il ajoutait que les retraités bénéficieraient « nécessairement » — c'est la formule qu'il employait — d'une telle mesure.

Or, une fois de plus, le Gouvernement n'a pas tenu ses promesses. Contrairement à ses affirmations de novembre 1960, il a décidé de n'intégrer, le 1er novembre 1961, que la moitié seulement de ces indemnités dégressives, reportant à la fin de 1962 l'intégration du surplus.

Pourquoi M. le ministre des finances ne s'est-il pas conformé à ses déclarations, ce qui va en particulier profondément léser les retraités ?

Quant à ce qu'on a appelé la réforme des catégories C et D, elle reste à faire, non seulement parce que certains avantages que les fonctionnaires ont conquis par la lutte, pour ces catégories, demeurent nettement insuffisants, et que les agents classés aux deux derniers échelons, c'est-à-dire la grande masse de ces personnels, en sont totalement exclus, mais aussi parce qu'un reclassement véritable doit comporter la fusion des échelles, qui sont au nombre de 10 depuis le décret du 7 juillet 1961, l'accélération des débuts de carrière, le relèvement sensible des indices terminaux, le raccourcissement de la durée de la carrière, l'harmonisation des amplitudes de carrière, la création de véritables débouchés, la titularisation des auxiliaires. Or, sur tous ces points, il n'a été accordé à ces catégories qu'une satisfaction très partielle, par votre décret du 7 juillet dernier.

De même, les agents placés dans la catégorie B n'ont pas encore obtenu la normalisation et à plus forte raison le relèvement de l'indice terminal 360 net.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. C'est tout un programme.

M. Robert Ballanger. Monsieur Dreyfous-Ducas, je comprends que vous soyez fatigué par une séance de nuit assez longue. Mais vous avez, comme tout parlementaire, la faculté de quitter la salle des séances et d'aller vous reposer, possibilité que n'ont pas de nombreux fonctionnaires, cheminots ou employés des P. et T. qui travaillent la nuit et pour un salaire beaucoup moins élevé que le vôtre, monsieur Dreyfous-Ducas. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

A gauche. Votre salaire est le même que celui de M. Dreyfous-Ducas !

M. Daniel Dreyfous-Ducas. On peut parler pendant deux heures sur n'importe quel sujet !

M. Robert Ballanger. En ce qui concerne les auxiliaires, près de 150.000 sont utilisés dans des emplois permanents pour des tâches de titulaires, sans en avoir les traitements, puisque ceux-ci demeurent immuablement déterminés, pendant toute la durée de l'emploi, et pour certains depuis plus de dix ans, d'après le salaire afférent au premier échelon de l'échelle 3 D — indice brut 125, porté à 140 à partir du 1er juillet 1961 ; les auxiliaires de service sont en général rétribués par référence au premier échelon de l'échelle 1 D — indice 100.

Cet état de fait résulte évidemment d'une violation systématique de la loi du 3 avril 1950 dont le législateur pensait qu'elle mettrait définitivement un terme au problème des auxiliaires.

Une nouvelle loi de titularisation s'impose. De toute manière, il paraît juste et équitable que leurs traitements bénéficient d'une hiérarchisation au fur et à mesure de leur ancienneté de service.

J'ai souligné tout à l'heure que les retraités étaient particulièrement lésés tant par l'intégration de la moitié seulement des indemnités dégressives dans le traitement de base que par le refus de toute amélioration des fins de carrière pour les catégories C. et D.

De plus, la pratique injuste de la création de classes exceptionnelles, qui ne devraient être à la vérité que des fins de carrière normales, aboutit à exclure les retraités du bénéfice de ces classes exceptionnelles sous le prétexte qu'à la base de la promotion il y aurait une sélection. C'est à juste titre que les retraités ayant appartenu soit à l'enseignement primaire, soit à la catégorie B de la fonction publique, s'élèvent avec vigueur contre cette mesure.

De tels faits, compte tenu également de l'importance croissante de l'indemnité de résidence, qui constitue un véritable supplé-

ment de traitement n'entrant pas en compte pour le calcul des retraites, ont pour conséquence de violer le principe de la péréquation automatique des pensions posé par les travaux préparatoires et par les dispositions de la loi du 20 septembre 1948 et de spolier ainsi les retraités.

En novembre dernier, monsieur le ministre des finances, vous déclariez que « la refonte de l'ensemble du code des pensions était assez avancée et que vous pensiez qu'un projet serait bientôt déposé ». Nous nous faisons l'interprète de toutes les organisations syndicales et de la fédération générale des retraités pour protester contre les méthodes clandestines utilisées par le Gouvernement, d'autant que ce projet ne serait pas sans comporter des menaces à l'égard des vieux pensionnés. Ne dit-on pas que seraient exclus du champ d'application du nouveau code les fonctionnaires retraités depuis plus de dix ans ?

Nous demandons donc que les organisations syndicales et la fédération générale des retraités soient immédiatement informées des études déjà entreprises et qu'elles soient appelées à en discuter ainsi d'ailleurs que de la suppression de l'abattement du sixième pour les emplois sédentaires et de l'attribution d'une majoration aux agents relevant du service actif.

J'espère que M. le ministre des finances voudra bien donner à l'Assemblée des précisions à ce sujet et aussi en ce qui concerne les autres revendications des fonctionnaires, en particulier : l'attribution d'une rémunération minimum mensuelle de 500 nouveaux francs réclamée par toutes les organisations syndicales — sur la base des dernières décisions gouvernementales ce traitement ne sera encore que de 432 nouveaux francs bruts par mois à Paris ; on sera, ainsi, encore loin du minimum de 500 nouveaux francs dont personne ne saurait cependant contester la modération étant données les difficultés actuelles d'existence — un relèvement plus substantiel des traitements et retraites dès 1961 pour tenir compte du coût de la vie ; l'intégration de l'indemnité de résidence et des indemnités dégressives dans les traitements et la suppression des abattements de zone ; l'élaboration d'un véritable plan de remise en ordre des traitements et retraites, plan depuis longtemps promis mais toujours différé, plan discuté entre les représentants de toutes les organisations syndicales de fonctionnaires et ceux du Gouvernement au sein du conseil supérieur de la fonction publique et qui devrait notamment comporter : la fixation d'un traitement de base attaché au coût de la vie ; la suppression des injustices résultant de la non-répercussion, dans les indices inférieurs, de l'intégration au-dessus de l'indice 450 net de l'ancienne prime hiérarchique et l'attribution d'un avantage du même ordre à tous les niveaux, une réforme prioritaire de la situation des catégories C et D. Dans cette voie, un effort immédiat devrait être consenti par l'octroi d'un acompte de 20 points brut à tous les échelons de ces catégories, à valoir sur ladite réforme et celle des auxiliaires.

Je vous demande, monsieur le ministre des finances, de bien vouloir nous faire connaître votre position sur ces différents points.

Il y a évidemment d'autres raisons au mécontentement des fonctionnaires. Par exemple, les conditions défectueuses de travail, faute de moyens et de crédits suffisants. Il serait nécessaire de revaloriser les indemnités représentatives de frais d'emploi ou de tournée. (*Protestations. — Bruit de pupitres.*)

J'entends des protestations...

M. le président. Continuez. Mon devoir est de vous permettre de parler.

M. Robert Ballanger. Mon intervention porte exactement sur le sujet en discussion.

M. le président. Personne ne le conteste. Je vous prie de poursuivre votre exposé.

M. Robert Ballanger. Il y a aussi le refus d'une véritable politique des logements en faveur des fonctionnaires.

Pourquoi, monsieur le ministre des finances — je vous pose de nombreuses questions et j'espère que vous répondrez au moins à un certain nombre d'entre elles — l'Etat français ne verse-t-il pas, pour la construction de tels logements, la cotisation de 1 p. 100 du montant des salaires qui représente la participation des employeurs ? Là encore, l'Etat s'avère un bien mauvais patron.

Une commission constituée au sein du conseil supérieur constatait l'année dernière que sur la base d'un versement de 1 p. 100 les crédits affectés à la construction de logements auraient dû s'élever en 1960 à 69.800.000 NF pour les fonctionnaires civils — budget général — alors que les autorisations de programme figurant dans la loi de finances de 1960 se montaient seulement à 4.400.000 NF, soit moins de 7 p. 100.

Qu'attend votre ministère pour remédier à une telle situation et inscrire au budget, comme tout employeur, les crédits correspondant au versement de la contribution de 1 p. 100 ?

Enfin, pour conclure, je voudrais élever la plus vigoureuse protestation contre les graves atteintes qui ont été portées aux garanties statutaires des fonctionnaires. Déjà en novembre dernier, j'ai été amené à dénoncer les ordonnances de septembre et d'octobre 1960 qui mettent en cause les droits des fonctionnaires, en tant que citoyens, et introduisent l'arbitraire ministériel en matière disciplinaire.

L'un de ces textes, celui du 15 octobre 1960, concerne le personnel des départements d'outre-mer. Il prévoit leur déplacement d'office par décision ministérielle sur simple proposition du préfet. Déjà ce texte a reçu des applications qui constituent autant d'atteintes inadmissibles à la liberté d'opinion.

Le mois dernier, un journal parisien publiait une information rapportant des déclarations qu'aurait faites M. le ministre des armées devant la commission sénatoriale de la défense nationale et suivant lesquelles le Gouvernement aurait mis à l'étude un projet de décret suspendant les garanties statutaires d'affectation et d'emploi des fonctionnaires de la catégorie A.

Le ministre de la fonction publique a démenti par un communiqué de presse, comme il l'a fait d'ailleurs dans sa réponse à une question écrite que je lui avais posée. J'en prends acte, mais j'aimerais avoir la confirmation qu'il n'existe aucun projet qui serait de nature à restreindre encore les droits et garanties des fonctionnaires, leurs libertés de citoyens et leur droit de grève. (*Mouvements divers.*)

Mais je suis persuadé que les fonctionnaires, de quelque opinion qu'ils soient, seraient intéressés par une confirmation donnée solennellement par le Gouvernement devant le Parlement au cours de cette séance.

Récemment, d'ailleurs, des menaces de réquisition ont été proférées à l'égard des fonctionnaires à l'instar des mesures prises à l'égard des agents des secteurs nationalisés. Les menaces seront-elles encore longtemps la seule réponse aux légitimes revendications des fonctionnaires ? Mais alors, que le Gouvernement ne s'étonne pas si le mécontentement grandit dans les rangs de la fonction publique.

Monsieur le ministre, j'en ai terminé. Bien qu'il soit tard, je suis persuadé que mes collègues comme moi-même écouteront avec beaucoup d'intérêt les réponses que vous voudrez bien me faire. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cance.

M. René Cance. Monsieur le ministre, au chapitre 31-94 sont inscrits des crédits supplémentaires qui s'élèvent à 312.700.000 nouveaux francs dont 60 millions de nouveaux francs au titre de mesures en faveur du personnel enseignant à compter du 1er mai 1961.

Au sujet de ces crédits, je voudrais me permettre d'attirer votre attention sur les revendications du personnel des collèges d'enseignement technique qui, vous le savez, sont nos anciens centres d'apprentissage.

Mais je voudrais surtout vous rappeler, monsieur le ministre, une date, celle du 13 avril. Ce jour-là, les syndicats C. G. T., F. O., C. F. T. C. ont été reçus au ministère de l'éducation nationale et ils avaient obtenu les engagements suivants :

Les professeurs d'enseignement général, les professeurs d'enseignement technique théorique, les chefs d'atelier obtenaient les indices 225-445 net. Les indices des professeurs techniques adjoints et des surveillants généraux s'échelonnaient de 225 à 430 et les directeurs obtenaient les indices des professeurs auxquels venaient s'ajouter des points, 40, 50 ou 80 points bruts, points d'ailleurs soumis à retenue pour pension.

En outre, au cours des discussions qui suivirent, le personnel obtenait l'assurance que des aménagements seraient opérés dans le déroulement des carrières, la fixation d'un indice terminal pour les directeurs, la répercussion de reclassement indiciaire sur les maîtres auxiliaires dont il ne faut pas oublier qu'ils constituent 35 p. 100 des effectifs.

Telles sont donc, monsieur le ministre, les engagements qui avaient été pris par l'administration de l'éducation nationale. Depuis, le Conseil supérieur de la fonction publique s'est réuni. Il a adopté à son tour des vœux qui ne sont, il est vrai — on l'a rappelé tout à l'heure — que des avis, mais ces vœux allaient dans le sens des intérêts du personnel.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande si dans les 60 millions de nouveaux francs sont inclus les crédits qui doivent permettre au ministre de l'éducation nationale de tenir les engagements pris devant les représentants du personnel.

La rentrée de 1961, vous le savez, sera — je l'ai dit et peut-être faut-il le répéter — la plus dramatique de la décennie. On demandera beaucoup à tous les personnels de l'enseignement technique. Ils sont prêts d'ailleurs à se dévouer pour leurs élèves, mais vous considérerez comme moi, monsieur le ministre,

qu'en toute équité les vœux du Conseil supérieur de la fonction publique, émis le 20 juin, doivent être pris en considération et que doivent être tenus les engagements pris par l'éducation nationale dans la réunion du 13 avril.

Les revendications du personnel des collèges d'enseignement technique sont légitimes, elles sont raisonnables. Personne d'ailleurs ne les a contestées. C'est pourquoi, dans l'intérêt de ce personnel comme aussi dans l'intérêt du pays qui exige la formation de techniciens et d'ouvriers qualifiés toujours plus nombreux, les revendication du personnel doivent être satisfaites.

M. le président. Je donne lecture de la section I des finances et affaires économiques :

I. — Charges communes.

« Titre II, 927.000 NF ;
« Titre III, 478.590.000 NF ;
« Titre IV, 7.112.000 NF. »

Je vais mettre aux voix le titre II.

M. Robert Ballanger. Le Gouvernement ne répond pas ? On n'a jamais vu dans une discussion budgétaire, le Gouvernement ne pas répondre aux questions posées par les parlementaires.

Au centre. Vous n'avez pas la parole. Vous l'avez eue assez longtemps.

M. Robert Ballanger. Que le Gouvernement réponde !

M. André Fanton. Vous avez fait un discours.

M. René Cance. Personnellement, je n'ai parlé que pendant quelques minutes. *(Exclamations au centre et à droite.)*

M. le président. Monsieur Cance, vous n'avez pas la parole. Monsieur Ballanger, malgré l'heure tardive vous avez pu user longuement de votre droit d'intervention. Si le Gouvernement ne veut pas prendre la parole pour vous répondre, vous ne pouvez le lui imposer.

M. Robert Ballanger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Certes, monsieur le président, le Gouvernement n'est pas obligé de me répondre. Cependant je croyais que les divers problèmes que j'ai exposés méritaient une réponse que j'attendais de la courtoisie du Gouvernement. Le Gouvernement n'a pas répondu. J'en prends acte.

M. Fernand Darchicourt. Ce silence est inadmissible. Toute question mérite réponse !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre II de l'état A concernant le ministère des finances et affaires économiques (I. — Charges communes), au chiffre de 927.000 nouveaux francs.

(Le titre II de l'état A, mis aux voix, est adopte.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des finances et affaires économiques (I. — Charges communes), au chiffre de 478.590.000 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a déposé un amendement n° 17 tendant à ajouter 586 millions de nouveaux francs au titre IV de l'état A : finances et affaires économiques (I. — Charges communes) et, en conséquence, à l'article 16, à augmenter les crédits de 586 millions de nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Le Gouvernement a donné toutes les explications nécessaires sur cet amendement qui résout le problème du collectif agricole.

La commission des finances, pourtant dessaisie, donne le même avis que la commission spéciale, c'est-à-dire qu'elle est favorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Voisin.

M. André Voisin. Après la réponse de M. le Premier ministre, une mise au point sur les conclusions de la commission spéciale était nécessaire. M. Charvet l'a faite, je suis entièrement d'accord sur les précisions qu'il a données.

Etant inscrit contre l'amendement, je voudrais que M. le ministre des finances et des affaires économiques nous dise si, le collectif étant voté, le règlement des subventions d'Etat à l'exportation interviendra rapidement.

En effet, de nombreuses laiteries exportant du beurre et de la caséine en Angleterre n'ont pas perçu le montant des subventions depuis le mois de mars et, pour certaines, depuis le mois de décembre. De ce fait, leur trésorerie est en difficulté.

J'aimerais donc avoir l'assurance qu'après le vote du collectif, un règlement rapide interviendra, tant pour le beurre que pour la caséine.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Des crédits supplémentaires sont mis à la disposition du ministère de l'agriculture et doivent donc permettre les règlements en suspens.

Il va de soi qu'il se pose deux questions différentes : celle de la disponibilité des crédits et celle des délais de paiement. La disponibilité des crédits est assurée par le texte qui vous est soumis ; les délais de paiement dépendent de l'administration intéressée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), compte tenu du vote de l'amendement n° 1 du Gouvernement, soit au nouveau chiffre de 593.112.000 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, avec ce nouveau chiffre, est adopté.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits relatifs aux finances et aux affaires économiques.

II. — Services financiers.

« Titre III, 4 millions de nouveaux francs » ;
« Titre IV, 1 million de nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers), au chiffre de 4 millions de nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers), au chiffre de 1 million de nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits relatifs aux finances et affaires économiques.

III. — Affaires économiques.

« Titre III, 597.895 nouveaux francs ;
« Titre IV, 150.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des finances et affaires économiques (III. — Affaires économiques), au chiffre de 597.895 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'Etat A concernant le ministère des finances et affaires économiques (III. — Affaires économiques), au chiffre de 150.000 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits relatifs aux finances et affaires économiques.

IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

« Titre III, 76.286 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des finances et affaires économiques (IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité), au chiffre de 76.286 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs au ministère de l'industrie.

Industrie.

« Titre III, 145.138 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère de l'industrie au chiffre de 145.138 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons aux crédits relatifs au ministère de l'intérieur.

Intérieur.

« Titre III, 17.693.285 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère de l'intérieur au chiffre de 17.693.285 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs au ministère de la justice.

Justice.

« Titre III, 1.628.198 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère de la justice, au chiffre de 1.628.198 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits relatifs aux services du Premier ministre.

Services du Premier ministre.

I. — Services généraux.

« Titre III, 5.387.204 nouveaux francs ;

« Titre IV, 11.860.258 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant les services du Premier ministre (I. — Services généraux), au chiffre de 5.387.204 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant les services du Premier ministre (I. — Services généraux), au chiffre de 11.860.258 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits relatifs aux services du Premier ministre.

II. — Information.

« Titre III, 80.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant les services du Premier ministre (II. — Information), au chiffre de 80.000 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits affectés aux services du Premier ministre.

IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes.

« Titre III, 18.595.667 nouveaux francs ;

« Titre IV, 1 million de nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant les services du Premier ministre (IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes), au chiffre de 18.595.667 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Au titre IV de l'état A : Services du Premier ministre (IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes), M. Duchateau a déposé un amendement n° 27 tendant à supprimer le crédit inscrit à ce titre.

La parole est à M. Darchicourt pour soutenir l'amendement.

M. Fernand Darchicourt. Le Gouvernement est logique avec lui-même : l'inscription du crédit découle de sa position du 31 décembre 1959. Nous le sommes, nous, en maintenant la nôtre. L'inscription du crédit en cause est la conséquence de la loi qui — chacun le sait — a porté atteinte à la laïcité de l'Etat et de l'école. C'est pourquoi le groupe socialiste demande la suppression de ce crédit.

Au centre. De quoi s'agit-il ?

M. le président. Il s'agit du secrétariat général pour les affaires algériennes. *(Exclamations.)*

M. le rapporteur général. L'amendement de M. Duchateau est parfaitement fondé et vient d'être expliqué très clairement par M. Darchicourt.

M. Michel Habib-Deloncle. Quel est l'affectation du crédit dont il s'agit ?

M. le rapporteur général. Il s'agit de l'application de la loi sur l'école en Algérie.

M. Mustapha Deramchi. J'espère qu'il n'est pas question de supprimer les mosquées !

M. le président. Sur cet amendement, quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27 de M. Duchâteau.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant les services du Premier ministre (IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes), au chiffre de 1 million de nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits relatifs aux services du Premier ministre.

IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo.

« Titre III, 3.380.598 nouveaux francs ;

« Titre IV, 28.319.402 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant les services du Premier ministre (IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo), au chiffre de 3.380.598 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant les services du Premier ministre (IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo), au chiffre de 28.319.402 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons aux crédits relatifs à la section X des services du Premier ministre.

X. — Départements et territoires d'outre-mer.

« Titre III, 11.316.440 nouveaux francs ;

« Titre IV, 2.265.860 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant les services du Premier ministre (X. — Départements et territoires d'outre-mer) au chiffre de 11.316.440 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant les services du Premier ministre (X. — Départements et territoires d'outre-mer) au chiffre de 2.265.860 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons maintenant les crédits relatifs au Sahara.

Sahara.

« Titre III, 113.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le Sahara au chiffre de 113.000 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous examinons maintenant les crédits affectés au ministère de la santé publique et population.

Santé publique et population.

« Titre III, 612.891 nouveaux francs ;
« Titre IV, 39.500.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère de la santé publique et population au chiffre de 612.891 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère de la santé publique et population au chiffre de 39.500.000 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons aux crédits relatifs au ministère du travail.

Travail.

« Titre III, 164.000 nouveaux francs ;
« Titre IV, 8.500.000 nouveaux francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère du travail, au chiffre de 164.000 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère du travail, au chiffre de 8.500.000 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits affectés au ministère des travaux publics et des transports.

Travaux publics et transports.

I. — Travaux publics et transports.

« Titre III, 976.075 nouveaux francs ;
« Titre IV, 3.952.500 nouveaux francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des travaux publics et des transports (I. — Travaux publics et transports), au chiffre de 976.075 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des travaux publics et des transports (I. — Travaux publics et transports), au chiffre de 3.952.500 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des travaux publics et des transports.

II. — Aviation civile et commerciale.

« Titre III, 697,210 nouveaux francs ;
« Titre IV, 4.820.281 nouveaux francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des travaux publics et des transports (II. — Aviation civile et commerciale), au chiffre de 697.210 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des travaux publics et des transports (II. — Aviation civile et commerciale), au chiffre de 4.820.281 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de la section III du ministère des travaux publics et des transports.

III. — Marine marchande.

« Titre IV, 25.187.100 nouveaux francs. »

La parole est à M. Fraissinet.

M. Jean Fraissinet. Mesdames, messieurs, en raison de l'heure redoutable où nous délibérons, je ne ferai qu'effleurer des sujets qui mériteraient cependant de longs développements.

Dans le collectif qui nous est soumis, figurait un crédit de 25 millions de nouveaux francs commenté dans l'exposé des motifs de la façon suivante :

« Les conditions d'exploitation de l'armement naval, malgré les appuis existants — monopole de pavillon dans certaines zones ou pour certains produits, bonifications d'intérêt pour les emprunts d'équipement, exonération de la taxe sur la valeur ajoutée — n'ont pas paru suffisamment affermies dans certains secteurs ou pour certains navires.

« Aussi a-t-il été jugé souhaitable de lui accorder une aide dont les modalités d'attribution seront ultérieurement définies et dont le montant ne pourra excéder 25 millions de nouveaux francs. »

J'avais présenté un amendement tendant à la suppression de ce crédit et cela pour deux raisons : D'abord parce que je suis adversaire déterminé des subventions et ensuite parce que cet exposé des motifs est extrêmement tendancieux, sinon inexact et de nature à présenter la situation de la marine marchande sous un aspect qui est sans commune mesure avec la réalité.

Je vous ferai grâce des développements qui justifieraient amplement cette affirmation. Je ne sais pas ce que dira M. le rapporteur général à ce sujet, mais je crois savoir qu'une présentation différente a été envisagée. Je le souhaite beaucoup pour ma part, parce que le monopole de pavillon n'existe plus que sur les lignes d'Algérie, qu'en ce qui concerne la T. V. A., c'est le régime commun qui est appliqué à la marine marchande et que la bonification d'intérêt pour les emprunts d'équipement tient simplement compte du fait trop souvent méconnu que l'industrie maritime est internationale et que, dès l'instant où le navire a franchi les passes du port, il est livré sans aucune protection à la concurrence internationale.

Je terminerai sur ce point : les dépenses annuelles d'équipement pour un navire standard, comme le Liberty ship, compte non tenu des prix applicables sur ce qu'il est convenu d'appeler les pavillons de complaisance — Bermudes, Libéria, Panama — s'élèvent, pour le pavillon allemand, à 46,28 p. 100 et, pour le pavillon norvégien, à 42,9 de celles du pavillon français. Cela a été constaté par une série de commissions d'enquête qui ont eu lieu en 1953, 1958, 1960, et encore tout récemment par un rapport et un avis du Conseil économique et social. *(Applaudissements à droite et au centre droit.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Comme suite aux observations qu'a présentées M. Fraissinet à la commission des finances, il a été proposé de donner à ce chapitre l'intitulé suivant : « Versement d'allocations compensatrices destinées à tenir compte des conditions d'exploitation difficiles de certains secteurs de l'armement français ». Ce crédit a un caractère strictement limitatif.

M. le président. Sur le titre IV de l'état A : Travaux publics et transports (III. — Marine marchande), M. Marc Jacquet, rapporteur général au nom de la commission des finances, a déposé un amendement n° 13 rectifié tendant à réduire le crédit de 25 millions de nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Compte tenu des explications de M. le ministre des finances, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 13 rectifié est retiré.
Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des travaux publics et des transports (III. — Marine marchande), au chiffre de 25.187.100 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 16 avec les chiffres résultant du vote de l'état A.

2e partie. — Dispositions applicables à l'année 1961.

1° Ouvertures et annulations de crédits.

Dépenses ordinaires des services civils.

« Art. 16. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1961, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 1.320.743.825 nouveaux francs conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 17.]

M. le président. L'article 17 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

La parole est à M. Halbout, rapporteur, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis.

M. Emile-Pierre Halbout, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale demande à l'Assemblée de ne pas adopter l'article 17 qui annule des crédits d'un montant de 25 millions de nouveaux francs.

Sur ces 25 millions, plus de la moitié — 13 millions — sont annulés sur des crédits prévus pour payer les seuls harkis au budget du secrétariat des affaires algériennes.

Les mesures de compression d'effectifs n'ayant pris effet qu'à partir du 1er juin 1961, cette diminution, qui porte sur les sept derniers mois de l'année 1961, aura une répercussion très brutale.

Comme je l'ai indiqué dans mon rapport, il ne faudrait pas aller au-delà de 4.500 suppressions de postes car il faut prévoir le reclassement des intéressés.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas permettre cette réduction de 13 millions de nouveaux francs et de voter contre l'article, à moins que le Gouvernement ne nous précise sa politique en ce qui concerne le maintien de l'ordre et le rôle des harkis.

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. En demandant à intervenir sur le présent article, je voulais vous rappeler, monsieur le ministre des armées, ce que je vous ait dit lors de la dernière séance de la commission de la défense nationale.

A ce moment, je m'étais permis de vous faire part de mes craintes sur les troubles qui surviendraient dans le bled et dans les petites localités après le départ des unités. J'ajoutais que la nouvelle implantation des forces armées décidée par le pouvoir ne me paraissait pas judicieuse.

Le bled, disiez-vous, était redevenu calme. Il était pacifié. La présence des troupes n'était donc plus aussi nécessaire. Quant aux villes, la situation y était tout autre. Elle était beaucoup plus délicate. Aussi la présence de gendarmes et de C. R. S. s'avérait indispensable parce que ces unités étaient plus aptes que les troupes régulières à affronter les émeutes à l'intérieur des villes.

J'émettais alors l'hypothèse suivante : au cas où des troubles éclateraient dans le bled, seriez-vous en mesure d'y faire face ?

Je n'ai pas le souvenir que votre réponse ait été très nette.

Eh bien, monsieur le ministre, les événements du 5 juillet m'ont donné malheureusement raison. Les incidents les plus graves se sont produits dans les petites localités. Il y eut de nombreuses victimes. Vous savez d'ailleurs que, depuis que la trêve unilatérale a été décrétée par des instances supérieures auxquelles sont spécialement réservées les affaires algériennes, le F. L. N. est revenu dans des localités d'où il avait disparu depuis 1956. Ces renseignements, le pouvoir les connaissait.

Quelles mesures a-t-il prises ?

A ma connaissance, il a pris les seules décisions suivantes : la trêve unilatérale, le départ d'une division, la suppression ou le début de suppression de 7.000 harkis, le désarmement des civils.

On peut donc conclure qu'il y a là un rapport de cause à effet entre ces mesures et les résultats des événements du 5 juillet.

La défense intérieure des départements de l'Algérie n'est pas assurée. En conséquence, il m'est impossible d'approuver la politique que vous avez suivie jusqu'à présent et qui se traduit par le départ d'une division d'Algérie, la réduction de l'effectif des harkis et le désarmement des civils.

La défense du patrimoine national doit être assurée. Il appartient au pouvoir de prendre à cet effet les mesures qui s'imposent. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je réponds à M. Halbout, qui a évoqué l'aspect financier d'un problème qui contient d'autres implications, lesquelles justifieraient un plus ample débat.

En fait, il s'agit d'un gage, et d'ailleurs d'un gage partiel, qui est demandé pour des dépenses qui intéressent précisément le maintien de l'ordre en Algérie. Ce gage est la contrepartie de dépenses qui concernent la création de quatre escadrons de gendarmerie et celle de treize groupes mobiles de sécurité.

Il couvre imparfaitement les dépenses de fonctionnement et plus imparfaitement encore les dépenses d'équipement.

Il ne s'agit donc pas d'une économie au détriment des forces affectées au maintien de l'ordre en Algérie, mais d'une transformation de ces forces qui entraine finalement une charge financière accrue.

Les préoccupations de la commission portent en fait, sans doute, sur le sort des 7.000 harkis dont l'engagement ne serait pas renouvelé.

Sur ces 7.000 harkis, d'après ce qu'il m'a été indiqué, 3.000 sont assès et bénéficient déjà, à ce titre, d'un statut proche du statut militaire et trouveront un emploi dans les forces armées du type classique. On peut penser en outre qu'une proportion appréciable des 4.000 autres pourra être recrutée dans d'autres formations intervenant dans les opérations de maintien de l'ordre, notamment dans les G. M. S.

Ainsi, s'agit-il en définitive du non-renouvellement, à un rythme jugé pratiquement réalisable par les autorités d'Algérie, du contrat de harkis dont une large majorité trouvera un emploi au sein d'autres formations de maintien de l'ordre.

M. le président. Je donne lecture de l'état B ;

ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits annulés au titre des dépenses ordinaires des services civils.

Affaires culturelles.

« Titre IV, 22.500 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre IV de l'état B concernant les affaires culturelles.

(*L'annulation de crédits, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous arrivons au ministère des affaires étrangères.

Affaires étrangères.

« Titre III, 113.759 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre III de l'état B concernant les affaires étrangères.

(*L'annulation de crédits, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous arrivons au ministère de l'éducation nationale.

Education nationale.

« Titre III, 15.000 nouveaux francs » ;

« Titre IV, 7.129.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre III de l'état B concernant l'éducation nationale.

(*L'annulation de crédits, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre IV de l'état B concernant l'éducation nationale.

(*L'annulation de crédits, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous arrivons au ministère des finances et des affaires économiques.

Finances et affaires économiques.

II. — Services financiers.

« Titre III, 2 millions de nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre III de l'état B concernant les finances et affaires économiques (II. — Services financiers).

(*L'annulation de crédits, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous arrivons aux crédits relatifs à la section IV.

IV. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ

« Titre III, 11.979 nouveaux francs. »

Au titre III de l'état B (finances et affaires économiques, IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité), je suis saisi d'un amendement n° 31 de M. du Halgouët tendant à supprimer l'annulation de crédit de 11.979 nouveaux francs.

La parole est à M. du Halgouët.

M. Yves du Halgouët. Mesdames, messieurs, mon opposition à l'annulation d'un crédit de 11.979 nouveaux francs revêt un caractère pratique.

J'interviens pour que tous les moyens d'action du plan soient mis en œuvre au moment où s'élabore le IVe plan.

En effet, deux remarques s'imposent.

Il est urgent de consulter les comités d'expansion régionale.

Certes, je reconnais volontiers que, au cours des études qui ont abouti aux trois premiers plans, il fallait fixer d'autorité les objectifs qui étaient déterminés surtout par la nécessité de satisfaire des besoins vitaux et de supprimer les goulots d'étranglement qui souvent freinaient la production.

Aujourd'hui, le problème est inverse et la surproduction menace à tous les postes.

Devons-nous en être affligés ?

Non, bien sûr !

Mais cela nous impose le devoir de conduire cette expansion sur deux plans, sur le plan économique — et cela est largement conforme à la mission confiée au commissariat général au plan, doté de moyens adéquats à sa tâche — mais aussi sur le plan social et humain. Et là, il faut l'avouer, il reste beaucoup à faire pour que les données, peut-être même les impératifs économiques, cèdent le pas devant les besoins et les nécessités, les progrès harmonieux de l'homme et de la famille.

La synthèse nécessaire ne sera pas bonne si elle ne cherche pas ses bases dans la vie familiale, la vie à l'échelon des collectivités locales, la vie régionale que seuls peuvent bien déterminer et exprimer les comités régionaux d'expansion économique.

Avant que vos envoyés, monsieur le ministre, aillent dresser les plans régionaux et répandre la vérité que vous aurez déterminée à Paris, vous me permettrez de penser qu'il est éminemment souhaitable que cette vérité sorte aussi de nos provinces et je vous demande avec beaucoup d'insistance d'agir en ce sens.

Et puis, ne croyez-vous pas non plus qu'il serait intéressant d'associer étroitement le Parlement à ces études et de convier toutes nos grandes commissions à donner leur avis dès maintenant ? C'est le désir de tous dans cette enceinte et je ne crois pas bon que les parlementaires soient écartés de cette œuvre d'ensemble et ne puissent y participer que pour donner leur accord *a posteriori*.

Bien des événements encore récents nous ont montré que le travail en commun était nécessaire et qu'il était bien préférable pour tous de le réaliser avant les dures confrontations que les faits opposent souvent à la volonté des hommes. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission s'oppose à l'amendement puisque l'annulation est gagée par l'ouverture d'un crédit de même montant.

Il s'agit, comme vous le savez, sur les crédits actuels du commissariat général au plan, de remplacer la voiture du commissaire général.

Je comprends les préoccupations de M. du Halgouët, mais nous ne pouvons pas le suivre en l'occurrence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement souhaite que M. du Halgouët veuille bien retirer son amendement.

M. du Halgouët a pu s'apercevoir, en effet, que le crédit dont l'annulation est proposée coïncide exactement avec la valeur d'une voiture automobile dont l'achat est demandé.

C'est dans un esprit d'économie que nous avons demandé au commissariat général au plan de nous proposer lui-même le gage de cette dépense et c'est, compte tenu de son sentiment que nous avons procédé à l'amputation correspondante.

M. le président. Monsieur du Halgouët, retirez-vous votre amendement ?

M. Yves du Halgouët Je serai très heureux de retirer l'amendement que j'ai déposé.

Je voudrais bien, toutefois, que M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat me donnent l'assurance qu les deux points que j'ai soulevés feront l'objet de leur attention particulière et qu'ils s'attacheront particulièrement à l'étude des questions intéressant les comités régionaux, d'une part, et, d'autre part, qu'ils permettront aux commissions compétentes de l'Assemblée de se prononcer sur les questions du IVe plan avant que celui-ci ne soit définitivement déterminé. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement peut très volontiers donner à M. du Halgouët l'assurance qu'il demande.

En fait, chacun connaît l'orientation donnée au IVe plan en matière d'action régionale. L'ensemble des travaux de ce plan est mené et sera mené en étroite liaison avec les organismes régionaux intéressés au développement économique.

De même, M. le ministre des finances se propose de donner aux commissions compétentes, sous la forme d'une audition spéciale, les renseignements qui pourront éclairer les commissaires sur les phases successives de l'élaboration du IVe plan.

M. Yves du Halgouët. Je vous remercie de cette déclaration, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances et, dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 31 de M. du Halgouët est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée par le titre III de l'état B, concernant les finances et affaires économiques (IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité).

(*L'annulation de crédits, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous arrivons aux services du Premier ministre.

Services du Premier ministre.

IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes.

« Titre III, 13.244.142 NF ».

La parole est à M. François Valentin.

M. François Valentin, *président de la commission de la défense nationale.* Dans la mesure où le problème posé par la suppression de 7.000 postes de harkis est financier, M. le secrétaire d'Etat au budget, avec sa clarté habituelle, a répondu aux questions que la commission avait pu se poser. Mais il sait fort bien que le problème n'est pas exclusivement financier ; il revêt également un aspect général et un aspect moral.

M. le secrétaire d'Etat a fait allusion à l'aspect général : nos moyens de maintien de l'ordre viennent de faire l'objet d'un équilibre nouveau de la part du Gouvernement. Il est regrettable que celui-ci n'ait pas cru devoir exposer à l'Assemblée quelle était, en ce domaine, sa politique d'ensemble.

Nous voyons augmenter le nombre des compagnies républicaines de sécurité, augmenter dans une certaine mesure le nombre des escadrons de gardes mobiles, réduire le nombre des harkis.

Tout cela, nous le supposons du moins, doit s'inscrire dans une vue générale. Cette vue, nous ne la connaissons pas et c'est pourquoi il nous est extrêmement difficile d'accepter ce que M. le secrétaire d'Etat appelait tout à l'heure la prise d'un gage. Car c'est ici qu'intervient l'aspect moral du problème.

Ce gage, vous l'avez précisé, ne suffit pas à faire face aux dépenses nouvelles auxquelles, par ailleurs, vous nous demandez de souscrire, ni aux dépenses de fonctionnement, ni, moins encore, aux dépenses d'organisation et d'équipement.

Alors, pourquoi prendre le risque psychologique dans les circonstances actuelles de laisser penser que nous commençons à laisser aller vers un destin incertain des hommes qui, au cours des dernières années, ont donné tant de preuves de leur attachement et de leur fidélité ? (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

La commission, en soulevant ce problème, attend du Gouvernement qu'il prenne lui-même l'initative de renoncer à ce gage partiel et qu'il publie d'abord, ainsi qu'il s'y est engagé tout récemment encore, le statut des harkis, lequel, en définissant d'une manière claire, la situation de ces supplétifs, permettrait d'écarter un certain nombre d'inquiétudes.

Alors, nous pourrons reprendre la question, mais nous la reprendrons dans la clarté. A ce moment-là, nous pourrons sans doute apporter à la solution qu'on nous propose une adhésion que, dans l'état actuel des choses, il nous est malheureusement impossible de donner. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre...

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. La commission s'oppose à l'annulation des crédits correspondant aux services du Premier ministre — secrétariat général pour les affaires algériennes.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* La commission des finances a donné son accord à l'annulation des crédits.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je voudrais demander, pour plus de clarté, si, dans l'esprit de la commission de la défense nationale et des forces armées, comme je l'imagine, la proposition de son président implique l'annulation correspondante de la création des quatre escadrons de gendarmerie et des seize groupes mobiles de sécurité.

Dans la négative, il s'agirait d'une décision qui ne porterait pas sur la défense nationale mais seulement sur les finances publiques.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. La commission de la défense nationale sait fort bien que les crédits relatifs aux harkis ne sont pas inscrits au budget des armées mais au budget du Premier ministre.

Elle sait fort bien également que, dans tous les secteurs de l'Algérie, lorsqu'on fait le décompte des moyens opérationnels, les responsables font intervenir les harkis dans le bilan. Elle sait qu'en fait — on excusera le mot — les harkis sont intégrés dans les forces armées du point de vue de l'emploi.

Dans ces conditions, à partir de l'instant où se pose le problème de la suppression d'un certain nombre de postes, il lui semble qu'elle est habilitée à donner un avis car, encore une fois, le problème n'est pas exclusivement financier. Elle le fait dans le souci, qui est naturel, d'obtenir la définition d'une politique d'ensemble.

La commission accepte par ailleurs la création d'escadrons de gardes ; elle n'est pas intervenue dans la création de compagnies républicaines de sécurité. Mais il est assez normal qu'elle demande plus d'explications qu'il n'en a été fourni au Parlement jusqu'à présent sur la nature du gage qui a été choisi dont, encore une fois, elle redoute que les conséquences pratiques et plus encore psychologiques ne soient pas en rapport avec l'avantage matériel et financier que le Gouvernement en attend. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes).

(*Une épreuve à main levée a lieu.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a doute.

Il va être procédé au vote par assis et levé.

M. Michel Habib-Deloncle. Le groupe de l'union pour la nouvelle République demande le scrutin, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes).

Je suis saisi par le groupe de l'union pour la nouvelle République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	471
Nombre de suffrages exprimés	454
Majorité absolue	228
Pour l'adoption	272
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

Nous arrivons au ministère de la santé publique et de la population.

Santé publique et population.

« Titre III, 253.391 NF ;

« Titre IV, 172.500 NF »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre III de l'état B concernant la santé publique et la population.

(*L'annulation de crédits, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre IV de l'état B concernant la santé publique et la population.

(*L'annulation de crédits, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous arrivons au ministère des travaux publics et des transports.

Travaux publics et transports.

I. — Travaux publics et transports.

« Titre III, 392.500 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre III de l'état B concernant les travaux publics et les transports (I. — Travaux publics et transports).

(*L'annulation de crédits, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous arrivons à la section II concernant le ministère des travaux publics et des transports.

II. — Aviation civile et commerciale.

« Titre III, 1.742.827 NF. »

La parole est à M. Devèze.

M. Gilbert Devèze. Mes chers collègues, si nous acceptons bien volontiers que nos travaux exigent qu'une nuit blanche figure à notre calendrier, cela ne saurait en aucun cas nous faire oublier que le Gouvernement, lui, avait demandé qu'une ligne figure en blanc dans le budget de l'aviation civile de 1961. Cela devait lui permettre, à l'occasion du vote du collectif, d'affecter des crédits à la réforme du statut des corps de la navigation aérienne. Le Parlement l'avait approuvé.

Dans le collectif qui nous est soumis, un crédit total de 937.000 nouveaux francs est prévu pour l'application des nouveaux statuts des personnels des services de la navigation aérienne et de la météorologie nationale.

Ces crédits paraissent insuffisants. Ils s'appliquent à 4.500 fonctionnaires environ, ce qui représente en moyenne 15 nouveaux francs par mois et par agent. Il est difficile, dans ces conditions, de parler d'un statut nouveau, et je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce problème dont les données sont fonction de l'évolution même de l'aéronautique.

Nous sommes passés en quelques années des appareils traditionnels aux avions à réaction dont la vitesse est trois fois plus grande. La densité du trafic s'est accrue dans des proportions considérables : elle est aujourd'hui de huit à dix fois ce qu'elle était il y a dix ans. De plus — c'est un point qu'il faut souligner — des appareils de vitesses très différentes sont amenés à évoluer dans le même espace aérien. Enfin, la sécurité des appareils à réaction dépend entièrement, au décollage, des contrôles au sol.

Ces circonstances font que le travail des contrôleurs de la navigation aérienne est devenu beaucoup plus pénible. Il exige des connaissances sans cesse accrues, un esprit de décision de tous les instants. Il suppose une parfaite pratique de l'anglais qui est la langue internationale du trafic aérien, selon l'O. A. C. I.

Nos services de contrôle — je me réfère à des opinions émises par de nombreux utilisateurs français et étrangers, indépendamment d'observations personnelles nombreuses — sont parmi les meilleurs, sinon les meilleurs du monde.

Les crédits dont nous disposons en ce domaine sont loin d'être supérieurs, toutes proportions gardées, à ceux des autres pays.

La qualité de nos services tient donc à la qualité de notre personnel.

Or, le statut des fonctionnaires de la navigation aérienne date de 1948. Il ne correspond plus aux données présentes du problème. Il ne correspond plus surtout à l'évolution actuelle et future de l'aéronautique.

En 1956, une commission présidée par M. le préfet Hutin concluait à la nécessité d'une réforme profonde justifiée par les faits.

Point sur lequel administration et syndicats étaient d'accord : le classement en échelle 8 C des agents de la navigation. Or, ces agents touchent actuellement 35.680 anciens francs en début de carrière et 61.610 anciens francs en fin de carrière.

Avec l'échelle 8 C, ils toucheraient : 39.467 anciens francs en début de carrière et 70.442 anciens francs en fin de carrière, ce qui ne peut en tout cas paraître excessif.

L'administration et les syndicats ont été d'accord sur d'autres points que j'énumère brièvement : titularisation des agents sous-contrat, intégration des agents de la navigation aérienne et contractuels qui ont tenu des fonctions d'agents techniques, transformation d'emplois d'agents en emplois d'agents techniques.

Or, aujourd'hui, un large fossé séparerait les mesures décidées par le Gouvernement des réformes souhaitées par le personnel

de la navigation aérienne, notamment en ce qui concerne la fixation du taux des indices, les conditions d'avancement, les règles d'accession aux cadres supérieurs. Les reconstitutions de carrière, enfin, ne seraient pas prévues.

Je m'excuse de m'exprimer au conditionnel, mais il ne m'a pas été possible jusqu'à ce jour de connaître la nature exacte de la réforme décidée. M. le ministre des travaux publics voulait sans doute en réserver la primeur au Parlement. S'il en était ainsi, je ne pourrais que le remercier très vivement et je ne peux que souhaiter, comme le fit le président de cette Assemblée, que le Gouvernement accepte enfin d'établir un dialogue plus large avec le Parlement.

Une chose est certaine : du volume réduit des crédits que l'on nous demande d'approuver, nous pouvons conclure à l'insuffisance de la réforme décidée.

Je pose une question à M. le ministre des travaux publics, ou plutôt je la pose à M. le ministre des finances en lui demandant de bien vouloir la lui transmettre : un certain nombre de vœux ont été votés, non seulement par les représentants du personnel, mais aussi par ceux de l'administration. Il semble que la réforme devrait au moins satisfaire ceux-là, mais en est-il ainsi ?

Les organisations syndicales de la navigation aérienne se sont mises d'accord sur un ensemble de revendications. Leurs propositions n'auraient pas reçu l'agrément de l'administration. Quelles sont les raisons de ce refus ?

A défaut de renseignements précis, il est possible de formuler deux hypothèses.

La première, ce serait que les revendications présentées, notamment en ce qui concerne les garanties statutaires reconnues au personnel, ne soit pas conformes à l'orientation de la politique actuelle du Gouvernement, J'aimerais connaître la position de M. le ministre des travaux publics à ce sujet et je demande à M. le ministre des finances de le lui demander de notre part.

La seconde pourrait être inspirée de considérations financières. Je pense qu'une évaluation a été faite de l'effort budgétaire qu'entraînerait la satisfaction des revendications du personnel de la navigation aérienne et que cela ne constitue pas un secret pour M. le ministre des finances lui-même ? Nous aimerions connaître ce chiffre !...

Une chose est certaine : depuis des mois, un malaise règne parmi ces fonctionnaires dont on s'accorde à reconnaître la compétence, le dévouement et les responsabilités.

A de nombreuses reprises, la presse aéronautique s'en est fait l'écho. Nous avons le devoir de nous en préoccuper.

Le budget de l'aviation civile pour 1961 s'élève à quelque 64 milliards d'anciens francs. N'est-il pas possible de dégager sur cette masse importante les crédits qui devraient permettre de régler ce problème ?

Je crains que, comme cela se produit bien souvent — j'allais dire trop souvent — l'attitude du Gouvernement n'ait été déterminée en fonction de préoccupations, sans nul doute légitimes mais immédiates, de M. le ministre des finances.

Par ailleurs, je ne veux pas discuter ici de l'opportunité de certaines réalisations coûteuses, en dehors de la métropole, qui ne paraissent pas justifiées par l'orientation de la politique gouvernementale actuelle. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors du vote du budget.

Actuellement, les contrôleurs de la navigation aérienne ont la responsabilité de faire atterrir des appareils dont certains transportent 150 personnes et valent plusieurs milliards de francs anciens, à la cadence, aux heures de pointe, de plus d'un appareil par minute. A l'occasion des fêtes de Pâques, en raison de l'intensité du trafic Paris-Londres, la cadence a atteint, sur certains points, un appareil toutes les trente secondes.

Aucun autre mode de transport n'exige des agents chargés de la sécurité autant de connaissances et de qualités personnelles.

« Le contrôle de la circulation aérienne », dit le règlement de l'organisation de l'aviation civile internationale, « exige de ses agents de très hautes qualités. Un contrôleur doit avoir les sens toujours en éveil, savoir prendre des décisions rapides, avoir du sang-froid, posséder une bonne instruction générale, être en bonne condition physique. Il doit posséder la compétence et les qualités intrinsèques qui lui sont nécessaires pour remplir ses fonctions avec efficacité. »

Le problème de la réforme du statut des corps de la navigation aérienne ne saurait être résolu par des mesures autoritaires, si tant est qu'elles puissent être envisagées.

Aussi, au nom de mes collègues qui, comme moi, sont particulièrement attachés à l'avenir de l'aviation civile, je demande au Gouvernement de bien vouloir nous faire connaître sa position à ce sujet. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre III de l'état B concernant les travaux publics et les transports (II. — Aviation civile et commerciale).

(*L'annulation de crédits, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 17 avec les chiffres résultant du vote de l'état B.

« Art. 17. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1961, une somme de 25.097.598 nouveaux francs est annulée conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(*L'article 17, mis aux voix, est adopté.*)

[Article 18.]

M. le président. L'article 18 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de l'état C :

ETAT C

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

Affaires culturelles.

Titre V. — Investissemments exécutés par l'Etat.

« Autorisation de programme, 7.770.000 nouveaux francs ;
« Crédit de paiement, 17.270.000 nouveaux francs. »

La parole est à M. Lolive.

M. Jean Lolive. Le 28 juin dernier, je posais à M. le ministre des finances et des affaires économiques une question écrite relative à la réfection des monuments historiques et aux crédits affectés à ces travaux.

En particulier, je soulignais que, malgré l'augmentation de 5 millions de nouveaux francs accordée au service des monuments historiques en 1961 par rapport à 1960, les travaux de restauration du Louvre étaient arrêtés depuis le mois de mai 1961.

Je demande donc à M. le ministre :

1° Si les crédits supplémentaires inscrits au projet de loi de finances rectificative, concernant le service des monuments historiques, permettront la reprise immédiate des travaux de restauration du Louvre ;

2° Si, d'une façon plus générale, le Gouvernement envisage de doter ce chapitre de crédits suffisants pour la réfection et l'entretien des monuments historiques.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Sur le premier point, M. Lolive m'en excusera, je ne puis préciser la part qui est réservée, dans ce crédit, à la restauration du Louvre. Mais je puis lui indiquer que, dans le cadre de la préparation du budget de 1962, les crédits d'entretien des monuments historiques accuseront une augmentation substantielle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des affaires culturelles, l'autorisation de programme au chiffre de 7.770.000 NF.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des affaires culturelles, le crédit de paiement au chiffre de 17.270.000 NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs à l'agriculture :

Agriculture.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisation de programme, 20 millions de nouveaux francs ;
« Crédit de paiement, 10 millions de nouveaux francs. »

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisation de programme, 3.200.000 NF ;
« Crédit de paiement, 640.000 NF. »

Sur le titre V, le Gouvernement a déposé un amendement n° 3 rectifié tendant à ajouter 2 millions de nouveaux francs à l'autorisation de programme.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il s'agit d'augmenter les crédits destinés aux eaux et forêts. L'exposé des motifs du Gouvernement concerne à la fois l'amendement n° 3 rectifié et l'amendement n° 5. Ces deux amendements sont acceptés par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Contrairement à une interprétation qui en a été donnée, ces amendements ne correspondent pas à une erreur commise dans les prévisions initiales mais sont la traduction d'un effort financier supplémentaire appliqué aux travaux de reboisement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié présenté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'agriculture, l'autorisation de programme au nouveau chiffre de 22 millions de nouveaux francs, résultant de l'adoption de l'amendement.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'agriculture, le crédit de paiement au chiffre de 10 millions de nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur le titre VI, le Gouvernement a déposé un amendement n° 5 tendant à ajouter 500.000 NF à l'autorisation de programme. Cet amendement est accepté par la commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5 présenté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'agriculture, l'autorisation de programme au nouveau chiffre de 3.700.000 nouveaux francs résultant de l'adoption de l'amendement.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'agriculture, le crédit de paiement au chiffre de 640.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux crédits de la construction.

Construction.

« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.

« Autorisation de programme, 40 millions de nouveaux francs ;
« Crédit de paiement, 10 millions de nouveaux francs. »

La parole est à M. Battesti.

M. Pierre Battesti. Je présenterai tout d'abord une observation d'ordre général qui rejoint celle de notre collègue M. Raphaël-Leygues à propos du Commissariat aux rapatriés.

J'observe, à mon tour, qu'aucun crédit n'a été inscrit pour ce commissariat dans le collectif qui nous est soumis, alors que le sort des rapatriés est de plus en plus misérable et qu'ils arrivent de plus en plus nombreux de nos ex-protectorats, de nos ex-colonies, de nos ex-territoires.

Ma seconde observation concerne les crédits du ministère de la construction. J'avoue mon étonnement de constater que le collectif ne comporte aucun crédit pour les rapariés en tant que tels. Notre générosité s'est limitée, lors de la discussion du budget de 1961, au vote d'un crédit de 200 millions d'anciens francs, ce qui est dérisoire en face des 25.000 demandes de logement en instance. Encore me dois-je de préciser que ces 200 millions d'anciens francs représentent des prêts remboursables avec intérêt suivant des conventions passées entre les sociétés et l'Etat, ce qui conduit les plus modestes des salariés à refuser les quelques logements qui leur sont offerts en raison du prix des loyers qui varie entre 18.000 et 24.000 francs par mois.

Nous aurions aimé qu'à la faveur de ce collectif, des crédits importants soient affectés au logement des rapatriés dans le cadre de l'accession à la propriété ou de la location.

J'ai eu souvent l'occasion d'affirmer, ici même, que le problème du logement résolu, c'était la stabilité familiale, la stabilité de l'emploi assurée et par là même la réintégration effective dans la grande collectivité nationale.

C'est notre souci et c'est notre ambition ; c'est pourquoi je ne peux que regretter cet oubli. Je déplore une fois de plus l'insuffisance des moyens mis à la disposition du commissariat aux rapatriés et je constate que le Gouvernement se refuse, encore, à envisager une politique propre à résoudre le douloureux problème des rapatriés. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de la construction, l'autorisation de programme au chiffre de 40 millions de nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de la construction, le crédit de paiement au chiffre de 10 millions de nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant l'éducation nationale :

Education nationale.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisation de programme, 9.750.000 nouveaux francs ;
« Crédit de paiement, 2.750.000 nouveaux francs. »

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisation de programme, 13 millions de nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, l'autorisation de programme au chiffre de 9.750.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, le crédit de paiement au chiffre de 2.750.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, l'autorisation de programme au chiffre de 13 millions de nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous arrivons aux crédits des charges communes :

Finances et affaires économiques.

I. — Charges communes.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisation de programme, 35.000 nouveaux francs ;
« Crédit de paiement, 35.000 nouveaux francs. »

Le Gouvernement a déposé un amendement n° 18 tendant à majorer le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement de 1.470.000 nouveaux francs et, en conséquence, à l'article 18, à majorer le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement de 1.470.000 nouveaux francs.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18 présenté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges

communes), l'autorisation de programme au nouveau chiffre de 1.505.000 nouveaux francs résultant de l'adoption de l'amendement.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), le crédit de paiement au chiffre de 1.505.000 nouveaux francs résultant de l'adoption de l'amendement.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle les crédits de l'intérieur.

Intérieur.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

« Autorisation de programme : 7.984.300 nouveaux francs ;
« Crédit de paiement : 994.604 nouveaux francs ».

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.

« Autorisation de programme : 10 millions de nouveaux francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'intérieur, l'autorisation de programme au chiffre de 7.984.300 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'intérieur, le crédit de payement au chiffre de 994.604 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'intérieur, l'autorisation de programme au chiffre de 10 millions de nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. J'appelle les crédits des services du Premier ministre.

Services du Premier ministre.

IX. — Relations avec les Etats de la Communauté.

Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisation de programme, 3.100.000 nouveaux francs ;
« Crédit de paiement, 3.100.000 nouveaux francs. »

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisation de programme, 4 millions de nouveaux francs ;
« Crédit de paiement, 4 millions de nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mes aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo), l'autorisation de programme au chiffre de 3.100.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo), le crédit de paiement au chiffre de 3.100.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'Etat C concernant les services du Premier ministre (IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo), l'autorisation de programme au chiffre de 4 millions de nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les services du Premier ministre (IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo), le crédit de paiement au chiffre de 4 millions de nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle la section X.

X. — Départements et territoires d'outre-mer.

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisation de programme, 26.123.000 nouveaux francs ;
« Crédit de paiement, 26.123.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les services du Premier ministre (X. — Départements et territoires d'outre-mer), l'autorisation de programme au chiffre de 26 millions 123.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les services du Premier ministre (X. — Départements et territoires d'outre-mer), le crédit de paiement au chiffre de 26.123.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons les crédits affectés au Sahara.

Sahara.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

« Autorisation de programme, 1.093.000 nouveaux francs ;
« Crédit de paiement, 4.093.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le Sahara, l'autorisation de programme au chiffre de 1.093.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le Sahara, le crédit de paiement au chiffre de 4.093.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons les crédits de la santé publique et de la population.

Santé publique et population.

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.

« Autorisation de programme, 2 millions de nouveaux francs ;
« Crédit de paiement, 2 millions de nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de la santé publique et de la population, l'autorisation de programme au chiffre de 2 millions de nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de la santé publique et de la population, le crédit de paiement au chiffre de 2 millions de nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous examinons les crédits des travaux publics et des transports.

Travaux publics et transports.

I. — Travaux publics et transports.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

« Autorisation de programme, 10.320.000 nouveaux francs ;
« Crédit de paiement, 14.320.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des travaux publics et des transports (I. — Travaux publics et transports), l'autorisation de programme au chiffre de 10.320.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des travaux publics et transports (I. — Travaux publics et transports), le crédit de paiement au chiffre de 14.320.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis au voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons la section II : aviation civile et commerciale.

II. — Aviation civile et commerciale.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

« Crédit de paiement, 1.210.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des travaux publics et transports (II. — Aviation civile et commerciale), le crédit de paiement au chiffre de 1.210.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à la section III : marine marchande.

III. — Marine marchande.

Titre VI. — Subventions d'investissement accordés par l'Etat.

« Autorisation de programme, 38.200.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 19.100.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des travaux publics et des transports (III. — Marine marchande), l'autorisation de programme au chiffre de 38 millions 200.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des travaux publics et des transports (III. — Marine marchande), le crédit de paiement au chiffre de 19.100.000 NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 18 avec les chiffres résultant du vote de l'état C.

Dépenses en capital des services civils.

« Art. 18. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1961, des autorisations de programme et des crédits de paiements supplémentaires s'élevant respectivement à 200.545.300 NF et à 117.105.604 NF conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(*L'article 18, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 19.*]

M. le président. L'article 19 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture de l'état D :

ETAT D

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et de crédits de paiement annulés au titre des dépenses en capital des services civils.

Affaires culturelles.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

« Crédit de paiement, 15 millions de nouveaux francs. »

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.

« Autorisation de programme, 200.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 200.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les annulations proposées pour l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant les affaires culturelles.

(*Les annulations de crédit, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Nous examinons les annulations de crédits concernant l'éducation nationale.

Education nationale.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

« Autorisation de programme, 980.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 980.000 nouveaux francs. »

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.

« Autorisation de programme, 2.750.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 2.750.000 nouveaux francs. »

M. le président. Le Gouvernement a déposé un amendement n° 19 tendant à majorer, dans le titre V, le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement annulés de 1.470.000 nouveaux francs.

En conséquence, à l'article 19, majorer le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement annulés de 1.470.000 NF.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19 présenté par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les annulations ainsi amendées proposées pour l'autorisation de programme et le crédit de paiement concernant l'éducation nationale.

(*Les annulations, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Nous arrivons à l'industrie.

Industrie.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

« Autorisation de programme, 35.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 35.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les annulations proposées pour l'autorisation de programme et le crédit de paiement concernant l'industrie.

(*Les annulations, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Nous examinons maintenant les services du Premier ministre.

Services du Premier ministre.

VIII. — Administration provisoire des services de la France d'outre-mer.

Titre VI. —Subventions d'investissement accordées par l'Etat.

« Autorisation de programme, 2.600.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 2.600.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les annulations proposées pour l'autorisation de programme et de crédit de paiement concernant les services du Premier ministre (VIII. —Administration provisoire des services de la France d'outre-mer).

(*Les annulations, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Nous abordons la section IX des services du Premier ministre.

IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

« Autorisation de programme, 500.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 500.000 nouveaux francs. »

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.

« Autorisation de programme, 17.270.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 17.270.000 nouveaux francs. »

Persone ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les annulations proposées pour les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant les services du Premier ministre (IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo).

(*Les annulations, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Nous abordons les annulations concernant le Sahara.

Sahara.

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.

« Crédit de paiement, 3 millions de nouveaux francs. »

Persone ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation proposée pour le crédit de paiement concernant le Sahara.

(*L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous abordons les annulations concernant les travaux publics et transports.

Travaux publics et transports.

I. — Travaux publics et transports.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

« Autorisation de programme, 200.000 nouveaux francs ;
« Crédit de paiement, 200.000 nouveaux francs. »

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.

« Autorisation de programme, 1.320.000 nouveaux francs ;
« Crédit de paiement, 1.320.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les annulations proposées pour les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant les travaux publics et transports (I. — Travaux publics et transports).

(*Les annulations, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Nous abordons la section II des travaux publics et transports.

II. — Aviation civile et commerciale.

Titre V. —Investissements exécutés par l'Etat.

« Autorisation de programme, 4 millions de nouveaux francs ;
« Crédit de paiement, 14.210.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les annulations proposées pour l'autorisation de programme et le crédit de paiement concernant les travaux publics et transports (II. — Aviation civile et commerciale).

(*Les annulations, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 19 avec les chiffres résultant du vote de l'état D.

« Art. 19. — Sur les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1961, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 31.325.000 nouveaux francs et à 59.535.000 nouveaux francs sont annulés conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(*L'article 19, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 20.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 20 :

Dépenses ordinaires des services militaires.

« Art. 20. — I. Il est ouvert au ministre des armées pour 1961, au titre des dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme supplémentaires s'élevant à la somme de 27.544.328 nouveaux francs applicable au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. Il est ouvert au ministre des armées pour 1961, au titre des dépenses ordinaires des services militaires, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 221.494.287 NF applicable au titre III « Moyens des armes et services ».

Cinq orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Fraissinet.

M. Jean Fraissinet. Je voudrais, en ma qualité de rapporteur du budget de la marine, attirer la bienveillante attention de MM. les ministre et secrétaire d'Etat aux finances et de M. le ministre des armées sur la situation des ingénieurs des directions de travaux qui paraît vraiment sacrifiée de façon inexplicable.

Je vous ferai grâce, pour abréger, de toutes les fluctuations de leur solde, me bornant à vous indiquer que ces officiers accèdent au plafond d'ingénieur en chef de deuxième classe — cinq galons panachés.

Avant 1948, ils avaient les mêmes soldes que les autres officiers du même grade. En 1948, on avait créé pour les ingénieurs de première classe — trois galons — une échelle spéciale, 430 au lieu de 410, pour améliorer leur retraite, l'expérience révélant que 60 p. 100 de ces officiers prenaient leur retraite à trois galons.

A ce moment-là, j'insiste sur ce point essentiel, il y avait eu une assimilation avec les ingénieurs T. P. E. des ponts et chaussées qui, pour bénéficier de ces indices spéciaux, renoncèrent aux honoraires qu'ils percevaient des collectivités locales, honoraires qui tiennent une place très importante dans la rémunération totale. En effet, j'ai sous les yeux une feuille de solde de laquelle il résulte qu'en 1959, un ingénieur T. P. E. gagnant au total 30.729 nouveaux francs a touché 12.709 nouveaux francs de traitement net et 15.900 nouveaux francs d'honoraires des collectivités.

En 1954, on a créé pour les lieutenants-colonels des indices exceptionnels qui n'ont pas été attribués aux ingénieurs en chef des directions de travaux, pour éviter d'entraîner les ingénieurs T.P.E. Or, ces derniers, à ce moment-là, ont décidé de percevoir à nouveau les honoraires des collectivités, auxquels ils avaient renoncé en 1948 pour bénéficier de cette assimilation. Par conséquent, les ingénieurs des directions de travaux — ils sont 980 dans la marine, sur un total de 1.570 — semblent bien avoir été sacrifiés de façon inexplicable.

Dans les classements en cours, les lieutenants-colonels accéderont à l'indice 550, alors que les ingénieurs de directions de travaux à cinq galons panachés seront à l'indice 510 et que les officiers d'administration accéderont au même indice que les officiers des armes, soit 550.

En résumé, ce que je demande — je me permets d'insister particulièrement, parce qu'il s'agit de redresser une inégalité flagrante — c'est que les ingénieurs des directions de travaux soient assimilés aux officiers des armes, comme le sont d'ailleurs, je le répète, les officiers d'administration. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Mes chers collègues, les déclarations faites à l'occasion de la discussion de ce collectif par plusieurs de nos collègues, et notamment MM. Bignon et Raphaël-Leygues, ainsi que celles du président et du rapporteur de la commission de la défense nationale, nous ont beaucoup étonnés et intéressés, tout à la fois.

Le crédit supplémentaire que vous nous demandez, monsieur le ministre, au moyen de ce collectif, — 38 millions de nouveaux francs qui viennent s'ajouter aux 25 millions de nouveaux francs déjà accusés par l'exercice 1961 — est destiné à revaloriser la condition militaire. Ce qui nous étonne c'est que vous allez procéder à une certaine discrimination, c'est-à-dire que vous allez revaloriser la condition de l'ensemble des officiers — nous en sommes d'accord, c'est parfait — alors que, en ce qui concerne les sous-officiers, vous semblez vouloir vous arrêter en chemin. Autrement dit, la revalorisation ne toucherait qu'une partie du corps des sous-officiers, en laissant de côté — pour plus tard, dites-vous — des sous-officiers qui ont déjà un certain nombre d'années de service.

Ce serait une grave injustice. Nous ne pouvons pas accepter que, d'une part, vous procédiez à la revalorisation de la condition des jeunes sous-officiers — ce qui est bien — cependant que vous laisseriez de côté ceux qui comptent déjà un certain nombre d'années de service.

Nous vous demandons de ne pas commettre cette injustice. D'après les déclarations qui ont été faites et que j'ai relues au *Journal officiel*, il semble que vous rencontrez déjà de sérieuses difficultés dans le recrutement des sous-officiers et que même ceux qui sont actuellement en service vous échappent et sont prêts à quitter définitivement l'armée. Ce n'est pas ce que vous recherchez ; ce n'est pas davantage ce que nous souhaitons.

Aussi, je vous demande avec insistance, monsieur le ministre, de ne pas commettre une double injustice : en effet, par la force des choses, vous frapperiez en même temps les sous-officiers en retraite : les soldes des sous-officiers qui comptent déjà un certain nombre d'années de service n'étant pas revalorisées, vous ne pourriez faire jouer la loi de péréquation des retraites, ce qui léserait nos sous-officiers en retraite ou sur le point de l'être.

Telle est l'instance que je vous adresse en espérant que l'Assemblée lui prête toute l'attention désirable. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Ma brève intervention a pour objet de rappeler quelques aspects de la situation des sous-officiers.

En janvier 1948 une injustice a été commise à leur encontre lors de l'institution des échelles de soldes. Elle dure toujours. Elle se caractérise par les points suivants : les sous-officiers ont été déclassés d'une centaine de points par rapport aux fonctionnaires avec lesquels ils étaient à parité, les instituteurs par exemple.

En second lieu, le système de l'échelle des soldes a permis ainsi à un sergent de toucher une solde supérieure à celle d'un adjudant-chef, le sergent ayant obtenu un brevet qui lui donnait droit à l'échelle 4 cependant que l'adjudant-chef restait à l'échelle 2.

Depuis longtemps tous les ministres ont reconnu la nécessité de remédier à cet état de choses. Ils ont tous promis d'y apporter une solution de justice. Jusqu'à présent rien n'a été fait ; la situation reste toujours aussi lamentable.

Le Gouvernement doit consentir un effort pour améliorer le recrutement des cadres. Les sous-officiers rengageront, resteront dans l'armée, à condition que leur solde soit honorable. Il appartient au Gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent pour garder l'armée.

Les sous-officiers, comme les officiers, sont nécessaires à l'armée et à la défense nationale. Sans sous-officiers, il n'y a pas d'armée ni de défense nationale.

Quant aux retraites des sous-officiers la situation est la suivante :

Le Gouvernement refuse d'augmenter les indices après quinze ans de services. Les retraités n'en retirent aucun bénéfice.

De même les sous-officiers avant quinze ans de services et titulaires de l'échelle 4 ne toucheront aucune augmentation.

Je me permets maintenant d'attirer l'attention du Gouvernement sur le cas des retraités de mon département, de l'île de la Réunion.

En effet, si la situation des retraités habitant la métropole doit être améliorée, que dire de celle de mes compatriotes de la Réunion, aussi bien les anciens militaires que les fonctionnaires ?

Ce département est la seule terre française où le franc C. F. A. a cours. La vie économique y est si chère que les militaires et les fonctionnaires en service touchent leur solde majorée de l'indice de correction de 60 p. 100.

Mais les retraités ne jouissent pas des mêmes avantages que le personnel en service. Leur retraite n'est majorée que de 35 p. 100.

Malgré les interventions que mes collègues de la Réunion et moi-même avons faites auprès des instances ministérielles, M. le ministre des finances est resté sourd à nos demandes.

Il a répondu dans une lettre du 21 juillet 1961 que ces retraités ne pouvaient bénéficier d'une telle mesure parce qu'ils prenaient leur retraite dans leur pays d'origine et qu'ils s'acclimataient aux lieux.

Si la vie est chère pour les militaires en service, elle l'est également pour les retraités.

Je vous prie, mes chers collègues, de m'excuser de ce court exposé, mais j'ai tenu à vous le présenter pour vous montrer la situation dans laquelle se trouvent mes compatriotes.

Je compte sur vous, monsieur le ministre des armées, pour que satisfaction soit donnée à leurs justes doléances.

M. le président. La parole est à M. Ferri.

M. Pierre Ferri. Mes chers collègues, en ma qualité de rapporteur spécial du budget de l'armée de l'air, je voudrais joindre mon propos à celui de M. Fraissinet.

Les augmentations d'indices consenties aux officiers des armes et services ne sont pas étendues aux contrôleurs, aux ingénieurs et aux ingénieurs des travaux.

L'armée de l'air compte 290 ingénieurs de l'air et 245 ingénieurs des travaux, qui sont d'une très haute technicité ; la plupart sortent de l'école polytechnique et d'une grande école de spécialisation.

Vous risquez de les décourager, parce qu'ils vont désormais toucher des rémunérations sensiblement équivalentes à celles des officiers des armes et services.

Je vous demande, monsieur le ministre, si vous êtes décidé à déposer prochainement un texte pour accorder à ces ingénieurs les majorations d'indice octroyées aux officiers des armes et services.

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai, deux fois déjà, à cette tribune, parlé de la condition des sous-officiers.

Vous pensez bien qu'à cette heure tardive je ne reviendrai pas sur mon propos.

M. le président. Je vous en remercie. (*Sourires.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je répéterai simplement — car j'y tiens — les conclusions qui, non seulement sont les miennes, mais qui sont celles d'un bon nombre des collègues de mon groupe.

Notre sentiment, je vous l'ai indiqué, est d'apaisement et d'unité. Le malaise de l'armée n'est l'apanage d'aucun grade. Tant en ce qui concerne les ingénieurs de direction des travaux de la marine qu'en ce qui concerne les sous-officiers, il ne doit pas y avoir de « ségrégation ». J'approuve entièrement ce qu'ont dit à ce sujet MM. de Villeneuve, Ferri, Denvers et Fraissinet.

Notre pensée étant d'apaisement et d'unité, nous voulons que la revalorisation de la condition militaire soit « une » et qu'elle ne soit pas faite de petits morceaux. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ce serait en effet extrêmement grave. Le malaise de l'armée ne se résume pas en un malaise de généraux et de colonels. Si vous oubliez les humbles, vous risquez de rompre l'union nécessaire de nos armées.

Certains de mes collègues et moi-même, nous ne nous prêterons pas, je ne dis pas à cette manœuvre, car j'espère que ce n'en est pas une, mais à cette opération. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La présentation par le Gouvernement d'une demande de crédits supplémentaires à ce titre dans le collectif fait suite à un débat qui s'est déroulé lors de l'examen du budget de 1961 et au cours duquel étaient intervenus M. le ministre des armées et, à deux reprises, M. le président de la commission de la défense nationale.

La question posée était de savoir si le crédit de 25 millions de nouveaux francs prévu dans le budget suffisait pour garantir la tranche 1961 de revalorisation de la condition militaire.

Nous avions à l'époque, M. le ministre des armées et moi-même, donné à l'Assemblée l'assurance que, s'il le fallait, des crédits supplémentaires seraient ouverts en cours d'année. La demande de crédits qui vous est présentée honore cet engagement.

Ainsi pourra être réalisée une première tranche de revalorisation de la condition militaire pour 1961. Les mesures prévues et dont la réalisation s'étalerait sur l'année 1961, l'année 1962 et l'année 1963 intéressent, en fait, contrairement à certaines appréhensions, l'ensemble du personnel officier et sous-officier, ainsi que les militaires non officiers de la gendarmerie.

Pour les officiers, la revalorisation résulte de deux dispositions : des mesures indiciaires et un aménagement des pyramides.

Les mesures indiciaires concernent l'ensemble des grades, jusqu'à celui de colonel inclus — je n'entre pas dans le détail, ce problème étant bien connu de la commission de la défense nationale. Les indices de début des différents grades seront relevés de quinze à trente points. Les classes exceptionnelles des grades de colonel et lieutenant-colonel, qui intéressent un tiers de l'effectif, seront portées des indices 630 et 525 aux indices 650 et 550 ; l'indice de fin de carrière des commandants passera de 475 à 500, celui des capitaines de 410 à 425 et celui des lieutenants de 330 à 340.

En second lieu, et parallèlement à cette amélioration des indices, l'aménagement des pyramides a pour objet l'amélioration des conditions d'avancement, variables selon les armes ou les grades, des officiers destinés à faire face aux tâches nouvelles de la défense nationale.

Il convient de rappeler qu'en application de l'ordonnance du 7 janvier 1959, et à la suite de la création de cadres spéciaux dont la mise en place se poursuit, des perspectives d'avancement améliorées sont offertes à l'ensemble des officiers des armes.

Les préoccupations de la commission de la défense nationale et, semble-t-il, de l'Assemblée se sont tournées plus particulièrement vers le corps des sous-officiers. Deux séries de mesures vont intervenir en leur faveur.

D'abord, une modification de l'effectif de ce qu'on appelle les échelles, et essentiellement l'augmentation des effectifs des sous-officiers admis à l'échelle 4, qui est celle du plus haut niveau de rémunération, et leur remplacement à l'échelle 3 par des gradés de l'échelle 2 ; ce qui permettra, dès 1961, l'accès de 2.000 sous-officiers, titulaires des brevets de qualification correspondants, à une échelle de solde plus élevée.

Une amélioration indiciaire est également prévue en faveur des sous-officiers, mais cette mesure mérite quelques explications.

Les préoccupations de la commission de la défense nationale paraissent avoir été doubles. La première était de faire en sorte que fût mis un terme à une situation qui ne permettait pas à des sous-officiers ayant acquis les qualifications nécessaires d'accéder rapidement à l'échelle 4. Sur ce point, le ministre des armées a même pu donner l'assurance qu'au cours du second semestre de l'exercice en cours l'ensemble des sous-officiers qui ont droit à accéder à l'échelle 4, de par la détention des brevets supérieurs, accéderont effectivement à cette échelle.

La deuxième préoccupation était le désir de voir intervenir certaines modifications indiciaires et notamment d'aller, dans ce domaine, plus loin que ne le prévoyait le premier projet du Gouvernement, c'est-à-dire d'étendre dans le sens de la durée de carrière certaines modifications indiciaires.

Pour répondre à ce désir, les textes arrêtés prévoient : en ce qui concerne l'échelle 2, la modification de l'ensemble de la gamme indiciaire des échelons « avant quinze ans », cette expression s'entendant pour les militaires du premier grade ; en ce qui concerne l'échelle 3, la modification de la gamme indiciaire des échelons « avant quinze ans » et des deux premiers échelons « après quinze ans » applicables à cette échelle.

Les résultats de cette mesure sont évidemment variables, de ce point de vue, suivant les grades dans lesquels les sous-officiers exercent leur activité à l'intérieur des différentes échelles.

J'indique à l'Assemblée, car je sais que c'est une des préoccupations de sa commission de la défense nationale, qu'en ce qui concerne le grade d'adjudant, notre projet va jusque « après neuf ans » pour l'échelle 3, alors que dans notre texte primitif l'amélioration indiciaire s'arrêtait après trois ans. C'est donc une prolongation assez appréciable de l'amélioration indiciaire pour les grades inférieurs, c'est-à-dire ceux de sergent-major, sergent-chef et sergent, la durée pouvant être, pour l'échelle 3, après douze ans, quinze ans et vingt ans. Le temps nécessaire pour accéder à ces grades représente donc, en fait, une très large couverture de la carrière de sous-officier.

Cet ensemble de mesures entraîne les incidences financières suivantes :

Nous avions prévu, dans le projet de budget, 25 millions de nouveaux francs. Nous vous demandons d'ajouter à ce crédit la somme nécessaire pour atteindre en fait 63 millions de nouveaux francs.

La dépense correspondante, qui serait donc de 60 millions de nouveaux francs environ pour le second semestre de 1961, deviendra une somme de l'ordre de 120 millions de nouveaux francs pour l'année pleine 1962, somme à laquelle s'ajoutera une nouvelle tranche de 60 millions de nouveaux francs, de façon à atteindre un niveau d'amélioration de la condition militaire, en dehors des mesures générales intéressant la fonction publique, de 180 millions de nouveaux francs pour l'exercice prochain.

J'ajoute, en ce qui concerne la gendarmerie, qu'après une période où ont été constatées certaines inégalités de traitement indiciaire entre les forces de police et les forces de gendarmerie, les conséquences indiciaires de la suppression du grade de brigadier-chef intervenue en 1960 dans les forces de police va être étendue, en deux étapes, au personnel de la gendarmerie.

Ainsi, grâce à ces corrections d'indices, sera réalisée en deux paliers la parité entre la situation de la police et celle des militaires non officiers de la gendarmerie qui avaient retenu à plusieurs reprises l'attention de l'Assemblée.

Je crois qu'après ces derniers ajustements, le Gouvernement aura tenu son engagement d'abonder les crédits prévus au budget en faveur de la revalorisation de la condition militaire et que les mesures prises couvrent, en fait, comme cela était souhaitable, un très large secteur du personnel officiers et sous-officiers de l'armée et de la gendarmerie.

M. le président. M. Halbout, rapporteur au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a déposé un amendement n° 16 tendant à supprimer le paragraphe II de l'article 20.

La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Les interventions, tant de M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale que de M. Bignon dans la discussion générale, puis, voici quelques minutes, celles de plusieurs de nos collègues à propos de l'article 20, facilitent singulièrement la tâche du président de votre commission de la défense nationale.

J'ajoute que la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux finances à ces diverses interventions simplifie, elle aussi, le problème puisqu'il a achevé de le présenter avec beaucoup de clarté.

Je dois, comme président de la commission de la défense nationale et des forces armées, remercier le Gouvernement, notamment M. le secrétaire d'Etat aux finances, d'avoir tenu des engagements pris ici même à la suite d'un débat que nous avions qualifié à l'époque, je crois m'en souvenir, de dialogue de bonne foi.

Il est exact qu'aux 25 millions de nouveaux francs, à la vérité indicatifs, qui avaient été inscrits dans le projet de budget de 1961, le Gouvernement accepte aujourd'hui d'ajouter 38 millions, plus exactement 35 millions, car 3 millions reçoivent une destination particulière. Nous voilà donc avec 60 millions de nouveaux francs applicables à un semestre, soit avec un crédit de 120 millions en année pleine !

C'est un effort. Il est indiscutable et il serait injuste de notre part de ne pas en reconnaître la valeur.

Le problème qui se pose donc est de savoir comment ce crédit sera réparti et quels vont être les bénéficiaires de cet effort.

Dans ce dialogue de bonne foi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez certainement pas oublié que, par un déroulement normal, notre discussion avait rapidement porté surtout sur le problème des sous-officiers.

Je vous avais à l'époque fourni quelques éléments sur la rapidité avec laquelle le corps des sous-officiers s'amenuisait et j'avais pu, tant à propos de certaines armes comme l'artillerie, qu'à propos de l'aviation, montrer la situation devant laquelle nous étions placés, caractérisée non seulement par un déficit numérique important mais par une tâche permanente de formation de spécialistes qui, une fois à même de remplir leurs fonctions, étaient sollicités par toutes sortes de tentations du secteur privé et quittaient l'armée avant d'avoir pu lui rendre ce qu'elle avait fait pour les préparer à leur rôle militaire.

C'est la raison pour laquelle l'engagement que vous avez pris, monsieur le secrétaire d'Etat, a été spécifiquement un engagement sur le problème des sous-officiers.

Ceci est tellement vrai que M. le Premier ministre lui-même en était imprégné puisque dans une lettre du 1er décembre 1960, donc postérieure d'environ un mois à la discussion du budget, envoyée au président de la plus importante des fédérations de sous-officiers en retraite, il écrivait : « Les premières mesures concerneront les sous-officiers dont la situation est particulièrement suivie ».

Personne à la commission de la défense nationale — et j'ai eu la joie de le constater ici-même — ne veut créer de discrimination ni opposer des catégories à d'autres au sein de l'armée. Mais sachant que la crise était particulièrement redoutable pour les sous-officiers, nous pensions que dans la répartition du crédit global, ceux-ci se trouveraient, conformément aux termes de la lettre de M. le Premier ministre, bénéficiaires des premières mesures.

Or vous venez de résumer très exactement celles qui découlent des crédits que vous nous demandez.

L'ensemble des officiers — officiers subalternes, officiers supérieurs — va bénéficier d'un relèvement d'indice dont on peut discuter le taux mais qui peut être tenu pour honorable.

Parmi les sous-officiers, ceux qui sont en début de carrière vont, eux aussi, bénéficier d'un relèvement d'indice modeste de 5 à 15 points. La valeur du point étant de 25,25 nouveaux francs par an, il est donc facile d'en mesurer l'incidence sur la solde mensuelle. Si faible soit-elle, elle existe.

Mais c'est ici que, vraiment, nous nous trouvons en face d'une situation peut-être facile à comprendre d'un point de vue purement budgétaire, mais impossible à admettre du point de vue militaire.

Quels sont, en effet, les sous-officiers qui ne bénéficieront d'aucun relèvement ?

Aucun de ceux qui ont accédé à l'échelle 4 ; aucun de ceux qui, dans les échelles 2 et 3, sont aux échelons supérieurs.

Ce vocabulaire — j'allais dire : ce jargon — est familier aux spécialistes. Mais il se peut que dans cette Assemblée quelques-uns en soient un peu déroutés. Je voudrais donc rappeler brièvement que les sous-officiers sont classés en quatre échelles auxquelles ils accèdent après avoir passé soit des certificats interarmes, soit un brevet supérieur, examens difficiles qui exigent une longue préparation. Les échelons, par contre, correspondent à une ancienneté par rapport à un grade donné.

Il est inexplicable que l'ensemble des sous-officiers qui représentent l'élite intellectuelle de leur corps, à savoir ceux qui ont mérité d'accéder à l'échelle 4, et les plus anciens à l'échelle 3, soient exclus de l'effort qui a été prévu pour la totalité du reste de l'armée à laquelle ils appartienennt.

C'est là en effet que la crise est la plus grave, c'est là où les statistiques globales et la connaissance précise de la situation de l'encadrement des corps établissent que nous rencontrons le problème le plus redoutable pour l'avenir de nos armées ; la solidité de celles-ci repose pourtant sur la qualité de ces cadres chevronnés de sous-officiers.

Techniquement, rien ne peut nous expliquer et rien ne peut justifier que l'on fasse à cette catégorie de soldats un sort discriminatoire qui, sur le plan moral, aura nécessairement les conséquences les plus fâcheuses lorsqu'ils constateront que leurs chefs et leurs subordonnés bénéficient peu ou prou mais bénéficient tout de même de la revalorisation de la condition militaire et qu'eux, et eux seuls, s'en trouvent exclus.

Vous venez de nous apporter certaines promesses. L'une à sa valeur. Vous nous avez promis la fin d'une injustice, car le fait que des sous-officiers titulaires depuis des mois, parfois depuis deux années, d'un brevet n'avaient pas encore accès à l'échelle correspondante, était une injustice. Vous allez la réparer ; c'est excellent et nous vous en remercions. Mais le fait de réparer une injustice ne peut pas être à proprement parler considéré comme une revalorisation et la seule que vous nous apportiez en sus de ce que nous savions déjà, c'est un relèvement, si j'ai bien compris, de cinq points pour un échelon supplémentaire à l'intérieur de l'échelle 3 et de l'échelle 2. Mais, là, vous avez laissé apparaître le fond de vos préoccupations. Vous avez précisé qu'en bénéficieraient les sous-officiers ayant moins de quinze ans de services, c'est-à-dire ceux qui, par définition, n'ont pas droit à la retraite. Tout se passe donc comme si votre souci était moins de revaloriser la condition de nos cadres actifs que d'éviter que cette revalorisation n'ait une incidence sur les retraités.

Eh bien ! nous comprenons ces préoccupations financières, mais elles ne peuvent d'aucune manière nous déterminer dans

les circonstances actuelles. J'estime même que, d'un point de vue strictement financier, le calcul est mauvais.

Plus la technicité pénètre les diverses armes, plus la formation des spécialistes, et singulièrement des sous-officiers spécialistes, devient onéreuse. Actuellement, la formation d'un tireur de S. S. 10 ou de S. S. 11 représente certainement une charge de plusieurs centaines de milliers de francs ; celle d'un télémécanicien ou, à plus forte raison, d'un pilote d'avion, représente une charge qui se chiffre en millions de francs. Une fois que cette dépense a été faite, l'intérêt de l'armée, comme celui des finances publiques, est d'amortir au maximum cet investissement ; c'est donc d'éviter qu'après quelques années les sous-officiers qui en ont été les bénéficiaires ne quittent l'armée.

Se préoccupper d'avance de l'incidence des soldes sur les retraites, c'est, très certainement, oublier quel est l'intérêt le plus urgent de l'armée et de l'Etat.

Nous vous demandons donc avec une extrême insistance, monsieur le ministre, d'entendre non seulement le vœu unanime de la commission de la défense nationale, mais — m'a-t-il semblé — le vœu quasi unanime de l'Assemblée et de ne pas vous arrêter, alors que vous faites un effort remarquable, à ce seuil qui risquerait de faire que le résultat pratique de votre effort soit si différent de celui que vous souhaitez.

Ce que vous souhaitez c'est qu'indépendamment de tous les autres motifs d'inquiétude, l'armée sente qu'à défaut d'organisation professionnelle et syndicale, elle est assurée de trouver dans les représentants de la nation rassemblés autour d'elle la volonté de lui assurer des conditions de vie décentes.

Si vraiment vous ne faites pas un effort supplémentaire pour éviter qu'une catégorie et une seule ne se trouve exclue de ce que nous sommes en train de construire ensemble, si vous ne dépassez pas ce seuil, le but que vous vous proposez ne sera pas atteint. Vous risquez, au contraire, de voir s'aggraver cette crise qui est actuellement, n'est-il pas vrai, monsieur le ministre des armées, le souci majeur de tous ceux qui se préoccupent de l'avenir de nos forces armées.

On dit à longueur de temps et de discours que les sous-officiers constituent l'ossature de l'armée, qu'ils lui confèrent sa solidarité et ils l'ont prouvé en bien des circonstances. Or le déficit actuel de nos cadres de sous-officiers de métier, compensé apparemment par la durée du service militaire qui permet de faire largement appel aux sous-officiers du contingent, est suffisamment grave pour que nous ayons, pour cette solidité, des préoccupations qui, à certains moments et pour certaines armes, sont lancinantes.

Actuellement, nous avons le moyen d'éviter que ce qui est grave ne devienne tragique. Faisons en sorte qu'ensemble avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, avec vous, monsieur le ministre des finances — puisque ce soir nous avons l'honneur de vous compter parmi nous — l'effort entrepris, encore une fois valable et estimable, ne s'arrête pas à mi-chemin et que dans la construction qui intéresse l'ensemble de nos cadres, il ne s'en trouve pas quelques-uns qui aient le sentiment d'avoir été par exception et on ne sait pour quelle cause, volontairement laissés de côté.

Faites pour les sous-officiers, pour les catégories et les échelons encore exclus des dispositions que vous nous proposez, le dernier geste qui permettra de penser que la revalorisation de la condition militaire se fait au bénéfice de l'armée tout entière. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dorey, rapporteur spécial de la commission des finances pour les crédits militaires.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Je rappellerai brièvement la position de la commission des finances.

Je l'ai précisée il y a quelques jours lorsque j'ai eu l'honneur de présenter le rapport sur les crédits militaires au nom de la commission des finances. Les rapporteurs spéciaux des budgets militaires avaient, à différentes reprises, insisté sur la nécessité d'améliorer la condition militaire.

Aussi votre commission des finances n'a-t-elle pu qu'approuver l'effort de 38 millions de nouveaux francs contenu dans le collectif en vue d'améliorer la solde des officiers et des sous-officiers.

Mais, après avoir constaté que le crédit ne donnait que très partiellement satisfaction à la revalorisation de la condition militaire et que, d'autre part, elle créait une injustice à l'égard des sous-officiers, votre commission des finances a été unanime à demander que le Gouvernement dégage très rapidement les crédits pour compléter la revalorisation de la condition militaire et surtout pour supprimer l'injustice dont souffrent les sous-officiers.

Cela montre, comme l'a rappelé il y a un instant M. le président de la commission de la défense nationale, l'unanimité qui existe tant au sein de la commission de la défense nationale et de la commission des finances qu'au sein de l'Assemblée, j'en suis persuadé, pour demander au Gouvernement un effort supplémentaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Mesdames, messieurs, il apparaît bien, en dernière analyse, que le débat est maintenant limité à la revalorisation de la condition des sous-officiers et même de certaines catégories de sous-officiers puisque M. le président de la commission de la défense nationale nous a dit, interprétant l'opinion générale de cette Assemblée, que l'effort réalisé en faveur des officiers était raisonnable compte tenu de la situation financière du pays, et qu'il n'y avait pas sur ce point de débat fondamental.

En ce qui concerne les sous-officiers, le problème que nous avons à résoudre, ainsi que l'a rappelé M. le président de la commission, est celui de leur recrutement. C'est la raison pour laquelle il nous est apparu nécessaire, dans un premier temps, de faire porter notre effort principal en faveur des jeunes sous-officiers.

Je conviens volontiers que cet effort que nous consentons en faveur de la totalité des officiers et en faveur des jeunes sous-officiers paraît devoir être étendu à ceux des sous-officiers qui n'en bénéficient pas.

Mais, si nous examinons le problème dans le détail, quels sont les sous-officiers qui ne bénéficient pas de l'effort de revalorisation que nous proposons ? Ils sont réunis dans deux groupes ; l'un est celui des sous-officiers classés dans l'échelle 4, l'autre celui des sous-officiers répartis entre l'échelle 2 et l'échelle 3, c'est-à-dire le groupe des sous-officiers anciens de cette échelle 2 et de cette échelle 3.

La commission et l'Assemblée apprécieront certainement le fait que l'engagement pris par M. le secrétaire d'Etat, au nom du Gouvernement, de procéder dans les mois qui viennent, c'est-à-dire d'ici à la fin de l'année, à la nomination dans l'échelle 4 de tous les sous-officiers pourvus des diplômes leur permettant d'y accéder, va provoquer un appel d'air important dans ces échelles 2 et 3 et que dans le courant de l'année 1961 la condition des sous-officiers de ces échelles sera véritablement revalorisée d'une façon appréciable.

En ce qui concerne les sous-officiers de l'échelle 4, je conviens que vous avez raison. En empiétant un peu sur le domaine de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat aux finances, mais en leur présence, par conséquent en espérant qu'ils voudront bien accepter ce que je dis, je déclare à l'Assemblée que je suis prêt à mettre à l'étude dès maintenant et à proposer au Parlement, au mois d'octobre, quand nous présenterons le budget, la revalorisation de la situation des sous-officiers de l'échelle 4.

Je vois M. le ministre des finances froncer un peu les sourcils mais j'espère que les arguments qui ont été développés par M. le président de la commission de la défense nationale, par M. le rapporteur de la commission des finances et par différents orateurs l'amèneront à accepter le point de vue que je viens d'exprimer.

Dans ces conditions, nous arriverions à nous rejoindre, à un ou deux pas près. Compte tenu de l'engagement que je viens de prendre et que M. le ministre des finances ratifie par sa présence (*Sourires*), engagement qui sera concrétisé au moment où nous présenterons le budget de 1962, je demande à la commission de la défense nationale de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le ministre des armées, il n'est pas possible que, dans un pareil débat, nous ne soyons pas très proches. Nous avons les mêmes soucis, mais nous n'avons pas exactement la même optique, en ce sens que nous jouissons, vis-à-vis de votre collègue des finances, d'une liberté de position que vous n'avez plus, après avoir, pendant des mois, multiplié vos efforts auprès de lui.

Vous nous avez dit tout à l'heure que, parmi les sous-officiers, il existait une sorte de priorité en faveur des plus jeunes, afin d'assurer le recrutement ; je n'en disconviens pas car je connais la chute verticale du nombre des engagements depuis quelques années.

Permettez-moi cependant de vous donner ou de vous rappeler d'autres éléments : nous avons, en 1959, formé 363 télémécaniciens radio-radar de l'armée de l'air, du grade de sergent ; nous en avons perdu 308.

Au total, nous avons perdu 350 spécialistes dans cette catégorie, dont 308 étaient sergents. C'est dire que tout cet effort remarquable et onéreux de formation a pratiquement servi à alimenter une noria.

Les jeunes entrent dans une telle spécialité parce qu'ils y reçoivent une formation incomparable, qu'ils ne trouveraient nulle part ailleurs et qu'ils utilisent ensuite dans la vie civile. Mais nous ne pouvons pas les garder.

C'est pourquoi il m'est extrêmement difficile, monsieur le ministre, de suivre le raisonnement que vous venez, pour les besoins de la cause, de développer devant nous.

Je crois que le besoin n'existe pas simplement au début de l'échelle, pour assurer le recrutement, mais davantage encore peut-être à l'heure où les difficultés personnelles et familiales deviennent réelles, où les besoins du sous-officier sont vraiment les besoins d'un homme et d'un chef de famille, au moment où il est tenté de partir et ou il importe de le conserver. Pour le conserver, il faut lui manifester qu'il trouvera dans sa situation la réponse à ses exigences les plus élémentaires et, dans l'attitude du Gouvernement à son égard, la preuve qu'il est apprécié à sa valeur.

Vous venez de dire qu'au budget prochain un effort supplémentaire serait fait, avec effet, si j'ai bien compris, au moment de la deuxième tranche, c'est-à-dire à partir du 1er juillet 1962. Il faudrait donc que ces catégories attendent un an. Eh bien ! je ne pense pas que ce soit possible.

Nous en sommes à la première lecture d'un collectif qui va partir au Sénat. Cela donne un temps de réflexion. La commission de la défense nationale maintient donc son amendement et demande à l'Assemblée de rejeter le deuxième alinéa de l'article 20, c'est-à-dire de renoncer au vote des crédits du titre III, afin qu'avant le vote définitif de cette loi, un accord ait pu intervenir, tenant compte du vœu que je crois maintenant vraiment unanime de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues, pour répondre à la commission.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Le groupe de l'Union pour la nouvelle République votera exactement comme la commission de la défense nationale.

Les explications données par notre collègue M. Bignon il y a trois jours ont été précisément le prélude de ce qui se passe et se dit maintenant. Nous l'en félicitons, et nous sommes tout à fait d'accord avec le président de la commission de la défense nationale en ce qui concerne l'amendement en discussion.

M. le président. La parole est à M. Fraissinet.

M. Jean Fraissinet. Messieurs les ministres, sans songer à sous-estimer le problème des sous-officiers, force m'est de constater que, sauf erreur, il n'a pas été répondu aux observations présentées par mon ami M. Ferri et par moi-même concernant les ingénieurs de direction des travaux.

Or, il s'agit ici d'apprécier, non pas l'importance d'une solde, mais une relativité. Nous avons tout de même le droit d'insister pour que l'on nous dise pourquoi cette catégorie de techniciens, parmi lesquels se recrutent notamment les électroniciens, doivent être défavorisés tant par rapport aux officiers d'arme que par rapport aux ingénieurs T. P. E. ou aux officiers d'administration.

Aucune réponse n'a été apportée sur ce point. Vraiment, je ne vois pas comment on peut expliquer cette différence.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'apporterai bien volontiers une réponse aux demandes de M. Ferri et de M. Fraissinet, en espérant d'ailleurs que la nature de ces réponses les amènera à soutenir le Gouvernement dans le vote qui va suivre. (*Sourires.*)

En ce qui concerne les ingénieurs de travaux, soit de la marine, soit de l'air, il y a en effet le problème de la transposition des mesures qui seront prises concernant les indices des corps d'officiers homologues.

Le problème doit cependant être considéré dans sa perspective propre, puisqu'une autre comparaison peut s'établir entre ces ingénieurs et d'autres ingénieurs de l'administration civile. Ce problème mérite donc un certain nombre d'examens avant de pouvoir être tranché.

Néanmoins, M. le ministre des armées a arrêté ses propositions dans ce domaine et nous sommes à même maintenant de les étudier.

Je pense donc que dans la mesure où l'ensemble de ce programme pourra être conduit à son terme, ses possibilités d'application au cas des ingénieurs de travaux pourraient être décidées au cours des mois prochains.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16 présenté par M. Halbout, au nom de la commission de la défense nationale, et accepté par la commission des finances.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20 modifié par l'amendement n° 16.

(*L'article 20, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 21 à 24.]

M. le président. « Art. 21. — Sur les crédits ouverts au ministre des armées, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1961, une somme de 6.862.650 nouveaux francs est annulée au titre III « Moyens des armes et services ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21.

(*L'article 21, mis aux voix, est adopté.*)

Dépenses en capital des services militaires.

« Art. 22. — Il est ouvert au ministre des armées, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1961, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à la somme de 858.071.250 nouveaux francs et 164.744.250 nouveaux francs. » — (*Adopte.*)

« Art. 23. — Sur les autorisations de programme accordées au ministre des armées au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1961, une somme de 33 millions de nouveaux francs est annulée. » — (*Adopté.*)

Budgets annexes des services civils.

« Art. 24. — Il est ouvert au ministre des postes et télécommunications, au titre du budget annexe des postes et télécommunications pour 1961, des crédits supplémentaires s'élevant à 69.141.806 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

[*Après l'article* 24.]

M. le président. Le Gouvernement a déposé un amendement n° 20 qui tend : I. — Après l'article 24, à insérer un article 24 *bis* nouveau ainsi rédigé :

« Art. 24 *bis*. — 1. — Les évaluations de recettes prévues au budget annexe du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles sont modifiées conformément au développement donné à l'état E annexé à la présente loi.

« 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre du budget annexe du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles pour 1961, des crédits supplémentaires s'élevant à 500 millions de nouveaux francs » ;

II. — Après l'état D, à ajouter un état E ainsi rédigé :

ETAT E

Tableau des ressources affectées au budget annexe du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATION pour 1961.
.....	.....	.....
5	Produit des ventes.....	+ 100.000.000 NF.
.....	.....	.....
10	Prélèvement sur le compte de réserve	+ 400.000.000 NF.
	Total	+ 500.000.000 NF.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte cet amendement, qui est la conséquence des mesures adoptées pour le F. O. R. M. A.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20 présenté par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 25.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 25 :

Comptes spéciaux du Trésor.

« Art. 25. — Il est ouvert aux ministres, pour 1961, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 66 millions de nouveaux francs et 10 millions de nouveaux francs. »

La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Monsieur le ministre, mes cher collègues, l'article 25 du projet de loi de finances rectificative ouvre des crédits supplémentaires de programme et de paiement au titre du fonds routier, respectivement pour 66 et 10 millions de nouveaux francs.

Cette majoration de la dotation du fonds routier doit permettre, d'après l'exposé des motifs, le démarrage, dès cette année, du programme d'équipement des autoroutes fixé pour 1962.

Le Gouvernement nous avait habitués, dans le passé, à une politique toute différente à l'égard du fonds routier : chaque année ou presque, la loi de finances ou les collectifs procédaient à l'amputation des crédits qui auraient dû normalement être affectés à l'aménagement de notre réseau routier. Cette fois, la tendance paraît renversée. Nous ne pouvons que nous en réjouir et féliciter le Gouvernement d'avoir enfin compris qu'un effort sérieux et rapide devait être fait dans ce domaine.

Le programme d'équipement routier de quinze ans que nous avons approuvé lors de l'examen du dernier budget se propose de résoudre, compte tenu des besoins probables et des possibilités de financement, les problèmes principaux que posera dans les années à venir le développement de la circulation routière.

Il correspond en gros à la construction de 2.000 kilomètres d'autoroutes de jonction ou de dégagement et à l'aménagement de 15.000 kilomètres de routes nationales. Sur le plan financier, il représente un effort qu'on chiffre à plus de 9 milliards de nouveaux francs étalé sur quinze ans.

Sans vouloir reprendre les critiques qu'a soulevées le tracé des autoroutes, il n'en est pas moins permis de regretter qu'il vienne encore accentuer les conséquences fâcheuses entraînées par la structure de notre réseau ferré sur laquelle il est calqué.

La convergence des autoroutes vers Paris, l'absence de grands axes transversaux vont, une fois de plus, favoriser le développement de la région parisienne au détriment des économies régionales.

Mais c'est sur un autre problème, celui de la ventilation des crédits que je voudrais attirer plus particulièrement l'attention du Gouvernement.

Pour l'année 1961, la répartition des crédits de paiement initialement envisagée était la suivante, en chiffres arrondis : 109 millions de nouveaux francs pour les autoroutes ; 50 millions de nouveaux francs pour les grands itinéraires ; 24 millions de nouveaux francs pour les liaisons régionales ; 55 millions de nouveaux francs pour le dégagement des grands centres ; 9 millions de nouveaux francs pour la suppression des passages à niveau ; 71 millions de nouveaux francs pour les travaux divers, dont la reconstruction de ponts détruits par faits de guerre.

Sur un total d'environ 318 millions de nouveaux francs, 109 sont donc consacrés aux autoroutes et 74 seulement aux grands itinéraires et aux liaisons régionales. La différence va se trouver encore accentuée par la disposition de l'article 25 qui majore de 10 millions de nouveaux francs les crédits de paiement affectés aux autoroutes.

Or, il est évident que la réalisation des autoroutes nécessitera des travaux préliminaires importants : acquisition de terrains, expropriations, etc., qui risquent d'allonger assez considérablement les délais prévus. On peut estimer que, dans les meilleures conditions, deux ou trois années seront nécessaires avant que les travaux proprement dits ne trouvent un commencement d'exécution sur le terrain.

Pendant cette période, il est probable que les crédits affectés aux seules autoroutes ne seront pas entièrement consommés, même si les opérations préalables évoquées tout à l'heure doivent entraîner des dépenses relativement importantes.

Ainsi se trouveront bloqués, pendant les premières années du plan, des crédits qui pourraient être employés utilement pour l'aménagement des routes nationales.

A la différence des autoroutes, l'aménagement des routes nationales — qui consiste le plus souvent en élargissements, débombements, suppression de points dangereux — n'exige pas, en général, d'études préliminaires et peut être réalisé rapidement.

N'y aurait-il pas intérêt dès lors, comme l'a suggéré, dans un article très remarqué, M. Emile Roche, président du Conseil économique, à prévoir dès maintenant une ventilation différente des crédits du fonds routier pour permettre aux routes nationales d'assurer le rôle qui va leur incomber en attendant le relais de l'infrastructure autoroutière ? Ce sont, en effet, les routes nationales qui, dans un proche avenir, devront supporter à elles seules le supplément de trafic qui va résulter du développement de la circulation routière.

Sur le plan de l'efficacité, une telle politique se traduirait par un accroissement rapide et appréciable du rendement de nos routes nationales et apporterait ainsi des résultats immédiats et substantiels.

Les usagers y trouveraient à la fois des facilités de circulation, en même temps qu'un accroissement de la sécurité. D'un autre côté, les travaux effectués procureraient à certaines régions déshéritées un supplément d'activité non négligeable.

Au moment où le budget 1962 est en cours d'élaboration, je me suis permis, monsieur le ministre, de vous soumettre ces observations avec l'espoir qu'il vous sera possible d'en tenir compte et, sans pour autant revenir sur le programme des autoroutes, de faire dès maintenant et pendant les deux ou trois années à venir une part plus large aux routes nationales qui, les premières, vont avoir à supporter toutes les conséquences de l'augmentation du trafic. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 25.

(L'article 25, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 26.]

M. le président. « Art. 26. — Sur les crédits de paiement ouverts aux ministres, pour 1961, au titre des comptes d'affectation spéciale est annulée une somme de 40 millions de nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 26.

(L'article 26, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 27.]

M. le président. « Art. 27. — I. Il est ouvert au ministre de la construction, pour 1961, au titre des comptes de commerce, une autorisation de programme supplémentaire s'élevant à 195 millions de nouveaux francs.

« II. Il est accordé au ministre de la construction, pour 1961, au titre des comptes de commerce, une autorisation de découvert supplémentaire s'élevant à la somme de 130 millions de nouveaux francs. »

M. Lolive est inscrit sur cet article.

M. Henry Bergasse. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bergasse, pour un rappel au règlement.

M. Henry Bergasse, Monsieur le président, ne croyez-vous pas qu'il conviendrait d'introduire dans notre règlement une modification telle que, lorsque des discours sont lus à pareille heure, le papier de l'orateur soit passé purement et simplement au *Journal officiel* ? Ainsi tout le monde aurait satisfaction. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. René Cassagne. Les bonnes idées arrivent avec l'aurore !

M. le président. La parole est à M. Lolive.

M. Jean Lolive. L'article 27 ouvre, au titre du fonds national d'aménagement du territoire, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 130 millions de nouveaux francs.

L'exposé des motifs précise que cette dotation permettra notamment d'accorder des avances aux collectivités locales dans les zones à urbaniser en priorité.

Dans quelques jours, l'Assemblée doit discuter d'un projet de loi modifiant la législation actuelle en matière de zones à urbaniser en priorité. Nous aurons l'occasion de faire connaître notre opinion.

Pour aujourd'hui, je demande au Gouvernement s'il envisage l'octroi aux collectivités locales d'avances à long terme, et non pas seulement à trois ou six ans, pour leur permettre d'acquérir les terrains nus ou bâtis inclus dans les zones à urbaniser en priorité.

M. le président. M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, et M. Dreyfous-Ducas, ont déposé un amendement n° 14 rectifié tendant à réduire de 35 millions de nouveaux francs l'autorisation de programme du paragraphe I de l'article 27.

La parole est à M. Dreyfous-Ducas.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Mes chers collègues, il s'agit du très grave problème de l'aménagement du carrefour de la Défense.

Vous vous rappelez peut-être qu'au cours de la discussion du budget, en octobre dernier, sur les promesses rassurantes de M. le ministre des finances, l'Assemblée avait voté le compte spécial correspondant à l'aménagement de ce carrefour.

Actuellement, malgré les promesses faites aussi bien devant l'Assemblée nationale qu'au Sénat par le ministre des finances, le problème reste entier, et il est fort grave. C'est pourquoi

je voudrais à son sujet retenir quelques minutes l'attention de l'Assemblée. (*Protestations sur divers bancs.*)

Je m'en excuse, mais on a parlé pendant une heure des sous-officiers. Je pense que la question intéresse tous les Parisiens.

Au Sénat, il a été indiqué que le premier problème était celui des sorties de Paris. Nous en sommes bien conscients. Il est indiscutable que Paris doit avoir vers l'Ouest une sortie digne de la capitale de la France. Personne ne prétend le contraire.

De même, il a été souligné au Sénat qu'il se posait un problème d'aménagement de la banlieue et que les communes intéressées étaient particulièrement habilitées à en discuter. Nous en sommes parfaitement conscients, et je suis persuadé que l'Assemblée le comprendra.

Mais où les affaires ne vont plus comme nous pourrions l'espérer, c'est que le projet d'aménagement lui-même est absolument aberrant. Il s'agit d'un projet qui a une part de Jules Verne, une part de Salvador Dali, qui ressemble à une sorte de château de gruyère ou à un bouchon de champagne placé sur la sortie de Paris, et qui aura d'abord pour résultat — nous en parlerons plus longuement tout à l'heure (*Protestations et rires sur divers bancs*) — de rendre impossible toute sortie de Paris vers l'Ouest.

Mais, en ce qui concerne le problème proprement dit de l'urbanisme de cette partie de l'Ouest de la région parisienne, le projet est affolant. Tout le monde en est d'accord dans les services, mais il ne s'est pas encore trouvé un ministre pour donner le coup d'arrêt à cette opération insensée.

Je ne crois pas que M. le ministre de la construction me démentira si j'affirme que la plupart de ses collaborateurs considèrent que ce projet est fou. La plupart des fonctionnaires qui, à l'Hôtel de Ville, s'occupent de l'aménagement du territoire, en sont également conscients.

Au commissariat au plan, l'affaire a été « recalée » et renvoyée au mois de septembre. Malgré cela, on continue...

M. Michel Boscher. C'est une véritable histoire de fou !

M. Daniel Dreyfous-Ducas. ...jusqu'à ce qu'on nous dise : « Maintenant, c'est trop tard ; il est impossible de revenir en arrière ».

Voilà pour ce qui concerne l'urbanisme.

Quant au problème des possibilités de sorties de Paris par les routes, le projet est encore plus aberrant.

Je vous ferai grâce de l'étude très complète qui m'a été envoyée par les services spécialisés. (*Rires.*) Je vous dirai qu'elle est absurde, fausse et mensongère.

On arrive en conclusion — et cela suffira pour vous édifier — au chiffre de 2.000 véhicules maximum par heure, alors que, le jour où il y aura une simple exposition, comme le salon de l'automobile, au rond-point de la Défense, il faudra faire passer au minimum à six heures du soir 10.000 véhicules en une heure.

Dans ces conditions, il est de mon devoir d'attirer l'attention non seulement de cette Assemblée, mais également du Sénat sur la folie de ce projet et sur la nécessité absolue pour le Gouvernement d'arrêter cette opération quand il en est encore temps.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances a considéré comme indispensable la suppression du crédit correspondant, afin de permettre au Gouvernement de réfléchir à ce problème et de nous présenter dans le budget 1962 un projet raisonnable.

M. le président. La parole est à M. Denvers, contre l'amendement.

M. Albert Denvers. Nous ne pourrions pas accepter, pour quelque raison que ce soit, une diminution des crédits inscrits au titre du fonds d'aménagement du territoire. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Souvenez-vous, mes chers collègues ! Nous avons suffisamment protesté à l'occasion de la discussion budgétaire lorsque ces crédits, au titre de l'exercice 1961, n'étaient que de l'importance de ceux de l'année précédente. Nous avions unanimement insisté pour qu'à l'occasion d'un collectif, le ministre des finances veuille bien nous proposer des crédits supplémentaires.

Ces crédits supplémentaires nous sont apportés par le présent collectif. De 32 milliards, les crédits passent en effet à 51 milliards d'autorisations de programme. C'est important, vous pouvez l'apprécier, puisque aussi bien nous nous plaignons chaque fois que les collectivités publiques sont dans l'impossibilité de financer dans de bonnes conditions les opérations foncières auxquelles elles doivent procéder.

C'est la raison pour laquelle j'insiste pour que ce crédit soit rétabli. Je ne discuterai pas du bien-fondé du projet concernant le rond-point de la Défense. J'estime cependant qu'il y a lieu d'aménager la région parisienne, y compris ce secteur. Or, nous ne sommes pas à même d'apprécier si ce projet est aberrant ou ne l'est pas. La commission des finances l'a brièvement évoqué et a conclu qu'il n'était pas possible d'émettre sur ce point et en ce qui la concerne un jugement définitif.

Je suis convaincu que des études ont dû cependant être faites en accord avec les divers services, que des avis ont été demandés aux uns comme aux autres et je veux croire que tout n'est pas encore définitif.

Quoi qu'il en soit, l'Assemblée ne pourrait accepter une diminution quelconque du crédit qui lui est demandé. C'est pourquoi je demande à M. Dreyfous-Ducas — qui pourra, s'il le désire, obtenir d'autres explications — de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfous-Ducas.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Je ne comprends pas l'intervention de M. Denvers.

Hier matin, j'étais avec lui dans sa circonscription et j'admirais les réalisations auxquelles il a pu présider depuis un certain nombre d'années. Je ne me serais pas permis de critiquer ce qu'il a pu faire dans sa circonscription.

Je ne comprends pas, dès lors, que M. Denvers vienne défendre une opération dont il n'a pas eu connaissance et soutenir des intérêts qui étaient tout à l'heure représentés dans les couloirs de cette Assemblée et qui ne méritent nullement d'être défendus ici. (*Mouvements divers.*)

M. Fernand Darchicourt. Il s'agit de voter des crédits.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Il s'agit d'une opération très grave. Si ces crédits sont votés, rien ne pourra arrêter cette opération qui est absolument folle et il sera impossible de sortir de Paris.

Je regrette que M. Ferri soit momentanément absent de la salle des séances. Il aurait pu vous confirmer qu'il est actuellement impossible de circuler à 9 heures du matin et à 7 heures du soir dans le triangle Etoile-Porte des Ternes-Porte Maillot.

Si l'on poursuit le financement de cette opération aberrante, il sera absolument impossible, étant donné la présence de 25.000 bureaux, de créer à Paris une sortie convenable vers l'Ouest.

M. Paul Pillet. Ce n'est pas plus critiquable que l'opération Montparnasse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. Pierre Sudreau, *ministre de la construction.* J'éprouve, mesdames, messieurs, quelque scrupule à prendre la parole à cette heure pour défendre le plan de circulation de Paris. Ce n'est pas là, en fait, la mission du ministre de la construction. Ce n'est pas non plus l'occasion, à propos du collectif budgétaire, d'évoquer des problèmes particuliers d'urbanisme.

Néanmoins, je le fais parce que, comme vient de le souligner M. Denvers, je ne veux pas, en tant que responsable du fonds d'aménagement du territoire, sous prétexte d'une critique qui est peut-être formulée avec une excessive passion, mais qui peut mériter réflexion, laisser amputer d'une façon importante ce fonds qui intéresse le pays tout entier.

M. Dreyfous-Ducas, avec une constance qu'il faut lui reconnaître, persiste depuis un an à critiquer vivement l'opération concernant le rond-point de la Défense. Il la critique parce qu'il la connaît, bien sûr, en spécialiste, puisqu'il est ingénieur en chef des ponts et chaussées, mais il critique surtout la réglementation de la circulation automobile dans ce quartier et dans Paris.

En ce qui concerne le plan de circulation du rond-point de la Défense — et encore une fois ce ne serait pas à moi de répondre — je lui indiquerai — ce qu'il ne semble pas connaître — que ce plan a été approuvé, d'une part par les services techniques des ponts et chaussées et, d'autre part, par le ministère des travaux publics.

Le commissariat au plan s'est saisi du dossier et l'a pris en considération le mois dernier, ce qui ne veut pas dire que nous ne devons pas encore approfondir cet important programme et lui apporter, si nécessaire, les modifications heureuses qui pourraient nous être suggérées.

Pour éviter toute discussion supplémentaire, j'indiquerai d'un mot que la densité moyenne au cœur de Paris, à la gare Saint-Lazare, par exemple, est de 1.400 habitants à l'hectare.

Le projet du rond-point de la Défense ramène la moyenne d'occupation à 330 personnes à l'hectare. Il prévoit en même temps la création de trente hectares d'espaces verts. Néanmoins, je suis à la disposition de M. Dreyfous-Ducas pour revoir posément, en d'autres lieux et en d'autres circonstances, les études et les projets.

Je demande instamment à l'Assemblée de repousser l'amendement qui amputerait le fonds d'aménagement de crédits très utiles pour la France entière.

M. le président. La parole est à M. Dreyfous-Ducas, pour répondre au Gouvernement.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Je prends acte de la décision de M. le ministre de la construction de réexaminer le projet.

Je voudrais indiquer, contrairement à ce qu'il vient d'indiquer, que le ministère des travaux publics a été surtout saisi du problème du passage sur le pont de Neuilly et nullement de la circulation à l'entrée de Paris ; la décision prise par le conseil des ponts et chaussées ne peut concerner que le pont de Neuilly, car il n'a pas été consulté sur le reste.

D'autre part, je m'étonne que l'on affirme que le plan est approuvé ou pris en considération ; en effet, il y a quelques semaines à peine, le comité a renvoyé au mois de septembre toute discussion concernant l'aménagement du rond-point de la Défense.

Cela étant, si les crédits en question peuvent être employés à d'autres opérations, je m'en féliciterai. Mais il doit rester entendu que jusqu'à une nouvelle étude de l'opération, le problème de la continuation de l'aménagement de la défense doit être définitivement stoppé.

M. le président. Monsieur Dreyfous-Ducas, maintenez-vous votre amendement ?

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Compte tenu des engagements pris par le Gouvernement, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 14 rectifié est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(*L'article 27, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 28.*]

M. le président. « Art. 28. — Il est accordé au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1961, au titre des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, une autorisation de découvert supplémentaire s'élevant à la somme de 91 millions de nouveaux francs. »

M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, a déposé un amendement n° 23 tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Cet amendement n'a plus d'objet, après le vote qui est intervenu à propos de la dette brésilienne.

M. le président. L'amendement n° 23 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28.

(*L'article 28, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 29.*]

M. le président. « Art. 29. — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1961, au titre des comptes de prêts et de consolidation, une autorisation de programme supplémentaire s'élevant à la somme de 514.800.000 nouveaux francs, ainsi répartie :

« Prêts divers de l'Etat	14.800.000 NF.
« Prêts concernant les habitations à loyer modéré	500.000.000
« Total	514.800.000 NF.

« II. Il ouvert aux ministres, pour 1961, au titre de comptes de prêts de consolidation, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 92.960.000 nouveaux francs, ainsi répartis :

« Prêts divers de l'Etat	2.960.000 NF.
« Prêts concernant les habitations à loyer modéré	50.000.000
« Prêts du fonds de développement économique et social	40.000.000
« Total	92.960.000 NF. »

La parole est à M. Lolive.

M. Jean Lolive. Afin de simplifier le débat, je présenterai à la fois mes observations sur l'article 29 et sur l'article 30.

L'article 29 du projet de loi de finances rectificative ouvre 50 millions de crédits supplémentaires pour les prêts concernant les organismes d'H. L. M.

L'article 30 autorise le ministre de la construction à établir un programme de 35.000 logements à réaliser en trois ans, chaque marché s'appliquant à 500 logements au moins.

Dans la discussion générale de la loi de finances pour 1961, nous avions déjà souligné l'insuffisance des crédits en précisant ce qui suit :

« Si le Gouvernement s'en tient au crédit de 2.120 millions de francs d'autorisations de programme, cela signifie qu'on construira en 1961, compte tenu des emprunts bonifiés, environ 90.000 logements H. L. M., soit 10.000 logements de moins qu'en 1960 ».

Cela reste vrai avec les crédits inscrits au projet de loi de finances rectificative. En effet, cette année prennent fin les effets à la fois du plan quinquennal 1957-1961 et ceux du plan triennal complémentaire 1959-1961. Or, le 28 janvier dernier, dans une question écrite, j'avais l'honneur d'attirer l'attention de M. le ministre de la construction sur la nécessité d'un programme supplémentaire de logements H. L. M. Il me répondait, du reste au début de mars, en m'indiquant entre autres que « toutefois les ordres de service ne seront donnés qu'après le vote par le Parlement des crédits de la loi de finances rectificative pour 1961 ».

En bref, compte tenu des crédits supplémentaires de la loi de finances rectificative, on construira moins de logements H. L. M. en 1961 qu'en 1960. Nous atteindrons à peu près le total de 100.000, alors que le dernier congrès national d'H. L. M. a demandé l'octroi de crédits supplémentaires en vue de porter les autorisations de programme à 110.000 logements au moins. Nous sommes loin du compte.

Je rappelle en outre que, pour faire face aux besoins, le congrès national des H .L. M. a émis le vœu que fût adopté un plan pluriannuel inconditionnel, prévoyant la mise en chantier de 750.000 logements H. L. M. pour l'ensemble des cinq années 1962 à 1966.

Malheureusement, le programme triennal 1961-1962 prévu à l'article 30 du projet de loi comporte la construction de 35.000 logements seulement.

Ce chiffre est notoirement insuffisant. Un seul exemple suffira à le montrer : pour la ville de Paris, alors que 120.000 demandes de logements dorment dans les dossiers de l'office central des mal-logés, l'on a construit 16.000 logements H. L. M. locatifs depuis la Libération.

D'après les informations qui ont été apportées récemment à la tribune du conseil municipal de Paris, il apparaît que l'on s'achemine rapidement vers la quasi-suppression de toute nouvelle construction d'H. L. M. locative dans la capitale.

Ainsi, les crédits alloués jusqu'ici à la ville de Paris permettaient tout juste de construire 1.000 logements par an et il se révèle qu'ils seraient encore réduits, ce qui fait qu'en 1962 on ne pourra construire que 200 logements.

En conclusion, nous le répétons, affirmer qu'il faut faire davantage pour le logement populaire reste une pétition de principe si les crédits nécessaires ne sont pas prévus.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Je tiens à rappeler que nous avons été nombreux dans cette Assemblée — notamment M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges et moi-même sommes intervenus sur ce problème — à vous demander d'accepter, monsieur le ministre de la construction, de réserver à l'accession à la propriété une part du crédit de cinquante milliards supplémentaires. Nous pensons, en effet, que la totalité de tous les crédits ne doit pas être destinée au secteur locatif. Il serait souhaitable que vous puissiez réserver au secteur de l'accession à la propriété une part d'au moins cinq milliards de francs sur les cinquante milliards.

M. Henry Bergasse. Nous nous associons à ce vœu.

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, je voudrais attirer de nouveau votre attention sur une question que je vous soumets depuis bientôt deux ans et qui a trait au problème des mal-logés dans la région parisienne.

Vous accordez des crédits aux H. L. M. Nous nous en réjouissons. Mais un certain nombre d'entre nous, notamment dans la région parisienne, aimeraient voir modifier les règles d'attribution des logements H. L. M., règles qui sont à la base d'un scandale permanent, je n'hésite pas à le dire, et, pour les mal-logés, la cause d'un malaise davantage évident chaque jour.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. André Fanton. Il est certain que les méthodes employées par l'office d'H. L. M. de la ville de Paris et par un certain nombre d'offices de banlieue sont absolument contraires à tous les principes de justice sociale les plus élémentaires.

Depuis bientôt deux ans, nous sommes intervenus auprès de vous pour que vous modifiez les règles actuelles en vigueur et qui sont telles que l'on peut dire que les offices d'H. L. M. de la région parisienne constituent des bastilles contre lesquelles il vous faudra, un jour ou l'autre, sévir.

Lorsque le préfet de la Seine, le 11 janvier 1960, prit un arrêté tendant à réglementer les modalités d'attribution de ces

logements, on pensa que les choses s'arrangeraient et que les injustices qui s'étaient produites au cours des annés précédentes ne se renouvelleraient pas. Mais les offices ont montré le plus grand mépris pour ces arrêts préfectoraux qui, pourtant, avaient été pris après consultation du conseil départemental des offices d'H. L. M. Depuis dix-huit mois, ils y contreviennent chaque jour sciemment, avec la volonté déterminée de s'affranchir des règles imposées pour l'attribution des logements. On constate, monsieur le ministre — nous vous en avons donné des exemples — des injustices telles qu'il n'est plus possible de dire que les offices d'H. L. M., dans le département de la Seine notamment, remplissent leur rôle à l'égard des mal-logés les plus méritants. En fait, dans beaucoup de nos grandes villes, on loge les amis des dirigeants des offices.

C'est pourquoi je souhaite, monsieur le ministre, que vous preniez enfin les décisions qui s'imposent à l'égard des offices d'H. L. M. sans distinction aucune, de façon que cesse une fois pour toutes le scandale que constitue la situation des candidats à un logement dans les H. L. M. du département de la Seine. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Je reconnais avec M. Fanton que se pose effectivement un grave problème quant au mode d'attribution des logements dans les H. L. M. de la région parisienne, plus spécialement dans le département de la Seine. Nous en sommes tous conscients.

Nous voulons, toutefois, éviter de continuer à édicter des réglementations qui ne seraient pas appliquées. C'est pourquoi nous cherchons à mettre au point la création d'un organisme qui établirait un fichier central des mal-logés et dont l'action permettrait d'en finir avec ce lancinant problème posé non seulement depuis dix-huit mois mais depuis dix ans dans la région parisienne et que tous les préfets et tous les ministres de la construction ont bien connu.

Je suis heureux, à cette occasion, de faire connaître à l'Assemblée que le Gouvernement prendra incessamment un décret qui améliorera sûrement le mode d'attribution des appartements H. L. M., cela en accord avec les organismes H. L. M. et le conseil supérieur des H. L. M. Nous souhaitons, en effet, que s'institue une collaboration étroite avec les organismes H. L. M. pour établir cette nouvelle réglementation qui sera spéciale au département de la Seine puisque, en province, l'attribution des H. L. M. ne pose pas de problème particulier.

J'arrive maintenant aux questions posées par un certain nombre d'entre vous, M. Denvers en particulier, concernant la répartition des crédits et l'effort qu'il faut faire en faveur de l'accession à la propriété.

Je tiens à dire tout de suite que parmi les crédits inscrits au collectif, 4 milliards d'anciens francs sont affectés à l'accession à la propriété et que le Gouvernement prend l'engagemenf d'ajouter à ces crédits toutes les disponibilités qui pourraient éventuellement se révéler dans le cadre de ces crédits pour augmenter dans toute la mesure du possible la part consacrée à l'accession à la propriété.

Nous nous rendons compte qu'il faut continuer notre effort en faveur de la construction familiale, de la construction individuelle, et je tiens à prendre devant vous l'engagement que nous poursuivrons cet effort, répondant ainsi au vœu de l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. Coudray a déposé, au nom de la commission de la production et des échanges saisie pour avis, un amendement n° 33 tendant à compléter l'article 29 par l'alinéa nouveau suivant :

« Sur les 500 millions de nouveaux francs d'autorisation de programme consacrés aux prêts concernant les habitations à loyer modéré, 60 millions de nouveaux francs sont réservés aux opérations d'accession à la propriété par les organismes d'habitations à loyer modéré ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, la commission de la production et des échanges s'était inquiétée, ainsi que l'a rappelé M. Denvers, des insuffisances des opérations budgétaires pour l'aide à la construction, notamment des H. L. M., pour 1961.

Il ne lui a pas été difficile de démontrer qu'avec les crédits alors inscrits au budget vous n'atteindriez même pas l'objectif des 300.000 logements prévus et qu'il s'en faudrait de plus de 10.000 logements.

Vous n'avez pas nié le bien-fondé de notre inquiétude, au contraire, puisque vous aviez abondé dans notre sens et indiqué que vous présenteriez sans doute un programme complémentaire. C'est sous ces réserves et dans ces conditions que nous avions accepté de voter les crédits d'H. L. M. et le budget de 1961. Vous avez tenu parole et voici qu'aujourd'hui vous nous présentez, à cet article 29, un complément de 50 milliards de crédits. Nous vous en félicitons et nous nous en réjouissons.

Cependant, je ne puis m'empêcher de dire, au nom de la commission de la production, combien nous regrettons que le vote du budget de la reconstruction intervienne ainsi maintenant chaque année en deux étapes.

Ce n'est assurément pas une bonne méthode de travail parlementaire, ce n'est pas non plus de bonne méthode pour la construction elle-même. Les organismes constructeurs sont très désireux de connaître leurs programmes dès le début de l'année.

La commission avait également manifesté, au cours de cette discussion budgétaire, le désir que soit maintenue la part réservée à la propriété dans ces crédits d'H. L. M. et elle avait même voté un amendement qui traduisait cette volonté. Vous avez bien voulu en tenir compte, puisque vous venez de dire en réponse à M. Denvers que vous affectiez dès maintenant à ce secteur 4 milliards, somme qui pourrait être accrue des disponibilités qui surviendraient au cours de l'année dans les crédits actuellement votés. Je vous en remercie.

La commission de la production et des échanges m'avait chargé de soutenir ici un amendement qui réservait 6 milliards à l'accession à la propriété. La part n'était pas trop élevée. L'attachement de l'Assemblée, je vous le répète, à ces sociétés d'H. L. M. est grand et il est sûr que la dotation de 6 milliards sur 50 n'était pas excessive. Toutefois, monsieur le ministre, compte tenu de ce que vous venez de déclarer et de votre intention d'accroître encore ces 4 milliards, je crois ne pas être infidèle à la mission que m'a confiée la commission de la production et des échanges en retirant mon amendement.

Mais la commission s'est très vivement inquiétée de ce que les crédits, les dotations de primes à la construction dans les départements, étaient épuisés. Si nombreux ont été les collègues qui, au cours des débats en commission, sont intervenus sur ce point et de toutes les régions de notre pays que la commission a adopté une motion demandant à tous ses membres de ne pas voter le collectif en discussion si le Gouvernement n'apportait pas ici l'assurance que de nouvelles dotations permettraient de reprendre des attributions de primes à la construction qui présentement sont en instance très nombreuses dans toutes vos délégations.

M. le président. L'amendement n° 33 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(*L'article 29, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 30.]

M. le président. « Art. 30. — Le ministre de la construction est autorisé à établir un programme triennal de construction H. L. M. fixé à 900 millions de nouveaux francs. Ce programme sera réalisé par tranches annuelles à raison de :

« — 200 millions de nouveaux francs en 1961 ;
« — 400 millions de nouveaux francs en 1962 ;
« — 300 millions de nouveaux francs en 1963.

« La première tranche du programme triennal s'imputera sur les autorisations de programme supplémentaires ouvertes pour l'année 1961.

« Chacune des opérations du programme triennal fera l'objet de marchés s'appliquant à 500 logements au moins, sauf dérogation accordée par le ministre de la construction.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 211 du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret n° 60-724 du 25 juillet 1960, les conditions dans lesquelles les organismes d'habitations à loyer modéré intéressés pourront confier aux entreprises les travaux nécessaires à la réalisation des opérations du programme triennal seront fixées par un arrêté du ministre de la construction, du ministre des finances et des affaires économiques et, en ce qui concerne les offices publics, du ministre de l'intérieur, pris sur le rapport du ministre de la construction. »

La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Dans la discussion générale, j'ai déjà insisté auprès du ministre des finances pour qu'il consente des crédits supplémentaires au titre des primes et prêts.

J'ai assorti mon intervention et ma requête de cette précision : si vous nous apportez des crédits supplémentaires, il convient qu'ils soient avant tout destinés à la construction de maisons qui soient une résidence principale, une résidence familiale et que les constructions soient réalisées par des maîtres d'ouvrage dont l'activité n'a pas un but lucratif.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30.

(*L'article 30, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 31.]

M. le président. « Art. 31. — I. Sur les autorisations de programme accordées aux ministres au titre des comptes de prêts et de consolidation pour 1961 est annulée une somme de 22 millions 500.000 nouveaux francs applicable aux « prêts divers de l'Etat ».

« II. Sur les crédits de paiement ouverts aux ministres au titre des comptes de prêts et de consolidation pour 1961, est annulée une somme de 142.500.000 NF ainsi répartie :

« Prêts divers de l'Etat	12.500.000 NF.
« Consolidation des prêts spéciaux à la construction	130.000.000 NF.
Total	142.500.000 NF.»

M. le rapporteur général au nom de la commission des finances et M. Pierre Courant ont présenté un amendement n° 24 tendant à rédiger comme suit la fin du paragraphe II de l'article 31 : « est annulée une somme de 12.500.000 NF applicable aux prêts divers de l'Etat ».

La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Monsieur le ministre, cette discussion paraissait être une des plus importantes de la soirée...

M. le président. De la matinée.

M. Pierre Courant. ...de la soirée qui s'est prolongée jusqu'à la matinée.

Comme certains orateurs précédents l'ont indiqué, la distribution des crédits de primes et prêts effectuée au début de l'année a donné lieu à une grande déception dans tous le pays. En effet, ces primes et prêts ont été épuisés en quelques semaines et dans presque tous les départements. Dès le mois de mars, il a été annoncé qu'il n'y aurait plus d'attribution avant l'année prochaine. Or, un très grand nombre de candidats à la construction attendent souvent leurs primes et leurs prêts depuis un certain temps, après avoir attendu parfois longtemps la mise au point du dossier d'urbanisme, si bien qu'une grande impatience s'est manifestée.

Déjà, lors de la discussion du budget de 1961, nous avions fait observer que les crédits de primes avaient été réduits à 9.500 millions de francs et que, par conséquent, on pouvait s'attendre à une certaines déception. Mais je crois très sincèrement que cette déception a été aggravée par le fait que les délégations départementales du ministère de la construction ont appliqué une politique très particulière, réservant les crédits insuffisants qu'elles avaient obtenus à de grands ensembles, à des demandeurs très importants, en négligeant la plupart des demandeurs individuels ou les constructeurs groupés en vue de la construction d'un immeuble collectif de petites dimensions.

A la commission des finances, nous avions été unanimes à demander le rejet de l'article 31 qui prévoyait une annulation de crédit sur la consolidation des prêts à la construction, manifestant par là l'intention de la commission des finances et du Parlement d'obtenir des crédits supplémentaires pour ces primes.

Je suis informé, monsieur le ministre, qu'entendant notre voix — ou plutôt nos voix, car, déjà, intervenant sur l'article 29 et sur l'article 30, plusieurs de nos collègues m'ont devancé — vous avez décidé, dans le cadre forcément un peu étroit d'un collectif, de faire un effort, c'est-à-dire de créer une nouvelle autorisation d'attribution de primes pour un montant de 250 millions de francs. Les collègues que j'ai pu consulter de la commission des finances vous savent gré de cet effort qui revient sur la moitié de la suppression prononcée au budget de l'an dernier.

Nous savons très bien que nous ne pouvons pas modifier sensiblement la physionomie du budget dans ce collectif. Nous retirerons par conséquent la demande de scrutin que nous avions déposée et la proposition tendant au rejet de l'article 31.

Toutefois, monsieur le ministre, puisque, au moment où le Parlement discute le collectif et où vous préparez, au ministère, le budget de l'an prochain et les instructions complémentaires de ce budget, je voudrais, au nom de mes collègues, vous demander, d'une part, d'examiner les moyens de maintenir une sorte d'équilibre entre les crédits H. L. M. et les crédits de primes et de prêts qui ont eu un si grand succès, et, d'autre part et surtout, de modifier les instructions données aux délégations départementales, de façon que les constructeurs privés, isolés ou associés en petits groupes, n'aient pas l'impression qu'ils sont maintenant condamnés par une nouvelle politique et qu'ils se trouveront dans l'impossibilité de réaliser le rêve qu'ils caressaient depuis plusieurs années et qu'ils étaient sur le point d'atteindre, pensaient-ils.

Nous vous demandons de préciser aux délégations départementales qu'une nouvelle politique de la construction n'est pas envisagée, que la politique ancienne continue au profit de tous et que vous entendez simplement équilibrer cette politique en répartissant les crédits de façon que toutes les activités puissent être sinon satisfaites à plein, tout au moins largement pourvues.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il va de soi que le problème du logement reste au premier plan des préoccupations du Gouvernement qui a déjà, dans ce domaine, accompli beaucoup d'efforts et j'en rends hommage à mon collègue M. Sudreau.

Le chiffre de 300.000 logements mis en chantier par an, qui naguère avait paru ambitieux, a été atteint et même dépassé.

Les crédits affectés à la construction ont augmenté considérablement au cours des dernières années :

Pour les H. L. M., les crédits sont passés de 1.900 millions de nouveaux francs en 1959 à 2.330 millions de nouveaux francs en 1960 et, avec les crédits du présent collectif, nous atteindrons 2.620 millions de nouveaux francs en 1961.

Pour les prêts du Crédit foncier qui sont consentis avec la garantie de l'Etat et avec le bénéfice de bonifications d'intérêt et dont, je le rappelle, la consolidation est, pour une partie importante, prise en charge par le Trésor, nous sommes passés de 2 milliards de nouveaux francs en 1958 à 2.400 millions en 1959 et à 2.600 millions en 1960 et 1961.

Au total, en tenant compte des crédits supplémentaires qui figuraient dans le projet de loi de finances rectificative, les crédits ouverts pour 1961 permettaient d'ores et déjà la mise en chantier de 315.000 logements.

Nous avions ainsi atteint — et même sensiblement dépassé — les objectifs fixés à cet égard par le plan intérimaire.

Il va de soi qu'à l'intérieur de ce total, un équilibre était maintenu entre les diverses catégories de constructions : les H. L. M. représentent sensiblement le tiers du total, les logements primés 55 p. 100.

Dans l'immédiat, nous ne pouvons pas aller sensiblement plus loin. Cependant, pour tenir compte de l'opinion que viennent d'exprimer, sur deux articles différents, et M. Denvers et M. Courant — opinion qui, je le sais, est partagée par un grand nombre de leurs collègues — j'ai accepté de déposer au nom du Gouvernement un amendement qui ouvre un crédit supplémentaire de primes de 250 millions d'anciens francs. Ce crédit permettra de financer environ 5.000 logements nouveaux. Nous atteindrons par conséquent, pour la présente année, un total de 320.000 logements. Dans la répartition de ce supplément, auquel le ministre de la construction saura certainement trouver un « logement », il sera naturellement tenu compte des observations qui ont été formulées par un certain nombre de membres de l'Assemblée nationale et notamment, en dernier lieu, par M. Denvers.

Je crois qu'au total tout cela montre que le Gouvernement poursuit sa ligne, qui se confirmera par de nouveaux programmes dans les temps qui viennent et, pour les H. L. M. en particulier, par des programmes d'engagement pluriannuels. (*Applaudissements*).

M. le président. Monsieur Courant, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre Courant. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 24 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31.

(*L'article* 31, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Après l'article* 31.]

M. le président. Le Gouvernement a déposé un amendement n° 38 qui tend, après l'article 31, à insérer le nouvel article suivant :

« Est majorée de 2.500.000 nouveaux francs, pour l'année 1961, la dépense susceptible d'être mise à la charge de chacune des années ultérieures du fait de l'attribution des primes à la construction prévues par l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission est favorable à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a déposé un amendement n° 37 tendant, après l'article 31, à ajouter le nouvel article suivant :

« Après l'article 23 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, insérer un nouvel article ainsi conçu :

« Des remises à titre gracieux des débets relatifs aux pensions servies par le fonds spécial et à leurs accessoires peuvent être accordées dans les conditions fixées à l'article 82 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission est favorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Je remercie M. le ministre des finances d'avoir bien voulu déposer, sous forme d'article additionnel, l'essentiel d'une proposition de loi qui avait été déposée par l'ensemble du groupe de l'union pour la nouvelle République le 9 novembre 1960.

Cette proposition de loi prévoyait, pour l'ensemble des anciens ouvriers de l'Etat, l'application du régime des fonctionnaires en ce qui concerne les remises de débets. Cette question peut paraître un peu technique à certains de nos collègues. A cette heure, je ne veux pas fournir de longues explications. Il me suffira de dire à l'Assemblée que ces dispositions seront d'un grand secours à de nombreux anciens ouvriers de l'Etat et surtout à beaucoup de veuves qui, actuellement, étaient dans une situation défavorisée par rapport aux veuves de fonctionnaires. Maintenant, grâce au texte proposé par le Gouvernement, elles auront le même régime, relativement favorisé, que les fonctionnaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Robert Ballanger. Les communistes votent contre.

M. Fernand Darchicourt. Le groupe socialiste vote contre.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des armées un projet de loi relatif aux corps militaires de contrôle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1323, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant l'approbation d'un échange de lettres relatif à la cession à la République fédérale d'Allemagne d'un immeuble du Domaine.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1324, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le ministre des armées un projet de loi validant les dispositions des décrets du 1er juin 1956 relatifs à la rémunération des personnels civils et militaires en service sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1325, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au régime fiscal de la Corse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1327, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Laurelli un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi adopté par le Sénat, adoptant et rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 59-940 du 31 juillet 1959 portant amnistie. (N° 1201.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1326 et distribué.

J'ai reçu de M. Legaret un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi relatif aux dates des élections cantonales et des élections municipales. (N° 1222.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1328 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTEE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat, tendant à proroger et à modifier la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1329, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 12 juillet, à quinze heures, première séance publique.

Discussion en deuxième lecture du projet de loi de programme relatif à l'équipement sportif et socio-éducatif, n° 1256 (Rapport n° 1305 de M. Félix Mayer, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.) ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant réforme des régimes matrimoniaux, n° 1162 (Rapport n° 1318 de M. Sammarcelli, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.) ;

Discussion du projet de loi n° 1163 relatif à l'organisation des Comores (Rapport n° 1287 de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 666 relatif à la protection des animaux (Rapport n° 1181 de M. Moras, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 1102 rendant applicables aux territoires d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 58-1371 du 29 décembre 1958 sur la protection des installations d'importance vitale (Rapport n° 1238 de M. Laurelli, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 1257 de M. Bourgund, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.) ;

Discussion du projet de loi organique n° 1104 modifiant l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958, portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires (Rapport n° 1247 de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.).

A vingt et une heure trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 12 juillet à cinq heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

Désignations, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe de l'union pour la nouvelle république a désigné :

1° M. Neuwirth pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du plan ;

2° M. Roth pour remplacer M. Neuwirth dans la commission de la production et des échanges.

Convocation rectifiée de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, précédemment convoquée par M. le président dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée, pour le mercredi 12 juillet 1961, à 19 heures, est avancée à 18 heures 30.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

11042. — 8 juillet 1961. — **M. Robert Ballanger** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que la société des avions Louis Bréguet vient de décider une décentralisation de son entreprise qui aurait, pour conséquence immédiate, le licenciement de 108 ouvriers à compter du 1er septembre 1961. Un deuxième train de licenciements étant prévu pour le dernier trimestre de cette année, la cessation de toute fabrication à l'usine de Villacoublay est envisagée dans un avenir très proche. Il lui expose qu'en application de l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée par la loi du 16 mai 1946, le comité d'entreprise de cet établissement a nommé une commission d'experts techniques dont les conclusions ont été transmises à la direction qui les a rejetées et qu'en application de l'article 18 de ladite ordonnance le comité d'entreprise a saisi les services compétents du ministère de l'industrie de cette situation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans l'immédiat pour empêcher la liquidation de cette entreprise et pour s'opposer à tout licenciement de personnel.

11083. — 11 juillet 1961. — **M. Montalat** demande à **M. le Premier ministre** quelles sont les mesures que son Gouvernement envisage de prendre afin de venir en aide aux provinces de la Marche et du Limousin ainsi qu'à tous les départements du centre de la France dont la situation économique empire chaque jour au point de faire de ces régions le « désert de France ». Ne serait-il pas possible de prévoir un plan d'aide économique semblable à celui que le Gouvernement met à l'étude pour la Bretagne ?

QUESTION ORALE SANS DEBAT

11063. — 11 juillet 1961. — **M. Marquaire** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes** dans quelles conditions les internés administratifs sont arrêtés, détenus, libérés et, spécialement de préciser s'il y a un rapport entre ces conditions et le décès d'une femme de soixante-trois ans habitant Marengo, décédée quatre jours après son évacuation, sur civière, du camp de Berroughia.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« *Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois.* »

11043. — 11 juillet 1961. — **M. Chandernagor** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que le tonnage de 35.000 tonnes de transport routier utilisable en zone longue, réparti en application de l'arrêté ministériel du 25 mai 1959, a surtout profité aux entreprises de la Seine et des régions les plus industrialisées ; qu'un contingent supplémentaire nettement insuffisant pour faire face aux besoins serait en voie de distribution et que 34 départements, notamment tous ceux du Massif central, ne profiteraient pas de cette distribution ; que des entreprises dont le siège se trouve dans des régions industrialisées viennent chercher du fret dans la Creuse, notamment de la viande, du bois, de la pierre ; qu'un certain nombre de petites entreprises creusoises ont demandé que les cartes « zone courte » qu'ils exploitent soient transformées en « zone longue » ; que du matériel reste inemployé, ce qui, après la fermeture de plusieurs lignes ferroviaires, accentue l'isolement et le sous-équipement du département de la Creuse. La politique actuelle des transports publics de marchandises, compte tenu de la carence du rail dans certains départements, accentue le déséquilibre entre les régions industrialisées et les autres. Il lui demande s'il compte accorder satisfaction aux transporteurs creusois qui ont demandé la transformation en « zone longue » des cartes de « zone courte » dont ils sont titulaires.

11044. — 11 juillet 1961. — **M. Raymond Boisdé** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de quelle manière un commerçant détaillant soumis au forfait doit interpréter les dispositions de l'article 297-2° du code général des impôts aux termes duquel on peut inscrire globalement en fin de journée le montant des opérations au comptant d'une valeur inférieure à 50 NF qu'on a réalisées, le Conseil d'Etat n'accordant de valeur probante à cette manière de faire que si le commerçant est à même de justifier de façon détaillée le chiffre global porté en comptabilité. Le commerçant est-il, dès lors, dans l'obligation ou non d'inscrire lesdites recettes de façon détaillée sur son livre-journal ? En cas de contrôle, est-il dans l'obligation, en outre, de produire d'autres documents comptables ?

11045. — 11 juillet 1961. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de la justice** que les agents verbalisateurs sont, en grande partie, à la charge de la ville de Paris mais que le produit des contraventions est intégralement recouvré au bénéfice de l'Etat. Il lui rappelle que la procédure, en ce qui concerne les contraventions, nécessite des formalités extrêmement nombreuses et un personnel important ; que M. le préfet de police avait déposé différentes propositions ayant pour objet de simplifier cette procédure et libérer un personnel qui pourrait être utilisé à d'autres tâches. Il lui demande quand et comment il compte suivre les suggestions de M. le préfet de police.

11046. — 11 juillet 1961. — **M. du Halgouët** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les événements qui se sont déroulés en Bretagne mettent en évidence la nécessité de débouchés nouveaux pour les produits agricoles. L'impossibilité pratique d'accroître énormément la consommation des produits alimentaires incite à chercher une utilisation industrielle des matières premières végétales. Or un programme chanvre papier avait été mis sur pied, dont le démarrage devait être constitué par les résultats obtenus à l'usine pilote de Vivoin-Beaumont, et semble ne pas devoir sortir du labyrinthe administratif. C'est ainsi que la station pilote a été définitivement fermée, le personnel licencié et qu'une demande de financement pour la chaîne de 10 tonnes, formulée par le ministère de l'agriculture aux finances, reste sans réponse. Les résultats obtenus à Vivoin ne sont discutés ni sur le plan technique ni sur le plan économique. Il lui demande si c'est uniquement une obstruction du contrôleur financier du ministère de l'agriculture ou une prise de position de M. le ministre des finances qui fait échec au lancement du programme chanvre papier, dont on ne peut nier l'intérêt, tant sur le plan agricole que sur le plan industriel.

11047. — 11 juillet 1961. — **M. Colette** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un décret en date du 6 mai 1960 vient de décider la création d'agents d'échanges amiables de biens, dont le rôle sera de faciliter les opérations des remembrements agricoles par échanges amiables que les méthodes de culture moderne rendent indispensables ; qu'il n'existe dans les communes que des plans cadastraux par noms de propriétaires, alors qu'un fichier révélant par parcelle cadastrale le nom de l'exploitant et qu'un plan cadastral, identique à celui existant actuellement dans les communes à cadastre rénové mais présentant l'implantation des exploitations par un autre numérotage des parcelles et renvoyant au fichier serait absolument indispensable à la réalisation de ces opérations. Le fichier aurait, en outre, l'avantage de permettre un recouvrement plus facile des charges sociales dont l'imposition est basée sur les superficies cultivées par les exploitants. Il pourrait être tenu

à jour par la remise aux services du cadastre d'un double de la formule actuellement exigée lors de chaque cessation de culture. Il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour permettre la création de ces plans d'exploitation dans les communes où le cadastre a déjà été rénové et pour rendre obligatoire sa création dans celles où le cadastre doit être rénové.

11048. — 11 juillet 1961. — **M. Collette** rappelle à **M. le Premier ministre** la nécessité d'améliorer considérablement les moyens de communications que peuvent emprunter voyageurs, marchandises et véhicules automobiles entre la Grande-Bretagne et la France. Il expose que le tunnel sous la Manche, dont l'étude technique est achevée depuis longtemps et a abouti à des plans parfaitement réalisables, peut être construit et financé grâce à des initiatives privées et que ce projet a été depuis plusieurs mois soumis à l'examen du gouvernement français aussi bien que du gouvernement britannique. Il lui demande s'il ne compte pas prendre l'initiative d'une conférence intergouvernementale afin d'aboutir à une décision.

11049. — 11 juillet 1961. — **M. Le Montagner** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** l'inquiétude de beaucoup de familles devant la suppression de la session de septembre du baccalauréat. Cette seconde session permettait, en effet, à des élèves ayant été, lors de la première sessions, victimes d'une défaillance momentanée d'effectuer un travail de revision durant l'été. La méthode actuelle donne aux familles la charge d'une année supplémentaire de scolarité, alors que la tenue d'une session d'automne évitait cette fâcheuse conséquence financière. Il lui demande s'il entend remettre cette question à l'étude ou, à titre transitoire, maintenir une seconde session en 1961 et 1962.

11050. — 11 juillet 1961. — **M. Robert Ballanger** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'une jeune fille admise au concours du cours préparatoire d'entrée du centre hospitalier de Saint-Denis (école d'infirmières) se voit refuser l'admission à l'école sous prétexte qu'elle est née le 7 mai 1945, et que la date limite est le 1er mai 1945. Il lui demande : 1° s'il considère que cette incroyable mesure administrative est compatible avec les déclarations faites sur la situation difficile de recrutement du personnel infirmier dans les différents établissements de la région parisienne ; 2° quelles mesures il compte prendre pour assouplir une réglementation contraire à l'intérêt général.

11051. — 11 juillet 1961. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, d'après le deuxième alinéa de l'article 47 de la loi du 28 décembre 1959, les sociétés par actions ou à responsabilité limitée bornant leur activité à l'exploitation de leurs immeubles peuvent se transformer en sociétés civiles immobilières sans qu'il en résulte les conséquences fiscales d'une cessation d'entreprise. Il résulte évidemment de ce texte que celui-ci trouve son application aussi bien en matière d'immeubles bâtis que d'immeubles non bâtis. En conséquence, il doit en être ainsi pour une société ayant pour unique objet l'exploitation forestière ou agricole de son patrimoine immobilier. Il est demandé si l'administration est bien d'accord à ce sujet.

11052. — 11 juillet 1961. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, d'après la note administrative du 13 avril 1961, les frais de chasse et de pêche ainsi que pour résidences de plaisance ou d'agrément sont soumis à l'impôt de 24 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières. Il est demandé à ce sujet : 1° si l'impôt doit être liquidé par la liquidation définitive de l'exercice comme les dons, avances aux associés, etc., ou bien s'il y a lieu d'effectuer le règlement par les déclarations trimestrielles ; 2° s'il suffit d'indiquer la somme globale avec le calcul de l'impôt, ou bien s'il faut fournir un détail et, dans l'affirmative, lequel.

11053. — 11 juillet 1961. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un employé d'une entreprise payant les taxes sur le chiffre d'affaires sur ses encaissements à détourner des fonds en encaissant des mémoires sans les comptabiliser et sans effectuer les versements en caisse. Il est demandé : 1° si la société est redevable des taxes sur les sommes dont elle n'a pas effectué le recouvrement ; 2° dans l'affirmative, dans quelles conditions peut-elle se mettre en règle, alors qu'elle n'a pas les moyens de se rendre compte de façon précise des détournements effectués ; 3° y aurait-il lieu éventuellement à pénalité si la société régularisait sa situation auprès de l'administration en considérant comme encaissements effectués dans le mois toutes les sommes dont elle acquiert la conviction au cours de ce mois que le client a effectivement payées.

11054. — 11 juillet 1961. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société soumise à la revision obligatoire envisage de terminer sa réévaluation au bilan du 31 décembre 1962 par la réévaluation de ses titres de filiales. Il demande si cette réévaluation ayant cessé d'être obligatoire pour les titres de l'espèce, bien qu'elle soit soumise aux prescriptions nouvelles, produira ses effets légaux sous réserve du paiement éventuel de la petite pénalité pour retard.

11055. — 11 juillet 1961. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre du travail** que, d'après un arrêté du Conseil d'Etat du 11 mai 1960 et une réponse donnée par M. le ministre des finances et des affaires économiques le 8 avril 1961 à la question n° 9054, les frais d'atelier versés aux travailleurs à domicile ne sont pas soumis à l'impôt de 5 p. 100 sur les salaires. Il devrait en résulter que les mêmes frais n'ont pas à être compris dans le calcul des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales. Il est demandé s'il est d'accord à ce sujet et, dans la négative, pour quel motif.

11056. — 11 juillet 1961. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une association ayant pour objet de réaliser les œuvres sociales d'une importante entreprise s'entremet pour la réalisation d'achats groupés sur commandes préalables. Les commandes, faites uniquement par les adhérents membres du personnel, pour leur consommation familiale exclusive, font l'objet de documents signés avec paiements préalables ou délégations pour paiement du prix sur les salaires. Les lettres de commandes groupées de l'association expriment que celle-ci intervient seulement comme intermédiaire de consommateurs sans être jamais propriétaire des marchandises. Elle ne peut d'ailleurs constituer aucun stock. L'association ne prend aucune rétribution pour son entreprise, ses frais minimes étant couverts par une subvention spéciale de la société ou du comité d'entreprise. Il semble que dans la situation ainsi décrite l'association n'est redevable d'aucune taxe sur le chiffre d'affaires et ne peut être redevable d'aucun autre impôt pour cette activité d'entremise à objet non lucratif d'entraide sociale. Il est demandé si le point de vue ci-dessus est bien exact.

11057. — 11 juillet 1961. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les mutations de propriété d'immeubles nécessitant aujourd'hui l'intervention d'un notaire pour l'accomplissement des formalités auprès de la conservation des hypothèques, il est exigé dans certains cas que les représentants d'une société anonyme ayant à concourir aux actes, soient habilités par des décisions du conseil d'administration prises sous la forme authentique, ce qui est la source de multiples complications. Il est demandé : 1° si cette exigence de certains conservateurs est justifiée ; 2° dans quels cas elle pourrait paraître indispensable et dans quels cas elle pourrait être évitée.

11058. — 11 juillet 1961. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre de la justice** qu'une personne de nationalité étrangère a été nommée administrateur d'une société française. Ses titres de garantie se trouvant à l'étranger, il est demandé si l'obligation de dépôt des titres de garantie en la caisse sociale ne pourrait pas être remplie par la remise du certificat nominatif indiquant l'affectation et l'inaliénabilité en un compte ouvert en banque à l'étranger au nom de la société française.

11059. — 11 juillet 1961. — **M. Pinoteau** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur le fait que les cartes de priorité mentionnant la « Station debout pénible » ne sont pas reconnues actuellement comme valables aux départ des aérodromes français. Les transports aériens, et notamment à l'intérieur du territoire, devenant une méthode de déplacement qui est utilisée par des couches sociales de plus en plus nombreuses, il s'ensuit que, de mode de transport de luxe, cela devient un mode de transport courant. En conséquence, le droit commun semble devoir leur être appliqué, en particulier, pour la mise en pratique des règles de priorité en usage sur tous les autres modes de transports nationaux ou locaux. Il lui demande s'il compte prendre les dispositions nécessaires afin que des instructions formelles soient données dans les aéroports, tendant à accorder soit par guichet spécial, soit selon le droit commun normal, une priorité aux porteurs de toutes cartes prioritaires, dont celle qui porte « Station debout pénible ».

11060. — 11 juillet 1961. — **M. Maurice Faure** demande à **M. le ministre de la construction** si le propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation ou professionnel ou commercial, assujetti à la contribution foncière des propriétés bâties, peut, à défaut de stipulations écrites, réclamer aux locataires la taxe de voirie instituée depuis le 1er janvier 1960 en application de l'ordonnance du 7 janvier 1959 prise dans le cadre de la réforme de la voirie des collectivités locales, taxe mise à la charge de ce propriétaire par centimes additionnels sur la contribution foncière. Etant donné : que les lois fiscales sont d'ordre public et doivent être interprétées restrictivement ; que l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 paraît donner une énumération limitative des charges récupérables sur les locataires à usage d'habitation ou professionnel ; que rien n'est

prévu à ce sujet dans la législation relative aux baux commerciaux ; que cette taxe de voirie étant représentée par des centimes additionnels aux quatre contributions directes, visées à l'article 1379 du code général des impôts, les bénéficiaires des baux de locaux d'habitation, professionnels ou commerciaux sont personnellement assujettis à la taxe de voirie du fait de leur imposition à la contribution mobilière et à la contribution des patentes. Pour justifier sa réclamation de la taxe de voirie sur la contribution foncière le propriétaire pourrait-il faire état des arrêts du Conseil d'Etat décidant au sujet des expressions : chef de famille ou d'établissement « à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon partiaire », intercalées dans l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 (actuel art. 1499, § I, du C. G. I.), que le législateur avait voulu prévenir la prétention qu'auraient pu avoir les simples régisseurs, fermiers ou colons partiaires de n'être pas imposables à la prestation et qu'étant ainsi subrogés personnellement au propriétaire, ils devaient acquitter les prestations dont celui-ci serait tenu (Conseil d'Etat, 13 avril 1853, D. P. 55.5.480 ; 23 mai 1884, D. P. 85.5.70 ; 19 février 1892, D. P. 93.5.100 ; 27 juillet 1900 ; Rec. Cons. d'Etat p. 512 ; 8 juillet 1907, R. C. E. p. 640).

11061. — 11 juillet 1961. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des armées :** 1° si un officier de carrière, réformé définitif pour blessure et amputation hors guerre (en service commandé), pensionné hors guerre à 65 p. 100 et retraité d'ancienneté, titulaire de la croix de chevalier de la Légion d'honneur depuis 1936, totalisant trente-sept annuités et demie dans l'armée, peut postuler au grade d'officier de la Légion d'honneur ; 2° dans la négative, et au regard des réglementations existantes, pour les cas visés ci-dessus (anciens officiers de carrière, réformés définitifs et pensionnés hors guerre), y a-t-il possibilité de postuler pour un avancement dans l'ordre de la Légion d'honneur à un autre titre, dès lors que les intéressés, en dehors de leur longue carrière militaire active, totalisent également plus de vingt ans de services comme fonctionnaires civils d'une administration de l'Etat.

11062. — 11 juillet 1961. — **M. Gernez** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant : suivant acte établi et enregistré en mai 1960, un officier ministériel a fait donation à son fils, de la finance du droit de présentation afférent à son office. Le droit d'enregistrement a été perçu au tarif en vigueur, en juin 1960, date de l'acte de donation (art. 43 de la loi du 14 avril 1952 applicable aux successions ouvertes depuis le 15 octobre 1951, l'application du tarif voté par la loi du 28 décembre 1959 [*Journal officiel* du 19 décembre 1959]) ayant été reportée au 1er octobre 1960. Aux termes d'une solution, en date du 2 mai 1952, l'administration de l'enregistrement estime et soutient que la réalisation de la transmission de l'office est subordonnée à la condition suspensive de la nomination d'un nouveau titulaire, de sorte que le tarif applicable doit être déterminé en se plaçant à la date de la réalisation de la condition. Par arrêté de M. le ministre de la justice, de novembre 1960, le nouveau titulaire de l'office, donataire de l'acte, a été agréé et nommé en remplacement de son père démissionnaire. Le tarif applicable en novembre 1960 était donc celui établi par la loi du 28 décembre 1959 (*Journal officiel* du 29 décembre 1959) dont l'application avait été reportée au 1er octobre 1960. Il demande quelle est la position de l'administration lorsque, pour satisfaire à des conditions de forme, l'acte de mutation comporte, non pas une condition suspensive, mais obligatoirement une condition résolutoire.

11064. — 11 juillet 1961. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le Premier ministre :** 1° s'il a pris connaissance des récentes démonstrations militaires de Moscou ; 2° quelles leçons le Gouvernement compte en tirer sur le plan de la sécurité de la France ; 3° dans quelles conditions, en particulier, il se propose de reviser le dérisoire programme de force de frappe française pour aborder enfin la défense commune et globale de l'Europe.

11065. — 11 juillet 1961. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des armées :** 1° s'il est exact que le personnel affecté aux recherches spatiales françaises n'a pas touché son salaire fin juin ; 2° quelles sont les difficultés administratives auxquelles se heurtent les responsables des recherches ; 3° quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour accélérer ces études au lieu de les freiner.

11066. — 11 juillet 1961. — **M. de Poulpiquet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un contribuable notaire qui de son propre chef n'entend plus bénéficier du régime de tolérance et qui déclare, à partir d'un exercice déterminé, l'excédent de ses recettes encaissées sur ses dépenses payées, en déduisant de cet exercice les encaissements qu'il a effectués au cours dudit exercice et qui se rapportaient à des exercices antérieurs au cours desquels l'impôt l'a déjà frappé, est en infraction avec le C. G. I. L'arrêt du C. E. du 20 février 1961 ayant refusé ce droit à un contribuable taxé d'office, doit-on en déduire que la déduction est admise lorsqu'il n'y a pas taxation d'office.

11067. — 11 juillet 1961. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui indiquer les résultats pour le baccalauréat, dans l'académie de Paris : 1° en 1960, par séries, en première et en deuxième partie, le nombre de candidats et le nombre d'admis définitivement ; 2° en 1961, par séries, en première partie et en deuxième partie : le nombre de candidats, le nombre d'admis sans oral de contrôle, le nombre de candidats soumis à l'oral de contrôle, le nombre de candidats éliminés lors de l'oral de contrôle, le nombre d'admis définitivement.

11068. — 11 juillet 1961. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par réponse du 8 avril 1961 à la question n° 8327, son prédécesseur a indiqué que le programme des prérogatives des collectivités locales en matière d'aide financière, à l'égard des établissements d'enseignement privés, allait faire l'objet d'instructions alors en préparation. Il lui demande si l'on peut espérer la parution prochaine des textes annoncés et le sens dans lequel sera tranché le problème posé.

11069. — 11 juillet 1961. — **M. Burlot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une exploitation commerciale désirant développer son activité a l'intention d'acquérir un terrain afin d'y construire des bâtiments. Le prix du terrain nu est de 2 nouveaux francs le mètre carré. La valeur de l'indemnité d'équipement est de 3 nouveaux francs. Il lui demande : 1° s'il est possible d'amortir en comptabilité les 3 nouveaux francs représentant la valeur d'équipement ; 2° si les droits d'enregistrement doivent être perçus sur la totalité du prix versé ou seulement sur les 2 nouveaux francs représentant le montant du terrain nu.

11070. — 11 juillet 1961. — **M. Burlot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en principe aucune subvention n'est accordée pour la création d'une nouvelle mairie. Or, il existe, dans sa circonscription, une commune qui, compte tenu de son développement, se voit dans la nécessité de construire une nouvelle mairie. Elle a l'intention de libérer l'ancienne au profit de la création d'une classe scolaire. Il lui demande si, dans ce cas particulier, la commune en cause ne pourrait bénéficier d'une dérogation sous forme d'une aide de l'Etat pour la nouvelle construction envisagée.

11071. — 11 juillet 1961. — **M. Voisin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 42 *septies* du code général des impôts, les subventions d'équipement accordées par l'Etat ou les collectivités publiques ne sont pas comprises dans les résultats de l'exercice en cours à la date de leur versement. Les deuxième et troisième alinéas du même article prévoient l'étalement de ces subventions sur un certain nombre d'années, suivant que les immobilisations créées ou acquises sont ou non susceptibles d'amortissement. Il lui demande si les termes de ce texte s'opposent à ce que les subventions d'équipement puissent, à la diligence de la société bénéficiaire, être rattachées à l'exercice en cours à la date de leur encaissement. Cette faculté serait, d'ailleurs, conforme au principe général suivant lequel, pour l'établissement de l'impôt, toute recette doit être comprise dans les résultats de l'exercice au cours duquel elle a été encaissée.

11072. — 11 juillet 1961. — **M. Yrissou** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il compte faire en sorte que les propositions relatives à la viticulture, examinées dans le cadre du quatrième plan d'équipement et de productivité, spécialement celles qui visent la taxe à la déclaration de récoltes et la mise en compte des droits de circulation, soient soumises, avant toute délibération au niveau gouvernemental, à l'examen de l'institut des vins de consommation courante, dont la compétence doit s'étendre à tous les aspects des problèmes viticoles, afin d'assurer, dans ce domaine, la cohérence de l'action économique.

11073. — 11 juillet 1961. — **M. Palmero**, comme suite à la réponse faite le 20 juin 1961 à la question écrite n° 10209 (*Journal officiel* du 21 juin 1961, page 1192), demande à **M. le ministre du travail** de lui faire connaître les raison qui s'opposent à une modification de la législation relative à l'allocation décès, en ce qui concerne l'attribution de celle-ci aux ayants droit d'un retraité assuré social n'ayant pas effectué soixante heures de travail salarié, au cours des trois mois précédant le décès.

11074. — 11 juillet 1961. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre du travail** qu'il résulte de la réponse faite le 20 juin 1961 à la question n° 10344 : 1° qu'un nombre impressionnant de millions (10.098.848) reste à recouvrer au titre des cotisations de sécurité sociale, pour l'année 1960 ; 2° qu'un chiffre presque aussi important de majorations de retard est également indiqué dans ladite réponse ; et lui demande : *a*) à quel chapitre des « recettes » de la comptabilité de la sécurité sociale sont affectées ces majorations de retard ; *b*) quelle est la destination de ces majorations.

11075. — 11 juillet 1961. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, d'après la réponse faite le 21 juin 1961 à la question n° 9920, un effort financier serait entrepris, en 1961, et poursuivi en 1962, en vue d'améliorer les traitements des salariés de l'Etat ainsi que vis-à-vis des petits retraités de l'Etat et des pensionnés de guerre ; et lui demande s'il est possible d'étendre cette amélioration, vu les nombreuses et importantes hausses du coût de la vie, en faveur : 1° des rentiers qui ont confié leurs disponibilités — après une longue vie de labeur — en francs or, soit à l'Etat, soit à des particuliers ; 2° des économiquements faibles, retraités ou pensionnés de la sécurité sociale, et cela pour permettre aux intéressés de pouvoir vivre, sans faire appel à la charité publique.

11076. — 11 juillet 1961. — **M. Alduy** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur la circulaire du 22 octobre 1960 relative à l'application du décret n° 60-1047 et de l'arrêté du 24 septembre 1960 concernant le personnel secondaire des services médicaux des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, qui stipulent qu'exception faite pour les candidats bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés, les agents des services hospitaliers stagiaires ne doivent désormais être recrutés que s'ils sont titulaires du certificat d'études primaires ou ont justifié d'une instruction équivalente à la suite d'un examen probatoire. Ainsi, pour être balayeuse ou femme de service, il ne faudra plus exiger certaines qualités techniques du candidat, mais souhaiter qu'il connaisse les nuances de la langue française. En ne faisant appel dans la pratique qu'aux seuls candidats titulaires du certificat d'études, on exclut ainsi toute une catégorie de personnes dont la situation sociale est digne d'intérêt, en particulier les veuves, les filles mères, les épouses abandonnées qui ont, seules, la charge d'élever leurs enfants. Il lui demande s'il ne compte pas modifier ladite circulaire dans un sens plus large.

11077. — 11 juillet 1961. — **M. Ziller** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le décret n° 59-721 (*Journal officiel* du 13 juin 1959) permettant aux caisses régionales de crédit agricole d'admettre comme sociétaires les propriétaires d'immeuble à usage principal situé dans les communes rurales. Pratiquement, l'accès aux institutions du crédit agricole se trouvait déjà ouvert, par les dispositions de l'article 616 du code rural, aux propriétaires d'habitations à usage agricole ou artisanal rural, quel que soit le lieu d'implantation des locaux en cause. Le décret n° 59-721 du 8 juin 1959 a pour effet d'ouvrir également cet accès aux propriétaires d'immeubles affectés à l'habitation de personnes dont l'activité ne relève ni de l'agriculture ni de l'artisanat rural, mais sous la condition expresse que ces bâtiments soient situés dans des communes rurales, et doivent être considérées comme telles les communes visées à l'article 2 du décret n° 55-1227 du 19 septembre 1955. Or la commune de Grasse, bien qu'ayant des zones purement agricoles (Plascassier, le Plan, Saint-Antoine), n'est pas considérée comme commune rurale. Il lui demande s'il n'est pas possible d'établir pour la ville de Grasse des zones purement agricoles dans ces hameaux qui pourraient aussi bénéficier des avantages ci-dessus.

11078. — 11 juillet 1961. — **M. Mainguy** expose à **M. le ministre du travail** que l'augmentation des frais d'assurance maladie de la sécurité sociale est irréversible et qu'elle s'explique, d'une part, par le perfectionnement incessant des techniques médicales et, d'autre part, par l'élévation du niveau de vie de la population, entraînant une plus grande consommation de soins médicaux. Il lui demande s'il estime souhaitable dans ces conditions d'établir un plan de « prospective sociale » permettant de limiter, pour une certaine période, le budget de dépenses de l'assurance maladie.

11079. — 11 juillet 1961. — **M. Roux** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les usagers de la route se plaignent de la façon dont les contrôles de limitation de vitesse sont faits. Il lui demande s'il ne serait pas possible de substituer au contrôle par les agents de la force publique des installations radars, ainsi que cela existe aux Etats-Unis.

11080. — 11 juillet 1961. — **M. Dumas** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une suspicion légitime pèse sur la valeur des résultats des épreuves du baccalauréat de la dernière session. Il lui demande si, pour effacer les effets psychologiques et pratiques désastreux du désordre et des négligences constatés, il n'envisage pas d'ouvrir à tous les candidats une nouvelle session exceptionnelle en septembre prochain.

11081. — 11 juillet 1961. — **M. Mahias** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en vertu des dispositions combinées des articles 11 et 16 de l'arrêté du 21 novembre 1960, pour les maîtres de l'enseignement privé en exercice dans les classes sous contrat simple, qui ont déposé une demande d'agrément et qui appartiennent au 2e groupe défini à l'article 9 B dudit arrêté, le premier agrément de deux ans maximum est subordonné à une inspection pédagogique effectuée dans les six mois qui suivent la signature du contrat souscrit par l'établissement ; que la circulaire du 22 février 1961 concernant l'instruction des demandes d'intégration, de contrat d'enseignement ou d'agrément ministériel présentées par les maîtres des établissements privés intégrés à l'enseignement public ou liés à l'Etat par contrat, confirme ces dispositions en précisant que le premier agrément de deux ans au maximum est subordonné à l'inspection pédagogique prévue à l'article 11 de l'arrêté du 21 novembre 1960 et que c'est à la suite de cette inspection que les intéressés sont, soit admis à recevoir leur premier agrément, soit exceptionnellement exclus du bénéfice de l'agrément ; que cependant, un certain nombre de maîtres de l'enseignement privé en fonction dans des établissements ayant demandé à conclure avec l'Etat un contrat simple, lequel contrat n'a pas encore été signé, se sont vu notifier un refus d'agrément à la suite d'une inspection préalable à la signature du contrat. Il lui demande : 1° si ces refus d'agrément intervenant avant la conclusion du contrat entre l'Etat et l'établissement d'enseignement privé ne lui semblent pas en contradiction avec les dispositions rappelées ci-dessus et s'ils doivent être considérés comme valables ; 2° si les dossiers individuels des maîtres ayant fait l'objet de ces refus d'agrément ne doivent pas donner lieu à un nouvel examen à la suite de l'inspection pédagogique qui, en vertu des textes visés ci-dessus, doit intervenir dans les six mois de la signature du contrat.

11082. — 11 juillet 1961. — **M. Voisin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans l'application de la loi d'assurance obligatoire des exploitants agricoles, les décrets ne prévoient ni abattement, ni exonération pour les exploitants diminués physiques. Il lui demande s'il compte prendre des dispositions en ce sens de façon à réaliser un ajustement avec ce qui existe déjà en matière d'allocations familiales, à savoir une exonération complète des cotisations pour les exploitants dont l'incapacité de travail est égale ou supérieure à 66 p.100.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

9811. — **M. Henri Colonna** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** : 1° quelles sont les règles applicables aux fonctionnaires d'une administration demandant leur mutation dans des postes vacants situés dans une autre résidence, lorsque ladite administration n'a pas la possibilité d'affecter éventuellement des remplaçants aux postes des fonctionnaires demandeurs ; 2° quels sont les divers éléments d'appréciation qui servent à dresser la liste des fonctionnaires dont la demande de mutation pour des postes réglementairement déclarés vacants est écartée et n'est pas suivie d'effet. Dans quel ordre ces éléments interviennent-ils ; 3° dans le cadre de ces maintiens à un même poste dans une même résidence, on doit examiner exclusivement la situation des fonctionnaires du service à assurer dans une résidence déterminée, ou bien considérer l'ensemble du personnel d'un même grade en fonction qu'elle qu'en soit la résidence ; 4° par quelle autorité ou quel organisme les règles de refus de mutation et la liste des fonctionnaires non admis à une mutation doivent-elles être établies ; 5° quelle autorité ou quel organisme est-il compétent pour apprécier la nécessité de service telle quelle résulte *in fine* des paragraphes 4 et 5 de l'article 128 de la loi du 19 octobre 1946. (*Question du 22 avril* 1961.)

Réponse. — Les règles relatives aux mutations des fonctionnaires sont prévues à l'ordonnance du 4 février 1959 portant statut général qui dispose en son article 48 : « L'autorité compétente procède aux mouvements des fonctionnaires après avis des commissions administratives paritaires. Toutefois, seules les mutations comportant changement de résidence ou modification de la situation de l'intéressé sont soumises à l'avis de la commission. Les affectations prononcées doivent tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille dans la mesure compatible avec l'intérêt du service. Dans le cas où il s'agit de remplir une vacance d'emploi compromettant le fonctionnement du service et à laquelle il n'est pas possible de pourvoir par un autre moyen, même provisoirement, la mutation peut être prononcée sous réserve d'examen ultérieur par la commission. » Les mutations sont opérées dans le cadre des règles ainsi établies en fonction d'un élément primordial qui est l'intérêt du service. Elles ne constituent jamais un droit pour le personnel. Toutefois dans la mesure où les conditions propres à chaque administration le permettent, il appartient aux services chargés de la gestion du personnel d'opérer par la voie des mutations une rotation des agents grâce à laquelle les intéressés pourront au cours de leur carrière se rapprocher de la résidence de leur choix et même rejoindre celle-ci. Il est évident que plus on s'élève dans la hiérarchie des emplois, plus la prise en considération en la matière des désirs des agents devient difficile.

10227. — **M. André Beauguitte** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** qu'il convient de stabiliser au plus tôt et d'améliorer la situation des gardiens de cimetières militaires. Le 8 novembre 1960, M. le ministre des anciens combattants a soumis à ses collègues intéressés un projet de

statut des agents d'entretien des nécropoles nationales, dont les dispositions permettaient de conférer aux intéressés des avantages normaux analogues à ceux des agents de service. M. le ministre des anciens combattants a adressé, par ailleurs, aux services du ministère des finances un rappel concernant cette affaire à l'occasion de l'envoi des propositions budgétaires pour l'année 1962. Il lui demande s'il compte faire en sorte qu'une catégorie intéressante de serviteurs de l'Etat obtienne enfin un classement et une titularisation auxquels l'équité lui donne droit. (*Question du 12 mai 1961.*)

Réponse. — Le projet de décret destiné à fixer le statut particulier des agents d'entretien des nécropoles nationales et qui tend notamment à titulariser les agents temporaires actuellement en fonctions dans ces nécropoles vient de recevoir l'agrément du ministre délégué auprès du Premier ministre. Dès que ce projet aura également reçu l'assentiment du ministre des finances, il sera soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

CONSTRUCTION

10488. — **M. Hénault** expose à **M. le ministre de la construction** qu'une trombe de grêle sans précédent a ravagé le sud de la Manche, le 4 mai dernier, causant des dégâts considérables aux toitures, verrières, carreaux, etc. Ceux-ci se chiffrent à près de deux milliards d'anciens francs pour les trente communes sinistrées du département. Partout où l'on a pu réparer, afin d'éviter l'aggravation, cela a été fait, souvent difficilement ou en empruntant. Sans préjuger ce que sera l'aide apportée aux sinistrés, il lui demande s'il compte faire en sorte que, dès à présent, ceux-ci ne soient pas éventuellement déboutés, parce qu'ils auront agi d'urgence, dès l'instant où les services du ministère de la construction auront pu constater les dégâts. (*Question du 10 juin 1961.*)

Réponse. — Les sinistrés, victimes de dommages causés à leurs biens par l'ouragan du 4 mai 1961, qui auront pris l'initiative de réparer rapidement les dégâts à leurs propres frais, ne subiront pas, de ce fait de modifications à leurs droits tels qu'ils sont fixés par le décret n° 61-541 du 1er juin 1961, publié au *Journal officiel* du 2 juin 1961. Ce texte a déterminé les conditions dans lesquelles l'Etat participera à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes de l'ouragan du 4 mai 1961, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de biens acquis postérieurement à la date du sinistre, cette disposition ne concernant d'ailleurs pas les cas de transmission successorale. Les propriétaires intéressés doivent, dans un délai de deux mois, faire connaître par une déclaration à la mairie de leur commune, la nature et la composition de leurs biens détruits ou endommagés, ainsi que leur valeur à la date du sinistre. Cette déclaration doit être assortie de justificatifs des travaux faits, ou d'estimatifs de travaux à faire. Les préfets ont confié aux services techniques départementaux, et notamment à celui de la construction, en matière immobilière le soin de constater rapidement les dégâts et de contrôler les documents estimatifs ou justificatifs présentés. A l'heure actuelle, ce travail est très avancé.

10651. — **M. Bayou** demande à **M. le ministre de la construction:** 1° si les dispositions de l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 permettent aux propriétaires de réclamer à leurs locataires le remboursement des frais de relevé des compteurs d'eau divisionnaires; 2° dans le cas très fréquent où le compteur central de l'immeuble fait apparaître une consommation supérieure au total des consommations relevées sur les compteurs individuels, comment le propriétaire doit répartir entre les locataires les frais d'eau et si, en particulier, il peut leur demander un remboursement supplémentaire à celui résultant du relevé de leur compteur divisionnaire. (*Question du 13 juin 1961.*)

Réponse. — 1° Les frais de location de compteurs, dont le propriétaire est autorisé, en vertu de l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948, à réclamer le remboursement, paraissent, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, devoir comprendre non seulement ceux afférents à la location proprement dite, mais également les frais de relevé, cette dernière prestation étant la conséquence directe de la première. 2° Si le compteur général de l'immeuble relève une consommation supérieure au total des consommations enregistrées par les compteurs divisionnaires, la répartition de cet excédent paraît pouvoir, avec l'accord des intéressés, être effectuée proportionnellement à la consommation enregistrée par chacun des compteurs divisionnaires. A défaut d'accord, la répartition semble devoir être réalisée au prorata du loyer, conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 38 précité.

EDUCATION NATIONALE

10584. — **M. Mahias** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les innombrables difficultés auxquelles se heurtent la plupart des parents qui font une demande de bourse en faveur de l'un de leurs enfants. Etant donné les inégalités nombreuses qui sont constatées tous les jours à ce propos, il lui demande, en particulier, sur quels critères se fondent les commissions compétentes pour accorder ou refuser de telles bourses, si la situation familiale de chaque demandeur est suffisamment étudiée et quel est l'intérêt de maintenir des commissions régionales et nationales d'appel si celles-ci n'ont pas plus de liberté que les commissions départementales pour apprécier la situation de chaque demandeur. (*Question du 10 juin 1961.*)

Réponse. — Les demandes de bourses présentées par les familles font l'objet d'un examen par la commission départementale. Celle-ci statue sur pièces compte tenu des ressources et des charges et impositions déclarées par les familles. Ces déclarations produites par les intéressés ne suffisent pas toujours, quel que soit leur degré de sincérité, pour entraîner la décision; il faut tenir compte d'autres facteurs: rémunérations accessoires ou occultes, avantages en nature, dépenses d'entretien supportées par les frais généraux d'une entreprise artisanale ou commerciale, auto-consommation des familles paysannes. La commission départementale dispose donc d'un large pouvoir d'appréciation de même que les commissions régionale et nationale. Les commissions régionales et nationales ont enfin pour rôle d'assurer une plus grande homogénéité aux décisions d'attribution, puisqu'elles revoient sur un plan plus large les cas litigieux de leur ressort respectif.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10417. — **M. André Beauguitte** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** la question écrite n° 9009 qu'il lui a posée à propos des fuites de fuel à Etain. La réponse du 8 avril 1961 a été très précise et a fait état de tous les aspects de cette affaire. Toutefois, les résultats souhaités ne sont pas atteints actuellement, les fuites continuent à se produire et les exploitants agricoles des environs en subissent les conséquences désastreuses pour l'eau à laquelle ne peuvent plus s'abreuver le bétail et le petit élevage, aussi bien que pour les émanations malsaines qui se dégagent. Il lui demande s'il compte prendre des mesures catégoriques pour mettre un terme à un état de fait contre lequel il s'élève. (*Question du 1er juin 1961.*)

Réponse. — Ainsi que je l'avais indiqué dans ma réponse à votre question écrite n° 9009 du 13 février 1961, dès que j'avais eu connaissance des perturbations occasionnées par les fuites de fuel en provenance de la cité américaine d'Etain, j'avais prescrit à M. le préfet de la Meuse de procéder à une enquête sur cette affaire, en l'invitant à adopter toutes mesures utiles pour faire cesser le trouble, en élucider les causes et effectuer les démarches nécessaires à l'indemnisation des dommages. L'assurance m'avait alors été donnée que des dispositions étaient prises tant pour assurer la protection des habitants, du bétail et des poissons que pour déterminer les responsabilités et obtenir la réparation des préjudices subis. Vous m'avez signalé dans votre question écrite du 25 mai 1961 que les résultats souhaités ne seraient pas atteints actuellement: les fuites continueraient à se produire et les exploitants agricoles des environs en subiraient les conséquences désastreuses pour l'eau impropre à l'alimentation du bétail et du petit élevage, de plus, des émanations malsaines se dégageraient. Je vous informe qu'une nouvelle enquête vient d'être effectuée sur mes instructions par M. le préfet de la Meuse qui m'a adressé un compte rendu détaillé sur l'origine et l'importance des déversements de fuels et sur les résultats des mesures prises pour remédier à ces inconvénients. Il en ressort que les fuites constatées ont trois causes principales: 1° l'état des canalisations, 2° le fonctionnement du système de distribution aux logements, 3° les négligences qui se sont produites dans le remplissage des citernes. En ce qui concerne le premier point, des canalisations souterraines en polyvinyle d'une longueur totale de 6.700 m ont été posées en septembre 1960 par l'armée américaine pour remplacer un réseau de distribution métallique originel, détérioré par l'action électrolytique du sol et cause des fuites importantes antérieures. Quant au système de distribution de fuel aux appartements, il est réalisé dans les conditions suivantes: l'arrivée du fuel dans chaque logement est commandé par un flotteur. En cas de mauvais fonctionnement, le trop plein était déversé dans les canalisations d'eaux usées. Enfin à l'occasion du remplissage des citernes, des négligences ont eu lieu et des quantités variables, quelquefois très importantes, ont été déversées. Ainsi s'explique donc l'origine des faits que vous m'avez signalés et qui sont devenus à la fin du 2e trimestre de l'année 1960 particulièrement préoccupants en raison de l'aggravation des pertes de fuel. Le préfet, après avoir constaté que le remplacement des canalisations ne suffisait pas à rétablir la situation, a estimé qu'il était opportun de constituer une commission spéciale pour l'étude de ces problèmes et des solutions à leur apporter. Cette commission qui groupait les principaux chefs de services locaux intéressés et un représentant des autorités américaines a tenu sa première séance le 10 février 1961. Par la suite, des contacts ont pu être établis avec des techniciens américains et un ingénieur américain a été particulièrement chargé d'assurer: 1° la surveillance étroite du remplissage des citernes, 2° le contrôle du réseau de distribution, notamment dans les appartements; des vérifications fréquentes ont lieu, en principe, toutes les heures et de toutes façons plusieurs fois par jour, du niveau des citernes, de la pression dans les canalisations. Cet ingénieur a prévu la mise en place de cinq décanteurs retenant les couches superficielles de mazout sur le trajet des drains et des collecteurs des eaux de ruissellement ou des eaux usées. En outre, il a fait procéder à la vidange du siphon se trouvant à la partie terminale du collecteur principal avant le déversement dans l'Orne, opération qui a révélé une très forte teneur en mazout

du liquide déversé. On peut considérer que l'action ainsi entreprise a abouti à des résultats importants. En effet, le directeur départemental de la santé, lors d'une récente enquête sur place, n'a pas constaté de présence de fuel dans l'Orne au point de déversement des collecteurs; tout au plus a-t-on pu noter quelques taches irisées apparaissant de temps à autre. Les bacs décanteurs ne contenaient pratiquement pas de mazout. Par contre, le siphon en retenait encore une quantité notable dont l'évacuation pose un problème sérieux. Elle surnage en effet en une couche relativement mince, ce qui rend le pompage mal aisé. Tant qu'un reliquat de mazout subsistera dans ce siphon, il est à craindre que le cours d'eau ne soit pollué à chaque orage important. Les techniciens font actuellement procéder au lavage du siphon par pompage de l'eau de l'Orne et à la récupération du mazout résiduel dans un décanteur installé avant le déversement du collecteur dans la rivière. Cette opération qui devrait s'avérer efficace sera renouvelée, en cas de besoin. Le terrain reste par endroit imprégné de mazout, les berges de l'Orne et les herbes sont souillées, ce qui peut amener la pollution de la rivière par temps de pluie. La station d'épuration, cause des émanations malsaines que vous me signalez, a été en grande partie révisée. Il reste toutefois à refaire le lit bactérien et à réparer un aérateur; des travaux sont actuellement en cours à ce sujet et on peut espérer qu'ils seront très prochainement achevés. Enfin, un seul puits a été souillé. Il demeure toujours inutilisable mais cette exploitation agricole est alimentée par une adduction d'eau potable. Il est à noter d'ailleurs que la station de pompage d'alimentation de la ville d'Etain n'a pas été touchée, ce qui autorise à penser que la nappe phréatique n'a pas été atteinte. Cet exposé d'ensemble permet de se rendre compte que les mesures qui ont été prises ont sensiblement amélioré la situation qui paraît actuellement satisfaisante. La nature des pollutions rend toutefois le problème très délicat et il est évident que les effets des moyens mis en œuvre doivent être appréciés sur une longue période pour qu'on s'assure par ce contrôle que les dispositions prises demeurent efficaces. Si la situation s'aggravait, des dispositions plus importantes seraient immédiatement envisagées. Je surveille attentivement l'évolution de cette affaire et suis encore intervenu tout récemment à ce sujet auprès de M. le préfet de la Meuse. En ce qui concerne enfin la question des responsabilités, elle échappe totalement à la compétence de mon département ministériel. S'il s'agit de mettre en cause la responsabilité des armées américaines, en vertu d'accords internationaux c'est le ministre des armées qui est chargé de prendre l'affaire en main et de faire des démarches auprès des autorités militaires; s'il s'agit de mettre en cause la responsabilité de la société immobilière qui est propriétaire du domaine, c'est alors un litige purement privé qui ressortit à la compétence des tribunaux judiciaires.

TRAVAIL

10251. — **M. Pasquini** expose à **M. le ministre du travail** qu'en vue d'une attribution de points de retraite un V. R. P. ou employé industriel ou commercial rattaché à une caisse de cadres, doit fournir un certificat de tous ses anciens employeurs, indiquant les rémunérations qu'il a reçues chaque année. Il arrive souvent qu'un employeur n'est pas en état de fournir de chiffres exacts du fait: *a*) qu'il est décédé ou disparu; *b*) pour une cause de force majeure (incendie, inondation, etc.); *c*) sa comptabilité ancienne ayant été régulièrement détruite; il arrive aussi qu'un employeur, toutefois, se souvient à peu près des faits et atteste que son ancien employé recevait des rémunérations dépassant le plafond de la sécurité sociale et lui délivre une attestation dans ce sens, mais imprécise quant aux sommes versées. Il arrive, dans ce dernier cas, que l'intéressé a procédé, en temps voulu, au rachat de ses cotisations de la sécurité sociale ce qui confirme ladite attestation. Il demande, dans ces différents cas, sur quelles bases de rémunérations la caisse en cause doit procéder pour établir l'attribution des points de retraite. (*Question du 16 mai* 1961.)

Réponse. — Aux termes de l'article 18, paragraphe 2 de l'annexe 1 à la convention collective de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, lorsqu'un « cadre ou assimilé » ne peut apporter les justifications prévues concernant les rémunérations qu'il a perçues pendant la période servant à l'attribution de points pour des services passés, l'institution de retraites fixe les appointements de référence d'après les éléments et témoignages que l'intéressé peut lui fournir, l'association générale des institutions de retraite des cadres (A. G. I. R. C.) décidant, en cas de désaccord, au vu des observations et justifications présentées par les deux parties. En ce qui concerne les ressortissants du régime de retraite des V. R. P. institué par l'avenant du 13 octobre 1952 à la convention collective du 14 mars 1947, l'institution de retraite et de prévoyance des voyageurs, représentants et placiers (I. R. P. V. R. P.) admet que lorsque l'employeur n'est pas en état de fournir un certificat précisant le montant des rémunérations perçues, ce certificat soit remplacé par une attestation du contrôleur des contributions directes ou par la production des relevés de commissions du V. R. P.

10420. — **M. Bernasconi** expose à **M. le ministre du travail** que l'abattement de zone (S. M. I. G.) est de 3,56 p. 100 pour Bordeaux alors que ce même abattement est de 7,20 d'après les conventions collectives de l'industrie pharmaceutique. Il lui demande: 1° si une convention collective conclue entre le patronat et les représentants des salariés peut comporter une condition de calcul inférieure à celle promulguée par décret sur le plan national; 2° s'il existe un texte autorisant la libre détermination des pourcentages à l'abattement des zones et si, dans l'affirmative, ce texte prévoit des plafonds; 3° dans l'affirmative, si ce texte concerne uniquement le S. M. I. G. et ne doit pas s'étendre aux salaires dépassant ceux du S. M. I. G. (*Question du 1er juin* 1961.)

Réponse. — Depuis la publication de la loi n° 50-205 du 11 février 1950, les salaires peuvent, sous la seule réserve du respect du salaire minimum national interprofessionnel garanti, être librement fixés par voie de conventions collectives de travail ou d'accords et les textes relatifs aux zones de salaires, qui fixent les abattements et demeurent en vigueur conformément à l'article 2 de la loi susvisée du 11 février 1950, servent uniquement à déterminer ledit salaire minimum. Les conventions collectives ou accords, lorsqu'ils comportent des abattements de zone, peuvent aboutir à des taux différents de ceux qui sont retenus pour la détermination du salaire minimum national interprofessionnel garanti. Les salaires résultant de ces conventions ou accords devraient être complétés dans la mesure où ils ne seraient pas au moins égaux au salaire minimum interprofessionnel garanti en vigueur dans la commune intéressée.

10421. — **M. de Kerveguen** demande à **M. le ministre du travail** quel est, en vertu du décret n° 60-646 du 4 juillet 1960, le plafond des tarifs d'honoraires en matière d'électrothérapie dans les départements de Seine-et-Oise, Seine 1, étant bien entendu que le tarif de 1,60 NF ne s'applique que dans les départements non conventionnés, c'est-à-dire ceux dans lesquels le remboursement des frais médicaux à 80 p. 100 ne peut être pratiqué. (*Question du 1er juin* 1961.)

Réponse. — La réponse à la question posée par l'honorable parlementaire met en jeu deux régimes juridiques de tarifs essentiellement différents: celui des actes d'électroradiologie et celui des actes d'électrothérapie. 1° L'arrêté du 4 juillet 1960 relatif aux tarifs d'honoraires médicaux plafonds en matière d'électroradiologie a fixé à 2,60 NF le tarif plafond conventionnel et le tarif plafond servant de base aux adhesions personnelles, et à 1,60 NF le tarif plafond en l'absence de convention, la valeur de la lettre-clé R. Une convention est intervenue en Seine-et-Oise; la valeur de la lettre-clé R y a été fixée à 2,60 NF. Il convient, par ailleurs, de signaler qu'en application du décret n° 61-631 du 17 juillet 1961, paru au *Journal officiel* du 18 juin, la valeur de la lettre-clé R est affectée d'une majoration de 0,10 NF lorsque les actes d'électroradiologie sont effectués par un médecin radiologue qualifié. 2° Par contre, le décret n° 60-646 du 4 juillet 1960 relatif au tarif de responsabilité des caisses de sécurité sociale en matière d'électrothérapie fixe à 1,60 NF la valeur de la lettre-clé KR. Ce tarif de responsabilité n'est applicable qu'aux seuls actes d'électrothérapie (rayons infrarouges, ultraviolets, ultra-sons, etc.). Il n'est pas opposable aux médecins: le praticien effectuant de tels actes détermine librement le montant de ses honoraires, quelle que soit la situation dans le département pour les autres tarifs (convention, tarif d'autorité ou d'adhésion personnelle). Enfin, ce tarif de responsabilité a été fixé sur le plan national; c'est pourquoi les caisses de sécurité sociale remboursent les actes d'électrothérapie dans la Seine comme dans l'ensemble des départements sur la base de KR: 1,60 NF.

10460. — **M. Rossi** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les injustices provoquées par le classement des communes dans différentes zones d'abattement, et plus particulièrement en ce qui concerne les indemnités de résidence et les prestations familiales. Il en résulte de sérieuses disparités entre habitants voisins et le cas vient de se présenter pour un lotissement établi sur deux communes et dont les habitants se trouvent bénéficier d'avantages familiaux très différents. Il demande si, en attendant que le problème d'ensemble des abattements de zone soit revu, les cas particuliers de communes suburbaines, déclassées par rapport aux communes voisines, pourraient être dès à présent réétudiés. (*Question du 1er juin* 1961.)

Réponse. — Depuis la publication de la loi n° 50-205 du 11 février 1950, les salaires peuvent, sous la seule réserve du respect du salaire minimum national interprofessionnel garanti, être librement fixés par voie de conventions collectives de travail ou d'accords. Ces conventions collectives ou accords, lorsqu'ils comportent des abattements de zone, peuvent aboutir à des taux différents de ceux qui sont retenus pour la détermination du salaire minimum national interprofessionnel garanti. Les textes relatifs aux zones de salaires, qui fixent les abattements servant uniquement à déterminer le salaire minimum national interprofessionnel garanti, demeurent en vigueur conformément à l'article 2 de la loi susvisée du 11 février 1950 et il n'est pas possible d'apporter de modification à la répartition des communes dans ces zones. Il est rappelé que les abattements de zone ont fait l'objet de réductions successives pour l'application du salaire minimum national interprofessionnel garanti: 1° le décret du 23 août 1950 qui fixait pour la première fois ce salaire avait regroupé les zones 18 et 20 et réduit à 18 p. 100 l'abattement maximum; 2° les décrets du 13 juin 1951 et du 2 avril 1955 ont ramené ces abattements aux trois quarts, puis aux deux tiers de leur montant tel qu'il résultait du décret du 23 août 1950; 3° le décret du 17 mars 1956 a réduit d'un tiers les abattements

prévus par le décret du 2 avril 1955. Par suite, les abattements résultant du décret du 23 août 1950 ne sont plus actuellement retenus que pour les quatre neuvièmes de leur montant. En ce qui concerne les prestations familiales les taux d'abattements applicables à leur calcul ont fait l'objet des réductions suivantes: 1° 25 p. 100 de l'ensemble des taux en vigueur, par décret n° 55-361 du 3 avril 1955, applicable à compter du 1er avril 1955; 2° un tiers de l'ensemble des taux en vigueur, par la loi n° 56-263 du 17 mars 1956 applicable à compter du 1er avril 1956. Ces deux mesures ont abouti pratiquement à une réduction de 50 p. 100. D'autre part, même dans le cas particulier d'un lotissement établi sur deux communes, il ne peut être dérogé au principe intangible selon lequel les prestations familiales sont calculées en fonction du salaire de base applicable au lieu de résidence de la famille. Il est certain néanmoins que le problème des abattements de zone continue à se poser dans quelques régions qui ont connu au cours des dernières années un essor démographique ou économique important. Pour remédier à la situation de ces zones, M. le ministre des finances et des affaires économiques a été saisi par les soins du ministère du travail d'un certain nombre de dossiers ayant pour but la modification des abattements applicables en matières d'allocations familiales. L'intérêt que présenterait de telles modifications tant sur le plan social que sur le plan économique lui a été rappelé à nouveau tout récemment. Enfin, il est signalé à l'honorable parlementaire que les questions relatives à l'incidence des abattements de zone de salaires sur le calcul de l'indemnité de résidence des fonctionnaires entrent dans les attributions de M. le Premier ministre (direction de l'administration générale et de la fonction publique).

10462. — **M. Joyon** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'injustice que pourrait représenter pour les invalides des 2e et 3e groupes de la sécurité sociale une interprétation régressive du décret du 28 mars 1961. En effet, les pensions de ces catégories d'invalidité ont été majorées par ce décret de 25 p. 100 puisque, égales à 40 p. 100 du salaire annuel moyen de l'assuré, elles ont été portées à 50 p. 100 de ce même salaire. Cependant, l'article 5 dudit décret offre la possibilité de transformer les pensions d'invalidité entre 60 et 65 ans en pensions de vieillesse pour inaptitude ou en pensions du premier groupe, c'est-à-dire d'en fixer le taux à 40 ou 30 p. 100 du salaire moyen de l'assuré. Il lui demande s'il ne faut pas craindre que cette possibilité de contrôle et de réduction, permette de maintenir le taux de 40 p. 100 à la plupart des pensionnés âgés de plus de 60 ans. (*Question du 1er juin 1961.*)

Réponse. — L'article 5 du décret du 28 mars 1961 est relatif à la substitution des pensions de vieillesse aux pensions d'invalidité. Ce texte reprend les dispositions de l'article L. 322 du code de la sécurité sociale (abrogé par ailleurs) puisqu'il prévoit que la pension d'invalidité prend fin à l'âge de 60 ans pour être remplacée, à partir de cet âge, par la pension de vieillesse allouée en cas d'inaptitude au travail et que ladite pension de vieillesse ne peut être inférieure à la pension d'invalidité dont bénéficiait l'invalide à 60 ans. Sur ce dernier point ledit article est complété par une disposition instituant le contrôle de l'état d'invalidité des anciens invalides des 2e et 3e groupes dans les conditions des articles L. 316 et L. 319 du code précité, contrôle pouvant intervenir jusqu'à ce que les intéressés aient atteint l'âge de 65 ans et étant susceptibles d'entraîner la réduction du montant de la pension de vieillesse. Il est rappelé que, suivant les termes de l'article L. 310 du code, sont classés dans les 2e et 3e groupes les invalides « absolument incapables d'exercer une profession quelconque ». Or le décret du 28 mars 1961 a fixé à 50 p. 100 du salaire annuel de base le montant des pensions servies aux invalides de ces deux catégories ce qui, correspondant à une augmentation de 25 p. 100 des taux pratiqués avant le 1er janvier 1961, représente un avantage très substantiel. L'article 5 dudit décret, en prévoyant que les invalides des groupes susvisés restent soumis au contrôle de leur état d'invalidité jusqu'à l'âge de 65 ans, bien que leur pension d'invalidité ait été transformée en pension de vieillesse dès l'âge de 60 ans, fait ressortir que l'avantage ainsi accordé aux intéressés est lié à leur état d'invalidité. Dans la mesure où cet état d'invalidité vient à s'améliorer et où les intéressés recouvrent une certaine capacité de travail, il est normal que leur pension de vieillesse soit ramenée au taux de la pension de vieillesse allouée pour inaptitude au travail aux personnes âgées de 60 à 65 ans. Toutefois, à l'occasion d'une modification éventuelle de la législation, les services du ministère du travail examineront s'il n'est pas possible de compléter les textes actuellement en vigueur, de telle manière qu'en tout état de cause les intéressés puissent bénéficier d'une pension de vieillesse correspondant à 40 p. 100 du salaire de référence.

10595. — **M. Jacques Féron** expose à **M. le ministre du travail** le cas de petits commerçants âgés et sans descendance directe qui, faute d'une retraite suffisante, se trouvent dans la nécessité de continuer leurs occupations professionnelles; et lui demande s'il n'estime pas équitable de modifier l'article 130 du code de la sécurité sociale, afin que soient exonérés du paiement des cotisations d'allocations familiales les intéressés âgés de plus de soixante-dix ans, qui ont perdu deux de leurs enfants morts pour la France, ou décédés par suite des événements de guerre. (*Question du 10 juin 1961.*)

Réponse. — Les dispositions actuelles de l'article L 130 du code de la sécurité sociale fixant les conditions d'exonération du versement de la cotisation personnelle d'allocations familiales des travailleurs indépendants, tiennent compte à la fois d'une condition d'âge (en principe 65 ans) et d'une condition de ressources minimales. Toutefois, les travailleurs indépendants âgés de 65 ans, qui ont élevé quatre enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans, peuvent également bénéficier de la dispense de cotisations et ce, quel que soit le montant de leurs ressources. Il a été, en effet, estimé que le travailleur indépendant qui a assumé la charge de l'éducation d'au moins quatre enfants, devait, s'il continue d'exercer après 65 ans une activité professionelle, bénéficier d'un allégement de ses charges sociales. Il paraît pourtant difficile, sans compromettre l'équilibre financier du régime des travailleurs indépendants, de retenir la suggestion de l'honorable parlementaire, qui aboutirait, en fait, à étendre les cas d'exonération, sans clauses de ressources, au-delà des conditions actuelles du texte.

10695. — **M. Rault** expose à **M. le ministre du travail** que les assurés classés dans la deuxième catégorie des invalides dont la pension a été liquidée en application de l'ordonnance du 19 octobre 1945, bénéficient d'une majoration à compter du 1er janvier 1961. Il n'en est pas de même pour les invalides de même catégorie, dont la pension a été liquidée sous le régime du décret du 28 octobre 1935, qui ne peuvent bénéficier de cette majoration. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour remédier à cette regrettable situation. (*Question du 15 juin 1961.*)

Réponse. — Le décret n° 61-272, en date du 28 mars 1961, qui a porté de 40 à 50 p. 100 le taux du salaire de base des pensions d'invalidité des 2e et 3e groupes, abroge et remplace les articles L. 311, L. 312, L. 314 et L. 322 du code de la sécurité sociale. Il ne peut recevoir application qu'à la condition que la pension ait été liquidée conformément à ces dispositions. Par conséquent, les pensionnés relevant du régime du décret-loi du 28 octobre 1935 ne peuvent en bénéficier. La situation particulière de cette catégorie de pensionnés n'a pas échappé à l'attention de mes services qui procèdent actuellement à une étude en vue de rechercher les moyens de les faire bénéficier de la majoration prévue par le décret du 28 mars 1961.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

10710. — **M. Boscher** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que l'article R. 42 du code de la circulation et l'arrêté ministériel du 24 février 1960, pris pour son application, prévoient que, seuls, peuvent être équipés d'avertisseurs lumineux spéciaux les véhicules des services de police, de gendarmerie et de lutte contre l'incendie. Il lui signale que des ambulances ayant été équipées d'avertisseurs semblables, les propriétaires ont été l'objet de sanctions pénales et la contradiction qu'il y a à autoriser les ambulances dépendant du service des sapeurs-pompiers à être équipées de tels dispositifs qui restent interdits aux autres ambulances. Il lui demande s'il ne paraîtrait pas opportun soit de modifier dans un sens extensif l'arrêté du 24 février 1960, soit de prévoir par un arrêté distinct l'agrément pour les ambulances publiques ou privées d'avertisseurs sonores et lumineux spéciaux. (*Question du 16 juin 1961.*)

Réponse. — L'article R. 96 du code de la route prévoit que les ambulances peuvent être munies, outre les avertisseurs pour l'usage urbain et pour l'usage route, obligatoires pour tous les véhicules, de timbres spéciaux, étant précisé qu'en application de l'article R. 32 du code de la route, l'usage des trompes à sons multiples, des sirènes et des sifflets est interdit; toutefois, des recherches techniques sont actuellement en cours en vue de mettre au point des timbres plus efficaces et plus pratiques que ceux qui existent sur le marché actuel. En ce qui concerne plus particulièrement la signalisation lumineuse, des études sont menées en liaison avec les services du ministère de la santé publique et de la population, études à l'issue desquelles un arrêté interviendra pour réglementer cette question. Toutefois, en l'état actuel des textes, en application de l'article R. 95 du code de la route et de l'arrêté du 24 février 1960, seuls les véhicules des services de police, de gendarmerie et de lutte contre l'incendie sont autorisés à être équipés d'avertisseurs lumineux spéciaux. En conséquence, préalablement à l'intervention de la nouvelle réglementation envisagée, seules les ambulances affectées aux services d'incendie peuvent être munies de dispositifs lumineux spéciaux.

Erratum

au compte rendu intégral de la 2e séance du 7 juillet 1961.

Questions écrites.

Page 1557, 1re col., question n° 11033 de M. Godonnèche à M. le ministre des finances et des affaires économiques, 3e ligne, au lieu de: « ... redevance téléphonique... », lire: « ... redevance radiophonique... ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du 11 juillet 1961.

SCRUTIN (N° 141)

Sur l'annulation de crédit prévue au titre III, Etat B, affaires algériennes, du projet de loi de finances rectificative pour 1961.

Nombre des votants **471**

Nombre des suffrages exprimés **454**

Majorité absolue **228**

Pour l'adoption **272**

Contre **182**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Albrand.
Mme Ayme de La Chevrelière.
Barrot (Noël).
Bayou (Raoul).
Béchard (Paul).
Becker.
Becue.
Bedredine (Mohamed).
Bégué.
Bekri (Mohamed).
Belabed (Slimane).
Bellec.
Bénard (François).
Bendjelida (Ali).
Benssedick Cheikh.
Bernasconi.
Bignon.
Bisson.
Blin.
Boinvilliers.
Bonnet (Christian).
Borocco.
Boscher.
Bosson.
Mlle Bouabsa (Kheira).
Bouchet.
Boudi (Mohamed).
Bouiet.
Bouin.
Boulsane (Mohamed).
Bourdellès.
Bourgeois (Georges).
Bourgeois (Pierre).
Bourgoin.
Bourgund.
Boutalbi (Ahmed).
Boutard.
Bricout.
Buron (Gilbert).
Calméjane.
Carous.
Carter.
Cassagne.
Cassez.
Catalifaud.
Cerneau.
Chandernagor.
Charpentier.
Charret.
Chauvet.
Chavanne.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chelha (Mustapha).
Chibi (Abdelbaki).
Clément.
Clerget.
Collette.
Comte-Offenbach.
Conte (Arthur).
Coste-Floret (Paul).
Coudray.
Coumaros
Courant.
Dalbos.
Damette.
Danilo.
Darchicourt.
Darras.
Degraeve.
Dejean.
Delemontex.
Deliaune.
Delrez.
Denvers.
Deramchi (Mustapha).
Derancy.
Deschizeaux.
Mme Devaud (Marcelle).
Mlle Dienesch.
Diligent.
Domenech.
Dorey.
Dreyfous-Ducas.
Drouot-L'Hermine.
Dubuis.
Duchâteau.
Ducos.
Duflot.
Dumas.
Dumortier.
Durbet.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutheil.
Duvillard.
Elun.
Evrard (Just).
Fanton.
Fillol.
Forest.
Fréville.
Fric.
Frys.
Gabelle (Pierre).
Gahlam Makhlouf.
Gamel.
Garnier.
Garraud.
Gernez.
Godefroy
Gouled (Hassan).
Gracia (de).
Grenier (Jean-Marie).
Grussenmeyer.
Guillon.
Habib-Deloncle.
Hauret.
Hoguet.
Hostache.
Ibrahim Saïd.
Ihuel.
Jacquet (Marc).
Jacson.
Jaillon.
Jamot.
Janvier.
Jarrot.
Jouhanneau.
Karcher.
Kaspereit.
Khorsi (Sadok).
Kuntz.
Labbé.
La Combe.
Lacroix.
Lambert.
Lapeyrusse.
Larue (Tony).
Laudrin.
Laurent.
Laurin.
Lavigne.
Le Bault de La Morinière.
Lecocq.
Le Douarec.
Leduc (René).
Leenhardt (Francis).
Le Guen.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lepidi.
Le Tac.
Liogier.
Longequeue.
Lopez.
Luciani.
Lurie.
Lux.
Maillot.
Malène (de La).
Malleville.
Marcenet.
Marchetti.
Maridet.
Mlle Martinache.
Mayer (Félix).
Maziol.
Mazo.
Mazurier.
Meck.
Méhaignerie.
Mercier.
Michaud (Louis).
Millot (Jacques).
Mirguet.
Missoffe.
Mocquiaux.
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montagne (Max).
Montagne (Rémy).
Montalat.
Montel (Eugène).
Moore.
Moras.
Morisse.
Moulessehoul (Abbès).
Moulin.
Muller.
Nader.
Neuwirth.
Nou.
Nungesser.
Orvoën.
Padovani.
Pavot.
Peretti.
Perrin (Joseph).
Perrot.
Peyrefitte
Peyret.
Peytel.
Pezé.
Pflimlin.
Pic.
Plazanet.
Pleven (René).
Poignant.
Poulpiquet (de).
Privat (Charles).
Privet.
Profichet.
Radius.
Raphaël-Leygues.
Raulet.
Rault.
Raymond-Clergue.
Regaudie.
Renouard.
Rey.
Ribière (René).
Richards.
Rieunaud.
Rivain.
Rivière (Joseph).
Rombeaut.
Roques.
Rossi.
Roth.
Roulland.
Roustan.
Roux.
Royer.
Ruais.
Saadi (Ali).
Sagette.
Saïdi (Berrezoug).
Sainte-Marie (de).
Sammarcelli.
Sanglier (Jacques).
Sanson.
Santoni.
Sarazin.
Schaffner.
Schmitt (René).
Schmittlein.
Schuman (Robert).
Schumann (Maurice).
Seitlinger.
Simonnet.
Souchal.
Teisseire.
Thibault (Edouard).
Thomas.
Thorailler.
Touret.
Toutain.
Trellu.
Valabrègue.
Vals (Francis).
Van der Meersch.
Vanier.
Var.
Vendroux.
Véry (Emmanuel).
Viallet
Vidal.
Voisin.
Wagner.
Weinman.
Widenlocher.
Ziller.

Ont voté contre (1) :

MM.
Abdesselam.
Agha-Mir.
Aillières (d').
Albert-Sorel (Jean).
Alliot.
Anthonioz.
Arnulf.
Battesti.
Baudis.
Baylot.
Bégouin (André).
Bénard (Jean).
Bergasse.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billères.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Boudjedir (Hachmi).
Bouillol.
Bourne.
Bréchard.
Brice.
Broglie (de).
Brugerolle.
Buot (Henri).
Burlot.
Cachat.
Caillaud.
Caillemer.
Canat.
Carville (de)
Cathala.
Chamant.
Chapalain.
Chareyre.
Charvet.
Chopin.
Clamens.
Clermontel.
Colinet.
Collomb.
Colonna (Henri).
Colonna d'Anfriani.
Coulon.
Crouan
Crucis.
Dalainzy.
David (Jean-Paul).
Debray.
Mme Delabie.
Delachenal.
Delaporte.
Delbecque.
Delesalle.
Denis (Bertrand).
Denis (Ernest).
Deshors.
Desouches.
Devemy.
Devèze.
Dieras.
Dixmier.
Doublet.
Dronne.
Duchesne.
Dufour.
Durand.
Duterne.
Ebrard (Guy).
Faulquier.
Faure (Maurice).
Féron (Jacques).
Ferri (Pierre).
Fouchier.
Fraissinet.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gaillard (Félix).
Gauthier.
Gavini.
Godonnèche.
Grasset (Yvon).
Grasset-Morel.
Grèverie.
Guillain.
Guitton (Antoine).
Guilhmuller.
Halbout.
Halgouët (du).
Hanin
Hémain.
Hénault.
Hersant.
Heuillard
Ioualalen (Ahcène).
Jacquet (Michel).
Japiot.
Jarrosson.
Jouault.
Joyon.
Junot.
Juskiewenski.
Kaddari (Djillali).
Kaouah (Mourad).
Lacaze.
Lacoste-Lareymondie (de).
Lainé (Jean).
Lalle.
Laurelli.
Lauriol.
Lebas.
Le Duc (Jean).
Lefèvre d'Ormesson.
Legaret.
Legendre.
Le Montagner.
Le Pen
Le Roy Ladurie.
Le Theule.
Lombard.
Longuet.
Mainguy.
Maloum (Hafid).
Marie (André).
Mariotte.
Marquaire.
Messaoudi (Kaddour).
Mignot.
Molinet.
Mondon.
Montesquiou (de).
Motte.
Moynet.
Noiret.
Orrion.
Paquet.
Perrin (François).
Pérus (Pierre).
Philippe.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Pigeot.
Pinoteau.
Pinvidic.
Portolano.
Poudevigne.
Poutier.
Puech-Samson.
Quentier.
Quinson.
Ripert.
Robichon.
Roche-Defrance.
Roclore.
Rousseau.
Rousselot.
Sablé.
Sallenave.
Salliard du Rivault.
Sesmaisons (de).
Sicard.
Sourbet.
Sy.
Tardieu.
Terré.
Thomazo.
Mme Thome-Patenôtre.
Trébosc.
Trémolet de Villers.
Turc (Jean).
Turroques.
Valentin (François).
Valentin (Jean).
Vaschetti.
Vayron (Philippe).
Vignau.
Villedieu.
Villeneuve (de).
Vitter (Pierre).
Weber.
Yrissou.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Baillanger (Robert).
Bennallia (Khelil).
Billoux.
Cance.
Cermolacce.
Chapuis.
Feuillard.
Grenier (Fernand)
Laffin.
Lolive.
Nilès.
Pillet
Rochet (Waldeck).
Szigeti
Thorez (Maurice).
Villon (Pierre).
Vitel (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Al Sid Boubakeur.
Arrighi (Pascal).
Azem (Ouali).
Baouya.
Barniaudy.
Beauguitte (André).
Benelkadi (Benalia)
Benhacine (Abdelmadjid).
Bénouville (de).
Béraudier.
Berrouaïne (Djelloul).
Besson (Robert).
Biaggi.
Bord.
Boualam (Saïd).
Boudet.
Camino.
Catayée.
Césaire.
Charié.
Chazelle.
Commenay.
Davoust.
Djebbour (Ahmed).
Dolez.
Douzans.
Fabre (Henri).
Fouques-Duparc.
Fourmond.
Grandmaison (de).
Guettaf Ali.
Hassani (Noureddine).
Ihaddaden (Mohamed).
Kerveguen (de).
Laradji (Mohamed).
Legroux.
Lenormand (Maurice).
Mallem (Ali).
Médecin.
Mekki (René).
Miriot.
Oopa.
Pasquini.
Picard.
Renucci.
Reynaud (Paul).
Sahnouni (Brahim).
Salado.
Sid Cara Chérif.
Taittinger (Jean).
Tomasini.
Ulrich.
Voilquin.
Zeghouf (Mohamed).

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Lagaillarde.

Excusés ou absents par congé (2) **:**

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM.
Alduy.
Barboucha (Mohamed)
Bérard.
Bonnet (Georges).
Bouhadjera (Belaïd).
Brocas.
Briot.
Dassault (Marcel).
Deviq.
Diet.
Djouini (Mohamed).
Escudier.
Mme Khebtani (Rebiha).
Kir.
Liquard.
Mahias.
Marçais
Marcellin.
Palewski (Jean-Paul)
Palmero.
Réthoré.
Tebib (Abdallah).
Vinciguerra.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Eugène Claudius-Petit, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

MM. Baylot à M. Frédéric-Dupont (maladie)
Bekri à M. Neuwirth (événement familial grave).
Bendjelida à M Cachat (maladie).
Benhacine à M. Barboucha (événement familial grave).
Bernasconi à M. Nou (maladie).
Boinvilliers à M. Fanton (maladie).
Boualam Saïd à M. Arnulf (maladie).
Boudjedir à M. Thomazo (maladie).
Camino à M. Souchal (maladie).
Chapuis à M Pillet (maladie).
Chavanne à M. Mocquiaux (maladie).
Darras à M. Evrard (maladie).
MM. Fréville à M. Coudray (maladie).
Fulchiron à M. Guitton (maladie).
de Gracia à Mme Devaud (maladie).
de Grandmaison à M. Robichon (maladie).
Grenier (Jean-Marie) à M. Guthmuller (maladie).
Hassani à M. Noiret (maladie)
Ihaddaden à M. Kaddari (maladie).
Jamot à M. Mainguy (maladie).
Jarrosson à M. Bréchard (maladie).
Khorsi à M. Rivain (maladie).
Lapeyrusse à M. Godefroy (maladie).
Laradji à M. Puech-Samson (maladie).
Leduc (René) à M. Hostache (maladie).
Legendre à M. Caillemer (assemblées internationales).
Longequeue à M. Regaudie (maladie).
Mallem Ali à M. Guettaf Ali (maladie).
Mazo à M. Sanson (maladie).
Moulessehoul à M. Missoffe (maladie).
Oopa à M. Davoust (maladie).
Poudevigne à M. Sy (maladie).
Rénouard à M. Claudius-Petit (maladie).
Saïdi à M. Degraeve (maladie).
Salado à M. Lopez (assemblées internationales).
Schmitt à M. Leenhardt (maladie).
Sicard à M. Rousseau (maladie).
Touret à M. Roulland (maladie).
Turc à M. Rousselot (maladie).
Mme Van der Meersch à M. Valabrègue (mission).
MM. Vanier à M. Boscher (maladie).
Vendroux à M. Bricout (assemblées internationales).
Voilquin à M. Valentin (Jean) (événement familial grave).
Widenlocher à M. Pic (maladie).
Ziller à M. Catalifaud (maladie).

Motif des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Alduy, maladie.
Barboucha, maladie.
Bérard, événement familial grave.
Bonnet (Georges), maladie.
Briot, assemblées européennes.
Brocas, maladie
Dassault, maladie
Deviq, maladie.
Diet, maladie.
Djouini Mohammed, maladie.
Escudier, maladie.
Mme Khebtani Rebiha, maladie.
MM. Kir, maladie.
Liquard, assemblées européennes.
Mahias, assemblées internationales.
Marçais, maladie.
Marcellin, maladie.
Palewski, assemblées internationales.
Réthoré, événement familial grave.
Vinciguerra, maladie.

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.
(2) Se reporter à la liste ci-après, des motifs des excuses.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mardi 11 juillet 1961.

1re séance: page **1563** — 2e séance: page **1583**.

PRIX 0,75 NF

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix